



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de DERATHÉ (Robert), « Table analytique et alphabétique des matières », *L'Esprit des lois*, Tome II, MONTESQUIEU, p. 559-742

DOI : [10.15122/isbn.978-2-8124-4388-6.p.0567](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-8124-4388-6.p.0567)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2011. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

TABLE
ANALYTIQUE ET ALPHABÉTIQUE

TABLE

ANALYTIQUE ET ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS L'ESPRIT DES LOIS ET DANS LA DÉFENSE

Le chiffre romain indique le livre; le chiffre arabe le chapitre,
et le D. la Défense.

A

ABBAYES. Pourquoi les rois de France en abandonnèrent les élections, XXXI, 13.

Abbés. Menaient autrefois leurs vassaux à la guerre, XXX, 17. Pourquoi leurs vassaux n'étaient pas menés à la guerre par le comte, XXX, 18.

Abondance et rareté de l'or et de l'argent relatives : *abondance* et *rareté* réelles, XXII, 9.

Abysins. Les suites qui résultent de la rigueur de leur carême prouvent que la religion devrait ne pas ôter la défense naturelle par l'autorité des pratiques de pure discipline, XXVI, 7.

Accusateurs. Précautions que l'on doit prendre pour garantir les citoyens de leurs calomnies : exemples tirés d'Athènes et de Rome, XII, 20. S'ils accusent devant le prince et non devant

les magistrats, c'est une preuve de calomnie. Exception à cette règle, XII, 24. Du temps des combats judiciaires, plusieurs ne pouvaient pas se battre contre un seul accusé, XXVIII, 24. Quand étaient obligés de combattre pour leurs témoins provoqués par l'accusé, XXVIII, 26.

Accusations. À qui la faculté de les porter doit être confiée, suivant la nature du gouvernement, VI, 8; XII, 15. Celles de magie et d'hérésie doivent être poursuivies avec une grande circonspection. Preuves d'absurdités et de cruautés qui peuvent résulter de la poursuite indiscrète de ces accusations. Combien on doit se défier de celles qui sont fondées sur la haine publique, XII, 5. L'équité naturelle demande que le degré de preuves soit

- proportionné à la grandeur de l'accusation, D. *première partie*, 1 et 2.
- Accusation publique.* Ce que c'est. Précautions nécessaires pour en prévenir les abus dans un État populaire, XII, 20. Quand et pourquoi elle cessa d'avoir lieu à Rome, contre l'adultère, VII, 11.
- Accusés.* Doivent, dans les grandes accusations, pouvoir, concurremment avec la loi, se choisir leurs juges, XI, 6. Combien il faut de témoins et de voix pour leur condamnation, XII, 3. Pouvaient à Rome et à Athènes se retirer avant le jugement, XII, 20. C'est un abus de l'inquisition de condamner celui qui nie, et de sauver celui qui avoue, XXVI, 12. Comment se justifiaient sous les lois saliques et autres lois barbares, XXVIII, 13. Du temps des combats judiciaires, un seul ne pouvait pas se battre contre plusieurs accusateurs, XXVIII, 24. Ne produisent point de témoins en France. Ils en produisent en Angleterre. De là vient qu'en France les faux témoins sont punis de mort; en Angleterre non, XXIX, 11.
- Achat* (commerce d'), XXII, 1.
- Achim.* Pourquoi tout le monde y cherche à se vendre, XV, 6.
- Acilia* (la loi). Les circonstances dans lesquelles cette loi fut rendue, en font une des plus sages qu'il y ait, VI, 14.
- Acquisitions des gens de main morte.* Ce serait une imbécillité que de soutenir qu'on ne doit pas les borner, XXV, 5.
- Voyez *Clergé, Monastère.*
- Actions des hommes.* Ce qui les fait estimer dans une monarchie, IV, 2. Causes des grandes actions des anciens, IV, 4.
- Actions judiciaires.* Pourquoi introduites à Rome et dans la Grèce, VI, 4.
- Actions de bonne foi.* Pourquoi introduites à Rome par les prêteurs et admises en France, VI, 4.
- Actions tant civiles que criminelles.* Étaient autrefois décidées par la voie du combat judiciaire, XXVIII, 19.
- Adalingues.* Avaient chez les Angles, la plus forte composition, XXX, 19.
- ADELHARD. C'est ce favori de Louis le Débonnaire, qui a perdu ce prince par les dissipations qu'il lui a fait faire, XXXI, 22.
- Adoption.* Pernicieuse dans une aristocratie, V, 8. Se faisait chez les Germains par les armes, XVIII, 28.
- Adulation.* Comment l'honneur l'autorise dans une monarchie, IV, 2.
- Adultère.* Combien il est utile que l'accusation en soit publique dans une démocratie, V, 7. Était soumis, à Rome, à une accusation publique : pourquoi, VII, 10. Quand et pourquoi il n'y fut plus soumis à Rome, VII, 11. Auguste et Tibère n'infligèrent que dans certains cas les peines prononcées par leurs propres lois contre ce crime, VII, 13. Ce crime se multiplie en raison de la diminution des mariages, XVI, 10. Il est contre la nature de permettre aux enfants d'accuser leur mère ou leur belle-mère de ce crime, XXVI, 4. La demande en séparation, pour

- raison de ce crime, doit être accordée au mari seulement, comme fait le droit civil; et non pas aux deux conjoints, comme a fait le droit canonique, XXVI, 8.
- Adultérins.* Il n'est point question de ces sortes d'enfants à la Chine, ni dans les autres pays de l'Orient : pourquoi, XXIII, 5.
- Ærarii.* Qui l'on nommait ainsi à Rome, XXVII, 1.
- Affranchis.* Inconvénients de leur trop grand nombre, XV, 18. Sagesse des lois romaines à leur égard : part qu'elles leur laissaient dans le gouvernement de la république, *ibid.* Loi abominable que leur grand nombre fit passer chez les Volsiniens, *ibid.* Pourquoi ils dominent presque toujours à la cour des princes et chez les grands, XV, 19.
- Affranchissements.* Règles que l'on doit suivre à cet égard dans les différents gouvernements, XV, 18.
- Affranchissement des serfs.* Est une des sources des coutumes de France, XXVIII, 45.
- Afrique.* Il y naît plus de filles que de garçons : la polygamie peut donc y avoir lieu, XVI, 4. Pourquoi il est et sera toujours si avantageux d'y commercer, XXI, 2. Du tour de l'Afrique, XXI, 10. Description de ses côtes, *ibid.* Comment on y commerçait avant la découverte du cap de Bonne-Espérance, *ibid.* Ce que les Romains en connaissaient, *ibid.* Le voyage des Phéniciens et d'Eudoxe autour de l'Afrique était regardé comme fabuleux par Ptolomée : Erreur singulière de ce géographe à cet égard, *ibid.* Les anciens en connaissaient bien l'intérieur et mal les côtes : nous en connaissons bien les côtes, et mal l'intérieur, *ibid.* Description de ses côtes occidentales, *ibid.* Les noirs y ont une monnaie, sans en avoir aucune, XXII, 8. Comparaison des mœurs de ses habitants chrétiens avec celles de ceux qui ne le sont pas, XXIV, 3.
- Agilolfingues.* Ce que c'était chez les Bavaois : leurs prérogatives, XXX, 19.
- Agnats.* Ce que c'était à Rome : leurs droits sur les successions, XXVII, 1.
- AGOBARD. Sa fameuse lettre à Louis le Débonnaire prouve que la loi salique n'était point établie en Bourgogne, XXVIII, 4. Elle prouve aussi que la loi de Gondebaud subsista longtemps chez les Bourguignons, XXVIII, 15. Semble prouver que la preuve par le combat n'était point en usage chez les Francs : elle y était cependant en usage, XXVIII, 18.
- Agraire.* Voyez *Loi agraire.*
- Agriculture.* Doit-elle, dans une république, être regardée comme une profession servile? IV, 8. Était interdite aux citoyens dans la Grèce, *ibid.* Honorée à la Chine, XIV, 8.
- Aïeul.* Les petits-enfants succédaient à l'aïeul paternel et non à l'aïeul maternel : raison de cette disposition des lois romaines, XXVII, 1.
- Aïnesse (droit d').* Ne doit pas avoir lieu dans une république commerçante, V, 6. Ni entre les nobles dans l'aristocratie, V, 8. Ce droit, qui était

- inconnu sous la première race de nos rois, s'établit avec la perpétuité des fiefs, et passa même à la couronne, qui fut regardée comme un fief, XXXI, 33.
- Air de cour.* Ce que c'est dans une monarchie, IV, 2.
- AISTULPHE. Ajouta de nouvelles lois à celles des Lombards, XXVIII, 1.
- ALARIC. Fit faire une compilation du code Théodosien, qui servit de loi aux Romains de ses États, XXVIII, 4.
- ALCIBIADE. Ce qui l'a rendu admirable, V, 4.
- Alcoran.* Ce livre fixe l'arbitraire dans les pays despotiques, XII, 29. Gengiskan le fait fouler aux pieds de ses chevaux, XXV, 3.
- Alep* (Caravane d'). Sommes immenses qu'elle porte en Arabie, XXI, 16.
- ALEXANDRE. Son empire fut divisé parce qu'il était trop grand pour une monarchie, VIII, 17. Bel usage qu'il fit de sa conquête de la Bactriane, X, 5. Sagesse de sa conduite pour conquérir et pour conserver ses conquêtes, X, 14, 15. Comparé à César, X, 15. Sa conquête : révolution qu'elle causa dans le commerce. Ses découvertes, ses projets de commerce et ses travaux, XXI, 8. A-t-il voulu établir le siège de son empire dans l'Arabie? *ibid.* Commerce des rois grecs qui lui succédèrent, XXI, 9. Voyage de sa flotte, *ibid.* Pourquoi il n'attaqua pas les colonies grecques établies dans l'Asie : ce qui en résulta, XXI, 12. Révolution que sa mort causa dans le commerce, XXI, 16. On peut prouver, en suivant la méthode de M. l'abbé Dubos, qu'il n'entra point dans la Perse en conquérant, mais qu'il y fut appelé par les peuples, XXX, 24.
- ALEXANDRE SÈVÈRE, empereur. Ne veut pas que le crime de lèse-majesté indirect ait lieu sous son règne, XII, 9.
- Alexandrie.* Le frère y pouvait épouser sa sœur, soit utérine, soit consanguine, V, 5. Où et pourquoi elle fut bâtie, XXI, 8.
- Alger.* Les femmes y sont nubiles à neuf ans : elles doivent donc être esclaves, XVI, 2. On y est si corrompu, qu'il y a des sérails où il n'y a pas une femme, XVI, 6. La dureté du gouvernement fait que chaque père de famille y a un trésor enterré, XXII, 2.
- Aliénation des grands offices et des fiefs.* S'étant introduite, diminua le pouvoir du roi, XXXI, 28.
- Allemagne.* République fédérative, et par là regardée en Europe comme éternelle, IX, 1. Sa république fédérative plus imparfaite que celle de Hollande et de Suisse, IX, 2. Pourquoi cette république subsiste malgré le vice de sa constitution, *ibid.* Sa situation vers le milieu du règne de Louis XIV contribua à la grandeur relative de la France, IX, 9. Inconvénients d'un usage qui se pratique dans ses diètes, XI, 6. Quelle sorte d'esclavage y est établi, X, 10. Ses mines sont utiles parce qu'elles ne sont pas abondantes, XXI, 22. Origine des grands fiefs que les ecclésiastiques y possèdent, XXXI,

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 365

19. Pourquoi les fiefs y ont plus longtemps conservé leur constitution primitive qu'en France, XXXI, 30. L'empire y est resté électif, parce qu'il a conservé la nature des anciens fiefs, XXXI, 32.
- Allemands.* Les lois avaient établi un tarif pour régler, chez eux, les punitions des différentes insultes que l'on pouvait faire aux femmes, XIV, 14. Ils tenaient toujours leurs esclaves armés, et cherchaient à leur élever le courage, XV, 15. Quand et par qui leurs lois furent rédigées, XXVIII, 1. Simplicité de leurs lois : cause de cette simplicité, *ibid.* Leurs lois criminelles étaient faites sur le même plan que les lois ripuaires, XXVIII, 13. Voyez *Ripuaires.*
- Alleus.* Comment furent changés en fiefs, XXXI, 8 et 25.
- Alliances.* L'argent que les princes emploient pour en acheter est presque toujours perdu, XIII, 17.
- Allié.* Ce qu'on appelait ainsi à Rome, XXII, 22.
- Allodiales (terres).* Leur origine, XXX, 17.
- Ambassadeurs.* Ne sont soumis ni aux lois, ni au prince du pays où ils sont : comment leurs fautes doivent être punies, XXI, 26.
- Ambition.* Est fort utile dans une monarchie, III, 7. Celle des corps d'un État ne prouve pas toujours la corruption des membres, XXVIII, 41.
- Âme.* Il est également utile ou pernicieux à la société civile de la croire mortelle ou immortelle, suivant les différentes conséquences que chaque secte tire de ses principes à ce sujet, XXIV, 19. Le dogme de son immortalité se divise en trois branches, *ibid.*
- Amendement des jugements.* Ce que c'était : par qui cette procédure fut établie : à quoi fut substituée, XXVIII, 29.
- Amendes.* Les seigneurs en payaient autrefois une de soixante livres, quand les sentences de leurs juges étaient réformées sur l'appel; abolition de cet usage absurde, XXVIII, 32. Suppléaient autrefois à la condamnation des dépens, pour arrêter l'esprit processif, XXVIII, 35.
- Américains.* Raisons admirables pour lesquelles les Espagnols les ont mis en esclavage, XV, 3 et 4. Conséquences funestes qu'ils tiraient du dogme de l'immortalité de l'âme, XXIV, 19.
- Amérique.* Les crimes qu'y ont commis les Espagnols avaient la religion pour prétexte, XV, 4. C'est sa fertilité qui y entretient tant de nations sauvages, XVIII, 9. Sa découverte : comment on y fait le commerce, XXI, 21. Sa découverte a lié les trois autres parties du monde : c'est elle qui fournit la matière du commerce, *ibid.* L'Espagne s'est appauvrie par les richesses qu'elle en a tirées, XXI, 22. Sa découverte a favorisé le commerce et la navigation de l'Europe, XXII, 5. Pourquoi sa découverte diminua de moitié le prix de l'usure, XXII, 6. Quel changement sa découverte a dû apporter dans le prix des marchandises, XXII, 8. Les femmes s'y faisaient avorter, pour épar-

- gner à leurs enfants les cruautés des Espagnols, XXIII, 11. Pourquoi les sauvages y sont si peu attachés à leur propre religion, et sont si zélés pour la nôtre quand ils l'ont embrassée, XXV, 3.
- Amimones.* Magistrats de Gnide; inconvénients de leur indépendance, XI, 6.
- Amortissement.* Il est essentiel, pour un État qui doit des rentes, d'avoir un fonds d'amortissement, XXII, 18.
- Amortissement* (droit d'). Son utilité : la France doit sa prospérité à l'exercice de ce droit : il faudrait encore l'y augmenter, XXV, 5.
- Amour.* Raisons physiques de l'insensibilité des peuples du nord et de l'emportement de ceux du midi pour ses plaisirs, XIV, 2. A trois objets; et se porte plus ou moins vers chacun d'eux, selon les circonstances, dans chaque siècle et dans chaque nation, XXVIII, 22.
- Amour de la patrie.* Produit la bonté des mœurs, V, 2. Ce que c'est dans la démocratie, V, 3.
- AMPHICTYON. Auteur d'une loi qui est en contradiction avec elle-même, XXIX, 5.
- ANASTASE, empereur. Sa clémence est portée à un excès dangereux, VI, 21.
- Anciens.* En quoi leur éducation était supérieure à la nôtre, IV, 4. Pourquoi ils n'avaient pas une idée claire du gouvernement monarchique, XI, 8. Leur commerce, XXI, 6.
- Anglais.* Ce qu'ils font pour favoriser leur liberté, II, 4. Ce qu'ils seraient s'ils la perdaient, *ibid.* Pourquoi ils n'ont pu introduire la démocratie chez eux, III, 3. Ont rejeté l'usage de la torture sans aucun inconvénient, VI, 17. Pourquoi plus faciles à vaincre chez eux qu'ailleurs, IX, 8. C'est le peuple le plus libre qui ait jamais existé sur la terre : leur gouvernement doit servir de modèle aux peuples qui veulent être libres, XII, 19. Raisons physiques du penchant qu'ils ont à se tuer : comparaison entre eux et les Romains, XIV, 12. Leur caractère : gouvernement qu'il leur faut en conséquence, XIV, 13. Pourquoi les uns sont royalistes, et les autres parlementaires : pourquoi ces deux partis se haïssent mutuellement si fort, et pourquoi les particuliers passent souvent de l'un à l'autre, XIX, 27. On les conduit plutôt par leurs passions, que par la raison, *ibid.* Pourquoi ils supportent des impôts si onéreux, *ibid.* Pourquoi et jusqu'à quel point ils aiment la liberté, *ibid.* Source de leur crédit, *ibid.* Trouvent, dans leurs emprunts même, des ressources pour conserver leur liberté, *ibid.* Pourquoi ne font point et ne veulent point faire de conquêtes, *ibid.* Causes de leur humeur sombre, de leur timidité et de leur fierté, *ibid.* Caractère de leurs écrits, *ibid.*
- Angles.* Tarif des compositions de ce peuple, XXX, 19.
- Angleterre.* Fournit la preuve qu'une démocratie ne peut s'établir sans vertu, III, 3. Pourquoi les emplois militaires y sont toujours unis avec les magistratures, V, 19. Comment on y juge les criminels, VI, 3.

Pourquoi il y a dans ce pays moins d'assassinats qu'ailleurs, VI, 16. Peut-il y avoir du luxe dans ce royaume? VII, 6. Pourquoi la noblesse y défendit si fort Charles I^{er}, VIII, 9. Sa situation, vers le milieu du règne de Louis XIV, contribua à la grandeur relative de la France, IX, 9. Objet principal de son gouvernement, XI, 6. Description de sa constitution, *ibid.* Conduite qu'y doivent tenir ceux qui y représentent le peuple, *ibid.* Le système de son gouvernement est tiré du livre des mœurs des Germains par Tacite : quand ce système périra, *ibid.* Sentiment de l'auteur sur la liberté de ces peuples, et sur la question de savoir si son gouvernement est préférable aux autres, *ibid.* Les jugements s'y font à peu près comme ils se faisaient à Rome, du temps de la république, XI, 18. Comment et dans quel cas on y prive un citoyen de sa liberté, pour conserver celle de tous, XII, 19. On y lève mieux les impôts sur les boissons qu'en France, XIII, 7. Avances que les marchands y font à l'État, XIII, 14. Effet du climat de ce royaume, XIV, 13. Dans quelques petits districts de ce royaume, la succession appartient au dernier des mâles : raison de cette loi, XVIII, 21. Effets qui ont dû suivre, caractère qui a dû se former, et manières qui résultent de sa constitution, XIX, 27. Le climat a produit ses lois en partie, *ibid.* Causes des inquiétudes du peuple et des rumeurs qui en sont l'effet : leur utilité,

ibid. Pourquoi le roi y est souvent obligé de donner sa confiance à ceux qui l'ont le plus choqué, et de l'ôter à ceux qui l'ont le mieux servi, *ibid.* Pourquoi on y voit tant d'écrits, *ibid.* Pourquoi on y fait moins de cas des vertus militaires que des vertus civiles, *ibid.* Causes de son commerce, de sa jalousie sur les autres nations, *ibid.* Comment elle gouverne ses colonies, *ibid.* Comment elle gouverne l'Irlande, *ibid.* Source et motif de ses forces supérieures de mer, de sa fierté, de son influence dans les affaires de l'Europe, de sa probité dans les négociations : pourquoi elle n'a ni places fortes, ni armée de terre, *ibid.* Pourquoi son roi est presque toujours inquiet au-dedans et respecté au-dehors, *ibid.* Pourquoi le roi y ayant une autorité si bornée, a tout l'appareil et tout l'extérieur d'une puissance absolue, *ibid.* Pourquoi il y a tant de sectes de religion : pourquoi ceux qui n'en ont aucune ne veulent pas qu'on les oblige à changer celle qu'ils auraient s'ils en avaient une : pourquoi le catholicisme y est haï : quelle sorte de persécution il y essuie, *ibid.* Pourquoi les membres du clergé y ont des mœurs plus régulières qu'ailleurs : pourquoi ils font de meilleurs ouvrages pour prouver la révélation et la providence : pourquoi on aime mieux leur laisser leurs abus que de souffrir qu'ils deviennent réformateurs, *ibid.* Les rangs y sont plus séparés et les personnes plus confondues

qu'ailleurs, *ibid.* Le gouvernement y fait plus de cas des personnes utiles que de celles qui ne font qu'amuser, *ibid.* Son luxe est un luxe qui lui est particulier, *ibid.* Il y a peu de politesse : pourquoi, *ibid.* Pourquoi les femmes y sont timides et vertueuses, et les hommes débauchés, *ibid.* Pourquoi il y a beaucoup de politiques, *ibid.* Son esprit sur le commerce, XX, 8. C'est le pays du monde où l'on a le mieux su se prévaloir de la religion, du commerce et de la liberté, *ibid.* Entraves dans lesquelles elle met ses commerçants : liberté qu'elle donne à son commerce, XX, 12. La facilité singulière du commerce y vient de ce que les douanes sont en régie, XX, 13. Excellence de sa politique touchant le commerce en temps de guerre, XX, 14. La faculté qu'on y a accordée à la noblesse de pouvoir faire le commerce est ce qui a le plus contribué à affaiblir la monarchie, XX, 21. Elle est ce qu'Athènes aurait dû être, XXI, 7. Conduite injuste et contradictoire que l'on y tint contre les Juifs dans les siècles de barbarie, XXI, 20. C'est elle qui, avec la France et la Hollande, fait à peu près tout le commerce de l'Europe, XXI, 21. Dans le temps de la rédaction de sa grande charte, tous les biens d'un Anglais représentaient de la monnaie, XXII, 2. La liberté qu'y ont les filles sur le mariage, y est plus tolérable qu'ailleurs, XXIII, 8. L'augmentation des pâturages y diminue le nombre des habi-

tants, XXIII, 14. Combien y vaut un homme, XXIII, 17. L'esprit de commerce et d'industrie s'y est établi par la destruction des monastères et des hôpitaux, XXXIII, 29. Loi de ce pays touchant des mariages contraires à la nature, XXVI, 3. Origine de l'usage qui veut que tous les jurés soient du même avis pour condamner à mort, XXVIII, 27. La peine des faux témoins n'y est pas capitale; elle l'est en France : motif de ces deux lois, XXIX, 11. Comment on y prévient les vols, XXX, 17. Est-ce être sectateur de la religion naturelle que de dire que l'homicide de soi-même est en Angleterre l'effet d'une maladie? D., I, II, dixième objection.

ANIUS ASELLUS. Pourquoi il put, contre la lettre de la loi voconienne, instituer sa fille unique héritière, XXVII, 1.

ANNIBAL. Les Carthaginois, en l'accusant devant les Romains, sont une preuve que, lorsque la vertu est bannie de la démocratie, l'État est proche de sa ruine, III, 3. Véritable motif du refus que les Carthaginois firent de lui envoyer du secours en Italie, X, 6. S'il eût pris Rome, sa trop grande puissance aurait perdu Carthage, *ibid.*

Anonymes (lettres). Cas que l'on en doit faire, XII, 24.

Anilles. Nos colonies dans ces îles sont admirables, XXI, 21.

Antioche. Julien l'Apostat y causa une affreuse famine, pour y avoir fixé le prix des denrées, XXII, 7.

ANTIPATER. Forma à Athènes,

- par sa loi sur le droit de suffrage, la meilleure aristocratie qui fût possible, II, 3.
- Antiquaires.* L'auteur se compare à celui qui alla en Égypte, jeta un coup d'œil sur les pyramides, et s'en retourna, XXVIII, 45.
- ANTONINS. Abstraction faite des vérités révélées, est le plus grand objet qu'il y ait eu dans la nature, XXIV, 10.
- Antrusions.* Étymologie de ce mot, XXX, 16. On nommait ainsi, du temps de Marculfe, ce que nous nommons vassaux, *ibid.* Étaient distingués des Francs par les lois mêmes, *ibid.* Ce que c'était : il paraît que c'est d'eux que l'auteur tire principalement l'origine de notre noblesse française, XXX, 25. C'était à eux principalement que l'on donnait autrefois les fiefs, *ibid.*
- Appel.* Celui que nous connaissons aujourd'hui n'était pas en usage du temps de nos pères : ce qui en tenait lieu, XXVIII, 27. Pourquoi était autrefois regardé comme félonie, *ibid.* Précautions qu'il fallait prendre pour qu'il ne fût point regardé comme félonie, *ibid.* Devait se faire autrefois sur-le-champ, et avant de sortir du lieu où le jugement avait été prononcé, XXVIII, 31. Différentes observations sur les appels qui étaient autrefois en usage, *ibid.* Quand il fut permis aux vilains d'appeler de la cour de leur seigneur, *ibid.* Quand on a cessé d'ajourner les seigneurs et les baillis sur les appels de leurs jugements, XXVIII, 32. Origine de cette façon de prononcer sur les appels dans les parlements : *La cour met l'appel au néant : La cour met l'appel et ce dont a été appelé au néant*, XXVIII, 33. C'est l'usage des appels qui a introduit celui de la condamnation aux dépens, XXVIII, 35. Leur extrême facilité a contribué à abolir l'usage constamment observé dans la monarchie, suivant lequel un juge ne jugeait jamais seul, XXVIII, 42. Pourquoi Charles VII n'a pu en fixer le temps dans un bref délai ; et pourquoi ce délai s'est étendu jusqu'à trente ans, XXIX, 16.
- Appel de défaute de droit.* Quand cet appel a commencé d'être en usage, XXVIII, 28. Ces sortes d'appels ont souvent été des points remarquables dans notre histoire : pourquoi, *ibid.* En quel cas, contre qui il avait lieu : formalités qu'il fallait observer dans cette sorte de procédure : devant qui il se relevait, *ibid.* Concourait quelquefois avec l'appel de faux jugement, *ibid.* Usage qui s'y observait, XXVIII, 32. Voyez *Défaute de droit.*
- Appel de faux jugement.* Ce que c'était : contre qui on pouvait l'interjeter : précautions qu'il fallait prendre pour ne pas tomber dans la félonie contre son seigneur, ou être obligé de se battre contre tous ses pairs, XXVIII, 27. Formalités qui devaient s'y observer, suivant les différents cas, *ibid.* Ne se décidait pas toujours par le combat judiciaire, *ibid.* Ne pouvait avoir lieu contre les jugements rendus dans la cour du roi, ou dans celle des seigneurs,

- par les hommes de la cour du roi, *ibid.* Saint Louis l'abolit dans les seigneuries de ses domaines, et en laissa subsister l'usage dans celles des barons, mais sans qu'il y eût de combat judiciaire, XXVIII, 29. Usage qui s'y observait, XXVIII, 32.
- Appel de faux jugement à la cour du roi.* Était le seul appel établi; tous les autres proscrits et punis, XXVIII, 28.
- Appel en jugement.* Voyez *Assignment.*
- APPIUS, décemvir.* Son attentat sur Virginie affermit la liberté à Rome, XII, 22.
- Arabes.* Leur boisson, avant Mahomet, était de l'eau, XIV, 10. Leur liberté, XVIII, 19. Leurs richesses : d'où ils les tirent : leur commerce : leur inaptitude à la guerre : comment ils deviennent conquérants, XXI, 16. Comment la religion adoucissait, chez eux, les fureurs de la guerre, XXIV, 18. L'atrocité de leurs mœurs fut adoucie par la religion de Mahomet, *ibid.* Les mariages entre parents au quatrième degré sont prohibés chez eux : ils ne tiennent cette loi que de la nature, XXVI, 14.
- Arabie.* Alexandre a-t-il voulu y établir le siège de son empire? XXI, 8. Son commerce était-il utile aux Romains? XXI, 16. C'est le seul pays, avec ses environs, où une religion qui défend l'usage du cochon peut être bonne : raisons physiques, XXIV, 25.
- Aragon.* Pourquoi on y fit des lois somptuaires, dans le XIII^e siècle, VII, 5. Le clergé y a moins acquis qu'en Castille, parce qu'il y a, en Aragon, quelque droit d'amortissement, XXV, 5.
- ARBOGASTE.* Sa conduite avec l'empereur Valentinien est un exemple du génie de la nation française à l'égard des maires du palais, XXXI, 4.
- Arcades.* Ne devaient la douceur de leurs mœurs qu'à la musique, IV, 8.
- ARCADIUS.* Maux qu'il causa à l'empire, en faisant la fonction de juge, VI, 5. Ce qu'il pensait des paroles criminelles, XII, 12. Appela les petits enfants à la succession de l'aïeul maternel, XXVII, 1.
- ARCADIUS et HONORIUS.* Furent tyrans, parce qu'ils étaient faibles, XII, 8. Loi injuste de ces princes, XII, 30.
- Aréopage.* Ce n'était pas la même chose que le sénat d'Athènes, V, 7. Justifié d'un jugement qui paraît trop sévère, V, 19.
- Aréopagite.* Punì avec justice pour avoir tué un moineau, V, 19.
- Argent.* Funestes effets qu'il produit, IV, 6. Peut être proscrit d'une petite république : nécessaire dans un grand État, IV, 7. Dans quel sens il serait utile qu'il y en eût peu : dans quel sens il serait utile qu'il y en eût beaucoup, XXII, 5. De sa rareté relative à celle de l'or, XXII, 9. Différents égards sous lesquels il peut être considéré : ce qui en fixe la valeur relative : dans quel cas on dit qu'il est rare : dans quel cas on dit qu'il est abondant dans un État, XXII, 10. Il est juste qu'il produise des intérêts à celui qui le prête, XXII, 19.
- Voyez *Monnaie.*
- Argiens.* Actes de cruauté de leur

- part, détestés par tous les autres États de la Grèce, VI, 12.
- Argonautes*. Étaient nommés aussi *Miniars*, XXI, 7.
- Argos*. L'ostracisme y avait lieu, XXIX, 7.
- Ariane (l')*. Sa situation. Sémiramis et Cyrus y perdent leurs armées; Alexandre une partie de la sienne, XXI, 8.
- ARISTÉE. Donna des lois à la Sardaigne, XVIII, 3.
- Aristocratie*. Ce que c'est, II, 2. Les suffrages ne doivent pas s'y donner comme dans la démocratie, *ibid.* Les suffrages y doivent être secrets. Quelles sont les lois qui en dérivent, *ibid.* Entre les mains de qui y réside la souveraine puissance, II, 3. Ceux qui y gouvernent sont odieux : combien de distinctions y sont affligeantes : comment elle peut se rencontrer avec la démocratie, quand elle est renfermée dans le sénat : comment elle peut être divisée en trois classes : autorité de chacune de ces trois classes. Il est utile que le peuple y ait une certaine influence dans le gouvernement : Quelle est la meilleure qui soit possible : Quelle est la plus imparfaite, *ibid.* Quel en est le principe, III, 4. Inconvénients de ce gouvernement, *ibid.* Quels crimes commis par les nobles y sont punis : quels restent impunis, *ibid.* Quelle est l'âme de ce gouvernement, *ibid.* Comment les lois doivent se rapporter au principe de ce gouvernement V, 8. Quelles sont les principales sources des désordres qui y arrivent, *ibid.* Les distributions faites au peuple, y sont utiles, *ibid.* Usage qu'on y doit faire des revenus de l'État, *ibid.* Par qui les tributs y doivent être levés, *ibid.* Les lois y doivent être telles, que les nobles soient contraints de rendre justice au peuple, *ibid.* Les nobles ne doivent y être ni trop pauvres ni trop riches : moyens de prévenir ces deux excès, *ibid.* Les nobles n'y doivent point avoir de contestations, *ibid.* Le luxe en doit être banni, VII, 3. De quels habitants est composée, *ibid.* Comment se corrompt le principe de ce gouvernement : 1° si le pouvoir des nobles devient arbitraire; 2° si les nobles deviennent héréditaires; 3° si les lois font sentir aux nobles les délices du gouvernement plus que ses périls et ses fatigues; 4° si l'État est en sûreté au dehors, VIII, 5. Ce n'est point un État libre par sa nature, XI, 4. Pourquoi les écrits satiriques y sont punis sévèrement, XII, 13. C'est le gouvernement qui approche le plus de la monarchie : conséquences qui en résultent, XVIII, 1.
- Aristocratie héréditaire*. Inconvénients de ce gouvernement, VIII, 5.
- ARISTODÈME. Fausses précautions qu'il prit pour conserver son pouvoir dans Cumès, X, 12.
- ARISTOTE. Refuse aux artisans le droit de cité, IV, 8. Ne connaissait pas le véritable état monarchique, XI, 9. Dit qu'il y a des esclaves par nature, mais ne le prouve pas, XV, 7. Sa philosophie causa tous les malheurs qui accompagnèrent la destruction du commerce, XXI, 20.

- Ses préceptes sur la propagation, XXIII, 17. Source du vice de quelques-unes de ses idées, XXIX, 19.
- Armées.* Précautions à prendre, pour qu'elles ne soient pas, dans la main de la puissance exécutrice, un instrument qui écrase la liberté publique : de qui elles doivent être composées : de qui leur nombre, leur existence et leur subsistance doit dépendre : où elles peuvent habiter en temps de paix : à qui le commandement en doit appartenir, XI, 6. Étaient composées de trois classes d'hommes, dans les commencements de la monarchie : comment étaient divisées, XXX, 17. Comment et par qui étaient commandées sous la première race de nos rois : grade des officiers qui les commandaient : comment on les assemblait, XXX, 17, XXXI, 4. Étaient composées de plusieurs milices, XXX, 17.
- Armes.* C'est à leur changement que l'on doit l'origine de bien des usages, XXVIII, 21.
- Armes à feu* (port des). Puni trop rigoureusement à Venise : pourquoi, XXVI, 24.
- Armes enchantées.* D'où est venue l'opinion qu'il y en avait, XXIII, 22.
- Arrêts.* Doivent être recueillis et appris dans une monarchie : causes de leur multiplicité, et de leur variété, VI, 1. Origine de la formule de ceux qui se prononcent sur les appels, XXIII, 33. Quand on a commencé à en faire des compilations, XXVIII, 39.
- ARRIBAS, *roi d'Épire.* Se trompa dans le choix des moyens qu'il employa pour tempérer le pouvoir monarchique, XI, 10.
- Arrière-fiefs.* Comment se sont formés, XXXI, 26. Leur établissement fit passer la couronne de la maison des Carlovingiens dans celle des Capétiens, XXXI, 32.
- Arrière-vassaux.* Étaient tenus au service militaire en conséquence de leurs fiefs, XXX, 17.
- Arrière-vasselage.* Ce que c'était dans les commencements : comment on est parvenu à l'état où nous le voyons, XXXI, 26.
- ARTAXERXÈS. Pourquoi il fit mourir tous ses enfants, V, 14.
- Artisans.* Ne doivent point, dans une bonne démocratie, avoir le droit de cité, IV, 8.
- Arts.* Les Grecs, dans les temps héroïques, élevaient au pouvoir suprême ceux qui les avaient inventés, XI, 11. C'est la vanité qui les perfectionne, XIX, 9. Leurs causes et leurs effets, XXI, 6. Dans nos États, ils sont nécessaires à la population, XXIII, 15.
- Ar.* Révolutions que cette monarchie essuya à Rome dans sa valeur, XXII, 11.
- Asiatiques.* D'où vient leur penchant pour le crime contre nature, XII, 6. Regardent comme autant de faveurs les insultes qu'ils reçoivent de leur prince, XII, 28.
- Asie.* Pourquoi les peines fiscales y sont moins sévères qu'en Europe, XIII, 11. On n'y publie guère d'édits que pour le bien et soulagement des peuples : c'est le contraire en Europe, XIII, 15. Pourquoi les derviches y sont en aussi grand nombre, XIV, 7. C'est le cli-

- mat qui y a introduit et qui y maintient la polygamie, XVI, 2. Il y naît beaucoup plus de filles que de garçons : la polygamie peut donc y avoir lieu, XVI, 4. Pourquoi dans les climats froids de ce pays, une femme peut avoir plusieurs maris, *ibid.* Causes physiques du despotisme qui la désolent, XVII, 3. Ses différents climats comparés avec ceux de l'Europe : causes physiques de leurs différences : conséquences qui résultent de cette comparaison pour les mœurs et le gouvernement de ses différentes nations : raisonnements de l'auteur confirmés à cet égard par l'histoire, *ibid.* Quel était autrefois son commerce : comment et par où il se faisait, XXI, 6. Époques et causes de sa ruine, XXI, 12. Quand et par qui elle fut découverte : comment on y fit le commerce, XXI, 21.
- Asie Mineure.* Était pleine de petits peuples, et regorgeait d'habitants avant les Romains, XXIII, 18.
- Asile.* La maison d'un sujet fidèle aux lois et au prince doit être son asile contre l'espionnage, XII, 23.
- Asiles.* Leur origine : les Grecs en prirent plus naturellement l'idée que les autres peuples : cet établissement, qui était sage d'abord, dégénéra en abus, et devint pernicieux, XXV, 3. Pour quels criminels ils doivent être ouverts, *ibid.* Ceux que Moïse établit étaient très sages : pourquoi, *ibid.*
- Assemblée du peuple.* Le nombre des citoyens qui y ont voix doit être fixé dans la démocratie, II, 2. Exemple célèbre des malheurs qu'entraîne ce défaut de précaution, *ibid.* Pourquoi, à Rome, on ne pouvait pas faire de testament ailleurs, XXVII, 1.
- Assemblées de la nation.* Chez les Francs, XVIII, 30. Étaient fréquentes sous les deux premières races : de qui composées : quel en était l'objet, XXVIII, 9.
- Assignation.* Ne pouvait, à Rome, se donner dans la maison du défendeur : en France, ne peut pas se donner ailleurs. Ces deux lois qui sont contraires, dérivent du même esprit, XXIX, 10.
- Assises.* Peines de ceux qui avaient été jugés, et qui, ayant demandé de l'être une seconde fois, succombaient, XXVIII, 28.
- Associations de villes.* Plus nécessaires autrefois qu'aujourd'hui, pourquoi, IX, 1.
- Assyriens.* Conjectures sur la source de leur puissance et de leurs grandes richesses, XXI, 6. Conjectures sur leur communication avec les parties de l'Orient et de l'Occident les plus reculées, *ibid.* Ils épousaient leur mère par respect pour Sémiramis, XVI, 14.
- Athées.* Parlent toujours de religion, parce qu'ils la craignent, XXV, 1.
- Athéisme.* Vaut-il mieux pour la société que l'idolâtrie? XXIV, 2. N'est pas la même chose que la religion naturelle, puisqu'elle fournit les principes pour combattre l'athéisme, D., I, II, dixième objection.
- Athènes.* Les étrangers que l'on y trouvait mêlés dans les assemblées du peuple, étaient punis de mort : pourquoi, II, 2. Le bas peuple n'y demanda jamais à être élevé aux grandes dignités,

quoiqu'il en eût le droit : raisons de cette retenue, *ibid.* Comment le peuple y fut divisé par Solon, *ibid.* Sagesse de sa constitution, *ibid.* Pourquoi cette république était la meilleure aristocratie qui fût possible, II, 3. Avait autant de citoyens du temps de son esclavage que lors de ses succès contre les Perses, III, 3. En perdant la vertu, elle perdit sa liberté, sans perdre ses forces. Description et causes des révolutions qu'elle a essuyées, *ibid.* Source de ses dépenses publiques, V, 3. On y pouvait épouser sa sœur consanguine, non sa sœur utérine : esprit de cette loi, V, 5. Contradiction dans ses lois touchant l'égalité des biens, *ibid.* Le sénat n'y était pas la même chose que l'aréopage, V, 7. Il y avait, dans cette ville, un magistrat particulier pour veiller sur la conduite des femmes, VII, 9. La victoire de Salamine corrompit cette république, VIII, 4. Causes de l'extinction de la vertu dans cette ville, VIII, 6. Son ambition ne porta nul préjudice à la Grèce, parce qu'elle cherchait non la domination, mais la prééminence sur les autres républiques, VIII, 16. Comment on y punissait les accusateurs qui n'avaient pas pour eux la cinquième partie des suffrages, XII, 20. Les lois y permettaient à l'accusé de se retirer avant le jugement, *ibid.* L'abus de vendre les débiteurs y fut aboli par Solon, XII, 21. Comment on y avait fixé les impôts sur les personnes, XIII, 7. Pourquoi les esclaves n'y causèrent jamais de trouble, XV, 16. Lois

justes et favorables établies par cette république en faveur des esclaves, XV, 17. La faculté de répudier y était respective entre le mari et la femme, XVI, 16. Son commerce, XX, 4. Solon y abolit la contrainte par corps : la trop grande généralité de cette loi n'était pas bonne, XX, 15. Eut l'empire de la mer : elle n'en profita pas, XXI, 7. Son commerce fut plus borné qu'il n'aurait dû l'être, *ibid.* Les bâtards, tantôt y étaient citoyens, et tantôt ils ne l'étaient pas, XXIII, 6. Il y avait trop de fêtes, XXIV, 23. Raisons physiques de la maxime reçue à Athènes, par laquelle on croyait honorer davantage les dieux, en leur offrant de petits présents, qu'en immolant des bœufs, XXIV, 24. Dans quel cas les enfants y étaient obligés de nourrir leurs pères tombés dans l'indigence : justice et injustice de cette loi, XXVI, 5. Avant Solon, aucun citoyen n'y pouvait faire de testament : comparaison des lois de cette république, à cet égard, avec celles de Rome, XXVII, 1. L'ostracisme y était une chose admirable, tandis qu'il fit mille maux à Syracuse, XXIX, 7. Il y avait une loi qui voulait qu'on fît mourir, quand la ville était assiégée, tous les gens inutiles. Cette loi abominable était la suite d'un abominable droit des gens, XXIX, 14. L'auteur a-t-il fait une faute, en disant que le plus petit nombre y fut exclu du cens par Antipater? D. *Éclaircissement*, II.

Athéniens. Pourquoi ils pouvaient s'affranchir de tout impôt, XIII, 12. Leur humeur et leur carac-

- tère étaient à peu près semblables à celui des Français, XIX, 7. Quelle était originairement leur monnaie : ses inconvenients, XXII, 2.
- ATHUALPA, inca.** Traitement cruel que lui firent subir les Espagnols, XXVI, 22.
- ATILIA.** Son empire fut divisé parce qu'il était trop grand pour une monarchie, VIII, 17. En épousant sa fille, il fit une chose permise par les lois scythes, XXVI, 14.
- Attique.* Pourquoi la démocratie s'y établit plutôt qu'à Lacédémone, XVIII, 1.
- Aubaine.* Époque de l'établissement de ce droit insensé ; tort qu'il fit au commerce, XXI, 17.
- AUGUSTE.** Se donna bien de garde de détruire le luxe ; il fonda une monarchie, et dissolva une république, VII, 4. Quand et comment il faisait valoir les lois faites contre l'adultère, VII, 13. Attacha aux écrits la peine du crime de lèse-majesté, et cette loi acheva de porter le coup fatal à la liberté, XII, 13. Loi tyrannique de ce prince, XII, 15. La crainte d'être regardé comme tyran l'empêcha de se faire appeler Romulus, XIX, 3. Fut souffert parce que, quoiqu'il eût la puissance d'un roi, il n'en affectait point le faste, *ibid.* Avait indisposé les Romains par des lois trop dures ; se les réconcilia, en leur rendant un comédien qui avait été chassé : raisons de cette bizarrerie, *ibid.* Entreprit la conquête de l'Arabie, prend des villes, gagne des batailles, et perd son armée, XXI, 16. Moyens qu'il employa pour multiplier les mariages, XXIII,
21. Belle harangue qu'il fit aux chevaliers romains, qui lui demandaient la révocation des lois contre le célibat, *ibid.* Comment il opposa les lois civiles aux cérémonies impures de la religion, XXIV, 15. Fut le premier qui autorisa les fidéicommiss, XXVII, 1.
- AUGUSTIN (saint).** Se trompe, en trouvant injuste la loi qui ôte aux femmes la faculté de pouvoir être instituées héritières, XXVI, 6.
- Aumônes.* Celles qui se font dans les rues ne remplissent pas les obligations de l'État envers les pauvres : quelles sont ces obligations, XXIII, 29.
- AURENG-ZEB.** Se trompait, en croyant que s'il rendait son État riche, il n'aurait pas besoin d'hôpitaux, XXIII, 29.
- Auteurs.* Ceux qui sont célèbres et qui font de mauvais ouvrages reculent prodigieusement le progrès des sciences, XXX, 15.
- Authentique.* *Hodie quanciscumque* est une loi mal entendue, XXVI, 9. *Quod hodie* est au contraire un principe des lois civiles, *ibid.*
- Auto-da-fé.* Ce que c'est : combien cette cruelle exécution est injuste et ridicule, XXV, 13.
- Autorité royale.* Dans les mains d'un habile homme s'étend, ou se resserre suivant les circonstances. Elle doit encourager, et laisser aux lois le soin de menacer, XII, 25.
- AUTRICHE (la maison d').** Faux principes de sa conduite en Hongrie, VIII, 9. Fortune prodigieuse de cette maison, XXI, 21. Pourquoi elle possède l'empire depuis si longtemps, XXXI, 32.
- Avarice.* Dans une démocratie où

il n'y a plus de vertu, c'est la frugalité et non le désir d'avoir qui y est regardée comme avare, III, 3. Pourquoi elle garde l'or et l'argent, et l'or plutôt que l'argent, XXII, 9.

Aveugles. Mauvaise raison que donne la loi romaine qui leur interdit la faculté de plaider, XXIV, 16.

Avortement. Les Américains se le procuraient, pour ne pas fournir des sujets à la barbarie, XXIII, 11.

Avoués. Menaient à la guerre les vassaux des évêques et des abbés, XXX, 17.

Avoués de la partie publique. Il ne faut pas les confondre avec ce que nous appelons aujourd'hui partie publique : leurs fonctions, XXVIII, 36. Époque de leur extinction, *ibid.*

B

Bachas. Pourquoi leur tête est toujours exposée, tandis que celle du dernier sujet est toujours en sûreté, III, 9. Pourquoi absolus dans leurs gouvernements, V, 16. Terminent les procès en faisant distribuer, à leur fantaisie, des coups de bâton aux plaideurs, VI, 2. Sont moins libres, en Turquie, qu'un homme qui, dans un pays où l'on suit les meilleures lois criminelles possibles, est condamné à être pendu, et doit l'être le lendemain, XII, 2.

Bactriens. Alexandre abolit un usage barbare de ce peuple, X, 5.

Baillie ou garde. Quand elle a commencé à être distinguée de la tutelle, XVIII, 27.

Baillis. Quand on a commencé

à être ajourné sur l'appel de leurs jugements; et quand cet usage a cessé, XXVIII, 22. Comment rendaient la justice, XXVIII, 42. Quand et comment leur juridiction commença à s'étendre, *ibid.* Ne jugeaient pas d'abord, faisaient seulement l'instruction, et prononçaient le jugement fait par les prud'hommes : quand commencèrent à juger eux-mêmes, et même seuls, *ibid.* Ce n'est point par une loi qu'ils ont été créés, et qu'ils ont eu le droit de juger, XXVIII, 43. L'ordonnance de 1287, que l'on regarde comme le titre de leur création, n'en dit rien : elle ordonne seulement qu'ils seront pris parmi les laïques : preuves, *ibid.*

BALBI. Pensa faire étouffer de rire le roi de Pégu, en lui apprenant qu'il n'y avait point de roi à Venise, XIX, 2.

Baleine. Sa pêche ne rend presque jamais ce qu'elle coûte : elle est cependant utile aux Hollandais, XX, 6. -

BALUZE. Erreur de cet auteur prouvée et redressée, XXXI, 2.

Ban. Ce que c'était dans le commencement de la monarchie, XXX, 17.

Banques. Sont un établissement propre aux États qui font le commerce d'économie : c'est trop en risquer les fonds, que d'en établir dans une monarchie, XX, 10. Ont avili l'or et l'argent, XXI, 22.

Banque de saint Georges. L'influence qu'elle donne au peuple de Gènes, dans le gouvernement, fait toute la prospérité de cet État, II, 3.

Banquiers. En quoi consiste leur

état et leur habileté, XXII, 10. Sont les seuls qui gagnent, lorsqu'un État hausse ou baisse sa monnaie, *ibid.* Comment peuvent être utiles à un État, XXII, 16.

Bantam. Comment les successions y sont réglées, V, 14. Il y a dix femmes pour un homme : c'est un cas bien particulier de la polygamie, XVI, 4. On y marie les filles à treize et quatorze ans, XVI, 19. Il y naît trop de filles pour que la propagation y puisse être proportionnée à leur nombre, XXIII, 12.

Barbares. Différence entre les barbares et les sauvages, XVIII, 2. Les Romains ne voulaient point de commerce avec eux, XXI, 15. Pourquoi tiennent peu à leur religion, XXV, 2.

Barbares qui conquièrent l'Empire romain. Leur conduite, après la conquête des provinces romaines, doit servir de modèle aux conquérants, X, 3. C'est de ceux qui ont conquis l'Empire romain et apporté l'ignorance dans l'Europe, que nous vient la meilleure espèce de gouvernement que l'homme ait pu imaginer, XI, 8. Ce sont eux qui ont dépeuplé la terre, XXIII, 23. Pourquoi ils embrassèrent si facilement le christianisme, XXV, 3. Furent appelés à l'esprit d'équité par l'esprit de liberté : faisaient les grands chemins aux dépens de ceux à qui ils étaient utiles, XXVI, 15. Leurs lois n'étaient point attachées à un certain territoire : elles étaient toutes personnelles, XXVIII, 2. Chaque particulier suivait la loi de la personne à laquelle la nature l'avait subor-

onné, *ibid.* Étaient sortis de la Germanie : c'est dans leurs mœurs qu'il faut chercher la source des lois féodales, XXX, 2. Est-il vrai qu'après la conquête des Gaules, ils firent un règlement général pour établir partout la servitude de la glèbe? XXX, 5. Pourquoi leurs lois sont écrites en latin : pourquoi on y donne aux mots latins un sens qu'ils n'avaient pas originellement : pourquoi on y en a forgé de nouveaux, XXX, 14.

Barons. C'est ainsi que l'on nommait autrefois les maris nobles, XXVIII, 25.

BASILE, empereur. Bizareries des punitions qu'il faisait souffrir, VI, 16.

Bâtards. Il n'y en a point à la Chine : pourquoi, XXIII, 5. Sont plus ou moins odieux, suivant les divers gouvernements suivant que la polygamie ou le divorce sont permis ou défendus, ou autres circonstances, XXIII, 6. Leurs droits aux successions, dans les différents pays, sont réglés par les lois civiles ou politiques, XXVI, 6.

Bâton. Ç'a été, pendant quelque temps, la seule arme permise dans les duels; ensuite on a permis le choix du bâton ou des armes; enfin la qualité des combattants a décidé, XXVIII, 20. Pourquoi encore aujourd'hui regardé comme l'instrument des outrages, *ibid.*

Bavarois. Quand et par qui leurs lois furent rédigées, XXVIII, 1. Simplicité de leurs lois; causes de cette simplicité, *ibid.* On ajouta plusieurs capitulaires à leurs lois; suite qu'eut cette opération, XXVIII, 10. Leurs

- lois criminelles étaient faites sur le même plan que les lois ripuaires, XXVIII, 13. Voyez *Ripuaires*. Leurs lois permettaient aux accusés d'appeler au combat les témoins que l'on produisait contre eux, XXVIII, 26.
- BAYLE.** Paradoxes de cet auteur, XXIV, 2, 6. Est-ce un crime de dire que c'est un grand homme ? et est-on obligé de dire que c'était un homme abominable ? D., I, II, *seconde objection*.
- Beau-fils.* Pourquoi il ne peut épouser sa belle-mère, XXVI, 14.
- Beaux-frères.* Pays où il doit leur être permis d'épouser leur belle-sœur, XXVI, 14.
- BEAUMANOIR.** Son livre nous apprend que les Barbares, qui conquièrent l'empire romain, exercèrent avec modération les droits les plus barbares, XXVI, 15. En quel temps il vivait, XXVIII, 18. C'est chez lui qu'il faut chercher la jurisprudence du combat judiciaire, XXVIII, 23. Pour quelles provinces il a travaillé, XXVIII, 38. Son excellent ouvrage est une des sources des coutumes de France, XXVIII, 45.
- Beau-père.* Pourquoi ne peut épouser sa belle-fille, XXVI, 14.
- BELIÈVRE** (le président de). Son discours à Louis XIII, lorsqu'on jugeait, devant ce prince, le duc de la Valette, VI, 5.
- Belle-fille.* Pourquoi ne peut épouser son beau-père, XXVI, 14.
- Belle-mère.* Pourquoi ne peut épouser son beau-fils, XXVI, 14.
- Belles-sœurs.* Pays où il leur doit être permis d'épouser leur beau-frère, XXVI, 14.
- Bénéfices.* La loi qui, en cas de mort de l'un des deux contendants, adjuge le bénéfice au survivant, fait que les ecclésiastiques se battent, comme des dogues anglais, jusqu'à la mort, XXIX, 4.
- Bénéfices.* C'est ainsi que l'on nommait autrefois les fiefs et tout ce qui se donnait en usufruit, XXX, 16. Ce que c'était que *se recommander pour un bénéfice*, XXX, 22.
- Bénéfices militaires.* Les fiefs ne tirent point leur origine de cet établissement des Romains, XXX, 12. Il ne s'en trouve plus du temps de Charles Martel ; ce qui prouve que le domaine n'était pas alors inaliénable, XXXI, 7.
- Bengale* (golfe de). Comment découvert, XXI, 9.
- BENOÎT LÉVITE.** Bévée de ce malheureux compilateur des capitulaires, XXVIII, 8.
- Besoins.* Comment un État bien policé doit soulager et prévenir ceux des pauvres, XXIII, 29.
- Bêtes.* Sont-elles gouvernées par les lois générales du mouvement, ou par une motion particulière ? Quelle sorte de rapport elles ont avec Dieu ? comment elles conservent leur individu, leur espèce : quelles sont leurs lois : les suivent-elles invariablement ? Leurs avantages et leurs désavantages comparés aux nôtres, I, 1.
- Bêtis.* Combien les mines d'or, qui étaient à la source de ce fleuve, produisaient aux Romains, XXI, 2.
- Bien.* Il est mille fois plus aisé de faire le bien, que de le bien faire, XXVIII, 41.

- Bien* (gens de). Il est difficile que les inférieurs le soient, quand la plupart des grands d'un État sont malhonnêtes gens, III, 5. Sont fort rares dans les monarchies : ce qu'il faut avoir pour l'être, III, 7.
- Bien particulier*. C'est un paradoxe de dire qu'il doit céder au bien public, XXVI, 15.
- Bien public*. Il n'est vrai qu'il doit l'emporter sur le bien particulier que quand il s'agit de la liberté du citoyen, et non quand il s'agit de la propriété des biens, XXVI, 15.
- Biens*. Il n'y a point d'inconvénient dans une monarchie qu'ils soient inégalement partagés entre les enfants, V, 9. Combien il y en a de sortes parmi nous : la variété dans leurs espèces est une des sources de la multiplicité de nos lois et de la variation dans les jugements de nos tribunaux, VI, 1.
- Biens* (cession de). Voyez *Cession de biens*.
- Biens ecclésiastiques*. Voyez *Clergé, Evêques*.
- Biens fiscaux*. C'est ainsi que l'on nommait autrefois les fiefs, XXX, 16.
- Bienséances*. Celui qui ne s'y conforme pas se rend incapable de faire aucun bien dans la société : pourquoi, IV, 2.
- BIGNON. Erreur de cet auteur, XXX, 22.
- Billon*. Son établissement à Rome prouve que le commerce de l'Arabie et des Indes n'était pas avantageux aux Romains, XXI, 16.
- Bills d'attainder*. Ce que c'est en Angleterre; comparés à l'ostracisme d'Athènes, aux lois qui se faisaient à Rome contre les citoyens particuliers, XII, 19.
- Blé*. C'était la branche la plus considérable du commerce intérieur des Romains, XXI, 14. Les terres fertiles en blé sont fort peuplées : pourquoi, XXIII, 14.
- Bobême*. Quelle sorte d'esclavage y est établi, XV, 10.
- Boissons*. On lève mieux, en Angleterre, les impôts sur les boissons qu'en France, XIII, 7.
- Bonne-Espérance*. Voyez *Cap*.
- Bon sens*. Celui des particuliers consiste beaucoup dans la médiocrité de leurs talents, V, 3.
- Bonzes*. Leur inutilité pour le bien public a fait fermer une infinité de leurs monastères à la Chine, VII, 6.
- Bouclier*. C'était, chez les Germains une grande infamie de l'abandonner dans le combat, et une grande insulte de reprocher à quelqu'un de l'avoir fait : pourquoi cette insulte devint moins grande, XXVIII, 21.
- Boulangers*. C'est une justice outrée que d'empaler ceux qui sont pris en fraude, XXVI, 24.
- BOULAINVILLIERS (le comte de). A manqué le point capital de son système sur l'origine des fiefs; jugement sur son ouvrage; éloge de cet auteur, XXX, 10.
- Bourguignons*. Leur loi excluait les filles de la concurrence avec leurs frères à la succession des terres et de la couronne, XVIII, 22. Pourquoi les rois portaient une longue chevelure, XVIII, 23. Leur majorité était fixée à quinze ans, XVIII, 26. Quand et pour qui firent écrire

- leurs lois, XXVIII, 1. Par qui elles furent recueillies, *ibid.* Pourquoi elles perdirent de leur caractère, *ibid.* Elles sont assez judicieuses, *ibid.* Différences essentielles entre leurs lois et les lois saliques, XXVIII, 3. Comment le droit romain se conserva dans les pays de leur domaine et de celui des Goths, tandis qu'il se perdit dans celui des Francs, XXVIII, 4. Conservèrent longtemps la loi de Gondebaud, XXVIII, 5. Comment leurs lois cessèrent d'être en usage chez les Français, XXVIII, 9. Leurs lois criminelles étaient faites sur le même plan que les lois ripuaires, XXVIII, 13. Voyez *Ripuaires*. Époque de l'usage du combat judiciaire chez eux, XXVIII, 18. Leur loi permettait aux accusés d'appeler au combat les témoins que l'on produisait contre eux, XXVIII, 26. S'établirent dans la partie orientale de la Gaule; y portèrent les mœurs germaines : de là les fiefs dans ces contrées, XXX, 6.
- Boussole*. On ne pouvait, avant son invention, naviguer que près des côtes, XXI, 6. C'est par son moyen qu'on a découvert le cap de Bonne-Espérance, XXI, 10. Les Carthaginois en avaient-ils l'usage? XXI, 11. Découvertes qu'on lui doit, XXI, 21.
- Brésil*. Quantité prodigieuse d'or qu'il fournit à l'Europe, XXI, 22.
- Bretagne*. Les successions dans le duché de Rohan appartiennent au dernier des mâles; raison de cette loi, XVIII, 21. Les coutumes de ce duché tirent leur origine des assises du duc Geoffroi, XXVIII, 45.
- Brigues*. Sont nécessaires dans un État populaire, II, 2. Dangereuses dans le sénat, dans un corps de nobles, nullement dans le peuple, *ibid.* Sagesse avec laquelle le sénat de Rome les prévint, VI, 14.
- BRUNEAULT. Son éloge, ses malheurs : il en faut chercher la cause dans l'abus qu'elle faisait de la disposition des fiefs et autres biens des nobles, XXXI, 1. Comparée avec Frédégonde, XXXI, 2. Son supplice est l'époque de la grandeur des maires du palais, XXXI, 6.
- BRUTUS. Par quelle autorité il condamna ses propres enfants, XI, 18. Quelle part eut, dans la procédure contre les enfants de ce consul, l'esclave qui découvrit leur conspiration pour Tarquin, XII, 15.
- Bulle unigenitus*. Est-elle la cause occasionnelle de l'*Esprit des Lois*? D. I, 11, dixième objection.

C

- CADHISJA, femme de Mahomet, XVI, 2.
- Calicut*, royaume de la côte du Coromandel, XXI, 21. On y regarde comme une maxime d'État que toute religion est bonne, XXV, 15.
- Calmouks*, peuple de la grande Tartarie. Se font une affaire de conscience de souffrir chez eux toutes sortes de religions, XXV, 15.
- Calomnieux*. Maux qu'ils causent lorsque le prince fait lui-même la fonction de juge, VI, 5. Pourquoi accusent plutôt de-

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 581

- vant le prince que devant les magistrats, XII, 24.
- CALVIN. Pourquoi il bannit la hiérarchie de sa religion, XXIV, 5.
- Calvinisme*. Semble être plus conforme à ce que Jésus-Christ a dit, qu'à ce que les apôtres ont fait, XXIV, 5.
- Calvinistes*. Ont beaucoup diminué les richesses du clergé, XXXI, 10.
- CAMBYSE. Comment profita de la superstition des Égyptiens, XXVI, 7.
- CAMOENS (le). Beautés de son poème, XXI, 21.
- Campagne*. Il y faut moins de fêtes que dans les villes, XXIV, 23.
- Canada*. Les habitants de ce pays brûlent ou s'associent leurs prisonniers, suivant les circonstances, XXIII, 18.
- Cananéens*. Pourquoi détruits si facilement, IX, 2.
- Candeur*. Nécessaire dans les lois, XXIX, 16.
- Canons*. Différents recueils qui en ont été faits : ce qu'on inséra dans ces différents recueils : ceux qui ont été en usage en France, XXVIII, 9. Le pouvoir qu'ont les évêques d'en faire, était, pour eux, un prétexte de ne pas se soumettre aux capitulaires, *ibid.*
- Cap de Bonne-Espérance*. Cas où il serait plus avantageux d'aller aux Indes par l'Égypte que par ce cap, XXI, 9. Sa découverte était le point capital pour faire le tour de l'Afrique : ce qui empêchait de le découvrir, XXI, 10. Découvert par les Portugais, XXI, 21.
- CAPÉTIENS. Leur avènement à la couronne, comparé avec celui des Carlovingiens, XXXI, 16. Comment la couronne de France passa dans leur maison, XXXI, 32.
- Capitale*. Celle d'un grand empire est mieux placée au nord qu'au midi de l'empire, XVII, 8.
- Capitulaires*. Ce malheureux compilateur, Benoît Lévite, n'a-t-il pas transformé une loi wisigothe en capitulaire? XXVIII, 8. Ce que nous nommons ainsi, XXVIII, 9. Pourquoi il n'en fut plus question sous la troisième race, *ibid.* De combien d'espèces il y en avait; on négligea le corps des capitulaires, parce qu'on en avait ajouté plusieurs aux lois des barbares, *ibid.* Comment on leur substitua les coutumes, XXVIII, 12. Pourquoi tombèrent dans l'oubli, XXVIII, 19.
- Cappadociens*. Se croyaient plus libres dans l'État monarchique que dans l'État républicain, XI, 2.
- Captifs*. Le vainqueur a-t-il droit de les tuer? XV, 2.
- CARACALLA. Ses rescrits ne devraient pas se trouver dans le corps des lois romaines, XXIX, 17.
- Caractère*. Comment celui d'une nation peut être formé par les lois, XIX, 27.
- Caravane d'Alep*. Sommes immenses qu'elle porte en Arabie, XXI, 16.
- CARLOVINGIENS. Leur avènement à la couronne fut naturel, et ne fut point une révolution, XXXI, 16. Leur avènement à la couronne comparé avec celui des Capétiens, *ibid.* La couronne de leur temps, était

- tout à la fois élective et héréditaire; preuves, XXXI, 17. Causes de la chute de cette maison, XXXI, 20. Causes principales de leur affaiblissement, XXXI, 25. Perdirent la couronne, parce qu'ils se trouvèrent dépouillés de tout leur domaine, XXXI, 30. Comment la couronne passa, de leur maison, dans celle des Capétiens, XXXI, 32.
- Carthage*. La perte de sa vertu la conduisit à sa ruine, III, 3. Époques des différentes gradations de la corruption de cette république, VIII, 14. Véritables motifs du refus que cette république fit d'envoyer des secours à Annibal, X, 6. Était perdue, si Annibal avait pris Rome, *ibid.* À qui le pouvoir de juger y fut confié, XI, 18. Nature de son commerce, XX, 4. Son commerce; ses découvertes sur les côtes d'Afrique, XXI, 12. Ses précautions pour empêcher les Romains de négocier sur mer, *ibid.* Sa ruine augmenta la gloire de Marseille, *ibid.*
- Carthaginois*. Plus faciles à vaincre chez eux qu'ailleurs: pourquoi, IX, 8. La loi qui leur défendait de boire du vin, était une loi de climat, XIV, 10. Ne réussirent pas à faire le tour de l'Afrique, XXI, 10. Trait d'histoire qui prouve leur zèle pour leur commerce, XXI, 11. Avaient-ils l'usage de la boussole? *ibid.* Bornes qu'ils imposèrent au commerce des Romains; comment tinrent les Sardes et les Corses dans la dépendance, XXI, 21.
- CARVILIUS RUGA. Est-il bien vrai qu'il soit le premier qui ait osé, à Rome, répudier sa femme? XVI, 16.
- Caspienne*. Voyez *Mer*.
- Cassitérides*. Quelles sont les îles que l'on nommait ainsi, XXI, 11.
- CASSIUS. Pourquoi ses enfants ne furent pas punis pour raison de la conspiration de leur père, XII, 18.
- Caste*. Jalousie des Indiens pour la leur, XXVI, 6.
- Castille*. Le clergé y a tout envahi, parce que les droits d'indemnité et d'amortissement n'y sont point connus, XXV, 5.
- Catholicisme*. Pourquoi haï en Angleterre: quelle sorte de persécution il y essuie, XIX, 27. Il s'accommode mieux d'une monarchie que d'une république, XXIV, 5. Les pays où il domine peuvent supporter un plus grand nombre de fêtes que les pays protestants, XXIV, 23.
- Catholiques*. Pourquoi sont plus attachés à leur religion que les protestants, XXV, 2.
- CATON. Prêta sa femme à Hortensius, XXVI, 18.
- CATON l'Ancien. Contribua de tout son pouvoir pour faire recevoir à Rome les lois Vocienne et Oppienne: pourquoi, XXVII, 1.
- Causes majeures*. Ce que c'était autrefois parmi nous: elles étaient réservées au roi, XXVIII, 8.
- Célibat*. Comment César et Auguste entreprirent de le détruire à Rome, XXIII, 21. Comment les lois romaines le proscrivirent: le christianisme le rappela, *ibid.* Comment et quand les lois romaines contre le célibat furent éternuées, *ibid.* L'auteur ne blâme point celui

- qui a été adopté par la religion, mais celui qu'a formé le libertinage, *ibid.* Combien il a fallu de lois pour le faire observer à de certaines gens, quand, de conseil qu'il était, on en fit un précepte, XXIV, 7. Pourquoi il a été plus agréable au peuple, à qui il semblait convenir le moins, XXV, 4. Il n'est pas mauvais en lui-même : il ne l'est que dans le cas où il serait trop étendu, *ibid.* Dans quel esprit l'auteur a traité cette matière. A-t-il eu tort de blâmer celui qui a le libertinage pour principe? et a-t-il, en cela, rejeté sur la religion des désordres qu'elle déteste, D., à l'article *Célibat*.
- Cens.* Comment doit être fixé dans une démocratie, pour y conserver l'égalité morale entre les citoyens, V, 5. Quiconque n'y était pas inscrit à Rome, était au nombre des esclaves : comment se faisait-il qu'il y eût des citoyens qui n'y fussent pas inscrits, XXVII, 1.
- Cens.* Voyez *Census*.
- Censeurs.* Nommaient à Rome les nouveaux sénateurs : utilité de cet usage, II, 3. Quelles sont leurs fonctions dans une démocratie, V, 7. Sagesse de leur établissement à Rome, V, 8. Dans quels gouvernements ils sont nécessaires, V, 19. Leur pouvoir, et utilité de ce pouvoir à Rome, XI, 17. Avaient toujours, à Rome, l'œil sur les mariages, pour les multiplier, XXIII, 21.
- Censivos.* Leur origine; leur établissement est une des sources des coutumes de France, XXVIII, 45.
- Censure.* Qui l'exerçait à Lacédémone, V, 7. À Rome, *ibid.* Sa force ou sa faiblesse dépendait, à Rome, du plus ou du moins de corruption, VIII, 16. Époque de son extinction totale, *ibid.* Fut détruite à Rome par la corruption des mœurs, XXIII, 21.
- Census* ou *Cens.* Ce que c'était dans le commencement de la monarchie française, et sur qui se levait, XXX, 14. Ce mot est d'un usage si arbitraire dans les lois barbares, que les auteurs des systèmes particuliers sur l'état ancien de notre monarchie, entre autres l'abbé Dubos, y ont trouvé tout ce qui favorisait leurs idées, *ibid.* Ce qu'on appelait ainsi dans les commencements de la monarchie, était des droits économiques, et non pas fiscaux, XXX, 15. Était, indépendamment de l'abus que l'on a fait de ce mot, un droit particulier levé sur les serfs par les maîtres : preuves, *ibid.* Il n'y en avait point autrefois de général dans la monarchie qui dérivât de la police générale des Romains; et ce n'est point de ce cens chimérique que dérivent les droits seigneuriaux : preuves, *ibid.*
- Centeniers.* Étaient autrefois des officiers militaires; par qui et pourquoi furent établis, XXX, 17. Leurs fonctions étaient les mêmes que celles du comte et du gravion, XXX, 18. Leur territoire n'était pas le même que celui des fidèles, XXX, 22.
- Centumvirs.* Quelle était, leur compétence à Rome, XI, 18.
- Centuries.* Ce que c'était; à qui elles procuraient toute l'autorité, XI, 14.

- Cérémonies religieuses.* Comment multipliées, XXV, 4.
- Cériles* (table des). Dernière classe du peuple romain, XXVII, 1.
- Cerné.* Cette île est au milieu des voyages que fit Hannon sur les côtes occidentales d'Afrique, XXI, 11.
- CÉSAR.** Enchérit sur la rigueur des lois portées par Sylla, VI, 15. Comparé à Alexandre, X, 14. Fut souffert, parce que, quoiqu'il eût la puissance d'un roi, il n'en affectait point le faste, XIX, 3. Par une loi sage, il fit que les choses qui représentaient la monnaie, devinrent monnaie comme la monnaie même, XXII, 2. Par quelle loi il multiplia les mariages, XXIII, 21. La loi par laquelle il défendit de garder chez soi plus de soixante sesterces, était sage et juste : celle de Law, qui portait la même défense, était injuste et funeste, XXIX, 6. Décrit les mœurs des Germains en quelques pages : ces pages sont des volumes : on y trouve le code des lois barbares, XXX, 2.
- CÉSARS.** Ne sont point auteurs des lois qu'ils publièrent pour favoriser la calomnie, XII, 16.
- Cession de biens.* Ne peut avoir lieu dans les États despotiques : utile dans les États modérés, V, 15. Avantages qu'elle aurait procurés à Rome, si elle eût été établie du temps de la république, *ibid.*
- Ceylan.* Un homme y vit pour dix sols par mois : la polygamie y est donc en sa place, XVI, 3.
- CHAINDASUINE.** Fut un des réformateurs des lois des Wisigoths, XXVIII, 1. Proscrivit les lois romaines, XXVIII, 7. Veut inutilement abolir le combat judiciaire, XXVIII, 18.
- Champagne.* Les coutumes de cette province ont été accordées par le roi Thibault, XXVIII, 45.
- Champions.* Chacun en louait un pour un certain temps, pour combattre dans ses affaires, XXVIII, 19. Peines que l'on infligeait à ceux qui ne se battaient pas de bonne foi, XXVIII, 24.
- Change.* Répand l'argent partout où il a lieu, XXII, 6. Ce qui le forme. Sa définition : ses variations ; causes de ses variations : comment il attire les richesses d'un État dans un autre : ses différentes positions et ses différents effets, XXII, 10. Est un obstacle aux coups d'autorité que les princes pourraient faire sur le titre des monnaies, XXII, 13. Comment gêne les États despotiques, XXII, 14.
- Voyez *lettres de change.*
- Charbon de terre.* Les pays qui en produisent sont plus peuplés que d'autres, XXIII, 14.
- Charges.* Doivent-elles être vénales, V, 19.
- CHARLES MARTEL.** C'est lui qui fit rédiger les lois des Frisons, XXVIII, 1. Les nouveaux fiefs qu'il fonda prouvent que le domaine des rois n'était pas alors inaliénable, XXXI, 7. Opprima, par politique, le clergé que Pépin, son père, avait protégé par politique, XXXI, 9. Entreprit de dépouiller le clergé dans les circonstances les plus heureuses : la politique lui attachait le pape, et l'attachait au pape, XXXI, 11. Donna les biens de l'Église indifféremment en fiefs et en

alleus : pourquoi, XXXI, 14. Trouva l'État si épuisé qu'il ne put le relever, XXXI, 22. A-t-il rendu la comté de Toulouse héréditaire? XXXI, 28.

CHARLEMAGNE, Son empire fut divisé, parce qu'il était trop grand pour une monarchie, VIII, 17. Sa conduite envers les Saxons, X, 3. Est le premier qui donna aux Saxons la loi que nous avons, XXVIII, 1. Faux capitulaire qu'on lui a attribué, XXVIII, 8. Quelle collection de canons il introduisit en France, XXVIII, 9. Les règnes malheureux qui suivirent le sien firent perdre jusqu'à l'usage de l'écriture, et oublier les lois romaines, les lois barbares et les capitulaires, auxquels on substitua les coutumes, XXVIII, 11. Rétablit le combat judiciaire, XXVIII, 18. Étendit le combat judiciaire des affaires criminelles aux affaires civiles, *ibid.* Comment il veut que les querelles qui pourraient naître entre ses enfants soient vidées, *ibid.* Veut que ceux à qui le duel est permis se servent du bâton : pourquoi, XXVIII, 20. Réforme un point de la loi salique : pourquoi, XXVIII, 21. Compté parmi les grands esprits, XXIX, 18. N'avait d'autre revenu que son domaine, preuves, XXX, 13. Accorda aux évêques la grâce qu'ils lui demandèrent, de ne plus mener eux-mêmes leurs vassaux à la guerre : ils se plaignirent quand ils l'eurent obtenue, XXX, 17. Les justices seigneuriales existaient de son temps, XXX, 22. Était le prince le plus vigilant et le

plus attentif que nous ayons eu, XXXI, 8. C'est à lui que les ecclésiastiques sont redevables de l'établissement des dîmes, XXXI, 12. Sagesse et motif de la division qu'il fit des dîmes ecclésiastiques, *ibid.* Éloge de ce grand prince : tableau admirable de sa vie, de ses mœurs, de sa sagesse, de sa bonté, de sa grandeur d'âme, de la vaste étendue de ses vues, et de sa sagesse dans l'exécution de ses desseins, XXXI, 18. Par quel esprit de politique il fonda tant de grands évêchés en Allemagne, XXXI, 19. Après lui, on ne trouve plus de rois dans sa race, XXXI, 20. La force qu'il avait mise dans la nation subsista sous Louis le Débonnaire, qui perdait son autorité au-dedans sans que la puissance parût diminuée au-dehors, XXXI, 21. Comment l'empire sortit de sa maison, XXXI, 31.

CHARLES II, dit *le Chauve*. Défend aux évêques de s'opposer à ses lois, et de les négliger, sous prétexte du pouvoir qu'ils ont de faire des canons, XXVIII, 9. Trouva le fisc si pauvre, qu'il donnait et faisait tout pour de l'argent : il laissa même échapper, pour de l'argent, les Normands, qu'il pouvait détruire, XXXI, 22. A rendu héréditaires les grands offices, les fiefs et les comtés : combien ce changement affaiblit la monarchie, XXXI, 28. Les fiefs et les grands offices devinrent, après lui, comme la couronne était sous la seconde race, électifs et héréditaires en même temps, XXXI, 29.

- CHARLES IV, dit *le Bel*. Est auteur d'une ordonnance générale concernant les dépens, XXVIII, 35.
- CHARLES VII. Est le premier roi qui ait fait rédiger par écrit les coutumes de France : comment on y procéda, XXVIII, 45. Loi de ce prince, inutile parce qu'elle était mal rédigée, XXIX, 46.
- CHARLES IX. Il y avait sous son règne vingt millions d'hommes en France, XXIII, 24. Davila s'est trompé dans la raison qu'il donne de la majorité de ce prince à quatorze ans commencés, XXIX, 16.
- CHARLES II, *roi d'Angleterre*. Bon mot de ce prince, VI, 16.
- CHARLES XII, *roi de Suède*. Son projet de conquête était extravagant ; causes de sa chute : comparé avec Alexandre, X, 13.
- CHARLES-QUINT. Sa grandeur, sa fortune, XXI, 21.
- CHARONDAS. Ce fut lui qui trouva le premier le moyen de réprimer les faux témoins, XII, 3.
- Chartes*. Celles des premiers rois de la troisième race, et celles de leurs grands vassaux, sont une des sources de nos coutumes, XXVIII, 45.
- Chartes d'affranchissement*. Celles que les seigneurs donnèrent à leurs serfs, sont une des sources de nos coutumes, XXVIII, 45.
- Chasse*. Son influence sur les mœurs, IV, 8.
- Chemins*. On ne doit jamais les construire aux dépens du fonds des particuliers, sans les indemniser, XXVI, 15. Du temps de Beaumanoir, on les faisait aux dépens de ceux à qui ils étaient utiles, *ibid.*
- CHÉREA. Son exemple prouve qu'un prince ne doit jamais insulter ses sujets, XII, 28.
- Chevalerie*. Origine de tout le merveilleux qui se trouve dans les romans qui en parlent, XXVIII, 22.
- Chevaliers romains*. Perdirent la république quand ils quittèrent leurs fonctions naturelles, pour devenir juges et financiers en même temps, XI, 18.
- Chicane*. Belle description de celle qui est aujourd'hui en usage : elle a forcé d'introduire la condamnation aux dépens, XXVIII, 35.
- CHILDEBERT. Fut déclaré majeur à quinze ans, XVIII, 26. Pourquoi il égorga ses neveux, XVIII, 27. Comment il fut adopté par Gontran, XVIII, 28. A établi les centeniers : pourquoi, XXX, 17. Son fameux décret mal interprété par l'abbé Dubos, XXX, 25.
- CHILDÉRIC. Pourquoi fut expulsé du trône, XVIII, 25.
- CHILPÉRIC. Se plaint que les évêques seuls étaient dans la grandeur, tandis que lui, roi, n'y était plus, XXXI, 9.
- Chine*. Établissement qui paraît contraire au principe du gouvernement de cet empire, V, 19. Comment on y punit les assassinats, VI, 16. On y punit les pères pour les fautes de leurs enfants : abus dans cet usage, VI, 20. Le luxe en doit être banni : est la cause des différentes révolutions de cet empire : détail de ces révolutions. On y a fermé une mine de pierres précieuses aussitôt qu'elle a été trouvée : pourquoi, VII, 6. L'honneur n'est point le principe du gouverne-

ment de cet empire : preuves, VIII, 21. Fécondité prodigieuse des femmes : elle y cause quelquefois des révolutions : pourquoi, *ibid.* Cet empire est gouverné par les lois et le despotisme en même temps, explication de ce paradoxe, *ibid.* Son gouvernement est un modèle de conduite pour les conquérants d'un grand État, X, 15. Quel est l'objet de ses lois, XI, 5. Tyrannie injuste qui s'y exerce, sous prétexte du crime de lèse-majesté, XII, 7. L'idée qu'on y a du prince y met peu de liberté, XII, 29. On n'y ouvre point les ballots de ceux qui ne sont pas marchands, XIII, 11. Les peuples y sont heureux, parce que les tributs y sont en régie, XIII, 19. Sagesse de ses lois qui combattent la nature du climat, XIV, 5. Coutume admirable de cet empire pour encourager l'agriculture, XIV, 8. Les lois n'y peuvent pas venir à bout de bannir les eunuques des emplois civils et militaires, XV, 19. Pourquoi les mahométans y font tant de progrès, et les chrétiens si peu, XVI, 2. Ce qu'on y regarde comme un prodige de vertu, XVI, 8. Les peuples y sont plus ou moins courageux, à mesure qu'ils approchent plus ou moins du midi, XVII, 2. Causes de la sagesse de ses lois : pourquoi on n'y sent point les horreurs qui accompagnent la trop grande étendue d'un empire, XVIII, 6. Les législateurs y ont confondu la religion, les lois, les mœurs et les manières : pourquoi, XIX, 16. Les principes qui regardent

ces quatre points sont ce qu'on appelle les rites, XIX, 17. Avantage qu'y produit la façon composée d'écrire, *ibid.* Pourquoi les conquérants de la Chine sont obligés de prendre ses mœurs; et pourquoi elle ne peut pas prendre les mœurs des conquérants, XIX, 18. Il n'est presque pas possible que le christianisme s'y établisse jamais : pourquoi, *ibid.* Comment les choses qui paraissent de simples minuties de politesse y tiennent à la constitution fondamentale du gouvernement, XIX, 19. Le vol y est défendu; la friponnerie y est permise : pourquoi, XIX, 20. Tous les enfants d'un même homme, quoique nés de diverses femmes, sont censés n'appartenir qu'à une seule : ainsi point de bâtards, XXIII, 5. Il n'y est point question d'enfants adultérins, *ibid.* Causes physiques de la grande population de cet empire, XXIII, 13. C'est le physique du climat qui fait que les pères y vendent leurs filles; et y exposent leurs enfants, XXIII, 16. L'empereur y est le souverain pontife; mais il doit se conformer aux livres de la religion : il entreprendrait en vain de les abolir, XXV, 8. Il y eut des dynasties où les frères de l'empereur lui succédaient, à l'exclusion de ses enfants : raisons de cet ordre, XXVI, 6. Il n'y a point d'État plus tranquille, quoiqu'il renferme dans son sein deux peuples dont le cérémonial et la religion sont différents, XXIX, 18.

Chinois. Sont gouvernés par les

manières, XIX, 4. Leur caractère comparé avec celui des Espagnols : leur infidélité dans le commerce leur a conservé celui du Japon : profits qu'ils tirent du privilège exclusif de ce commerce, XIX, 10 et XX, 9. Pourquoi ne changent jamais de manières, XIX, 13. Leur religion est favorable à la propagation, XXIII, 21. Conséquences funestes qu'ils tirent de l'immortalité de l'âme établie par la religion de Foë, XXIV, 19.

Chrétiens. Un État composé de vrais chrétiens pourrait fort bien subsister quoi qu'en dise Bayle, XXIV, 6. Leur système sur l'immortalité de l'âme, XXIV, 21.

Christianisme. Nous a ramené l'âge de Saturne, XV, 7. Pourquoi s'est maintenu en Europe, et a été détruit en Asie, XVI, 2. A donné son esprit à la jurisprudence, XXIII, 21. Acheva de mettre en crédit dans l'empire le célibat, que la philosophie y avait déjà introduit, *ibid.* N'est pas favorable à la propagation, *ibid.* Ses principes bien gravés dans le cœur feraient beaucoup plus d'effet que l'honneur des monarchies, la vertu des républiques, et la crainte des États despotiques, XXIV, 6. Beau tableau de cette religion, XXIV, 13. A dirigé, admirablement bien pour la société, les dogmes de l'immortalité de l'âme et de la résurrection des corps, XXIV, 19. Il semble, humainement parlant, que le climat lui a prescrit des bornes, XXIV, 26. Il est plein de bon sens dans les lois qui

concernent les pratiques de culte : il peut se modifier suivant les climats, *ibid.* Pourquoi il fut si facilement embrassé par les barbares qui conquièrent l'empire romain, XXV, 3. La fermeté qu'il inspire, quand il s'agit de renoncer à la foi, est ce qui l'a rendu odieux au Japon, XXV, 14. Il changea les réglemens et les lois que les hommes avaient faits pour conserver les mœurs des femmes, XXVI, 9. Effets qu'il produisit sur l'esprit féroce des premiers rois de France, XXXI, 2. Est la perfection de la religion naturelle : il y a donc des choses qu'on peut, sans impiété, expliquer sur les principes de la religion naturelle, D. I, II, dixième objection.

Voyez *Religion chrétienne.*

CHRISTOPHE COLOMB. Voyez *Columb.*

CICÉRON. Regarde comme une des principales causes de la chute de la république, les lois qui rendirent les suffrages secrets, II, 2. Voulait que l'on abolît l'usage de faire des lois touchant les simples particuliers, XII, 19. Quels étaient selon lui, les meilleurs sacrifices, XXV, 7. A adopté les lois d'épargne faites par Platon, sur les funérailles, *ibid.* Pourquoi regardait les lois agraires comme funestes, XXVI, 15. Trouve ridicule de vouloir décider des droits des royaumes par les lois qui décident du droit d'une gouttière, XXVI, 16. Blâme Verrès d'avoir suivi l'esprit plutôt que la lettre de la loi Voconienne, XXVII, 1. Croit qu'il est contre l'équité

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 589

- de ne pas rendre un fidéicom-
mis, *ibid.*
- CINQ-MARS (DE). Prétexe injuste
de sa condamnation, XII, 8.
- Circonstances.* Rendent les lois ou
justes et sages, ou injustes et
funestes, XXIX, 6.
- Citation en justice.* Ne pouvait pas
se faire, à Rome, dans la mai-
son du citoyen ; en France, elle
ne peut pas se faire ailleurs : ces
deux lois, qui sont contraires,
partent du même esprit, XXIX,
10.
- Citoyen.* Revêtu subitement d'une
autorité exorbitante devient
monarque ou despote, II, 3.
Quand il peut, sans danger,
être élevé dans une république
à un pouvoir exorbitant, *ibid.*
Il ne peut y en avoir dans
un État despotique, IV, 3.
Doivent-ils être autorisés à
refuser les emplois publics?
V, 19. Comment doivent se
conduire dans le cas de la
défense naturelle, X, 2. Cas
où, de quelque naissance qu'ils
soient, ils doivent être jugés
par les nobles, XI, 6. Cas
dans lesquels ils sont libres de
fait, et non de droit, XII, 1.
Ce qui attaque le plus leur
sûreté, XII, 2. Ne peuvent
vendre leur liberté, pour deve-
nir esclaves, XV, 2. Sont en
droit d'exiger de l'État une
subsistance assurée, la nour-
riture, un vêtement convenable,
et un genre de vie qui ne soit
point contraire à la santé :
moyen que l'État peut em-
ployer pour remplir ces obliga-
tions, XXIII, 29. Ne satisfont
pas aux lois en se contentant
de ne pas troubler le corps
de l'État ; il faut encore qu'ils
ne troublent pas quelque ci-
troyen que ce soit, XXV, 9.
- Citoyen romain.* Par quel privi-
lège il était à l'abri de la
tyrannie des gouverneurs de
province, XI, 19. Pour l'être,
il fallait être inscrit dans le
cens : comment se faisait-il
qu'il y en eût qui n'y fussent
pas inscrits? XXVII, 1.
- Civilité.* Ce que c'est : en quoi
elle diffère de la politesse : elle
est, chez les Chinois, prati-
quée dans tous les états ; à
Lacédémone, elle ne l'était
nulle part : pourquoi cette
différence, XIX, 16.
- Classes.* Combien il est important
que celles dans lesquelles on
distribue le peuple dans les
États populaires soient bien
faites, II, 2. Il y en avait six
à Rome, distinction entre ceux
qui étaient dans les cinq pre-
mières, et ceux qui étaient
dans la dernière : comment
on abusa de cette distinction
pour éluder la loi Voconienne,
XXVII, 1.
- CLAUDE, empereur. Se fait juge de
toutes les affaires, et occasionne
par là quantité de rapines, VI,
5. Fut le premier qui accorda
à la mère la succession de ses
enfants, XXVII, 1.
- Clémence.* Quel est le gouverne-
ment où elle est le plus néces-
saire : fut outrée par les empe-
reurs grecs, VI, 21.
- Clergé.* Point de vue sous lequel
on doit envisager sa juridic-
tion en France. Son pouvoir
est convenable dans une mo-
narchie ; il est dangereux dans
une république, II, 4. Son
pouvoir arrête le monarque
dans la route du despotisme,
ibid. Son autorité sous la pre-

mière race, XVIII, 31. Pourquoi les membres de celui d'Angleterre sont plus citoyens qu'ailleurs : pourquoi leurs mœurs sont plus régulières : pourquoi ils font de meilleurs ouvrages pour prouver la révélation et la providence : pourquoi on aime mieux lui laisser ses abus que de souffrir qu'il devienne réformateur, XIX, 27. Ses privilèges exclusifs dépeuplent un État ; et cette dépopulation est très difficile à réparer, XXIII, 28. La religion lui sert de prétexte pour s'enrichir aux dépens du peuple ; et la misère qui résulte de cette injustice est un motif qui attache le peuple à la religion, XXV, 2. Comment on est venu à en faire un corps séparé ; comment il a établi ses prérogatives, XXV, 4. Cas où il serait dangereux qu'il formât un corps trop étendu, *ibid.* Bornes que les lois doivent mettre à ses richesses, XXV, 5. Pour l'empêcher d'acquiescer, il ne faut pas lui défendre les acquisitions, mais l'en dégoûter : moyens d'y parvenir, *ibid.* Son ancien domaine doit être sacré et inviolable ; mais le nouveau doit sortir de ses mains, *ibid.* La maxime qui dit qu'il doit contribuer aux charges de l'État est regardée à Rome, comme une maxime de maltôte, et contraire à l'Écriture, *ibid.* Refondit les lois des Wisigoths, et y introduisit les peines corporelles, qui furent toujours inconnues dans les autres lois barbares auxquelles il ne toucha point, XXVIII, 1. C'est des lois des Wisigoths qu'il a tiré,

en Espagne, toutes celles de l'inquisition, *ibid.* Pourquoi continua de se gouverner par le droit romain sous la première race de nos rois, tandis que la loi salique gouvernait le reste des sujets, XXVIII, 4. Par quelles lois ses biens étaient gouvernés sous les deux premières races, XXVIII, 9. Il se soumit aux décrétales, et ne voulut pas se soumettre aux capitulaires : pourquoi, *ibid.* La raideur avec laquelle il soutint la preuve négative par serment, sans autre raison que parce qu'elle se faisait dans l'Église, preuve qui faisait commettre mille parjures, fit étendre la preuve par le combat particulier, contre lequel il se déchaînait, XXVIII, 18. C'est peut-être par ménagement pour lui, que Charlemagne voulut que le bâton fût la seule arme dont on pût se servir dans les duels, XXVIII, 20. Exemple de modération de sa part, XXVIII, 41. Moyens par lesquels il s'est enrichi, *ibid.* Tous les biens du royaume lui ont été donnés plusieurs fois : révolutions dans sa fortune ; quelles en sont les causes, XXXI, 10. Repousse les entreprises contre son temporel par les révélations de rois damnés, XXXI, 11. Les troubles qu'il causa pour son temporel furent terminés par les Normands, *ibid.* Assemblé à Francfort pour déterminer le peuple à payer la dime, raconte comment le diable avait dévoré les épis de blé lors de la dernière famine, parce qu'on ne l'avait pas payée, XXXI, 12. Troubles qu'il causa après la mort de Louis le Débonnaire,

- à l'occasion de son temporel, XXXI, 23. Ne peut réparer, sous Charles le Chauve, les maux qu'il avait faits sous ses prédécesseurs, *ibid.*
- CLERMONT (le comte DE). Pourquoi faisait suivre les Établissements de saint Louis, son père, dans ses justices, pendant que ses vassaux ne les faisaient pas suivre dans les leurs, XXVIII, 29.
- Climat.* Forme la différence des caractères et des passions des hommes : raisons physiques, Livre XIV. Raisons physiques des contradictions singulières qu'il met dans le caractère des Indiens, XIV, 3. Les bons législateurs sont ceux qui s'opposent à ses vices, XIV, 5. Les lois doivent avoir du rapport aux maladies qu'il cause, XIV, 11. Effets qui résultent de celui d'Angleterre : il a formé, en partie, les lois et les mœurs de ce pays, XIV, 13. Détail curieux de quelques-uns de ces différents effets, XIV, 14. Rend les femmes nubiles plus tôt ou plus tard : c'est donc de lui que dépend leur esclavage ou leur liberté, XVI, 2. Il y en a où le physique a tant de force, que la morale n'y peut presque rien, XVI, 8 et 10. Jusqu'à quel point ses vices peuvent porter le désordre : exemple, *ibid.* Comment il influe sur le caractère des femmes, XVI, 11. Influe sur le courage des hommes et sur leur liberté : preuves par faits, XVII, 2. C'est le climat presque seul, avec la nature, qui gouverne les sauvages, XIX, 4. Gouverne les hommes concurremment avec la religion, les lois, les mœurs, etc. De là naît l'esprit général d'une nation, *ibid.* C'est lui qui fait qu'une nation aime à se communiquer ; qu'elle aime, par conséquent, à changer ; et par la même conséquence, qu'elle se forme le goût, XIX, 8. Il doit régler les vues du législateur au sujet de la propagation, XXIII, 16. Influe beaucoup sur le nombre et la qualité des divertissements des peuples : raison physique, XXIV, 23. Rend la religion susceptible de lois locales relatives à sa nature, et aux productions qu'il fait naître, *ibid.* Semble, humainement parlant, avoir mis des bornes au christianisme et au mahométisme, XXIV, 26. L'auteur ne pouvait pas en parler autrement qu'il a fait, sans courir le risque d'être regardé comme un homme stupide, D., article *climat.*
- Climats chauds.* Les esprits et les tempéraments y sont plus avancés, et plus tôt épuisés qu'ailleurs : conséquence qui en résulte dans l'ordre législatif, V, 15. On y a moins de besoins, il en coûte moins pour vivre ; on y peut donc avoir un plus grand nombre de femmes, XVI, 3.
- CLODOMIR. Pourquoi ses enfants furent égorgés avant leur majorité, XVIII, 27.
- CLOTAIRE. Pourquoi égorgé ses neveux, XVIII, 27. A établi les centeniers : pourquoi, XXX, 17. Pourquoi persécuta Brunehault, XXXI, 1. C'est sous son règne que les maires du palais devinrent perpétuels et si puissants, *ibid.* Ne peut réparer les maux faits par Brunehault

- et Frédégonde, qu'en laissant la possession des fiefs à vie, et en rendant aux ecclésiastiques les privilèges qu'on leur avait ôtés, *ibid.* Comment réforma le gouvernement civil de la France, XXXI, 2. Pourquoi on ne lui donna point de maire du palais, XXXI, 3. Fausse interprétation que les ecclésiastiques donnent à sa constitution, pour prouver l'ancienneté de leur dîme, XXXI, 12.
- CLOVIS.** Comment il devint si puissant et si cruel, XVIII, 29. Pourquoi lui et ses successeurs furent si cruels contre leur propre maison, *ibid.* Réunit les deux tribus de Francs, les Saliens et les Ripuaires; et chacune conserva ses usages, XXVIII, 1. Toutes les preuves qu'apporte l'abbé Dubos, pour prouver qu'il n'entra point dans les Gaules en conquérant, sont ridicules et démenties par l'histoire, XXX, 24. A-t-il été fait proconsul, comme le prétend l'abbé Dubos? *ibid.* La perpétuité des offices de comte, qui n'étaient qu'annuels, commença à s'acheter sous son règne : exemple, à ce sujet, de la perfidie d'un fils envers son père, XXXI, 1.
- Cochon.** Une religion qui en défend l'usage ne peut convenir que dans les pays où il est rare, et dont le climat rend le peuple susceptible des maladies de la peau, XXIIV, 25. Singulière loi des Wisigoths, XXIX, 16.
- Code civil.** C'est le partage des terres qui le grossit : il est donc fort mince chez les peuples où ce partage n'a point lieu, XVIII, 13.
- Code des établissements de saint Louis.** Il fit tomber l'usage d'assembler les pairs dans les justices seigneuriales pour juger, XXVIII, 42.
- Code de Justinien.** Comment il a pris la place du code Théodosien, dans les provinces de droit écrit, XXVIII, 12. Temps de la publication de ce code, XXVIII, 42. N'est pas fait avec choix, XXIX, 17.
- Code des lois barbares.** Roule presque entièrement sur les troupeaux : pourquoi, XXX, 6.
- Code Théodosien.** De quoi est composé, XXIII, 21. Gouverna, avec les lois barbares, les peuples qui habitaient la France sous la première race, XXVIII, 4. Alaric en fit faire une compilation pour régler les différends qui naissaient entre les Romains de ses États, *ibid.* Pourquoi il fut connu en France avant celui de Justinien, XXVIII, 42.
- Cognats.** Ce que c'était : pourquoi exclus de la succession, XXVII, 1.
- COINTE (le père Le).** Le raisonnement de cet historien en faveur du pape Zacharie détruirait l'histoire, s'il était adopté, XXXI, 16.
- Colchide.** Pourquoi était autrefois si riche et si commerçante, et est aujourd'hui si pauvre et si déserte, XXI, 5.
- Collèges.** Ce n'est point là que, dans les monarchies, on reçoit la principale éducation, IV, 2.
- COLOMB (CHRISTOPHE).** Découvre l'Amérique, XXI, 21. François 1^{er} eut-il tort ou raison de le rebuter? XXI, 22.

Colonies. Comment l'Angleterre gouverne les siennes, XIX, 27. Leur utilité, leur objet : en quoi les nôtres diffèrent de celles des anciens : comment on doit les tenir dans la dépendance, XXI, 21. Nous tenons les nôtres dans la même dépendance que les Carthaginois tenaient les leurs, sans leur imposer des lois aussi dures, *ibid.*

Combat judiciaire. Était admis comme une preuve par les lois barbares, excepté par la loi salique, XXVIII, 13. La loi, qui l'admettait comme preuve, était la suite et le remède de celle qui établissait les preuves négatives, *ibid.* On ne pouvait plus, suivant la loi des Lombards, l'exiger de celui qui s'était purgé par serment, XXVIII, 14. La preuve que nos pères en tiraient dans les affaires criminelles, n'était pas si imparfaite qu'on le pense, XXVIII, 17. Son origine : pourquoi devint une preuve juridique : cette preuve avait quelques raisons fondées sur l'expérience, *ibid.* L'entêtement du clergé, pour un autre usage aussi pernicieux, le fit autoriser, XXVIII, 18. Comment il fut une suite de la preuve négative, *ibid.* Fut porté en Italie par les Lombards, *ibid.* Charlemagne, Louis le Débonnaire et les Othons l'étendirent des affaires criminelles aux affaires civiles, *ibid.* Sa grande extension est la principale cause qui fit perdre aux lois saliques, aux lois ripuaires, aux lois romaines et aux capitulaires leur autorité, XXVIII, 19. C'était l'unique voie par laquelle nos pères ju-

geaient toutes les actions civiles et criminelles, les incidents et les interlocutoires, *ibid.* Avait lieu pour une demande de douze deniers, *ibid.* Quelles armes on y employait, XXVIII, 20. Mœurs qui lui étaient relatives, XXVIII, 22. Était fondé sur un corps de jurisprudence, XXVIII, 23. Auteurs à consulter pour en bien connaître la jurisprudence, *ibid.* Règles qui s'y observaient, XXVIII, 24. Précautions que l'on prenait pour maintenir l'égalité entre les combattants, *ibid.* Il y avait des gens qui ne pouvaient l'offrir ni le recevoir : on leur donnait des champions, *ibid.* Détail des cas où il ne pouvait avoir lieu, XXVIII, 25. Ne laissait pas d'avoir de grands avantages, même dans l'ordre civil, *ibid.* Les femmes ne pouvaient l'offrir à personne sans nommer leur champion ; mais on pouvait les y appeler sans ces formalités, *ibid.* À quel âge on pouvait y appeler et y être appelé, *ibid.* L'accusé pouvait éluder le témoignage du second témoin de l'enquête, en offrant de se battre contre le premier, XXVIII, 26. De celui entre une partie et un des pairs du seigneur, XXVIII, 27. Quand, comment et contre qui il avait lieu, en cas de défaute de droit, XXVIII, 28. Saint Louis est celui qui a commencé à l'abolir, XXVIII, 29. Époque du temps où l'on a commencé à s'en passer dans les jugements, *ibid.* Quand il avait pour cause l'appel de faux jugement, il ne faisait qu'anéantir le jugement sans décider la question, XXVIII, 33. Lors-

qu'il était en usage, il n'y avait point de condamnation de dépens, XXVIII, 35. Répugnait à l'idée d'une partie publique, XXVIII, 36. Cette façon de juger demandait très peu de capacité dans ceux qui jugeaient, XXVIII, 42.

Comédiennes. Il était défendu à Rome, aux ingénus, de les épouser, XXIII, 21.

Comices par tribus. Leur origine : ce que c'était à Rome, XI, 16.

Commerce. Comment une nation vertueuse le doit faire pour ne pas se corrompre par la fréquentation des étrangers, IV, 6. Les Grecs regardaient la profession de tout bas commerce comme infâme, et par conséquent comme indigne du citoyen, IV, 8. Vertus qu'il inspire au peuple qui s'y adonne : comment on en peut maintenir l'esprit dans une démocratie, V, 6. Doit être interdit aux nobles dans une aristocratie, V, 8. Doit être favorisé dans une monarchie ; mais il est contre l'esprit de ce gouvernement que les nobles le fassent ; il suffit que les commerçants puissent espérer de devenir nobles, V, 9 ; XX, 21. Est nécessairement très borné dans un État despotique, V, 15. Est-il diminué par le trop grand nombre d'habitants dans la capitale ? VII, 1. Causes, économie et esprit de celui d'Angleterre, XIX, 27 ; XX, 8. Adoucit et corrompt les mœurs, XX, 1. Dans les pays où il règne, tout jusqu'aux actions humaines et aux vertus morales, se trafique. Il détruit le brigandage, mais il entretient l'esprit d'intérêt, XX,

2. Entretient la paix entre les nations ; mais n'entretient pas l'union entre les particuliers, *ibid.* Sa nature doit être réglée, ou même se règle d'elle-même par celle du gouvernement, XX, 4. Il y en a de deux sortes : celui de luxe et celui d'économie ; à quelle nature de gouvernement chacune de ces espèces de commerce convient le mieux, *ibid.* Le commerce d'économie force le peuple qui le fait à être vertueux : exemple tiré de Marseille, XX, 5. Le commerce d'économie a fondé des États composés de fugitifs persécutés, *ibid.* Il y a des cas où celui qui ne donne rien, celui même qui est désavantageux, est utile, XX, 6. Ses intérêts doivent l'emporter sur les intérêts politiques, XX, 7. Moyens propres à abaisser les États qui font le commerce d'économie. Est-il bon d'en faire usage ? XX, 8. On ne doit, sans de grandes raisons, exclure aucune nation de son commerce, encore moins s'assujettir à ne commercer qu'avec une seule nation, XX, 9. L'établissement des banques est bon pour le commerce d'économie seulement, XX, 10. L'établissement des compagnies de négociants ne convient point dans la monarchie ; souvent même ne convient pas dans les États libres, *ibid.* Ses intérêts ne sont point opposés à l'établissement d'un port franc dans les États libres ; c'est le contraire dans les monarchies, XX, 11. Il ne faut pas confondre la liberté du commerce avec celle du commerçant : celle du commerçant est

fort gênée dans les États libres, et fort étendue dans les États soumis à un pouvoir absolu, XX, 12. Quel en est l'objet, *ibid.* La liberté en est détruite par les douanes, quand elles sont affermées, XX, 13. Est-il bon de confisquer les marchandises prises sur les ennemis, et de rompre tout commerce, soit passif, soit actif, avec eux, XX, 14. Il est bon que la contrainte par corps ait lieu dans les affaires qui le concernent, XX, 15. Des lois qui en établissent la sûreté, XX, 16 et 17. Des juges pour le commerce, XX, 18. Dans les villes où il est établi, il faut beaucoup de lois et peu de juges, *ibid.* Il ne doit point être fait par le prince, XX, 19. Celui des Portugais et des Castillans dans les Indes orientales fut ruiné quand leurs princes s'en emparèrent, XX, 20. Il est avantageux aux nations qui n'ont besoin de rien, et onéreux à celles qui ont besoin de tout, XX, 23. Avantages qu'en peuvent retirer les peuples qui sont en état de supporter une grande exportation, et une grande importation en même temps, *ibid.* Rend utiles les choses superflues ; et les choses utiles nécessaires, *ibid.* Considéré dans les révolutions qu'il a eues dans le monde, XXI, 1. Pourquoi, malgré les révolutions auxquelles il est sujet, sa nature est irrévocablement fixée dans certains États, comme aux Indes, *ibid.* Pourquoi celui des Indes ne se fait et ne se fera jamais qu'avec de l'argent, *ibid.* Pourquoi celui qui se fait en Afrique est et sera

toujours si avantageux, XXI, 2. Raisons physiques des causes qui en maintiennent la balance entre les peuples du nord et ceux du midi, XXI, 3. Différence entre celui des anciens et celui d'aujourd'hui, XXI, 4. Fuit l'oppression et cherche la liberté ; c'est une des principales causes des différences qu'on trouve entre celui des anciens et le nôtre, XXI, 5. Sa cause et ses effets, XXI, 6. Celui des anciens, *ibid.* Comment et par où il se faisait autrefois dans les Indes, *ibid.* Quel était autrefois celui d'Asie : comment et par où il se faisait, *ibid.* Nature et étendue de celui des Tyriens, *ibid.* Combien celui des Tyriens tirait d'avantages de l'imperfection de la navigation des anciens, *ibid.* Étendue et durée de celui des Juifs, *ibid.* Nature et étendue de celui des Égyptiens, *ibid.* — de celui des Phéniciens, *ibid.* — de celui des Grecs, avant et depuis Alexandre, XXI, 7. Celui d'Athènes fut plus borné qu'il n'aurait dû l'être, *ibid.* — de Corinthe, *ibid.* — de la Grèce, avant Homère, *ibid.* Révolutions que lui occasionna la conquête d'Alexandre, XXI, 8. Préjugé singulier qui empêchait et qui empêche encore les Perses de faire celui des Indes, *ibid.* De celui qu'Alexandre avait projeté d'établir, *ibid.* De celui des rois Grecs après Alexandre, XXI, 9. Comment et par où on le fit aux Indes, après Alexandre, *ibid.* Celui des Grecs et des Romains aux Indes n'était pas si étendu, mais était plus facile que le nôtre, *ibid.*

Celui de Carthage, XXI, 10. La constitution politique, le droit civil, le droit des gens, l'esprit de la nation, chez les Romains, étaient opposés au commerce, XXI, 14. Celui des Romains avec l'Arabie et les Indes, XXI, 16. Révolution qu'y causa la mort d'Alexandre, *ibid.* — intérieur des Romains, *ibid.* De celui de l'Europe après la destruction des Romains en Occident, XXI, 17. Loi des Wisigoths contraire au commerce, *ibid.* Autre loi du même peuple, favorable au commerce, XXI, 18. Comment se fit jour en Europe, à travers la barbarie, XXI, 20. Sa chute, et les malheurs qui l'accompagnèrent dans les temps de barbarie, n'eurent d'autre source que la philosophie d'Aristote et les rêves des scolastiques, *ibid.* Ce qu'il devint depuis l'affaiblissement des Romains en Orient, *ibid.* Les lettres de change l'ont arraché des bras de la mauvaise foi, pour le faire rentrer dans le sein de la probité, *ibid.* Comment se fait celui des Indes orientales et occidentales, XXI, 21. Lois fondamentales de celui de l'Europe, *ibid.* Projets proposés par l'auteur sur celui des Indes, XXI, 23. Dans quels cas il se fait par échange, XXII, 1. Dans quelle proportion il se fait, suivant les différentes positions des peuples qui le font ensemble, *ibid.* On en devrait bannir les monnaies idéales, XXII, 3. Croît par une augmentation successive d'argent, et par de nouvelles découvertes de terres et de mers, XXII, 8. Pourquoi ne peut fleurir en Moscovie, XXII, 14.

Le nombre de fêtes, dans les pays qu'il maintient, doit être proportionné à ses besoins, XXIV, 23.

Commerce d'économie. Ce que c'est : dans quels gouvernements il convient et réussit le mieux, XX, 4. Des peuples qui ont fait ce commerce, XX, 5. Doit souvent sa naissance à la violence et à la vexation, *ibid.* Il faut quelquefois n'y rien gagner, et même y perdre, pour y gagner beaucoup, XX, 6. Comment on l'a quelquefois gêné, XX, 8. Les banques sont un établissement qui lui est propre, XX, 10. On peut, dans les États, où il se fait, établir un port franc, XX, 11.

Commerce de luxe. Ce que c'est : dans quels gouvernements il convient et réussit le mieux, XX, 4. Il ne lui faut point de banques, XX, 10. Il ne doit avoir aucuns privilèges, XX, 11.

Commissaires. Ceux qui sont nommés pour juger les particuliers, ne sont d'aucune utilité au monarque ; sont injustes et funestes à la liberté des sujets, XII, 22.

COMMUNE. Ses rescrits ne devraient pas se trouver dans le corps des lois romaines, XXIX, 17.

Communauté de biens. Est plus ou moins utile dans les différents gouvernements, VII, 15.

Communes. Il n'en était point question aux assemblées de la nation sous les deux premières races de nos rois, XXVIII, 9.

Communion. Était refusée à ceux qui mouraient sans avoir donné une partie de leurs biens à l'Église, XXVIII, 41.

Compagnies de négociants. Ne conviennent presque jamais dans une monarchie; pas toujours dans les républiques, XX, 10. Leur utilité; leur objet, *ibid.* Ont avili l'or et l'argent, XXI, 22.

Compagnons. Ce que Tacite appelle ainsi chez les Germains: c'est dans les usages et les obligations de ces compagnons qu'il faut chercher l'origine du vasselage, XXX, 3 et 16.

Compositions. Tarif de celles que les lois barbares avaient établies pour les différents crimes, suivant la qualité des différentes personnes, XXVIII, 3 et 20. Leur grandeur seule constituait la différence des conditions et des rangs, XXVIII, 4 et XXX, 19. Quand on commença à les régler plutôt par les coutumes que par le texte des lois, XXVIII, 11. L'auteur entre dans le détail de la nature de celles qui étaient en usage chez les Germains, chez les peuples sortis de la Germanie pour conquérir l'empire romain, afin de nous conduire, par la main, à l'origine des justices seigneuriales, XXX, 19. À qui elles appartenaient: pourquoi on appelait ainsi les satisfactions dues chez les barbares, par les coupables, à la personne offensée, ou à ses parents, *ibid.* Les rédacteurs des lois barbares crurent en devoir fixer le prix, et le firent avec une précision et une finesse admirable, *ibid.* Ces réglemens ont commencé à tirer les Germains de l'état de pure nature, *ibid.* Étaient réglées suivant la qualité de l'offensé, *ibid.* Formaient, sur la tête de ceux sur

qui elles étaient établies, une prérogative proportionnée au prix, dont le tort qu'ils éprouvaient devait être réparé, *ibid.* En quelles espèces on les payait, *ibid.* L'offensé était le maître, chez les Germains, de recevoir la composition, ou de la refuser, et de se réserver sa vengeance: quand on commença à être obligé de la recevoir, *ibid.* On en trouve, dans le code des lois barbares, pour les actions involontaires, *ibid.* Celles qu'on payait aux vassaux du roi étaient plus fortes que celles qu'on payait aux hommes libres, XXXI, 8.

Comte. Était supérieur au seigneur, XXVIII, 24. Différence entre sa juridiction, sous la seconde race, et celle de ses officiers, XXVIII, 28. Les jugemens rendus dans sa cour ne ressortissaient point devant les *missi dominici*, *ibid.* Renvoyait au jugement du roi les grands qu'il prévoyait ne pouvoir pas réduire à la raison, *ibid.* On était autrefois obligé de réprimer l'ardeur qu'ils avaient de juger et de faire juger, *ibid.* Leurs fonctions sous les deux premières races, XXX, 13. Comment et avec qui ils allaient à la guerre dans les commencements de la monarchie, XXX, 17. Quand menait les vassaux des leudes à la guerre, *ibid.* Sa juridiction à la guerre, *ibid.* C'était un principe fondamental de la monarchie, que le comte réunît sur sa tête et la puissance militaire et la juridiction civile; et c'est dans ce double pouvoir que l'auteur trouve l'origine des justices seigneuriales, *ibid.* Pour

- quoi ne menaient pas à la guerre les vassaux des évêques et des abbés, ni les arrière-vassaux des leudes, XXX, 18. Étymologie de ce mot, *ibid.* N'avaient pas plus de droits dans leurs terres, que les autres seigneurs dans la leur, *ibid.* Différence entre eux et les ducs, *ibid.* Quoiqu'ils réunissent sur leur tête les puissances militaire, civile et fiscale, la forme des jugements les empêchait d'être despotiques : quelle était cette forme, *ibid.* Leurs fonctions étaient les mêmes que celles du gravion et du centenier, *ibid.* Combien il lui fallait d'adjoints pour juger, *ibid.* Commencèrent dès le règne de Clovis, à se procurer, par argent, la perpétuité de leurs offices, qui, par nature, n'étaient qu'annuels : exemple de la perfidie d'un fils envers son père, XXXI, 1. Ne pouvaient dispenser personne d'aller à la guerre, XXXI, 27. Quand leurs offices commencèrent à devenir héréditaires et attachés à des fiefs, XXXI, 28.
- Comtés.* Ne furent pas donnés à perpétuité en même temps que les fiefs, XXXI, 8.
- Concubinage.* Contribue peu à la propagation : pourquoi, XXIII, 2. Il est plus ou moins flétri, suivant les divers gouvernements, et suivant que la polygamie ou le divorce sont permis ou défendus, XXIII, 6. Les lois romaines ne lui avaient laissé de lieu que dans le cas d'une très grande corruption de mœurs, *ibid.*
- Condamnation de dépens.* N'avait point lieu autrefois en France en cour laïe : pourquoi, XXVIII, 35.
- Condamnés.* Leurs biens étaient consacrés à Rome : pourquoi, VI, 5.
- Conditions.* En quoi consistaient leurs différences chez les Francs, XXVIII, 4.
- Confesseurs des rois.* Sages conseils qu'ils devraient bien suivre, X, 2.
- Confiscations.* Fort utiles et justes dans les États despotiques ; pernicieuses et injustes dans les États modérés. V, 15. Voyez *Juifs.*
- Confiscation des marchandises.* Lois excellentes des Anglais sur cette matière, XX, 14.
- Confrontation des témoins avec l'accusé.* Est une formalité requise par la loi naturelle, XXVI, 3.
- CONFUCIUS.* Sa religion n'admet point l'immortalité de l'âme ; et tire, de ce faux principe, des conséquences admirables pour la société, XXIV, 19.
- Conquérants.* Causes de la dureté de leur caractère. Leurs droits sur le peuple conquis, X, 3. Voyez *Conquête.* Jugement sur la générosité prétendue de quelques-uns, X, 17.
- Conquête.* Quel en est l'objet, I, 3. Lois que doit suivre un conquérant, X, 3. Erreurs dans lesquelles sont tombés nos auteurs dans le droit public. Ils ont admis un principe aussi faux qu'il est terrible, et en ont tiré des conséquences encore plus terribles, *ibid.* Quand elle est faite, le conquérant n'a plus droit de tuer : pourquoi, *ibid.* Son objet n'est point la servitude, mais la conservation : conséquences

- de ce principe, *ibid.* Avantages qu'elle peut apporter au peuple conquis, X, 4. (Droit de). Sa définition, *ibid.* Bel usage qu'en firent le roi Gélon et Alexandre, X, 5. Quand et comment les républiques en peuvent faire, X, 6. Les peuples conquis par une aristocratie, sont dans l'état le plus triste, X, 7, 8. Comment on doit traiter le peuple vaincu, X, 11. Moyens de la conserver, X, 15. Conduite que doit tenir un État despotique avec le peuple conquis, *ibid.*
- CONRAD, empereur. Ordonna le premier que la succession des fiefs passerait aux petits enfants ou aux frères, suivant l'ordre de succession : cette loi s'étendit peu à peu pour les successions directes à l'infini, et pour les collatérales au septième degré, XXXI, 30.
- Conseil du prince. Ne peut être dépositaire des lois, I, 4. Ne doit point juger les affaires contentieuses : pourquoi, VI, 6.
- Conseils. Si ceux de l'Évangile étaient des lois, ils seraient contraires à l'esprit des lois évangéliques, XXIV, 6.
- Conservation. C'est l'objet général de tous les États, XI, 5.
- Conspirations. Précautions que doivent apporter les législateurs dans les lois pour la révélation des conspirations, XII, 17.
- CONSTANCE. Belle loi de cet empereur, XII, 24.
- CONSTANTIN. Changement qu'il apporta dans la nature du gouvernement, VI, 15. C'est à ses idées sur la perfection que nous sommes redevables de la juridiction ecclésiastique, XXIII, 21. Abrogea presque toutes les lois contre le célibat, *ibid.* À quels motifs Zozime attribue sa conversion, XXIV, 13. Il n'imposa qu'aux habitants des villes la nécessité de chômer le dimanche, XXIV, 23. Respect ridicule de ce prince pour les évêques, XXIX, 16.
- CONSTANTIN DUCAS (le faux). Punition singulière de ses crimes, VI, 16.
- Consuls. Nécessité de ces juges pour le commerce, XX, 18.
- Consuls romains. Par qui et pourquoi leur autorité fut démembrée, XI, 14. Leur autorité et leurs fonctions. Quelle était leur compétence dans les jugements, XI, 18. Avantage de celui qui avait des enfants sur celui qui n'en avait point, XXIII, 21.
- Contemplation. Il n'est pas bon pour la société que la religion donne aux hommes une vie trop contemplative, XXIV, 11.
- Contenance absolue. C'est une vertu qui ne doit être pratiquée que par peu de personnes, XXIII, 21. Voyez *Célibat*.
- Contenance publique. Est nécessaire dans un État populaire, VII, 8.
- Contrainte par corps. Il est bon qu'elle n'ait pas lieu dans les affaires civiles : il est bon qu'elle ait lieu dans les affaires de commerce, XX, 15.
- Contumace. Comment était punie dans les premiers temps de la monarchie, XXXI, 8.
- Copies. Les Saxons appelaient ainsi ce que nos pères appelaient comtes, XXX, 18.
- Corinthe. Son heureuse situation :

- son commerce : sa richesse : la religion y corrompt les mœurs, XXI, 7. Sa ruine augmenta la gloire de Marseille, XXI, 12.
- Cornéliennes.* Voyez *Lois cornéliennes*.
- Corps législatif.* Quand, pendant combien de temps, par qui doit être assemblé, prorogé, et renvoyé, dans un État libre, XI, 6.
- Corruption.* De combien il y en a de sortes, *Livre VIII*. Combien elle a de sources dans une démocratie : quelles sont ces sources, VIII, 2. Ses effets funestes, VIII, 11.
- Cosmes*, magistrats de Crète. Vices dans leur institution, XI, 6.
- Coucy (le sire de). Ce qu'il pensait de la force des Anglais, IX, 8.
- Coups de bâton.* Comment punis par les lois barbares, XXVIII, 20.
- Couronne.* Les lois et les usages des différents pays en règlent différemment la succession : et ces usages qui paraissent injustes à ceux qui ne jugent que sur les idées de leur pays, sont fondés en raison, XXVI, 6. Ce n'est pas pour la famille régnante qu'on y a fixé la succession, mais pour l'intérêt de l'État, XXVI, 16. Son droit ne se règle pas comme les droits des particuliers : elle est soumise au droit politique ; les droits des particuliers le sont au droit civil, *ibid.* On en peut changer l'ordre de succession, si celui qui est établi détruit le corps politique pour lequel il a été établi, XXVI, 23. La nation a droit d'en exclure, et d'y faire renoncer, *ibid.*
- Couronne de France.* C'est par la loi salique qu'elle est affectée aux mâles exclusivement, XXVIII, 22. Sa figure ronde est-elle le fondement de quelque droit du roi ? XXIX, 16. Était élective sous la seconde race, XXXI, 17. Le droit d'aînesse ne s'y est établi, que quand il s'est établi dans les fiefs, après qu'ils sont devenus perpétuels, XXXI, 33. Pourquoi les filles en sont exclues, tandis qu'elles ont droit à celles de plusieurs autres royaumes, *ibid.*
- Cours des princes.* Combien ont été corrompus dans tous les temps, III, 5.
- Courtisans.* Peinture admirable de leur caractère, III, 5. En quoi, dans une monarchie, consiste leur politesse : cause de la délicatesse de leur goût, IV, 2. Différence essentielle entre eux et le peuple, XII, 27.
- Courtisanes.* Il n'y a qu'elles qui soient heureuses à Venise, VII, 3. Corinthe en était le séminaire, XXI, 7. Leurs enfants sont-ils obligés, par le droit naturel, de nourrir leurs pères indigents, XXVI, 5.
- Cousins germains.* Pourquoi le mariage entre eux n'est pas permis, XXVI, 14. Étaient autrefois regardés et se regardaient eux-mêmes comme frères, *ibid.* Pourquoi et quand le mariage fut permis entre eux à Rome, *ibid.* Chez quels peuples leurs mariages doivent être regardés comme incestueux, *ibid.*
- Coutumes anciennes.* Combien il est important pour les mœurs de les conserver, V, 7.
- Coutumes de France.* L'ignorance de l'écriture, sous les règnes qui suivirent celui de Charle-

- magne, fit oublier les lois barbares, le droit romain, et les capitulaires, auxquels on substitua les coutumes, XXVIII, 11. Pourquoi ne prévalurent pas sur le droit romain dans les provinces voisines de l'Italie, *ibid.* Il y en avait dès la première et la seconde race des rois : elles n'étaient point la même chose que les lois des peuples barbares; preuves : leur véritable origine, XXVIII, 12. Quand commencèrent à faire plier les lois sous leur autorité, *ibid.* Ce serait une chose inconsiderée de les vouloir toutes réduire en une générale, XXVIII, 37. Leur origine; les différentes sources où elles ont été puisées : comment, de particulières qu'elles étaient pour chaque seigneurie, sont devenues générales pour chaque province : quand et comment ont été rédigées par écrit, et ensuite réformées, XXVIII, 45. Contiennent beaucoup de dispositions tirées du droit romain, *ibid.*
- Coutumes de Bretagne.* Tirent leur source des assises de Geoffroi, duc de cette province, XXVIII, 45. — *de Champagne.* Ont été accordées par le roi Thibault, *ibid.* — *de Montfort.* Tirent leur origine des lois du comte Simon, *ibid.* — *de Normandie.* Ont été accordées par le duc Raoul, *ibid.*
- Crainte.* Est un des premiers sentiments de l'homme en état de nature. A fait rapprocher les hommes, et a formé les sociétés, I, 2. Est le principe du gouvernement despotique, III, 9.
- Créanciers.* Quand commencèrent à être plutôt poursuivis à Rome par leurs débiteurs, qu'ils ne poursuivaient leurs débiteurs, XII, 21.
- Création.* Est soumise à des lois invariables, I, 1. Ce que l'auteur en dit prouve-t-il qu'il est athée? D. I, 1, *troisième objection.*
- Créature.* La soumission qu'elle doit au créateur dérive d'une loi antérieure aux lois positives, I, 1.
- Crédit.* Moyens de conserver celui d'un État, ou de lui en procurer un, s'il n'en a pas, XXII, 18.
- CREMUTUS CORDUS injustement condamné, sous prétexte de crime de lèse-majesté, XII, 13.
- Crète.* Ses lois ont servi d'original à celles de Lacédémone, IV, 6. La sagesse de ses lois la mit en état de résister longtemps aux efforts des Romains, *ibid.* Les Lacédémoniens avaient tiré de la Crète leurs usages sur le vol, XXIX, 13.
- Crétois.* Moyen singulier dont ils usaient avec succès, pour maintenir le principe de leur gouvernement : leur amour pour la patrie, VIII, 11. Moyen infâme qu'ils employaient pour empêcher la trop grande population, XXIII, 17. Leurs lois sur le vol étaient bonnes à Lacédémone, et ne valaient rien à Rome, XXIX, 13.
- CRILLON. Sa bravoure lui inspire le moyen de concilier son honneur avec l'obéissance à un ordre injuste de Henri III, IV, 2.
- Crimes.* Quels sont ceux que les nobles commettent dans une aristocratie, III, 4. Quoi que

- tous publics de leur nature, sont néanmoins distingués relativement aux différentes espèces de gouvernement, III, 5. Combien il y en avait de sortes à Rome; et par qui y étaient jugés, XI, 18. Peines qui doivent être infligées à chaque nature de crime. XII, 4. Combien il y en a de sortes, *ibid.* Ceux qui ne font que troubler l'exercice de la religion, doivent être renvoyés dans la classe de ceux qui sont contre la police, *ibid.* Ceux qui choquent la tranquillité des citoyens, sans en attaquer la sûreté : comment doivent être punis. Peines contre ceux qui attaquent la sûreté publique, *ibid.* Les paroles doivent-elles être mises au nombre des crimes, XII, 12. On doit, en les punissant, respecter la pudeur, XII, 14. Dans quelle religion on n'en doit point admettre d'inexpiables, XXIV, 13. Tarif des sommes que la loi salique imposait pour punition, XXVIII, 3. On s'en purgeait, dans les lois barbares, autres que la loi salique, en jurant qu'on n'était pas coupable, et en faisant jurer la même chose à des témoins en nombre proportionné à la grandeur du crime, XXVIII, 13. N'étaient punis, par les lois barbares, que par des peines pécuniaires; il ne fallait point alors de partie publique, XXVIII, 36. Les Germains n'en connaissaient que deux capitaux : la poltronnerie et la trahison, XXX, 19.
- Crimes cachés.* Quels sont ceux qui doivent être poursuivis, XII, 4.
- Crimes capitaux.* On en faisait justice, chez nos pères, par le combat judiciaire, qui ne pouvait se terminer par la paix, XXVIII, 24.
- Crimes contre Dieu.* C'est à lui seul que la vengeance en doit être réservée, XII, 4.
- Crimes contre la pureté.* Comment doivent être punis, XII, 4.
- Crime contre nature.* Il est horrible, très souvent obscur, et trop sévèrement puni : moyens de le prévenir. Quelle en est la source parmi nous, XII, 6.
- Crime de lèse-majesté.* Par qui et comment doit être jugé dans une république, VI, 5. Voyez *Lèse-majesté.*
- Criminels.* Pourquoi il est permis de les faire mourir, XV, 2. À quels criminels on doit laisser des asiles, XXV, 3. Les uns sont soumis à la puissance de la loi, les autres à l'autorité du magistrat, XXVI, 24.
- Critique.* Préceptes que doivent suivre ceux qui en font profession, et surtout le gazetier ecclésiastique, D., *troisième partie.*
- Croisades.* Apportèrent la lèpre dans nos climats : comment on l'empêcha de gagner la masse du peuple, XIV, 11. Servirent de prétexte aux ecclésiastiques pour attirer toutes sortes de matières et de personnes à leurs tribunaux, XXVIII, 40.
- CROMWELL. Ses succès empêchèrent la démocratie de s'établir en Angleterre, III, 3.
- Cuivre.* Différentes proportions de la valeur du cuivre à celle de l'argent, XXII, 5 et 12.
- Culte.* Le soin de rendre un culte à Dieu, est bien différent de la magnificence de ce culte, XXV, 7.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 603

- Culte extérieur.* Sa magnificence attache à la religion, XXV, 2. A beaucoup de rapport avec la magnificence de l'État, XXV, 7.
- Culture des terres.* N'est pas en raison de la fertilité, mais en raison de la liberté, XVIII, 3. La population est en raison de la culture des terres et des arts, XVIII, 10. Suppose des arts, des connaissances, et la monnaie, XVIII, 15.
- Cumes.* Fausses précautions que prit Aristodème pour se conserver la tyrannie de cette ville, X, 12. Combien les lois criminelles y étaient imparfaites, XII, 2.
- Curies.* Ce que c'était à Rome : à qui elles donnaient le plus d'autorité, XI, 14.
- Cynète.* Les peuples y étaient plus cruels que dans tout le reste de la Grèce, parce qu'ils ne cultivaient pas la musique, IV, 8.
- CYRUS.* Fausses précautions qu'il prit pour conserver ses conquêtes, X, 12.
- Czar.* Voyez *Pierre I.*
- Czarine (Anne).* Injustice qu'elle commit, sous prétexte du crime de lèse-majesté, XII, 12.
- D
- DAGOBERT.* Pourquoi fut obligé de se défaire de l'Austrasie en faveur de son fils, XXXI, 3. Ce que c'était que sa chaire, XXXI, 33.
- Danois.* Conséquences funestes qu'ils tiraient du dogme de l'immortalité de l'âme, XXIV, 19.
- Dantzig.* Profits que cette ville tire du commerce de blé qu'elle fait avec la Pologne, XX, 9.
- DARIUS.* Ses découvertes maritimes ne lui furent d'aucune utilité pour le commerce, XXI, 8.
- DAVILA.* Mauvaise raison de cet auteur touchant la majorité de Charles IX, XXIX, 16.
- Débiteurs.* Comment devraient être traités dans une république. Époque de leur affranchissement de la servitude à Rome : révolution qui en pensa résulter, XII, 21.
- Déconfés.* Ce que c'était : étaient punis par la privation de la communion et de la sépulture, XXVIII, 41.
- Décemvirs.* Pourquoi établirent des peines capitales contre les auteurs de libelles et contre les poètes, VI, 15. Leur origine, leur maladresse, et leur injustice dans le gouvernement : causes de leur chute, XI, 15. Il y a, dans la loi des Douze Tables, plus d'un endroit qui prouve leur dessein de choquer l'esprit de la démocratie, XII, 21.
- Décrétales.* On en a beaucoup inséré dans les recueils des canons, XXVIII, 9. Comment on en prit les formes judiciaires, plutôt que celles du droit romain, XXVIII, 40. Sont, à proprement parler, des rescrits des papes ; et les rescrits sont une mauvaise sorte de législation : pourquoi, XXIX, 17.
- Défaute de droit.* Ce que c'était, XXVIII, 27. Quand, comment, et contre qui donnait lieu au combat judiciaire, XXVIII, 28. Voyez *Appel de défaute de droit.*
- DÉFONTAINE.* C'est chez lui qu'il faut chercher la jurisprudence

- du combat judiciaire, XXVIII, 23. Passage de cet auteur, mal entendu jusqu'ici, expliqué, XXVIII, 31. Pour quelles provinces il a travaillé, XXVIII, 38. Son excellent ouvrage est une des sources des coutumes de France, XXVIII, 45.
- Déisme.* Quoiqu'il soit incompatible avec le spinosisme, le gazetier ecclésiastique ne laisse pas de les cumuler sans cesse sur la tête de l'auteur : preuve qu'il n'est ni déiste, ni athée, D., I, 1.
- Délateurs.* Comment, à Venise, ils font parvenir leurs délations, V, 8. Ce qui donna naissance, à Rome, à ce genre d'hommes funestes. Établissement sage, parmi nous, à cet égard, VI, 8. Voyez *Accusateurs, Accusés, Accusations.*
- Délicatesse du goût.* Source de celle des courtisans, IV, 2.
- Délos.* Son commerce : sources de ce commerce : époque de sa grandeur et de sa chute, XXI, 12.
- Démenti.* Origine de la maxime qui impose à celui qui en a reçu un, la nécessité de se battre, XXVIII, 20.
- DÉMÉTRIUS DE PHALÈRE.* Dans le dénombrement qu'il fit des citoyens d'Athènes, il en trouva autant dans cette ville esclave, qu'elle en avait lorsqu'elle défendit la Grèce contre les Perses, III, 3.
- Démocratie.* Quelles sont les lois qui dérivent de sa nature. Ce que c'est. — Quelles en sont les lois fondamentales. Quel est l'état du peuple dans ce gouvernement. — Le peuple y doit nommer ses magistrats et le sénat. — D'où dépend sa durée et sa prospérité. — Les suffrages ne doivent pas s'y donner comme dans l'aristocratie. — Les suffrages du peuple y doivent être publics; ceux du sénat secrets : pourquoi cette différence. — Comment l'aristocratie peut s'y trouver mêlée, quand elle est renfermée dans le corps des nobles, II, 2. La vertu en est le principe, III, 3. Pourquoi n'a pu s'introduire en Angleterre, III, 3. Pourquoi n'a pu revivre à Rome après Sylla, *ibid.* Les politiques grecs ont eu, sur son principe, des vues bien plus justes que les modernes, III, 3. Ce que c'est que cette vertu, IV, 5. La vertu est singulièrement affectée à ce gouvernement. La vertu doit y être le principal objet de l'éducation. Manière de l'inspirer aux enfants, *ibid.* Quels sont les attachements qui doivent y régner sur le cœur des citoyens, V, 3. Comment on y peut établir l'égalité, V, 4. Comment on y doit fixer le cens, pour conserver l'égalité morale, V, 5. Comment les lois y doivent entretenir la frugalité, V, 6. Dans quel cas les fortunes peuvent y être inégales sans inconvénient, *ibid.* Moyens de favoriser le principe de ce gouvernement, V, 7. Les distributions faites au peuple y sont pernicieuses, V, 8. Le luxe y est pernicieux, VII, 2. Causes de la corruption de son principe, VIII, 2. Point juste de l'égalité qui doit y être introduite et maintenue, VIII, 3. Preuve tirée des Romains, VIII, 12. Un État démocratique peut-il faire des conquêtes?

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 605

- quel usage il doit faire de celles qu'il a faites, X, 6. Le gouvernement y est plus dur que dans une monarchie : conséquence de ce principe, X, 7. On croit communément que c'est le gouvernement où le peuple est le plus libre, XI, 2. Ce n'est point un État libre par sa nature, XI, 4. Pourquoi on n'y empêche pas les écrits satiriques, XII, 13. Il n'y faut point d'esclaves, XV, 1. On y change les lois touchant les bâtards, suivant les différentes circonstances, XXIII, 6.
- Denier.* Révolutions que cette monnaie essuya dans sa valeur à Rome, XXII, 11.
- Deniers publics.* Qui, de la puissance exécutrice ou de la puissance législative, en doit fixer la quotité, et en régler la régie dans un État libre, XI, 6.
- Dénonciateurs.* Voyez *Accusateurs, Accusés, Accusations, Délateurs.*
- Denrées.* En peut-on fixer le prix? XIII, 8; XXII, 7.
- DENYS. Injustice de ce tyran, XII, 11.
- DENYS LE PETIT. Sa collection des canons, XXVIII, 9.
- Dépens.* Il n'y avait point autrefois de condamnation de dépens en cour laïe, XXVIII, 35.
- Dépopulation.* Comment on peut y remédier, XXIII, 29.
- Dépôt des lois.* Nécessaire dans une monarchie : à qui doit être confié, II, 4.
- Derviches.* Pourquoi sont en si grand nombre aux Indes, XIV, 7.
- DESCARTES. Fut accusé, ainsi que l'auteur de l'*Esprit des Lois*, d'athéisme, contre lequel il avait fourni les plus fortes armes, D., troisième partie.
- Déserteurs.* La peine de mort n'en a point diminué le nombre : ce qu'il y faudrait substituer, VI, 12.
- Désirs.* Règle sûre pour en connaître la légitimité, XV, 9.
- Despote.* L'établissement d'un vizir est pour lui une loi fondamentale, II, 5. Plus son empire est étendu, moins il s'occupe des affaires, *ibid.* En quoi consiste sa principale force : pourquoi ne peut pas souffrir qu'il y ait de l'honneur dans ses États, III, 8. Quel pouvoir il transmet à ses ministres, III, 9. Avec quelle rigueur il doit gouverner, *ibid.* Pourquoi n'est point obligé de tenir son serment, *ibid.* Pourquoi ses ordres ne peuvent jamais être révoqués, III, 10. La religion peut être opposée à ses volontés, *ibid.* Est moins heureux qu'un monarque, V, 11. Il est les lois, l'État et le prince, V, 14. Son pouvoir passe tout entier à ceux à qui il le confie, V, 16. Ne peut récompenser ses sujets qu'en argent, V, 18. Sa volonté ne doit trouver aucun obstacle, VI, 1. Il peut être juge des crimes de ses sujets, VI, 5. Peut réunir sur sa tête le pontificat et l'empire : barrières qui doivent être opposées à son pouvoir spirituel, XXV, 8.
- Despotisme.* Le mal qui le limite est un bien, II, 4. Loi fondamentale de ce gouvernement, *ibid.* Pourquoi dans les États où il règne, la religion a tant de force, II, 4. Comment est exercé par le prince qui en est saisi, II, 5. Langueur affreuse dans laquelle il plonge le despote, *ibid.* Quel en est le prin-

cipe, III, 3, 9, V, 14. Peut se soutenir sans beaucoup de probité, III, 3. État déplorable où il réduit les hommes, III, 8. Horreur qu'inspire ce gouvernement, III, 9. Ne se soutient souvent qu'à force de répandre du sang, *ibid.* Quelle sorte d'obéissance il exige de la part des sujets, III, 10. La volonté du prince y est subordonnée à la religion, *ibid.* Quelle doit être l'éducation dans les États où il règne, IV, 3. L'autorité du despote et l'obéissance aveugle du sujet supposent de l'ignorance dans l'un et dans l'autre, *ibid.* Les sujets d'un État où il règne n'ont aucune vertu qui leur soit propre, *ibid.* Comparé avec l'État monarchique, V, 11. La magnanimité en est bannie : V, 12. Comment les lois sont relatives à ses principes, V, 14. Portrait hideux et fidèle de ce gouvernement, du prince qui le tient en main, et des peuples qui y sont soumis, *ibid.* Pourquoi, tout horrible qu'il est, la plupart des peuples y sont soumis, *ibid.* Il règne plus dans les climats chauds qu'ailleurs, V, 15. La cession de biens ne peut y être autorisée, *ibid.* L'usure y est comme naturalisée, *ibid.* La misère arrive de toutes parts dans les États qu'il désole, *ibid.* Le péculat y est comme naturel, *ibid.* L'autorité du moindre magistrat y doit être absolue, V, 16. La vénalité des charges y est impossible, V, 19. Il n'y faut point de censeurs, *ibid.* Cause de la simplicité des lois dans les États où il règne, VI, 1. Il n'y a point de loi,

VI, 3. La sévérité des peines y convient mieux qu'ailleurs, VI, 9. Outre tout, et ne connaît point de tempérament, VI, 13. Désavantage de ce gouvernement, VI, 16. La question ou torture peut convenir dans ce gouvernement, VI, 17. La loi du talion y est fort en usage, VI, 19. La clémence y est moins nécessaire qu'ailleurs, VI, 21. Le luxe y est nécessaire, VII, 4. Pourquoi les femmes y doivent être esclaves, VII, 9, XVI, 9. XIX, 15. Les dots des femmes y doivent être, à peu près, nulles, VII, 15. La communauté des biens y serait absurde, *ibid.* Les gains nuptiaux des femmes y doivent être très modiques, *ibid.* C'est un crime contre le genre humain de vouloir l'introduire en Europe, VIII, 7. Son principe même, lorsqu'il ne se corrompt pas, est la cause de sa ruine, VIII, 10. Propriétés distinctives de ce gouvernement, VIII, 19. Comment les États où il règne pourvoient à leur sûreté, IX, 4. Les places fortes sont pernicieuses dans les États despotiques, IX, 5. Conduite que doit tenir un État despotique avec le peuple vaincu, X, 16. Objet général de ce gouvernement, XI, 5. Moyens d'y parvenir, XI, 6. Il n'y a point d'écrits satiriques dans les États où il règne : pourquoi, XII, 13. Des lois civiles qui peuvent y mettre un peu de liberté, XII, 29. Tributs que le despote doit lever sur les peuples qu'il a rendus esclaves de la glèbe, XIII, 6. Les tributs y doivent être très légers : les marchands

y doivent avoir une sauvegarde personnelle, XIII, 10. On n'y peut pas augmenter les tributs, XIII, 13. Nature des présents que le prince y peut faire à ses sujets : tributs qu'il peut lever, XIII, 14. Les marchands n'y peuvent faire de grosses avances, *ibid.* La régie des impôts y rend les peuples plus heureux que dans les États modérés où ils sont afferchés, XIII, 19. Les traitants y peuvent être honorés ; mais ils ne le doivent être nulle part ailleurs, XIII, 20. C'est le gouvernement où l'esclavage civil est le plus tolérable, XV, 1. Pourquoi on y a une grande facilité à se vendre, XV, 6. Le grand nombre d'esclaves n'y est point dangereux, XV, 12. N'avait lieu en Amérique que dans les climats situés vers la ligne : pourquoi, XVII, 2. Pourquoi règne dans l'Asie et dans l'Afrique, XVII, 3. On n'y voit point changer les mœurs et les manières, XIX, 12. Peut s'allier très difficilement avec la religion chrétienne : très bien avec la mahométane, XIX, 18 ; XXIV, 3. Il n'est pas permis d'y raisonner bien ou mal, XIX, 27. Ce n'est que dans ce gouvernement que l'on peut forcer les enfants à n'avoir d'autre profession que celle de leur père, XX, 22. Les choses n'y représentent jamais la monnaie, qui en devrait être le signe, XXII, 2. Comment est gêné par le change, XXII, 14. La dépopulation qu'il cause est très difficile à réparer, XXIII, 28. S'il est joint à une religion contemplative, tout est perdu,

XXIV, 11. Il est difficile d'établir une nouvelle religion dans un grand empire où il règne, XXV, 15. Les lois n'y sont rien, ou ne sont qu'une volonté capricieuse et transitoire du souverain : il y faut donc quelque chose de fixe ; et c'est la religion qui est quelque chose de fixe, XXVI, 2. L'inquisition y est destructive, comme le gouvernement, XXVI, 10. Les malheurs qu'il cause viennent de ce que tout y est incertain, parce que tout y est arbitraire, XXVI, 16.

Dettes. Toutes les demandes qui s'en faisaient à Orléans, se vidaient par le combat judiciaire, XXVIII, 19. Il suffisait, du temps de saint Louis, qu'une dette fût de douze deniers, pour que le demandeur et le défendeur pussent terminer leurs différends par le combat judiciaire, *ibid.*

Voyez *Débiteurs, Lois, République, Rome, Solon.*

Dettes de l'État. Sont payées par quatre classes de gens : quelle est celle qui doit être la moins ménagée, XXII, 18.

Dettes publiques. Il est pénicieux pour un État d'être chargé de dettes envers les particuliers : inconvénient de ces dettes, XXII, 17. Moyens de les payer sans fouler ni l'État ni les particuliers, XXII, 18.

Deutéronome. Contient une loi qui ne peut pas être admise chez beaucoup de peuples, XII, 17.

Dictateurs. Quand ils étaient utiles : leur autorité : comment ils l'exerçaient : sur qui elle s'étendait : quelle était sa durée et ses effets, II, 3 ; XI,

16. Comparés aux inquisiteurs d'état de Venise, II, 3.
- Dictionnaire.* On ne doit point chercher celui d'un auteur ailleurs que dans son livre même, D., *Éclaircissements*, I.
- DIEU.** Ses rapports avec l'univers, I, 2. Motifs de sa conduite, *ibid.* La loi qui nous porte vers lui, est la première par son importance, et non la première dans l'ordre des lois naturelles, I, 2. Les lois humaines doivent le faire honorer, et jamais le venger, XII, 4. Les raisons humaines sont toujours subordonnées à sa volonté, XVI, 2. C'est être également impie que de croire qu'il n'existe pas, qu'il ne se mêle point des choses d'ici-bas, ou qu'il s'apaise par des sacrifices, XXV, 7. Veut que nous méprisions les richesses ; nous ne devons donc pas lui prouver que nous les estimons, en lui offrant nos trésors, *ibid.* Ne peut pas avoir pour agréables les dons des impies, *ibid.* Ne trouve d'obstacles nulle part où il veut établir la religion chrétienne, D., article *tolérance*.
- Digeste.* Époque de la découverte de cet ouvrage : changements qu'il opéra dans les tribunaux, XXVIII, 42.
- Dignités.* Avec quelles précautions doivent être dispensées dans les monarchies, VIII, 7.
- Dimanche.* La nécessité de le chômer ne fut d'abord imposée qu'aux habitants des villes, XXIV, 23.
- Dimes ecclésiastiques.* Pépin en jeta les fondements : mais leur établissement ne remonte pas plus haut que Charlemagne, XXXI, 12. À quelle condition le peuple consentit de les payer, *ibid.*
- Distinctions.* Celles des rangs, établies parmi nous, sont utiles : celles qui sont établies aux Indes par la religion sont pernicieuses, XXIV, 22.
- Distributions faites au peuple.* Autant elles sont pernicieuses dans la démocratie, autant elles sont utiles dans l'aristocratie, V, 8.
- Divinité.* Voyez *Dieu*.
- Division du peuple en classes.* Combien il est important qu'elle soit bien faite dans les États populaires, II, 2.
- Divorce.* Différence entre le divorce et la répudiation, XVI, 15. Les lois des Maldives et celles du Mexique font voir l'usage qu'on en doit faire, *ibid.* A une grande utilité politique, et peu d'utilité civile, *ibid.* Lois et usages de Rome et d'Athènes sur cette matière, XVI, 16. N'est conforme à la nature que quand les deux parties, ou l'une d'elles, y consentent, XXVI, 3. C'est s'éloigner des principes des lois civiles, que de l'autoriser pour cause de vœux en religion, XXVI, 9.
- Dogmes.* Ce n'est point leur vérité ou leur fausseté qui les rend utiles ou pernicieux ; c'est l'usage ou l'abus que l'on en fait, XXIV, 19. Ce n'est point assez qu'un dogme soit établi par une religion, il faut qu'elle le dirige, *ibid.*
- Domaine.* Doit être inaliénable : pourquoi, XXVI, 16. Était autrefois le seul revenu des rois : preuves, XXX, 13. Comment ils le faisaient valoir, *ibid.* On était bien éloigné autrefois de le regarder comme

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 609

- inaliénable, XXXI, 7. Louis le Débonnaire s'est perdu, parce qu'il l'a dissipé, XXXI, 22.
- DOMAT. Il est vrai que l'auteur a commencé son livre autrement que M. Domat n'a commencé le sien, D., I, II, *quatrième objection*.
- Domination*. Les hommes n'en auraient pas même l'idée, s'ils n'étaient pas en société, I, 2. (Esprit de). Gâte presque toujours les meilleures actions, XXVIII, 41.
- DOMINIEN. Ses cruautés soulagent un peu les peuples, III, 9. Pourquoi il fit arracher les vignes dans la Gaule, XXI, 15.
- Donations à cause de nocés*. Les différents peuples y ont apposé différentes restrictions, suivant leurs différentes mœurs, XIX, 25.
- DORÉ (le vicomte). Refuse par honneur d'obéir à son roi, IV, 2.
- Dots*. Quelles elles doivent être dans les gouvernements, VII, 15.
- Douaire*. Les questions qu'il faisait naître ne se décidaient point par le combat judiciaire, XXVIII, 25.
Voyez *Gains nuptiaux*.
- Douanes*. Lorsqu'elles sont en ferme, elles détruisent la liberté du commerce et le commerce même, XX, 13. Celle de Cadix rend le roi d'Espagne un particulier très riche dans un État très pauvre, XXI, 22.
- Droit*. Diverses classes détaillées de celui qui gouverne les hommes : c'est dans ce détail qu'il faut trouver les rapports que les lois doivent avoir avec l'ordre des choses sur lesquelles elles statuent, XXVI, 1.
- Droit canonique*. On ne doit point régler sur ses principes ce qui est réglé par ceux du droit civil, XXVI, 8. Concourut, avec le droit civil, à abolir les pairs, XXVIII, 42.
- Droit civil*. Ce que c'est, I, 3. Gouverne moins les peuples qui ne cultivent point les terres, que le droit des gens, XVIII, 12 et 26. De celui qui se pratique chez les peuples qui ne cultivent point les terres, XVIII, 12. Gouverne les nations et les particuliers, XXI, 21. Cas où l'on peut juger par ses principes, en modifiant ceux du droit naturel, XXVI, 5. Les choses réglées par ses principes ne doivent point l'être par ceux du droit canonique, et rarement par les principes des lois de la religion : elles ne doivent point l'être non plus par celles du droit politique XXVI, 8, 15 et 16. On ne doit point suivre ses dispositions générales, quand il s'agit de choses soumises à des règles particulières tirées de leur propre nature, XXVI, 25.
- Droit coutumier*. Contient plusieurs dispositions tirées du droit romain, XXVIII, 45.
- Droit de conquête*. D'où il dérive : quel en doit être l'esprit, X, 3. Sa définition, X, 4.
- Droit de guerre*. D'où il dérive, X, 2.
- Droit des gens*. Quel il est, et quel en est le principe, I, 3. Les nations les plus féroces en ont un, *ibid.* Ce que c'est, X, 1. De celui qui se pratique chez les peuples qui ne cultivent

- point les terres, XVIII, 12. Gouverne plus les peuples qui ne cultivent point les terres que le droit civil, XVIII, 26. De celui des Tartares : causes de sa cruauté, qui paraît contradictoire avec leur caractère, XVIII, 20. Celui de Carthage était singulier, XXI, 11. Les choses qui lui appartiennent ne doivent pas être décidées par les lois civiles ni par les lois politiques, XXVI, 20 et 21. La violation de ce droit est aujourd'hui le prétexte le plus ordinaire des guerres, XXVIII, 28.
- Droit des maris.* Ce que c'était à Rome, XXIII, 21.
- Droit écrit* (pays de). Dès le temps de l'édit de Pistes, ils étaient distingués de la France coutumière, XXVIII, 4. Voyez *Pays de droit écrit*.
- Droit naturel.* Il est, dans les États despotiques, subordonné à la volonté du prince, III, 10. Gouverne les nations et les particuliers, XXI, 21. Cas où l'on peut modifier ses principes, en jugeant par ceux du droit civil, XXVI, 5.
- Droit politique.* En quoi consiste, I, 3. Il ne faut point régler par ses principes les choses qui dépendent des principes du droit civil; *et vice versa*, XXVI, 15 et 21. Soumet tout homme aux tribunaux civils et criminels du pays où il est : exception en faveur des ambassadeurs, XXVI, 21. La violation de ce droit était un sujet fréquent de guerre, XXVIII, 28.
- Droit public.* Les auteurs qui en ont traité sont tombés dans de grandes erreurs : causes de ces erreurs, X, 3.
- Droit romain.* Pourquoi, à ses formes judiciaires, on substitua celles des décrétales, XXVIII, 40. Sa renaissance, et ce qui en résulta : changements qu'il opéra dans les tribunaux, XXVIII, 42. Comment fut apporté en France : autorité qu'on lui attribua dans les différentes provinces, *ibid.* Saint Louis le fit traduire, pour l'accréditer dans ses États : en fit beaucoup usage dans ses *Établissements*, *ibid.* Lorsqu'il commença à être enseigné dans les écoles, les seigneurs perdirent l'usage d'assembler leurs pairs pour juger, *ibid.* On en a inséré beaucoup de dispositions dans nos coutumes, XXVIII, 45. Voyez *Lois romaines, Rome, Romains*.
- Droits honorifiques dans les églises.* Leur origine, XXXI, 15.
- Droits seigneuriaux.* Ceux qui existaient autrefois, et qui n'existent plus, n'ont point été abolis comme des usurpations ; mais se sont perdus par négligence ou par les circonstances, XXVIII, 43. Ne dérivent point, par usurpation, de ce cens chimérique que l'on prétend venir de la police générale des Romains : preuves, XXX, 15. DUBOS (M. l'abbé). Fausseté de son système sur l'établissement des Francs dans les Gaules : causes de cette fausseté, XXVIII, 3. Son ouvrage sur l'*Établissement de la monarchie française dans les Gaules* semble être une conjuration contre la noblesse, XXX, 10. Donne aux mots une fausse

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 611

signification, et imagine des faits pour appuyer son faux système, XXX, 12. Abuse des capitulaires, de l'histoire et des lois, pour établir son faux système, *ibid.* Trouve tout ce qu'il veut dans le mot *census*, et en tire toutes les conséquences qui lui plaisent, XXX, 14. Idée générale de son livre : pourquoi, étant mauvais, il a séduit beaucoup de gens : pourquoi il est si gros, XXX, 23. Tout son livre roulé sur un faux système : réfutation de ce système, XXX, 24. Son système sur l'origine de notre noblesse française est faux, et injurieux au sang de nos premières familles, et aux trois grandes maisons qui ont régné successivement sur nous, XXX, 25. Fausse interprétation qu'il donne au décret de Childebert, *ibid.* Son éloge et celui de ses autres ouvrages, *ibid.*

DU CANGE. Erreur de cet auteur relevée, XXX, 22.

Ducs. En quoi différaient des comtes : leurs fonctions, XXX, 18. Où on les prenait chez les Germains : leurs prérogatives, XXX, 19. C'était en cette qualité, plutôt qu'en qualité de rois, que nos premiers monarques commandaient les armées, XXXI, 4.

Duels. Origine de la maxime qui impose la nécessité de tenir sa parole à celui qui a promis de se battre, XXVIII, 20. Moyen plus simple d'en abolir l'usage que ne sont les peines capitales, XXVIII, 24. Voyez *Combat judiciaire.*

E

EAU BOUILLANTE. Voyez *Preuve par l'eau bouillante.*

Écclésiastiques. La raideur avec laquelle ils soutinrent la preuve négative par serment, par la seule raison qu'elle se faisait dans les églises, fit étendre la preuve par le combat, contre laquelle ils étaient déchaînés, XXVIII, 18. Leurs entreprises sur la juridiction laïe, XXVIII, 40. Moyens par lesquels ils se sont enrichis, XXVIII, 41. Vendaient aux nouveaux mariés la permission de coucher ensemble les trois premières nuits de leurs noces. Pourquoi ils s'étaient réservé ces trois nuits plutôt que d'autres, *ibid.* Les privilèges dont ils jouissaient autrefois sont la cause de la loi qui ordonne de ne prendre des baillis que parmi les laïques, XXVIII, 43. Loi qui les fait se battre entre eux, comme des dogues anglais, jusqu'à la mort, XXIX, 4. Déchiraient, dans les commencements de la monarchie, les rôles des taxes, XXX, 12. Levaient des tributs réglés sur les serfs de leurs domaines; et ces tributs se nommaient *census* ou *cens*, XXX, 15. Les maux causés par Brunehault et par Frédégonde ne purent être réparés qu'en rendant aux ecclésiastiques leurs privilèges, XXXI, 1. Origine des grands fiefs qu'ils possèdent en Allemagne, XXXI, 19. Voyez *Clergé, Roi de France, Seigneurs.*

Échange. Dans quel cas on commerce par échange, XXII, 1.

Échevins. Ce que c'était autrefois :

612 TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- respect qui était dû à leurs décisions, XXVIII, 28. Étaient les mêmes personnes que les juges et les rathimbures, sous différents noms, XXX, 18.
- École de l'honneur.* Où elle se trouve dans les monarchies, IV, 2.
- Écrits.* Quand, et dans quels gouvernements peuvent être mis au nombre des crimes de lèse-majesté, XII, 13.
- Écriture.* L'usage s'en conserva en Italie, lorsque la barbarie l'avait bannie de partout ailleurs; de là vient que les coutumes ne purent prévaloir, dans certaines provinces, sur le droit romain, XXVIII, 11. Quand la barbarie en fit perdre l'usage, on oublia le droit romain, les lois barbares et les capitulaires, auxquels on substitua les coutumes, XXVIII, 19. Dans les siècles où l'usage en était ignoré, on était forcé de rendre publiques les procédures criminelles, XXVIII, 34. C'est le témoin le plus sûr dont on puisse faire usage, XXVIII, 44.
- Édifices publics.* Ne doivent jamais être élevés sur le fonds des particuliers, sans indemnité, XXVI, 15.
- Édile.* Qualité qu'il doit avoir, II, 2.
- Édit de Pister.* Par qui, en quelle année il fut donné : on y trouve les raisons pour lesquelles le droit romain s'est conservé dans les provinces qu'il gouverne encore, et a été aboli dans les autres, XXVIII, 4.
- Éducation.* Les lois de l'éducation doivent être relatives au principe du gouvernement, *Livre IV.* Ce n'est point au collège que se donne la principale éducation dans une monarchie, IV, 2. Quels en sont les trois principes dans une monarchie, *ibid.* Sur quoi elle porte dans une monarchie, *ibid.* Doit, dans une monarchie, être conforme aux règles de l'honneur, *ibid.* Quelle elle doit être dans les États despotiques, IV, 3. Différence de ses effets, chez les anciens et parmi nous, IV, 4. Nous en recevons trois aujourd'hui : causes des conséquences qu'elles mettent dans notre conduite, *ibid.* Quelle elle doit être dans une république, IV, 5. Combien il dépend des pères qu'elle soit bonne ou mauvaise, *ibid.* Combien les Grecs ont pris de soins pour la diriger du côté de la vertu, IV, 6. Comment Aristodème faisait élever les jeunes gens de Cumes, afin de leur énerver le courage, X, 12. Les Perses avaient, sur l'éducation, un dogme faux, mais fort utile, XXIV, 20.
- Égalité.* Doit être l'objet de la principale passion des citoyens d'une démocratie : effets qu'elle y produit, V, 3. Comment on en inspire l'amour dans une république, V, 4. Personne n'y aspire dans une monarchie, ni dans les États despotiques, *ibid.* Comment doit être établie dans une démocratie, V, 5. Il y a des lois qui, en cherchant à l'établir, la rendent odieuse, *ibid.* On ne doit pas chercher à l'établir strictement dans une démocratie, *ibid.* Dans quels cas peut être ôtée dans la démocratie, pour le bien de la démocratie, *ibid.* Doit être établie et maintenue dans une aristocratie, entre les familles

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 613

qui gouvernent : moyens d'y réussir, V, 8. Dans quelles bornes doit être maintenue dans une démocratie, VIII, 2. Ce que c'est : cesse entre les hommes, dès qu'ils sont en société, VIII, 3.

Égalité réelle. Est l'âme de la démocratie : très difficile à établir : comment y suppléer, V, 5.

ÉGGA. Fit dresser, par le clergé, le code que nous avons des lois des Wisigoths, XXVIII, 1.

Église. À quelle superstition est redevable des fiefs qu'elle acquit autrefois, XXX, 11. Quand commença à avoir des justices territoriales : comment elle les acquit, XXX, 21. Comment ses biens furent convertis en fiefs, XXXI, 9.

Églises. La piété les fonda; et l'esprit militaire les fit passer entre les mains des gens de guerre, XXXI, 10. Les laïques s'en étaient emparés, sans que les évêques pussent faire usage des lois qui proscrivaient cet abus : autorité qui était restée aux évêques de ce temps-là; source de toutes ces choses, XXXI, 11.

Égypte. Est le principal siège de la peste, XIV, 11. Est un pays formé par l'industrie des hommes, XVIII, 6. Quand et comment devint le centre de l'univers, XXI, 9. Plan de la navigation de ses rois, *ibid.* Cas où il serait avantageux d'en préférer la route à celle du cap de Bonne-Espérance, XXI, 10. Pourquoi son commerce aux Indes fut moins considérable que celui des Romains, XXI, 16. Son commerce et sa richesse, après l'affaiblis-

sement des Romains en Orient, XXI, 19. C'est le seul pays, et ses environs, où une religion qui défend l'usage du cochon puisse être bonne : raisons physiques, XXIV, 25.

Égyptiens. Leur pratique sur la lèpre a servi de modèle aux lois des Juifs touchant cette maladie, XIV, 11. Nature et étendue de leur commerce, XXI, 6. Ce qu'ils connaissaient des côtes orientales de l'Afrique, du temps de leurs rois grecs, XXI, 10. Pourquoi avaient consacré certaines familles au sacerdoce, XXV, 4. Leur stupide superstition, lorsque Cambyse les attaqua, prouve qu'il ne faut point décider par les préceptes de la religion, lorsqu'il s'agit de ceux de la loi naturelle, XXVI, 7. Épousaient leurs sœurs, en l'honneur d'Isis, XXVI, 14. Pourquoi le mariage entre le beau-frère et la belle-sœur était permis chez eux, *ibid.* Le jugement qu'ils portèrent de Solon, en sa présence, appliqué à ceux qui rendent modernes les siècles anciens, XXX, 14.

Élections. Avantages de celles qui se font par le sort, dans les démocraties, II, 2. Comment Solon a corrigé les défauts du sort, *ibid.* Pourquoi les rois ont abandonné, pendant quelque temps, le droit qu'ils ont d'élire les évêques et les abbés, XXXI, 13.

Élection à la couronne de France. Appartenait, sous la seconde race, aux grands du royaume : comment en usaient, XXXI, 17.

Élection des papes. Pourquoi abandonnée par les empereurs au

- peuple de Rome, XXXI, 13.
- Éldens.* Comme prêtres d'Apolon, jouissaient d'une paix éternelle : sagesse de cette constitution religieuse, XXIV, 16.
- Élotes.* Voy. *Iloles*.
- Empereurs romains.* Les plus mauvais étaient les plus prodigues en récompenses, V, 18. Maux qu'ils causèrent, quand ils furent juges eux-mêmes, VI, 5. Proportionnèrent la rigueur des peines au rang des coupables, VI, 15. N'infligèrent des peines contre le suicide que quand ils furent devenus aussi avarés qu'ils avaient été cruels, XXIX, 9. Leurs rescrits sont une mauvaise sorte de législation, XXIX, 17.
- Empire* (1^o). A toujours du rapport avec le sacerdoce, XXIII, 21.
- Empire d'Allemagne.* Pourquoi, sortant de la maison de Charlemagne, est devenu électif purement et simplement, XXXI, 17. Comment en sortit, XXXI, 31. Est resté électif, parce qu'il a conservé la nature des anciens fiefs, XXXI, 32.
- Empire romain.* Les peuples qui le conquièrent étaient sortis de la Germanie. C'est dans leurs mœurs qu'il faut chercher les sources des lois féodales, XXX, 2.
- Emplois militaires.* Doit-on forcer un citoyen d'en accepter un inférieur à celui qu'il occupe? — Sont-ils compatibles, sur la même tête, avec les emplois civils? V, 19.
- Emplois publics.* Doit-on souffrir que des citoyens les refusent? V, 19.
- Émulation.* Est funeste dans un État despotique, IV, 3.
- Enchantements.* Source du préjugé où l'on était autrefois qu'il y avait des gens qui usaient d'enchantements dans les combats, XXVIII, 22. Origine de ceux dont il est parlé dans les livres de chevalerie, *ibid.*
- Enfants.* Il n'est bon que dans les États despotiques de les forcer à suivre la profession de leur père, XX, 22. Quand doivent suivre la condition du père; quand doivent suivre celle de la mère, XXIII, 3. Comment se reconnaissent dans les pays où il y a plusieurs ordres de femmes légitimes, XXIII, 5. Il n'est point incommode d'en avoir beaucoup dans un peuple naissant; il en est autrement dans un peuple formé, XXIII, 10. Privilèges qu'ils donnaient à Rome, XXIII, 21. L'usage de les exposer est-il utile? lois et usages des Romains sur cette matière, XXIII, 22. Les Perses avaient, au sujet de l'éducation de leurs enfants, un dogme faux, mais fort utile, XXIV, 20. Il est contre la loi de la nature de les forcer à se porter accusateurs contre leur père ou leur mère, XXVI, 4. Dans quel cas le droit naturel leur impose la loi de nourrir leurs pères indigents, XXVI, 5. La loi naturelle les autorise à exiger des aliments de leur père, mais non pas sa succession : elle leur est due en vertu du droit civil ou politique, XXVI, 6. L'ordre politique demande souvent, non pas toujours, que les enfants succèdent aux pères, *ibid.* Pourquoi ne peuvent

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 615

- épouser ni leurs pères, ni leurs mères, XXVI, 14. Habitaient tous, et s'établissaient dans la maison du père : de là l'origine de la prohibition des mariages entre parents, *ibid.* Dans l'ancienne Rome, ne succédaient point à leur mère, et *vice versa* : motifs de cette loi, XXVII, 1. Pouvaient être vendus à Rome par leur père : de là la faculté sans bornes de tester, *ibid.* S'ils naissent parfaits à sept mois, est-ce par la raison des nombres de Pythagore? XXXIX, 16.
- Enquête.* L'accusé pouvait arrêter celle qui se préparait contre lui, en offrant le combat au premier témoin que l'on produisait, XXVIII, 26. C'est par la voie des enquêtes que l'on décidait autrefois toutes sortes de questions, tant de fait que de droit : comment on a suppléé à une voie si peu sûre, XXVIII, 44.
- Enquêtes* (chambres des). Ne pouvaient autrefois, dans leurs arrêts, employer cette forme, *l'appel au néant; l'appel et ce dont a été appelé au néant* : pourquoi, XXVIII, 33.
- Envoyés du roi.* Voyez *Missi domini*.
- EPAMINONDAS. Est une preuve de la supériorité de l'éducation des anciens sur la nôtre, IV, 4. Sa mort entraîna la ruine de la vertu à Athènes, VII, 6, *note*.
- Éphèse.* Cause des transports du peuple de cette ville, quand il sut qu'il pouvait appeler la sainte Vierge : *Mère de Dieu*, XXV, 2.
- Éphores.* Moyen de suppléer à cette magistrature tyrannique, XI, 6. Vice dans l'institution de ceux de Lacédémone, *ibid.*
- Épidammiens.* Précautions qu'ils prirent contre la corruption que les barbares auraient pu leur communiquer par la voie du commerce, IV, 6.
- Époux.* Ne pouvaient, à Rome, se faire des dons, autrement qu'avant le mariage, XIX, 25. Ce qu'ils pouvaient se donner par testament, XXIII, 21. Ce qu'ils pouvaient se donner chez les Wisigoths; et quand pouvaient se donner, XIX, 25.
- Épreuve par le fer.* Quand avait lieu chez les Ripuaires, XXVIII, 17.
- Équilibre.* Ce qui le maintient entre les puissances de l'Europe, XIII, 17.
- Équité.* Il y a des rapports d'équité qui sont antérieurs à la loi positive qui les établit : quels ils sont, I, 1.
- Erreur.* Quelle en est la source la plus féconde, XXX, 14.
- Érudition.* Embarras qu'elle cause à ceux chez qui elle est trop vaste, XXX, 12.
- ESCHINE. Pourquoi condamné à l'amende, XII, 20.
- Esclavage.* Pourquoi plus commun dans le midi que dans le nord, XIV, 2. Les jurisconsultes romains se sont trompés sur l'origine de l'esclavage : preuves de leurs erreurs, XV, 2. Est contraire au droit naturel, et au droit civil, *ibid.* Peut-il dériver du droit de la guerre? *ibid.* Peut-il venir du mépris qu'une nation conçoit pour une autre, ce mépris étant fondé sur la différence des usages? Raison admirable des Espagnols, pour tenir les Américains en esclavage, XV, 3. Raisons admi-

616 TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

rables du droit que nous avons de tenir les nègres en esclavage, XV, 5. Sa véritable origine, XV, 6. Origine de cet esclavage très doux que l'on trouve dans quelques pays, *ibid.* Est contre la nature : mais il y a des pays où il est fondé sur une raison naturelle, XV, 7. Est inutile parmi nous, XV, 8. Ceux qui voudraient qu'il pût s'établir parmi nous, sont bien injustes, et ont les vues bien courtes, XV, 9. Combien il y en a de sortes : le réel et le personnel : leurs définitions, XV, 10. Ce que les lois doivent faire par rapport à l'esclavage, XV, 11. Ses abus, XV, 12. Est une partie des coutumes du peuple esclave, XIX, 27.

Voyez *Esclaves, Servitude.*

Esclavage civil. Ce que c'est : il est pernicieux au maître et à l'esclave : dans quels pays il est le plus tolérable, XV, 1.

Esclavage de la glèbe. Quels tributs doivent se payer dans les pays où il a lieu. Quelle en est ordinairement l'origine, XIII, 3.

Esclavage domestique. Ce que l'auteur appelle ainsi, XVI, 1.

Esclaves. Ne doivent point être affranchis pour accuser leurs maîtres, XII, 15. Quelle part doivent avoir dans les accusations, *ibid.* Il est absurde qu'on le soit par naissance, XV, 2. Leur grand nombre est plus ou moins dangereux, suivant la nature du gouvernement, XV, 13. Il est plus ou moins dangereux qu'ils soient armés, suivant la nature du gouvernement, XV, 14. La douceur des lois qui les concernent, et des maîtres à qui ils appar-

tiennent, est le vrai moyen de les tenir dans le devoir, XV, 16. Règlements à faire entre leurs maîtres et eux, XV, 17. Étaient mis, à Rome, au niveau des bêtes, *ibid.* Il est contre la loi naturelle de les condamner comme parricides, lorsqu'ils tuent un homme libre en se défendant contre lui, XXVI, 3. Hors des séraïls, il est absurde que la loi civile leur mette entre les mains le soin de la vengeance publique, domestique et particulière, XXVI, 19.

Voyez *Esclavage, Servitude.*

Esclaves (guerre des). Principale cause de cette guerre attribuée aux traitants, XI, 18.

Espagne. Combien le pouvoir du clergé y est utile au peuple, II, 4. Moyens étranges et absurdes qu'elle employa pour conserver sa vaste monarchie, VIII, 18. Heureuse étendue de ce royaume, IX, 6. Sa situation contribua, vers le milieu du règne de Louis XIV, à la grandeur relative de la France, IX, 9. Singularité des lois que les Wisigoths y avaient établies : elles provenaient du climat, XIV, 14. Mauvaise politique de cette monarchie touchant le commerce, en temps de guerre, XX, 14. Opinion des anciens sur ses richesses : ce qu'il en faut croire : ses mines d'or et d'argent, XXI, 11. S'est appauvrie par les richesses qu'elle a tirées de l'Amérique, XXI, 22. Absurdité de ses lois sur l'emploi de l'or et de l'argent, *ibid.* N'est qu'un accessoire, dont les Indes sont le principal, *ibid.* C'est un mauvais tribut pour

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 617

- son roi, que celui qu'il tire de la douane de Cadix, *ibid.* Pourquoi l'intérêt de l'argent y diminua de moitié aussitôt après la découverte des Indes, XXII, 6. La liberté sans bornes qu'y ont les enfants de se marier à leur goût, est moins raisonnable qu'elle ne le serait ailleurs, XXIII, 8. Était pleine de petits peuples, et regorgeait d'habitants, avant les Romains, XXIII, 18. Comment le droit romain s'y est perdu, XXVIII, 7. C'est l'ignorance de l'écriture qui y a fait tomber les lois wisigothes, XXVIII, 11. Pourquoi ses lois féodales ne sont pas les mêmes que celles de France, XXX, 11.
- Espagnols.* Bien qu'ils pouvaient faire aux Mexicains; mal qu'ils leur ont fait, X, 4. Raisons admirables pour lesquelles ils ont mis les Américains en esclavage, XV, 3. La religion a été le prétexte de tous leurs crimes en Amérique, XV, 4. Maux qu'ils font à eux et aux autres, par leur orgueil, XIX, 9. Leur caractère comparé avec celui des Chinois : leur bonne foi éprouvée dans tous les temps : cette bonne foi, jointe à leur paresse, leur est pernicieuse, XIX, 10. Leurs conquêtes et leurs découvertes. Leur différend avec les Portugais : par qui jugé, XXI, 21. Ne feraient-ils pas mieux de rendre le commerce des Indes libre aux autres nations? XXI, 23. Leur tyrannie sur les Indiens s'étend jusque sur les mariages, XXIII, 7. Leurs cruautés déterminaient les femmes de l'Amérique à se procurer l'avortement, XXIII, 11. Ont violé cruellement et stupidement le droit des gens en Amérique, XXVI, 22. Ce n'était pas une absurdité de dire que leur religion valait mieux pour leur pays que pour le Mexique. XXIV, 24.
- Espagnols ou Wisigoths.* Motifs de leurs lois, au sujet des donations à cause de nocces, XIX, 25.
- Espions.* Leur portrait : il ne doit point y en avoir dans la monarchie, XII, 23.
- Esprit des Lois.* Ce que c'est, I, 3. Comment, et dans quel ordre cette matière est traitée dans cet ouvrage, *ibid.* La nature de cet ouvrage n'a pas dû engager l'auteur à travailler pour faire croire la religion chrétienne : mais il a cherché à la faire aimer, D., I, 1. Est-ce la bulle *Unigenitus* qui est la cause occasionnelle de cet ouvrage? D., I, 11, *dixième objection.* Cet ouvrage a été approuvé de toute l'Europe. Quel en est le but? ce qu'il contient. Pourquoi le gazetier ecclésiastique l'a si fort blâmé, et comment il a raisonné pour le blâmer, D., *seconde partie.*
- Esprit général d'une nation.* Ce que c'est, XIX, 4. Combien il faut être attentif à ne le point changer, XIX, 5.
- Esséens.* Sont une preuve que les lois d'une religion, quelle qu'elle soit, doivent être conformes à celles de la morale, XXIV, 9.
- Établissements de Philippe-Auguste,* et ceux de saint Louis, sont une des sources des coutumes de France, XXVIII, 45.
- Établissements de saint Louis.* Révolutions qu'ils apportèrent dans

- la jurisprudence, XXVIII, 29. Pourquoi admis dans des tribunaux, et rejetés dans d'autres, *ibid.* Sont l'origine de la procédure secrète, XXVIII, 34. Comment tombèrent dans l'oubli, XXVIII, 37. Ce qu'il faut penser du code que nous avons sous ce nom, *ibid.* Ne furent point confirmés en parlement, *ibid.* Le code, que nous avons sous ce nom, est un ouvrage sur les *établissements*, et non pas les établissements mêmes, *ibid.* Ce que c'est, comment, par qui a été fait ce code, et d'où il a été tiré, XXVIII, 38.
- Établissement-le-roi.* Ce que c'était du temps de saint Louis, XXVIII, 29. Ce code est un ouvrage très précieux; pourquoi : ses défauts, sa forme, XXVIII, 38.
- Établissement de la monarchie française.* Voyez DUBOS.
- État.* Comment les États se sont formés, et comment subsistent, I, 3. Quelle en doit être la grandeur, pour qu'ils soient dans leur force, IX, 6. Plus un État est vaste, plus il est facile de le conquérir, *ibid.* Vie des États comparés avec celle des hommes : de cette comparaison dérive le droit de la guerre, X, 2. Chaque État, outre la conservation, qui est leur objet général, en a un particulier, XI, 5. De combien de manières un État peut changer, XI, 13. Quel est l'instant où il est le plus florissant, *ibid.* Sa richesse dépend de celle des particuliers : conduite qu'il doit tenir à cet égard, XIII, 7. Doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable, un genre de vie qui ne soit point contraire à la santé, XXIII, 29. Un grand État devenu accessoire d'un autre, s'affaiblit, et affaiblit le principal : conséquences de ce principe, au sujet de la succession à la couronne, XXVI, 23.
- État civil.* Ce que c'est, I, 3.
- État modéré.* Quelles y doivent être les punitions, VI, 8.
- État politique.* De quoi est formé, I, 3.
- États.* Étaient fréquemment assemblés sous les deux premières races : de qui composés : quel en était l'objet, XXVIII, 9.
- États (pays d').* On ne connaît pas assez en France la bonté de leur gouvernement, XIII, 12.
- Éthiopie.* C'est la religion chrétienne qui en a banni le despotisme, XXIV, 3.
- Étrangers.* Ceux qui arrivaient autrefois en France étaient traités comme des serfs : de ce fait, l'auteur prouve que ce qu'on appelait *census* ou *cens*, ne se levait que sur les serfs, XXX, 15.
- Êtres.* Ont tous leurs lois, I, 1.
- Êtres intelligents.* Pourquoi sujets à l'erreur : pourquoi s'écartent de leurs lois primitives, et de celles qu'ils se prescrivent eux-mêmes, I, 1; XXVI, 14.
- EUCHER (saint). Songe qu'il est ravi dans le paradis, d'où il voit Charles-Martel tourmenté dans l'enfer, dès son vivant, parce qu'il entreprit sur le temporel du clergé, XXXI, 11.
- Eunuques.* Pourquoi on leur confie en Orient des magistratures : pourquoi on y souffre qu'ils se

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 619

mariant : usage qu'ils peuvent faire du mariage, XV, 19. Il semble qu'ils sont un mal nécessaire en Orient, *ibid.* Sont chargés, en Orient, du gouvernement intérieur de la maison, XXI, 14.

EURIC. C'est lui qui a donné les lois, et fait rédiger les coutumes des Wisigoths, XXVIII, 1 et 4.

Europa. Se gouverne par les mœurs; d'où il suit que c'est un crime contre le genre humain d'y vouloir introduire le despotisme, VIII, 7. Pourquoi le gouvernement de la plupart des États qui la composent est modéré, XI, 6. Pourquoi les peines fiscales y sont plus sévères qu'en Asie, XIII, 11. Les monarques n'y publient guère d'édits qui n'affligent avant qu'on les ait vus; c'est le contraire en Asie, XIII, 15. La rigueur des tributs que l'on y paie vient de la petitesse des vues des ministres, *ibid.* Le grand nombre des troupes qu'elle entretient, en temps de paix comme en temps de guerre, ruine les princes et les peuples, XIII, 17. Le monarchisme y est multiplié, dans les différents climats, en raison de leur chaleur, XIV, 7. Sages précautions qu'on y a prises contre la peste, XIV, 11. Le climat ne permet guère d'y établir la polygamie, XVI, 2. Il y naît plus de garçons que de filles : la polygamie ne doit donc pas y avoir lieu : c'est aussi ce qui la rend moins peuplée que d'autres pays, XVI, 4; XXIII, 12. Ses différents climats comparés avec ceux de

l'Asie : causes physiques de leurs différences : conséquences qui résultent de cette comparaison pour les mœurs et pour le gouvernement des différentes nations : raisonnement de l'auteur confirmé, à cet égard, par l'histoire, XVII, 3. Inculte, ne serait pas si fertile que l'Amérique, XVIII, 9. Pourquoi est plus commerçante aujourd'hui, qu'elle ne l'était autrefois, XXI, 4. Le commerce y fut détruit avec l'empire d'Occident, XXI, 17. Comment le commerce s'y fit jour à travers la barbarie, XXI, 20. Son état, relativement à la découverte des Indes orientales et occidentales, XXI, 21. Lois fondamentales de son commerce, *ibid.* Sa puissance et son commerce depuis la découverte de l'Amérique, *ibid.* Quantité prodigieuse d'or qu'elle tire du Brésil, XXI, 22. Révolutions qu'elle a essuyées, par rapport au nombre de ses habitants, XXIII, 24. Ses progrès dans la navigation n'ont point augmenté sa population, XXIII, 25. Est actuellement dans le cas d'avoir besoin de lois qui favorisent la population, XXIII, 26. Ses mœurs, depuis qu'elle est chrétienne, comparées avec celles qu'elle avait auparavant, XXIV, 3. Les peuples du midi de l'Europe ont retenu le célibat, qui leur est plus difficile à observer qu'à ceux du nord, qui l'ont rejeté : raisons de cette bizarrerie, XXV, 4.

Européens. Raisons pour lesquelles leur religion prend si peu dans certains pays, XXV, 15.

Évangile. Est l'unique source où il faut chercher les règles de l'usure, et non pas dans les rêveries des scolastiques, XXI, 20. Est-il vrai que l'auteur en regarde les préceptes comme de simples conseils? D., ch. *des conseils de religion.*

Évêchés. Pourquoi les rois en ont abandonné les élections pendant un temps, XXXI, 13.

Évêques. Comment sont devenus si considérables, et ont acquis tant d'autorité dès le commencement de la monarchie, XVIII, 31. Ont refondu les lois des Wisigoths, desquelles viennent toutes les maximes, tous les principes, et toutes les vues de l'inquisition, XXVIII, 1. Charles le Chauve leur défend de s'opposer à ses lois, et de les négliger, sous prétexte du pouvoir qu'ils ont de faire des canons, XXVIII, 9. Parce qu'ils sont évêques, sont-ils plus croyables que les autres hommes? XXIX, 16. Ceux d'autrefois avaient la charité de racheter des captifs. XXX, 11. Leçons d'économie qu'ils donnent à Louis, frère de Charles le Chauve, afin qu'il n'incommodé point les ecclésiastiques, XXX, 13. Menaient anciennement leurs vassaux à la guerre : demandèrent la dispense de les y mener, et se plainquirent quand ils l'eurent obtenue, XXX, 17. Pourquoi leurs vassaux n'étaient pas menés à la guerre par le comte, XXX, 18. Furent les principaux auteurs de l'humiliation de Louis le Débonnaire, et principalement ceux qu'il avait tirés de la servitude, XXX, 25. Du temps de Chilpéric,

leurs richesses les mettaient plus dans la grandeur, que le roi même, XXXI, 9. Lettre singulière qu'ils écrivirent à Louis le Germanique, XXXI, 11. Par quel esprit de politique Charlemagne les multiplia, et les rendit si puissants en Allemagne, XXXI, 19. Quand quittèrent les habits mondains, et cessèrent d'aller à la guerre, XXXI, 21.

Exclusion de la succession à la couronne. Quand peut avoir lieu contre l'héritier présomptif, XXVI, 23.

Excommunication. Les papes en firent usage pour arrêter les progrès du droit romain, XXVIII, 42.

Exécutrice. Voyez *Puissance exécutive.*

Exemples. Ceux des choses passées gouvernent les hommes, concurremment avec le climat, la religion, les lois, etc., de là naît l'esprit général d'une nation, XIX, 4.

Exhérédation. Peut être permise dans une monarchie, V, 9.

F

FABIENS. Il est assez difficile de croire qu'il n'en échappa qu'un enfant, quand ils furent exterminés par les Véiens, XXIII, 21.

Faculté d'empêcher. Ce que c'est en matière de lois, XI, 6.

Faculté de statuer. Ce que c'est, et à qui doit être confiée dans un État libre, XI, 6.

Faiblesse. Est le premier sentiment de l'homme dans l'état de nature, I, 2. On doit bien se garder de profiter de celle d'un État voisin, pour l'écraser.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 621

- ser, IX, 10. Était à Lacédémone le plus grand des crimes, XXIX, 9.
- Famille*. Comment chacune doit être gouvernée, IV, 1. La loi, qui fixe la famille dans une suite de personnes du même sexe, contribue beaucoup à la propagation, XXIII, 4.
- Famille* (noms de). Leur avantage sur les autres noms, XXIII, 4.
- Famille régnante*. Celui qui, le premier, l'a fait monter sur le trône, et ses trois ou quatre successeurs immédiats furent les vices qui ont détrôné la famille qui les précédait : et ces mêmes vices s'emparent enfin de leurs successeurs, et ouvrent le trône à une autre race, VII, 7. Ce n'est pas pour elle qu'on a établi l'ordre de succession à la couronne; c'est pour l'État, XXVI, 16.
- Familles particulières*. Comparées au clergé : il résulte de cette comparaison, qu'il est nécessaire de mettre des bornes aux acquisitions du clergé, XXV, 5.
- Famines*. Sont fréquentes à la Chine : pourquoi : y causent des révolutions, VIII, 21.
- Fatalité des matérialistes*. Absurde : pourquoi, I, 1. Une religion qui admet ce dogme doit être soutenue par des lois civiles très sévères, et très sévèrement exécutées, XXIV, 14.
- Fausser la cour de son seigneur*. Ce que c'était : saint Louis abolit cette procédure dans les tribunaux de ses domaines; et introduisit, dans ceux des seigneurs, l'usage de fausser sans se battre, XXVIII, 29.
- Fausser le jugement*. Ce que c'était, XXVIII, 27.
- Faux monnayeurs*. Sont-ils coupables de lèse-majesté? XII, 8.
- Fécondité*. Plus constante dans les brutes, que dans l'espèce humaine : pourquoi, XXIII, 1.
- Félonie*. Pourquoi l'appel était autrefois une branche de ce crime, XXVIII, 27.
- Femmes*. Leur caractère; leur influence sur les mœurs. Elles sont capricieuses, indiscrètes, jalouses, légères, intrigantes; leurs petites âmes ont l'art d'intéresser celles des hommes. Si tous ces vices étaient en liberté dans un État despotique, il n'y a point de mari, point de père de famille qui pût y être tranquille; on y verrait couler des flots de sang, VII, 9; XVI, 9. Il y a des climats qui les portent si fort à la lubricité, qu'elles se livrent aux plus grands désordres, si elles ne sont retenues par une clôture exacte. Leur horrible caractère dans ces climats, XVI, 10. Ce caractère mis en opposition avec celui de nos Françaises, XVI, 11. Il y a des climats où elles ne résistent jamais à l'attaque, XVI, 12. Leur luxe rend le mariage si onéreux, qu'il en dégoûte les citoyens, XXIII, 21. Un Romain pensait qu'il est si difficile d'être heureux avec elles, qu'il faudrait s'en défaire, si l'on pouvait subsister sans elles, *ibid.* Elles n'attachent constamment qu'autant qu'elles sont utiles pour les commodités de la vie intérieure, XVIII, 13, 24. En Orient ne remplissent leurs devoirs qu'autant qu'elles sont séquestrées de la compagnie des hommes, privées d'amusements et éloignées des

affaires, XVI, 10. Leurs mœurs ne sont pures qu'autant qu'elles sont séquestrées de la société, *ibid.* Quand elles vivent peu avec les hommes, elles sont modestes, comme en Angleterre, XIX, 27. Sont trop faibles pour avoir de l'orgueil; elles n'ont que de la vanité, si l'esprit général de la nation ne les porte à l'orgueil, VII, 9; XIX, 9. Leur faiblesse doit les exclure de la prééminence dans la maison; et cette même faiblesse les rend capables de gouverner un État, VII, 17. La faculté que, dans certains pays, on donne aux eunuques de se marier, est une preuve du mépris que l'on y fait de ce sexe, XV, 19. Sont juges très éclairés sur une partie des choses qui constituent le mérite personnel. De là, en partie, notre liaison avec elles, provoquée d'ailleurs par le plaisir des sens, et par celui d'aimer et d'être aimé, XXVIII, 22. Le commerce de galanterie avec elles produit l'oisiveté, fait qu'elles corrompent avant que d'être corrompues, qu'elles mettent tous les riens en valeur, réduisent à rien ce qui est important, et établissent les maximes du ridicule comme seules règles de la conduite, VII, 8. Leur désir de plaire, et le désir de leur plaire font que les deux sexes se gâtent, et perdent leur qualité distinctive et essentielle, XIX, 12. Si elles gâtent les mœurs, elles forment le goût, XIX, 8. Leur commerce nous inspire la politesse; et cette politesse corrige la vivacité des Français, qui, autrement, pour-

rait les faire manquer à tous les égards, XIX, 6. Leur communication avec les hommes inspire à ceux-ci cette galanterie qui empêche de se jeter dans la débauche, XIX, 27. Plus le nombre de celles qu'on possède tranquillement et exclusivement est grand, plus on désire celles que l'on ne possède pas; et l'on s'en dégoûte enfin totalement, pour se livrer à cet amour que la nature désavoue. Exemples tirés de Constantinople et d'Alger, XVI, 6. Elles inspirent deux sortes de jalousie; l'une de mœurs, l'autre de passion, XVI, 13. Leur débauche nuit à la propagation, XXIII, 2. Dans quelle proportion elles influent sur la population, XXIII, 7. Leur mariage dans un âge avancé, nuit à la propagation, XXIII, 21. Dans les pays où elles sont nubiles dès l'enfance, la beauté et la raison ne se rencontrent jamais en même temps : la polygamie s'y introduit naturellement, XVI, 2. Ces deux avantages se trouvant réunis en même temps dans les femmes des pays tempérés et froids, la polygamie n'y doit pas avoir lieu, *ibid.* La pudeur leur est naturelle, parce qu'elles doivent toujours se défendre, et que la perte de leur pudeur cause de grands maux dans le moral et dans le civil, XVI, 12, XXVI, 8. Cet état perpétuel de défense les porte à la sobriété : seconde raison qui bannit la polygamie des pays froids, XVI, 2. *Leur influence sur la religion et sur le gouvernement.* La liberté qu'elles doivent avoir de concourir

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 623

aux assemblées publiques dans les églises nuit à la propagation de la religion chrétienne, XIX, 18. Un prince habile, en flattant leur vanité et leurs passions, peut changer, en peu de temps, les mœurs de sa nation. Exemple tiré de la Moscovic, XIX, 14. Leur liberté s'unit naturellement avec l'esprit de la monarchie, XIX, 15. Si elles ont peu de retenue, comme dans les monarchies, elles prennent cet esprit de liberté qui augmente leurs agréments et leurs passions : chacun s'en sert pour avancer sa fortune, et elles font régner avec elles le luxe et la vanité, VII, 9. Vues que les législateurs doivent se proposer dans les règles qu'ils établissent concernant les mœurs des femmes, XXVI, 9. Leur luxe et les dérèglements qu'elles font naître sont utiles aux monarques. Auguste et Tibère en firent usage pour substituer la monarchie à la république, VII, 4 et 13. Leurs déportements sont des prétextes dans la main des tyrans pour persécuter les grands. Exemple tiré de Tibère, VII, 13. Les empereurs romains se sont bornés à punir leurs crimes, sans chercher à établir chez elles la pureté des mœurs, *ibid.* Ces vices sont même quelquefois utiles à l'État, XIX, 5. L'envie de leur plaire établit les modes, et augmente sans cesse les branches du commerce, XIX, 8. Leur fécondité plus ou moins grande doit être la mesure du luxe dans un État monarchique. Exemple tiré de la Chine, VII, 6. Loi bizarre de l'île de Formose, pour

prévenir leur trop grande fécondité, XXIII, 16. Leurs vices les rendent fatales au gouvernement républicain, VII, 8. Leur pluralité, autorisée par le mahométisme, tenant le prince toujours séparé de ses sujets lui fait oublier qu'il est homme, et qu'il ne peut pas tout. C'est le contraire dans les États chrétiens, XXIV, 3. *Lois et règles, faites ou à faire, concernant les femmes.* Pour qu'elles n'influent pas sur les mœurs, il faut les tenir séparées des hommes. Exemple tiré de la Chine, XIX, 13. Ne doivent point participer aux cérémonies religieuses qui sont contraires à la pudeur. Moyens de concilier ces cérémonies avec la pudeur, XXIV, 15. Les lois ne doivent jamais leur ôter la défense de la pudeur naturelle. Exemples tirés de la loi de Henri VIII, qui condamne toute fille que le roi veut épouser, si, ayant eu un mauvais commerce, elle ne le lui déclare pas ; et de celle de Henri II, qui condamne à mort toute fille qui ne déclare pas sa grossesse au magistrat, XXVI, 3. C'est un bon moyen pour les contenir, que de rendre publique l'accusation d'adultère, V, 7. Leur esclavage suit naturellement le despotisme du prince, XIX, 15. Leur liberté serait funeste dans ces États, XVI, 9, XIX, 12. On ne pourrait pas les tenir en servitude dans une république, XVI, 9. C'est un bon moyen pour les réduire, que de les attaquer par la vanité, XXIII, 21. On doit, dans une république, faire en sorte qu'elles ne puissent se

prévaloir, pour le luxe, ni de leurs richesses, ni de l'espérance de leurs richesses, c'est le contraire dans une monarchie, XXVII, 1. On chercha, à Rome, à réprimer leur luxe, auquel les premières lois avaient laissé une porte ouverte : on défendit de les instituer héritières, *ibid.* Cas où la loi chez les premiers Romains, les appelait à la succession : cas où elle les en excluait, *ibid.* La loi peut, sans blesser la nature, les exclure de toute succession, *ibid.* Pourquoi, et dans quel cas la loi Papienne contre la disposition de la loi Voconienne, les rendit capables d'être légataires, tant de leurs maris, que des étrangers, *ibid.* Comment les lois romaines ont mis un frein aux libéralités que la séduction des femmes pourrait arracher des maris, XIX, 25. Limitation de ces lois, en faveur de la propagation, XXIII, 21. Leurs droits successifs chez les Germains et chez les Saliens,

XVIII, 22. Sont assez portées au mariage, sans qu'il faille les y exciter par l'appât des gains nuptiaux, VII, 15. Causes de cette propension au mariage, XXIII, 10. Quels doivent être leurs dots et leurs gains nuptiaux dans les différents gouvernements, VII, 15. Étaient fort sages dans la Grèce. Circonstances et réglemens qui maintenaient cette sagesse, VII, 9. À Rome, elles étaient comptables de leur conduite devant un tribunal domestique, VII, 10. Les traitemens que les maris peuvent exercer envers elles dépendent de l'esprit du gouvernement, XXVI, 14. Étaient à Rome, et chez les Germains, dans une tutelle perpétuelle, VII, 12. Auguste, pour favoriser l'esprit de la monarchie qu'il fondait, et, en même temps, pour favoriser la population, affranchit de cette tutelle celles qui avaient trois ou quatre enfans, XXIII, 21. La loi salique les tenait dans une tutelle perpétuelle¹, XVIII,

1. M. de Montesquieu tire la preuve de cette tutelle perpétuelle établie par la loi salique, du titre 46 de cette loi, suivant l'édition de Baluze; et 47, suivant d'autres éditions. Quoi qu'il en soit, l'auteur n'a pu trouver dans ce titre la tutelle dont il ne parle que par induction. Il y est dit que celui qui veut épouser une veuve doit donner, en présence du juge et en public, une certaine somme aux personnes désignées par la loi. Or, il paraît que cette somme était le prix du consentement que ces personnes donnaient au mariage; d'où il y a lieu de conclure que la veuve était sous leur tutelle. D'ailleurs,

la loi des Lombards ordonne expressément cette tutelle perpétuelle, et met les veuves au niveau des enfans orphelins. Voyez le *Recueil de Baluze, t. I, page 544*. Or, les personnes désignées sont en effet les parents du mari par femmes, suivant le degré de proximité. C'est, en premier lieu, le fils de la sœur du défunt; après lui, c'est le fils de la nièce; à son défaut, le fils de la cousine maternelle; ensuite le frère de la mère du défunt. Si tous ces parents manquent, alors le frère du défunt est appelé, pourvu qu'il n'ait pas droit à sa succession. Si tous ceux-là manquent, le plus proche, après eux, est

22. Leurs mariages doivent être plus ou moins subordonnés à l'autorité paternelle, suivant les circonstances, XXIII, 7 et 8. Il est contre la nature de leur permettre de se choisir un mari à sept ans, XXVI, 3. Il est injuste, contraire au bien public, et à l'intérêt particulier, d'interdire le mariage à celles dont le mari est absent depuis longtemps, quand elles n'en ont aucune nouvelle, XXVI, 9. Le respect qu'elles doivent à leurs maris est une des raisons qui empêchent que les mères puissent épouser leurs fils : leur fécondité prématurée en est une autre, XXVI, 14. Passent dans la famille du mari ; XXIII, 4. Il est contre la nature, que leurs propres enfants soient reçus à les accuser d'adultère, XXVI, 4. La loi civile qui, dans les pays où il n'y a point de sérails, les soumet à l'inquisition de leurs esclaves, est absurde, XXVI, 19. Un mari ne pouvait autrefois reprendre sa femme condamnée pour adultère : Justinien changea cette loi ; XXVI, 9. Il est contre la loi naturelle de les forcer à se porter accusatrices contre leur mari, XXVI, 4. Doivent, dans les pays où la répudiation est admise, en avoir le droit comme les hommes : preuves, XVI, 15. Il est contre la nature que le père puisse obliger sa fille à répudier son mari, XXVI, 3. Pourquoi, dans les Indes, se brûlent à la mort de leurs maris,

appelé, jusqu'au sixième degré, mais toujours sous la condition, qu'il ne sera pas héritier de la

XXIV, 21. Les lois et la religion, dans certains pays, ont établi divers ordres de femmes légitimes pour le même homme, XXIII, 5. Quand on en a plusieurs, on leur doit un traitement égal. Preuves tirées des lois de Moïse, de Mahomet, et des Maldives, XVI, 7. Doivent, dans les pays où la polygamie est établie, être séparées d'avec les hommes, XVI, 8. On doit pourvoir à leur état civil, dans les pays où la polygamie est permise, quand il s'y introduit une religion qui la défend, XXVI, 10. Chaque homme, à la Chine, n'en a qu'une légitime, à laquelle appartiennent tous les enfants des concubines de son mari, XXIII, 5. Pourquoi une seule peut avoir plusieurs maris dans les climats froids de l'Asie, XVI, 4. Sous les lois barbares, on ne les faisait passer par l'épreuve du feu, que quand elles n'avaient point de champions pour les défendre, XXVIII, 17. Ne pouvaient appeler en combat judiciaire, sans nommer leur champion, et sans être autorisées de leur mari ; mais on pouvait les appeler sans ces formalités, XXVIII, 25.

Fer chaud. Voyez *Preuves*.

Fermes et revenus du roi. La régie leur est préférable : elles ruinent le roi, affligent et appauvrissent le peuple, et ne sont utiles qu'aux fermiers, qu'elles enrichissent indécemment, XIII, 19.

Fermiers généraux. Leurs ri-
veuve. (Note de l'édition de 1758.)

- chesses énormes les mettent, en quelque sorte, au-dessus du législateur, XIII, 19.
- Fertilité.* Rend souvent déserts les pays qu'elle favorise; amollit les hommes, XVIII, 3.
- Fêtes.* Leur nombre doit plutôt être proportionné aux besoins des hommes, qu'à la grandeur de l'être que l'on honore, XXIV, 23.
- Fiançailles.* Temps dans lequel on les pouvait faire à Rome, XXIII, 21.
- Fidélité.* Pourquoi n'étaient pas permis dans l'ancien droit romain: Auguste fut le premier qui les autorisa, XXVII, 1. Furent introduits d'abord pour éluder la loi Voconienne: ce que c'était: il y eut des fidéicommissaires qui rendirent la succession: d'autres la gardèrent, *ibid.* Ne peuvent être faits que par des gens de bon naturel: ne peuvent être confiés qu'à d'honnêtes gens: et il y aurait de la rigueur à regarder ces honnêtes gens comme de mauvais citoyens, *ibid.* Il est dangereux de les confier à des gens qui vivent dans un siècle où les mœurs sont corrompues, *ibid.*
- Fidèles.* Nos premiers historiens nomment ainsi ce que nous appelons vassaux, XXX, 16. Voyez *Vassaux*.
- Fiefs.* Il en faut dans une monarchie: doivent avoir les mêmes privilèges que les nobles qui les possèdent, V, 9. Sont une des sources de la multiplicité de nos lois, et de la variation dans les jugements de nos tribunaux, VI, 1. Dans les commencements, ils n'étaient point héréditaires, XVIII, 22.
- Ce n'était point la même chose que les terres saliques, *ibid.* Leur établissement est postérieur à la loi salique, *ibid.* Ce n'est point la loi salique qui en a formé l'établissement; c'est leur établissement qui a borné les dispositions de la loi salique, *ibid.* Époque de leur établissement, *ibid.* Quand la tutelle commença à être distinguée de la baillie ou garde, XVIII, 27. Le gouvernement féodal est utile à la propagation, XXIII, 24. C'est peut-être avec raison qu'on a exclu les filles du droit d'y succéder, XXVI, 6. En les rendant héréditaires, on fut obligé d'introduire plusieurs usages auxquels les lois saliques, ripuaires, etc., n'étaient plus applicables, XXVIII, 9. Leur multiplicité introduisit, en France, une dépendance plutôt féodale que politique, *ibid.* Origine de la règle qui dit: *autre chose est le fief, autre chose est la justice*, XXVIII, 27. Leur origine; théorie de leurs lois, et causes des révolutions qu'elles ont essayées, *Livres XXX et XXXI.* Il n'y en avait point d'autres chez les Germains, que des chevaux de bataille, des armes et des repas; mais il y avait des vassaux, XXX, 3. Est-il vrai que les Francs les ont établis en entrant dans la Gaule? XXX, 5. Le partage des terres qui se fit entre les Barbares et les Romains, prouve que les Romains ne furent pas tous mis en servitude; et que ce n'est point dans cette prétendue servitude générale qu'il faut chercher l'origine des fiefs, XXX, 7.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 627

Leur origine est la même que celle de la servitude de la glèbe : quelle est cette origine, XXX, 11. Par quelle superstition l'église en a acquis, *ibid.* Ne tirent point leur origine des bénéfices militaires des Romains, XXX, 12. On en accordait souvent les privilèges à des terres possédées par des hommes libres, XXX, 13. Différents noms que l'on a donnés à cette espèce de biens, dans les différents temps, XXX, 16. Furent d'abord amovibles : preuves, *ibid.* Le *fredum* ne pouvait appartenir qu'au seigneur du fief, à l'exclusion même du roi ; d'où il suit que la justice ne pouvait appartenir qu'au seigneur du fief, XXX, 20. Celui qui avait le fief avait aussi la justice, *ibid.* Au défaut des contrats originaires de concession, où trouve-t-on la preuve que les justices étaient originairement attachées aux fiefs ? XXX, 22. Ne se donnaient originairement qu'aux antrustions et aux nobles, XXX, 25. Quoiqu'amovibles, ne se donnaient et ne s'ôtaient pas par caprice : comment se donnaient : on commença à s'en assurer la possession à vie, par argent, dès avant le règne de la reine Brunehault, XXXI, 1. Étaient héréditaires, dès la fin de la première race, XXXI, 7. Il ne faut pas confondre ceux qui furent créés par Charles Martel, avec ceux qui existaient avant, *ibid.* Ceux qui les possédaient autrefois s'embarraisaient peu de les dégrader : pourquoi, XXXI, 8. N'étaient destinés, dans le principe, que pour la

récompense des services : la dévotion en fit un autre usage, XXXI, 9. Comment les biens de l'Église furent convertis en fiefs, *ibid.* Les biens de l'Église, que Charles Martel donna en fief, étaient-ils à vie ou à perpétuité ? XXXI, 14. Origine des grands fiefs d'Allemagne possédés par les ecclésiastiques, XXXI, 19. Quand tout le monde devint capable d'en posséder, XXXI, 24. Quand et comment les fiefs se formèrent des alleux, XXXI, 25. Quand et comment il s'en forma qui ne relevaient point du roi, XXXI, 26. Quand et dans quelles occasions ceux qui les tenaient étaient dispensés d'aller à la guerre, XXXI, 27. Quand commencèrent à devenir absolument héréditaires, XXXI, 28. Quand le partage a commencé d'y avoir lieu, *ibid.* Devenrent sous la seconde race des rois, comme la couronne, électifs et héréditaires en même temps : qui est-ce qui héritait ? qui est-ce qui élisait ? XXXI, 29. Dans quel temps vivaient les auteurs des livres des fiefs, XXXI, 30. L'empereur Conrad établit le premier que la succession des fiefs passerait aux petits-enfants, ou aux frères ; cette loi s'étendit peu à peu pour les successions directes, à l'infini ; et pour les collatérales, au septième degré, *ibid.* Pourquoi leur constitution primitive s'est plus longtemps conservée en Allemagne qu'en France, *ibid.* Leur hérédité éteignit le gouvernement politique, forma le gouvernement féodal, et fit passer la couronne dans la maison de Hugues Capet, XXXI, 32.

- C'est de leur perpétuité que sont venus le droit d'aînesse, le rachat, les lods et ventes, etc., XXXI, 33. Origine des lois civiles sur cette matière, XXXI, 34.
- Fief de reprise.* Ce que nos pères appelaient ainsi, XXXI, 8.
- Filles.* Quand commencèrent, chez les Francs, à être regardées comme capables de succéder : effet de ce changement, XVIII, 22. N'étaient pas généralement exclues de la succession des terres, par la loi salique, *ibid.* La liberté qu'elles ont, en Angleterre, au sujet du mariage, y est plus tolérable qu'ailleurs, XXIII, 8. Sont assez portées au mariage : pourquoi, XXIII, 9. Leur nombre, relatif à celui des garçons, influe sur la propagation, XXIII, 12. Vendues à la Chine par leurs pères, par raison de climat, XXIII, 15. Il est contraire à la loi naturelle de les obliger à découvrir leur propre turpitude, XXVI, 3. Il est contraire à la loi naturelle de leur permettre de choisir un mari à sept ans, *ibid.* C'est peut-être avec raison qu'on les a exclues de la succession aux fiefs, XXVI, 6. Pourquoi ne peuvent pas épouser leur père, XXVI, 14. Pourquoi pouvaient être préterites dans le testament du père ; et les garçons ne le pouvaient pas être, XXVII, 1. Pourquoi ne succèdent point à la couronne de France, et succèdent à plusieurs autres de l'Europe, XXXI, 33. Celles qui, du temps de saint Louis, succédaient aux fiefs, ne pouvaient se marier sans le consentement du seigneur, XXXI, 34.
- Fils.* Pourquoi ne peuvent épouser leur mère, XXVI, 14. Pourquoi ne pouvaient pas être préterits dans le testament de leur père, tandis que les filles pouvaient l'être, XXVII, 1.
- Fils de famille.* Pourquoi ne pouvait point tester, même avec la permission de son père, en la puissance de qui il était, XXVII, 1.
- Finances.* Causes de leurs désordres dans nos États, XIII, 16 et 17.
- Finance (la)* détruit le commerce, XX, 13.
- Financier.* Combien les peuples simples sont éloignés d'imaginer et de comprendre ce que c'est qu'un tel homme, XXX, 13.
- Firmitas.* Ce que c'était autrefois en matière féodale, XXXI, 33.
- Fisc.* Comment les lois romaines en avaient arrêté la rapacité, XXI, 17. Ce mot, dans l'ancien langage, était synonyme de fief, XXX, 21 et 22.
- Florence.* Pourquoi cette ville a perdu sa liberté, VI, 5. Quel commerce elle faisait, XX, 4.
- Florins.* Monnaie de Hollande ; l'auteur explique par cette monnaie, ce que c'est que le change, XXII, 10.
- Foé [nom chinois du Bouddha]. Son système, ses lois, en se prêtant à la nature du climat, ont causé mille maux dans les Indes, XIV, 5. Sa doctrine engage trop dans la vic contemplative, XXIV, 11. Conséquences funestes que les Chinois prêtent au dogme de l'immortalité de l'âme établi par ce législateur XXIV, 19.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 629

- Foi et hommage.* Origine de ce droit féodal, XXXI, 33.
- Foi punique.* La victoire seule a décidé si l'on devait dire la foi punique, ou la foi romaine, XXI, 11.
- Folie.* Il y a des choses folles qui sont menées d'une manière fort sage, XXVIII, 25.
- Fonds de terre.* Par qui peuvent être possédés, XX, 23. C'est une mauvaise loi que celle qui empêche de les vendre, pour en transporter le prix dans les pays étrangers, XXII, 15.
- Fontenay (bataille de).* Cause la ruine de la monarchie, XXXI, 25-27.
- Force défensive des États, relativement les uns aux autres.* Dans quelle proportion elle doit être, IX, 6.
- Force défensive d'un État.* Cas où elle est inférieure à la force offensive, IX, 8.
- Force des États.* Est relative, IX, 9.
- Force générale d'un État.* En quelles mains peut être placée, I, 3.
- Force offensive.* Par qui doit être réglée, X, 1.
- Forces particulières des hommes.* Comment peuvent se réunir, I, 3.
- Formalités de justice.* Sont nécessaires dans les monarchies et dans les républiques; pernicieuses dans le despotisme, VI, 2. Fournissaient aux Romains, qui y étaient fort attachés, des prétextes pour éluder les lois, XXVII, 1. Sont pernicieuses, quand il y en a trop, XXIX, 1.
- Formose.* Dans cette île, c'est le mari qui entre dans la famille de la femme, XXIII, 4. C'est le physique du climat qui a établi le précepte de religion qui défend aux femmes d'être mères avant trente-cinq ans, XXIII, 16. La débauche y est autorisée parce que la religion y fait regarder ce qui est nécessaire comme indifférent, et comme nécessaire ce qui est indifférent, XXIX, 14. Les mariages entre parents, au quatrième degré, y sont prohibés: cette loi n'est point prise ailleurs que dans la nature, XXVI, 14.
- Français.* Pourquoi ont toujours été chassés de l'Italie, X, 11. Leur portrait: leurs manières ne doivent point être gênées par des lois; on générerait leurs vertus, IX, 7 et XIX, 5. Serait-il bon de leur donner un esprit de pédanterie? *ibid.* Bonne loi maritime des Français, XXVI, 25. Origine et révolutions de leurs lois civiles, Livre XXVIII. Comment les lois saliques, ripuaires, bourguignonnes et wisigothes, cessèrent d'être en usage chez les Français, XXVIII, 3. Férocité, tant des rois que des peuples, de la première race, XXX, 2.
- France.* Les peines n'y sont pas assez proportionnées aux crimes, VI, 16. Y doit-on souffrir le luxe, VII, 6. Heureuse étendue de ce royaume; heureuse situation de sa capitale, IX, 6. Fut, vers le milieu du règne de Louis XIV, au plus haut point de sa grandeur relative, IX, 9. Combien les lois criminelles y étaient imparfaites sous les premiers rois, XII, 3. Combien il y faut de voix pour condamner un accusé, XII, 4. On y lève mal les impôts sur les boissons, XIII, 7. On n'y connaît pas

assez la bonté du gouvernement des pays d'États, XIII, 12. Il ne serait pas avantageux à ce royaume que la noblesse y pût faire le commerce, XX, 22. À quoi elle doit la constance de sa grandeur, *ibid.* Quelle y est la fortune et la récompense des magistrats, *ibid.* C'est elle qui, avec l'Angleterre et la Hollande, fait la navigation et le commerce de l'Europe, XXI, 21. Les filles ne peuvent pas y avoir tant de liberté, sur le mariage, qu'elles en ont en Angleterre, XXIII, 8. Nombre de ses habitants sous Charles IX, XXIII, 24. Sa constitution actuelle n'est pas favorable à la population, *ibid.* Comment la religion du temps de nos pères y adoucissait les fureurs de la guerre, XXIV, 16. Doit sa prospérité à l'exercice des droits d'amortissement et d'indemnité, XXV, 5. Par quelles lois fut gouvernée pendant la première race de ses rois, XXVIII, 4. Était, dès le temps de l'édit de Pistes, distinguée en France coutumière, et en pays de droit écrit, *ibid.* Les fiefs devenus héréditaires s'y multiplièrent tellement, qu'elle fut gouvernée plutôt par la dépendance féodale, que par la dépendance politique, XXVIII, 9. Était autrefois distinguée en pays de l'*obéissance-le-roi*, et en pays *hors l'obéissance-le-roi*, XXVIII, 29. Comment le droit romain y fut apporté : autorité qu'on lui donna, XXVIII, 42. On y rendait autrefois la justice de deux différentes manières, *ibid.* Presque tout le petit peuple y était autrefois serf. L'affranchissement de ces serfs

est une des sources de nos coutumes, XXVIII, 45. On y admet la plupart des lois romaines sur les substitutions, quoique les substitutions eussent, chez les Romains, un tout autre motif que celui qui les a introduites en France, XXIX, 8. La peine contre les faux témoins y est capitale; elle ne l'est point en Angleterre. Motifs de ces deux lois, XXIX, 11. On y punit le receleur de la même peine que le voleur; cela est injuste, quoique cela fut juste dans la Grèce et à Rome, XXIX, 12. Causes des révolutions dans les richesses de ses rois de la première race, XXX, 5. L'usage où étaient ses rois de partager leur royaume entre leurs enfants, est une des sources de la servitude de la glèbe, et des fiefs, XXX, 11. Comment la nation réforma elle-même le gouvernement civil, sous Clotaire, XXXI, 2. La couronne était élective sous la seconde race, XXXI, 17. Pourquoi fut dévastée par les Normands et les Sarrasins, plutôt que l'Allemagne, XXXI, 30. Pourquoi les filles n'y succèdent point à la couronne, et succèdent à plusieurs autres couronnes de l'Europe, XXXI, 33.

Franchise. Dans quel sens est estimée dans une monarchie, IV, 2.

FRANÇOIS I^{er}. C'est par une sage imprudence qu'il refusa la conquête de l'Amérique, XXI, 22.

Francs. Leur origine : usage et propriété des terres, chez eux, avant qu'ils fussent sortis de la Germanie, XVIII, 22. Quels

étaient leurs biens et l'ordre de leurs successions, lorsqu'ils vivaient dans la Germanie; changements qui s'introduisirent dans leurs usages, lorsqu'ils eurent fait la conquête des Gaules; causes de ces changements, *ibid.* En vertu de la loi salique, tous les enfants mâles succédaient, chez eux, à la couronne par portions égales, *ibid.* Pourquoi leurs rois portaient une longue chevelure, XVIII, 23. Pourquoi leurs rois avaient plusieurs femmes, tandis que les sujets n'en avaient qu'une, XVIII, 24. Majorité de leurs rois; elle a varié; pourquoi, XVIII, 26. Raison de l'esprit sanguinaire de leurs rois, XVIII, 29. Assemblées de leur nation, XVIII, 30. N'avaient point de rois dans la Germanie, avant la conquête des Gaules, *ibid.* Avant et après la conquête des Gaules, ils laissaient aux principaux d'entre eux le droit de délibérer sur les petites choses, et réservaient à toute la nation la délibération des choses importantes, *ibid.* N'ont pas pu faire rédiger la loi salique avant que d'être sortis de la Germanie, leur pays, XXVIII, 1. Il y en avait deux tribus : celle des Ripuaires, et celle des Saliens; réunies sous Clovis, elles conservèrent chacune leurs usages, *ibid.* Reconquirent la Germanie, après en être sortis, *ibid.* Prérogatives que la loi salique leur donnait sur les Romains; tarif de cette différence, XXVIII, 3. Comment le droit romain se perdit dans les pays de leur domaine, et se conserva chez les Goths, les Bourguignons et

les Wisigoths, XXVIII, 4. La preuve par le combat était en usage chez eux, XXVIII, 18. Est-il vrai qu'ils aient occupé toutes les terres de la Gaule, pour en faire des fiefs, XXX, 5. Occupèrent dans les Gaules les pays dont les Wisigoths et les Bourguignons ne s'étaient pas emparés; ils y portèrent les mœurs des Germains; de là les fiefs dans ces contrées, XXX, 6. Ne payaient point de tributs dans les commencements de la monarchie; les seuls Romains en payaient pour les terres qu'ils possédaient; traits d'histoire et passages qui le prouvent, XXX, 12. Quelles étaient les charges des Romains et des Gaulois dans la monarchie française, XXX, 13. Toutes les preuves qu'emploie M. l'abbé Dubos, pour établir que les Francs n'entrèrent point dans les Gaules en conquérants, mais qu'ils y furent appelés par les peuples, sont ridicules, et démenties par l'histoire, XXX, 24.

Francs-alleus. Leur origine, XXX, 17.

Francs Ripuaires. Leur loi suit pas à pas la loi salique, XVIII, 22. Viennent de la Germanie, *ibid.* En quoi leur loi, et celles des autres peuples barbares, différaient de la loi salique, XXVIII, 13.

Fraude. Est occasionnée par les droits excessifs sur les marchandises; est pernicieuse à l'État; est la source d'injustices criantes, et est utile aux traitants, XIII, 8. Comment punie chez le Mogol et au Japon, XIII, 11.

- Fred.* Ce que signifie ce mot en langue suédoise, XXX, 20. Voyez *Fredum*.
- Freda.* Quand on commença à les régler plus par la coutume que par le texte des lois, XXVIII, 11.
- FRÉDÉGONDE.** Pourquoi elle mourut dans son lit, tandis que Brunehault mourut dans les supplices, XXXI, 1. Comparée à Brunehault, XXXI, 2.
- Fredum.* Comment ce mot, qui se trouve dans les lois barbares, a été forgé, XXX, 14. Ce que c'était; ce droit est la vraie cause de l'établissement des justices seigneuriales; cas où il était exigé; par qui il l'était, XXX, 20. Sa grandeur se proportionnait à celle de la protection que recevait celui qui le payait, *ibid.* Nom que l'on donna à ce droit sous la seconde race, *ibid.* Ne pouvait appartenir qu'au seigneur du fief, à l'exclusion même du roi; de là, la justice ne pouvait appartenir qu'au seigneur du fief, *ibid.*
- Frères.* Pourquoi il ne leur est pas permis d'épouser leurs sœurs, XXVI, 14. Peuples chez qui ces mariages étaient autorisés; pourquoi, *ibid.*
- Frisons.* Quand et par qui leurs lois furent rédigées, XXVIII, 1. Simplicité de leurs lois; cause de cette simplicité, *ibid.* Leurs lois criminelles étaient faites sur le même plan que les lois ripuaires, XXVIII, 13. Voyez *Ripuaires*. Tarif de leurs compositions, XXVIII, 20.
- Frugalité.* Dans une démocratie où il n'y a plus de vertu, c'est la frugalité, et non le désir d'avoir qui passe pour avare, III, 3. Doit être générale dans une démocratie; effets admirables qu'elle y produit, *ibid.* Ne doit, dans une démocratie, régner que dans les familles, et non dans l'État, *ibid.* Comment on en inspire l'amour, V, 4. Ne peut pas régner dans une monarchie, *ibid.* Combien est nécessaire dans une démocratie: comment les lois doivent l'y entretenir, V, 6.
- Funérailles.* Platon a fait des lois d'épargne sur les funérailles; Cicéron les a adoptées, XXV, 8. La religion ne doit pas encourager les dépenses funéraires, *ibid.*

G

- Gabelles.* Celles qui sont établies en France sont injustes et funestes, XIII, 8.
- Gages de bataille.* Quand ils étaient reçus, on ne pouvait faire la paix sans le consentement du seigneur, XXVIII, 24 et 25.
- Gains nuptiaux.* Quels doivent être ceux des femmes, dans les différents gouvernements, VII, 15.
- Galanterie.* Dans quels sens est permise dans une monarchie, IV, 2. Suites fâcheuses qu'elle entraîne, VII, 8 et 9. D'où elle tire sa source; ce que ce n'est point; ce que c'est; comment s'est accrue, XXVIII, 22. Origine de celle de nos chevaliers errants, *ibid.* Pourquoi celle de nos chevaliers ne s'est point introduite à Rome ni dans la Grèce, *ibid.* Tira une grande importance des tournois, *ibid.*
- Gange.* C'est une doctrine perni-

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 633

- cieuse, que celle des Indiens, qui croient que les eaux de ce fleuve sanctifient ceux qui meurent sur ses bords, XXIV, 14.
- Gantois*. Punis pour avoir mal à propos appelé de défaut de droit le comte de Flandre, XXVIII, 28.
- Garçons*. Sont moins portés pour le mariage que les filles; pourquoi, XXIII, 9. Leur nombre, relatif à celui des filles, influe beaucoup sur la propagation, XXIII, 12.
- Garde-noble*. Son origine, XXI, 33.
- Gardiens des mœurs, Gardiens des lois* à Athènes, V, 7.
- Gauls*. Pourquoi les vignes y furent arrachées par Domitien, et replantées par Julien, XXI, 15. Étaient pleines de petits peuples, et regorgeaient d'habitants, avant les Romains, XXIII, 18. Ont été conquises par des peuples de la Germanie, desquels les Français tirent leur origine, XXX, 2, 5, 6.
- Gaule méridionale*. Les lois romaines y subsistèrent toujours, quoique proscrites par les Wisigoths, XXVIII, 7.
- Gaulois*. Le commerce corrompt leurs mœurs, XX, 2. Quelles étaient leurs charges dans la monarchie des Francs, XXX, 13. Ceux qui, sous la domination française, étaient libres, marchaient à la guerre sous les comtes, XXX, 17.
- Gazetier ecclésiastique*. Voyez *Nouvelliste ecclésiastique*.
- GÉLON. Beau traité de paix qu'il fit avec les Carthaginois, X, 5.
- Génes*. Comment le peuple a part au gouvernement de cette république, II, 3. Édit par lequel cette république corrige ce qu'il y avait de vicieux dans son droit politique et civil, à l'égard de l'île de Corse, X, 8.
- Genève*. Belle loi de cette république touchant le commerce, XX, 16.
- GENGISKAN. S'il eût été chrétien, il n'eût pas été si cruel, XXIV, 3. Pourquoi, approuvant tous les dogmes mahométans, il méprisa si fort les mosquées, XXV, 3. Fait fouler l'Alcoran aux pieds de ses chevaux, *ibid*. Trouvait le voyage de la Mecque absurde, *ibid*.
- Gentils hommes*. La destruction des hôpitaux, en Angleterre, les a tirés de la paresse où ils vivaient, XXIII, 29. Comment se battaient en combat judiciaire, XXVIII, 20. Comment contre un vilain, XXVIII, 24. Vidaient leurs différends par la guerre; et leurs guerres se terminaient souvent par un combat judiciaire, XXVIII, 25.
- GEOFFROY, comte de Bretagne. Son assise est la source de la coutume de cette province, XXVIII, 45.
- Germain*s. C'est d'eux que les Francs tirent leur origine, VI, 18. Ne connaissaient guère d'autres peines que les pécuniaires, *ibid*. Les femmes étaient, chez eux, dans une perpétuelle tutelle, VII, 12. Simplicité singulière de leurs lois en matière d'insultes faites tant aux hommes qu'aux femmes; cette simplicité provenait du climat, XIV, 14. Ceux qui ont changé de climat ont changé de lois et de mœurs, *ibid*. Quelle sorte d'esclaves ils avaient, XV, 10. Loi civile de ces peuples, qui est la

source de ce que nous appelons *loi salique*, XVIII, 22. Ce que c'était, chez eux, que la maison et la terre de la maison, *ibid.* Quel était leur patrimoine, et pourquoi il n'appartenait qu'aux mâles, *ibid.* Ordre bizarre dans leurs successions; raisons et source de cette bizarrerie, *ibid.* Gradation bizarre qu'ils mettaient dans leur attachement pour leurs parents, *ibid.* Comment punissaient l'homicide, *ibid.* Étaient le seul peuple barbare où l'on n'eût qu'une femme; les grands en avaient plusieurs, XVIII, 24. Austérité de leurs mœurs, XVIII, 25. Ne faisaient aucune affaire publique ni particulière sans être armés, XVIII, 26. À quel âge, eux et leurs rois, étaient majeurs, *ibid.* On ne parvenait, chez eux, à la royauté, qu'après la majorité; incon vénients qui firent changer cet usage; et de ce changement naquit la différence entre la tutelle et la baillie ou garde, XVIII, 27. L'adoption se faisait chez eux par les armes, XVIII, 28. Étaient fort libres; pourquoi, XVIII, 30. Pourquoi le tribunal de Varus leur parut insupportable, XIX, 2. Combien ils étaient hospitaliers, XX, 2. Comment punissaient les crimes. La monnaie, chez eux, devenait bétail, marchandise ou denrée; et ces choses devenaient monnaie, XXII, 2. N'exposaient point leurs enfants, XXIII, 22. Leurs inimitiés, quoique héréditaires, n'étaient point éternelles : les prêtres avaient vraisemblablement beaucoup de part aux réconciliations, XXIV, 17. Dif-

férents caractères de leurs lois, XXVIII, 1. Étaient divisés en plusieurs nations qui n'avaient qu'un même territoire; et chacune de ces nations, quoique confondue, avait ses lois, XXVIII, 2. Avaient l'esprit des lois personnelles, avant leurs conquêtes, et le conservèrent après, *ibid.* Quand rédigèrent leurs usages par écrit, pour en faire des codes, XXVIII, 11. Esquisse de leurs mœurs; c'est dans ces mœurs que l'on trouve les raisons de ces preuves que nos pères employaient par le fer ardent, l'eau bouillante, et le combat singulier, XXVIII, 17. La façon dont ils terminaient leurs guerres intestines est l'origine du combat judiciaire, *ibid.* Leurs maximes sur les outrages, XXVIII, 20. C'était, chez eux, une grande infamie d'avoir abandonné son bouclier dans le combat, XXVIII, 21. C'est d'eux que sont sortis les peuples qui conquièrent l'empire romain; c'est dans leurs mœurs qu'il faut chercher les sources des lois féodales, XXX, 2. C'est dans leur façon de se nourrir, dans la variation de leurs possessions, et dans l'usage où étaient les princes de se faire suivre par une troupe de gens attachés à eux, qu'il faut chercher l'origine du vasselage, XXX, 3. Il y avait, chez eux, des vassaux; mais il n'y avait point de fiefs; ou plutôt les fiefs étaient des chevaux de bataille, des armes et des repas, *ibid.* Leur vie était presque toute pastorale : c'est de là que presque toutes les lois barbares roulent sur

- les troupeaux, XXX, 6. Il est impossible d'entrer un peu avant dans notre droit politique, si l'on ne connaît les lois et les mœurs des Germains; XXX, 19. Ce qui les a arrachés à l'état de nature où ils semblaient être encore du temps de Tacite, *ibid.* Pourquoi, étant si pauvres, ils avaient tant de peines pécuniaires, *ibid.* Entendaient, par rendre la justice, protéger le coupable contre la vengeance de l'offensé, XXX, 20. Comment punissaient les meurtres involontaires, *ibid.* C'est dans leurs mœurs qu'il faut chercher la source des mœurs du palais, et de la faiblesse des rois, XXXI, 4.
- Germanie.* Est le berceau des Francs, des Ripuaires et des Saxons, XVIII, 22. Était pleine de petits peuples, et regorgeait d'habitants avant les Romains, XXIII, 18. Fut reconquise par les Francs, après qu'ils en furent sortis, XXVIII, 1.
- Glèbe* (servitude de la). Quelle en est, la plupart du temps, l'origine, XIII, 3. N'a point été établie par les Francs entrant dans la Gaule, XXX, 5. Établie dans la Gaule, avant l'arrivée des Bourguignons; conséquences que l'auteur tire de ce fait, XXX, 10.
- Gloire.* Celle du prince est son orgueil; elle ne doit jamais être le motif d'aucune guerre, X, 2.
- Gloire* ou *magnanimité.* Il n'y en a ni dans un despote ni dans ses sujets, V, 12.
- Gnide.* Vice dans son gouvernement, XI, 6.
- Goa.* Noirceur horrible du caractère des habitants de ce pays, XVI, 11.
- GONDEBAUD.* Loi injuste de ce roi de Bourgogne, XXVI, 4. Est un de ceux qui recueillirent les lois des Bourguignons, XXVIII, 1. Caractère de sa loi; son objet; pour qui elle fut faite, XXVIII, 4. Sa loi subsista longtemps chez les Bourguignons, XXVIII, 5. Fameuses dispositions de ce prince, qui ôtaient le serment des mains d'un homme qui en voulait abuser, XXVIII, 15. Raison qu'il allègue pour substituer le combat singulier à la preuve par serment, XXVIII, 17. Loi de ce prince qui permet aux accusés d'appeler au combat les témoins que l'on produisait contre eux, XXVIII, 26.
- GONTRAN.* Comment adopta Childébert, XVIII, 28.
- Goths.* Leur exemple, lors de la conquête d'Espagne, prouve que les esclaves armés ne sont pas si dangereux dans une monarchie, XV, 14. La vertu faisait, chez eux, la majorité, XVIII, 26. Comment le droit romain se conserva dans les pays de leur domination et de celle des Bourguignons, et se perdit dans le domaine des Francs, XXVIII, 4. La loi salique ne fut jamais reçue chez eux, *ibid.* La prohibition de leur mariage avec les Romains fut levée par Recesuinde; pourquoi, XXVIII, 7. Persécutés, dans la Gaule méridionale, par les Sarrasins, se retirèrent en Espagne; effets que cette émigration produisit dans leurs lois, *ibid.*
- Goût.* Se forme, dans une nation,

- par l'inconstance même de cette nation, XIX, 8. Naît de la vanité, XIX, 9.
- Gouvernement.* Il y en a de trois sortes : quelle est la nature de chacune, II, 1. Exemple d'un pape qui abandonna le gouvernement à un ministre, et trouva que rien n'était si aisé que de gouverner, II, 5. Différence entre sa nature et son principe, III, 1. Quels en sont les divers principes, III, 2. Ce qui le rend imparfait, III, 11. Ne se conserve qu'autant qu'on l'aime, IV, 5. Sa corruption commence presque toujours par celle des principes, *Livre VIII*. Quelles sont les révolutions qu'il peut essayer sans inconvénient, VIII, 8. Suites funestes de la corruption de son principe, VIII, 11. Quand le principe en est bon, les lois qui semblent le moins conformes aux vraies règles et aux bonnes mœurs y sont bonnes; exemples, *ibid.* Le moindre changement dans sa constitution entraîne la ruine des principes, VIII, 14. Cas où, de libre et de modéré qu'il était, il devient militaire, XI, 6. Liaison du gouvernement domestique avec le politique, XVI, 9. Ses maximes gouvernent les hommes concurremment avec le climat, la religion, les lois, etc.; de là naît l'esprit général d'une nation, XIX, 4. Sa dureté est un obstacle à la propagation, XXIII, 11.
- Gouvernement d'un seul.* Ne dérive point du gouvernement paternel, I, 3.
- Gouvernement gotbique.* Son origine, ses défauts; est la source des bons gouvernements que nous connaissons, XI, 8.
- Gouvernement militaire.* Les empereurs qui l'avaient établi, sentant qu'il ne leur était pas moins funeste qu'aux sujets, cherchèrent à le tempérer, VI, 15.
- Gouvernement modéré.* Combien est difficile à former, V, 14. Le tribut qui y est le plus naturel, est l'impôt sur les marchandises, XIII, 14. Convient dans les pays formés par l'industrie des hommes, XVIII, 6. Voyez *Monarchie, République.*
- Gouverneurs des provinces romaines.* Leur pouvoir; leurs injustices, XI, 19.
- GRACCHUS TIBERIUS. Coup mortel qu'il porte à l'autorité du sénat, XI, 18.
- Grâce.* On ne peut pas demander, en Perse, celle d'un homme que le roi a une fois condamné, III, 10. Le droit de la faire aux coupables est le plus bel attribut de la souveraineté d'un monarque, il ne doit donc pas être leur juge, VI, 5.
- Grâce (lettres de).* Sont un grand ressort dans un gouvernement modéré, VI, 16.
- Grâce (la).* L'auteur de l'*Esprit des lois* était-il obligé d'en parler? D., I, II, *neuvième objection.*
- Gradués.* Les deux, dont le juge est obligé de se faire assister dans les cas qui peuvent mériter une peine afflictive, représentent les anciens prud'hommes qu'il était obligé de consulter, XXVIII, 42.
- Grandeur réelle des États.* Pour l'augmenter, il ne faut pas diminuer la grandeur relative, IX, 9.
- Grandeur relative des États.* Pour

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 637

- la conserver, il ne faut pas écraser un État voisin qui est dans la décadence, IX, 10.
- Grands.* Leur situation dans les États despotiques, III, 9. Comment doivent être punis dans une monarchie, VI, 21.
- GRAVINA. Comment définit l'état civil, I, 3.
- Gravion.* Ses fonctions étaient les mêmes que celles du comte et du centenier, XXX, 18.
- Grèce.* Combien elle renfermait de sortes de républiques, V, 6. Par quel usage on y avait prévenu le luxe des richesses, si pernicieux dans les républiques, VII, 3. Pourquoi les femmes y étaient si sages, VII, 9. Son gouvernement fédératif est ce qui la fit fleurir si longtemps, IX, 1. Ce qui fut cause de sa perte, IX, 2. On n'y pouvait souffrir le gouvernement d'un seul, XVIII, 1. Belle description de ses richesses, de son commerce, de ses arts, de sa réputation, des biens qu'elle recevait de l'univers, et de ceux qu'elle lui faisait, XXI, 7. Était pleine de petits peuples, et regorgeait d'habitants, avant les Romains, XXIII, 18. Pourquoi la galanterie de chevalerie ne s'y est point introduite, XXVIII, 22. Sa constitution demandait que l'on punît ceux qui ne prenaient pas de parti dans les séditions, XXIX, 3. Vice dans son droit des gens : il était abominable, et était la source de lois abominables : XXIX, 14. On n'y punissait pas le suicide par les mêmes motifs qu'à Rome, XXIX, 9. On y punissait le recéleur comme le voleur : cela était juste en Grèce ; cela est injuste en France ; pourquoi, XXIX, 12.
- Grecs.* Leurs politiques avaient des idées bien plus nettes sur le principe de la démocratie que ceux d'aujourd'hui, III, 3. Combien ont fait d'efforts pour diriger l'éducation du côté de la vertu, IV, 6. Regardaient le commerce comme indigne d'un citoyen, IV, 8. La nature de leurs occupations leur rendait la musique nécessaire, *ibid.* La crainte des Perses maintint leurs lois, VIII, 5. Pourquoi se croyaient libres du temps de Cicéron, XI, 2. Quel était leur gouvernement dans les temps héroïques, XI, 11. Ne surent jamais quelle est la vraie fonction du prince : cette ignorance leur fit chasser tous leurs rois, *ibid.* Ce qu'ils appelaient *police*, *ibid.* Combien il fallait de voix, chez eux, pour condamner un accusé, XII, 3. D'où venait leur penchant pour le crime contre nature, XII, 6. La trop grande sévérité avec laquelle ils punissaient les tyrans occasionna, chez eux, beaucoup de révolutions, XII, 18. La lèpre leur était inconnue, XIV, 11. Loi sage qu'ils avaient établie en faveur des esclaves, XV, 17. Pourquoi leurs navires allaient plus vite que ceux des Indes, XXI, 6. Leur commerce avant et depuis Alexandre, XXI, 7, 8 et 9. — avant Homère, XXI, 7. Pourquoi firent le commerce des Indes avant les Perses, qui en étaient bien plus à portée, XXI, 8. Leur commerce aux Indes n'était pas si étendu, mais plus facile que le nôtre, XXI, 9. Leurs colonies XXI,

12. Pourquoi estimaient plus les troupes de terre que celles de mer, XXI, 13. Loi qu'ils imposèrent aux Perses, XXI, 21. Leurs différentes constitutions sur la propagation, suivant le plus grand ou le plus petit nombre d'habitants, XXIII, 17. N'auraient pas commis les massacres et les ravages qu'on leur reproche, s'ils eussent été chrétiens, XXIV, 3. Leurs prêtres d'Apollon jouissaient d'une paix éternelle : sagesse de ce règlement religieux, XXIV, 16. Comment, dans le temps de leur barbarie, ils employèrent la religion pour arrêter les meurtres, XXIV, 18. L'idée des asiles devait leur venir plus naturellement qu'aux autres peuples; ils restreignirent d'abord l'usage qu'ils en firent dans de justes bornes; mais ils les laissèrent devenir abusifs et pernicieux, XXV, 3.

GRIMOALD. Ajouta de nouvelles lois à celles des Lombards, XXVIII, 1.

Guèbres. Leur religion est favorable à la propagation, XXIII, 21. Leur religion rendit autrefois le royaume de Perse florissant, parce qu'elle n'est point contemplative; celle de Mahomet l'a détruit, XXIV, 11. Leur religion ne pouvait convenir que dans la Perse, XXIV, 26.

Guerre. Quel en est l'objet, I, 3. On ne doit point en entreprendre de lointaines, IX, 8. Dans quel cas on a droit de la faire; d'où dérive ce droit, X, 2. Donne-t-elle droit de tuer les captifs? XV, 2. C'est le christianisme qui l'a purgée d'e presque toutes les cruautés

XXIV, 3. Comme la religion peut en adoucir les fureurs, XXIV, 16. Était souvent terminée par le combat judiciaire, XXVIII, 25. Avait souvent, autrefois, pour motif la violation du droit politique, comme celles d'aujourd'hui ont pour cause ou pour prétexte celle du droit des gens, XXVIII, 28. Tout le monde, du temps de Charlemagne, était obligé d'y aller, XXXI, 27.

Guerre civile. N'est pas toujours suivie de révolutions, V, 11. Celles qui ravagèrent les Gaules, après la conquête des barbares, sont la principale source de la servitude de la glèbe et des fiefs, XXX, 11.

Guerre (état de). Comment les nations se sont trouvées en état de guerre, I, 3. Comment les particuliers sont parvenus à être en état de guerre les uns vis-à-vis des autres, *ibid.* Est la source des lois humaines, *ibid.*

Guinée. Cause de l'extrême lubricité des femmes de ce pays, XVI, 10.

Gymnastique. Ce que c'était; combien il y en avait de sortes; pourquoi, de très utiles qu'étaient d'abord ces exercices, ils devinrent, dans la suite, funestes aux mœurs, VIII, 11.

H

Habit de religieuse. Doit-il être un obstacle au mariage d'une femme qui l'a pris sans se consacrer? XXIX, 16.

HANNON. Véritables motifs du refus qu'il voulait que l'on fit d'envoyer du secours à Annibal en Italie, X, 6. Ses voyages;

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 639

- ses découvertes sur les côtes de l'Afrique, XXI, 11. La relation qu'il a donnée de ses voyages est un morceau précieux de l'antiquité. Est-elle fabuleuse? *ibid.*
- HARDOUIN (le Père). Il n'appartient qu'à lui d'exercer un pouvoir arbitraire sur les faits, XXX, 12.
- Harmonie.* Nécessaire entre les lois de la religion et les lois civiles du même pays, XXIV, 14.
- HARRINGTON. Cause de son erreur sur la liberté, XI, 6. Jugement sur cet auteur anglais, XXIX, 19.
- HÉBON, archevêque de Reims. Son ingratitude envers Louis le Débonnaire. Qui était cet Hébon, XXX, 25.
- HENRI II. Sa loi contre les filles qui ne déclarent pas leur grossesse au magistrat est contraire à la loi naturelle, XXVI, 3.
- HENRI III. Ses malheurs sont une preuve bien sensible qu'un prince ne doit jamais insulter ses sujets, XII, 28.
- HENRI VIII, roi d'Angleterre. Dut vraisemblablement sa mort à une loi trop dure qu'il fit publier contre le crime de lèse-majesté, XII, 10. Ce fut par le moyen des commissaires qu'il se défit des pairs qui lui déplaisaient, XII, 22. A établi l'esprit d'industrie et de commerce en Angleterre, en y détruisant les monastères et les hôpitaux, XXIII, 29. En défendant la confrontation des témoins avec l'accusé, il fit une loi contraire à la loi naturelle, XXVI, 3. La loi, par laquelle il condamnait à mort toute fille qui, ayant eu un mauvais commerce avec quelqu'un, ne le déclarait pas au roi avant de l'épouser, était contre la loi naturelle, *ibid.*
- HERCULE. Ses travaux prouvent que la Grèce était encore barbare de son temps, XXIV, 18.
- Hérédité.* La même personne n'en doit pas recueillir deux, dans une démocratie où l'on veut conserver l'égalité, V, 5.
- Hérésie.* L'accusation de ce crime doit être poursuivie avec beaucoup de circonspection : exemples d'absurdités et de cruautés qui peuvent résulter d'une poursuite indiscreète, XII, 5. Combien ce crime est susceptible de distinctions, XII, 6.
- Héritiers.* Les cadets, chez les Tartares, en quelques districts de l'Angleterre, et dans le duché de Rohan, sont héritiers exclusivement aux aînés, XVIII, 21. Il n'y avait à Rome que deux sortes d'héritiers, les héritiers-siens, et les agnats. D'où venait l'exclusion des cognats, XXVII, 1. C'était un déshonneur à Rome de mourir sans héritiers : pourquoi, XXIX, 8.
- Héritiers-siens.* Ce que c'était, XXVII, 1. Dans l'ancienne Rome, ils étaient tous appelés à la succession, mâles et femelles, *ibid.*
- Héroïsme.* Celui des anciens étonne nos petites âmes, IV, 4.
- Héros.* Écrivent toujours leurs propres actions avec simplicité, XXI, 11.
- Hiérarchie.* Pourquoi Luther la conserva dans sa religion, tandis que Calvin la bannit de la sienne, XXIV, 5.
- HIMILCON, pilote des Carthaginois. Ses voyages, ses établisse-

- ments; se fait échouer pour ne pas apprendre aux Romains la route d'Angleterre, XXI, 11.
- Hippolyte*. Éloge de ce rôle dans la *Phèdre* de Racine, XXVI, 4.
- Histoire*. Il faut éclairer l'histoire par les lois, et les lois par l'histoire, XXXI, 2.
- Histoires*. Les monuments qui nous restent de celle de France sont une mer à qui les rivages même manquent, XXX, 11. Germe de celle des rois de la première race, XXX, 4.
- Historiens*. Trahissent la vérité dans les États libres, comme dans ceux qui ne le sont pas, XIX, 27. Doivent-ils juger de ce que les hommes ont fait par ce qu'ils auraient dû faire? XXXI, 16. Source d'une erreur dans laquelle sont tombés ceux de France, XXX, 11.
- HOBBS. Son erreur sur les premiers sentiments qu'il attribue à l'homme, I, 2. Le novelliste ecclésiastique prend pour des preuves d'athéisme les raisonnements que l'auteur de l'*Esprit des lois* emploie pour détruire le système de Hobbes et celui de Spinosa, D., I, 1.
- Hollandais*. Profits qu'ils tirent du privilège exclusif qu'ils ont de commercer au Japon, et dans quelques autres royaumes des Indes, XX, 9. Font le commerce sur les erremens des Portugais, XXI, 21. C'est leur commerce qui a donné quelque prix à la marchandise des Espagnols, XXI, 22.
- Hollande* (la). Est une république fédérative, et par là, regardée en Europe comme éternelle, IX, 1. Cette république fédérative est plus parfaite que celle d'Allemagne; en quoi,
- IX, 2. Comparée, comme république fédérative, avec celle de Lycie, IX, 3. Ce que doivent faire ceux qui y représentent le peuple, XI, 6. Pourquoi n'est pas subjuguée par ses propres armées, XI, 6. Pourquoi le gouvernement modéré y convient mieux qu'un autre, XVIII, 6. Quel est son commerce, XX, 4. Dut son commerce à la violence et à la vexation, XX, 5. Fait tel commerce sur lequel elle perd, et qui ne laisse pas de lui être fort utile, XX, 6. Pourquoi les vaisseaux n'y sont pas si bons qu'ailleurs, XXI, 6. C'est elle qui, avec la France et l'Angleterre, fait tout le commerce de l'Europe, XXI, 21. C'est elle qui règle le prix du change, XXII, 10.
- HOMÈRE. Quelles étaient, de son temps, les villes les plus riches de la Grèce, XXI, 7. Commerce des Grecs avant lui, *ibid.*
- Homicide*. Comment ce crime était puni chez les Germains, XVIII, 22.
- Homicides*. Doit-il y avoir des asiles pour eux? XXV, 3.
- Hommage*. Origine de celui que doivent les vassaux, XXXI, 33.
- Hommes*. Leur bonheur comparé à celui des bêtes, I, 1. Comme êtres physiques, sujets à des lois invariables; comme êtres intelligents, violent toutes les lois, pourquoi. Comment rappelés sans cesse à l'observation des lois, *ibid.* Quels ils seraient dans l'état de pure nature, I, 2. Par quelles causes se sont unis en société, *ibid.* Changements que l'état de société a opérés dans leur caractère, I, 3. Leur état relatif à chacun d'eux en

particulier, et relatif aux différents peuples, quand ils ont été en société, *ibid.* Leur situation déplorable et vile, dans les États despotiques, III, 8 et 10. Leur vanité augmente à proportion du nombre de ceux qui vivent ensemble, VII, 1. Leur penchant à abuser de leur pouvoir, XI, 4. Quelle est la connaissance qui les intéresse le plus, XII, 2. Leurs caractères et leurs passions dépendent des différents climats; raisons physiques, XIV, 2. Plus les causes physiques les portent au repos, plus les causes morales doivent les en éloigner, XIV, 5. Naissent tous égaux; l'esclavage est donc contre nature, XV, 7. Beauté et utilité de leurs ouvrages, XVIII, 6. De leur nombre, dans le rapport avec la manière dont ils se procurent la subsistance, XVIII, 10. Ce qui les gouverne, et ce qui forme l'esprit général qui résulte des choses qui les gouvernent, XIX, 4. Leur propagation est troublée en mille manières, par les passions, par les fantaisies et par le luxe, XXIII, 1. Combien vaut un homme en Angleterre. Il y a des pays où un homme vaut moins que rien, XXIII, 17. Sont portés à craindre, ou à espérer. Sont fripons en détail; et, en gros, de très honnêtes gens. De là le plus ou le moins d'attachement qu'ils ont pour leur religion, XXV, 2. Aiment, en matière de religion, tout ce qui suppose un effort, comme, en matière morale, tout ce qui suppose de la sévérité, XXV, 4. Ont sacrifié leur indépendance naturelle aux lois poli-

tiques, et la communauté naturelle des biens aux lois civiles; ce qui en résulte, XXVI, 15. Il leur est plus aisé d'être extrêmement vertueux, que d'être extrêmement sages, XXVIII, 41. Est-ce être sectateur de la religion naturelle, que de dire que l'homme pouvait, à tous les instants, oublier son créateur, et que Dieu l'a rappelé à lui par les lois de la religion? D., I, II, *huitième objection.*

Hommes de bien. Ce que c'est : il y en a fort peu dans les monarchies, III, 6.

Hommes libres. Qui on appelait ainsi dans les commencements de la monarchie. Comment et sous qui ils marchaient à la guerre, XXX, 17.

Hommes qui sont sous la foi du roi. C'est ainsi que la loi salique désigne ceux que nous appelons aujourd'hui vassaux, XXX, 16.

Hongrie. La noblesse de ce royaume a soutenu la maison d'Autriche, qui avait travaillé sans cesse à l'opprimer, VIII, 9. Quelle sorte d'esclavage y est établi, XV, 10. Ses mines sont utiles, parce qu'elles ne sont pas abondantes, XXI, 22.

Honnêtes gens. Ceux qu'on nomme ainsi tiennent moins aux bonnes maximes que le peuple, V, 2.

Honnête homme. Le cardinal de Richelieu l'exclut de l'administration des affaires, dans une monarchie, III, 5. Ce qu'on entend par ce mot dans une monarchie, IV, 2.

Honneur. Ce que c'est; il tient lieu de la vertu dans les monarchies, III, 6. Est essentiellement placé dans l'État monarchique, III, 7. Effets admirables qu'il produit dans une

- monarchie, *ibid.* Quoique faux, il produit, dans une monarchie, les mêmes effets que s'il était véritable, *ibid.* N'est point le principe des États despotiques, III, 8. Quoique dépendant de son propre caprice, il a des règles fixes, dont il ne peut jamais s'écarter, *ibid.* Est tellement inconnu dans les États despotiques, que souvent il n'y a pas de mot pour l'exprimer, *ibid.* Serait dangereux dans un État despotique, III, 9. Met des bornes à la puissance du monarque, III, 10. C'est dans le monde, et non au collège, que l'on en apprend les principes, IV, 2. C'est lui qui fixe la qualité des actions dans une monarchie, *ibid.* Dirige toutes les actions et toutes les façons de penser, dans une monarchie, *ibid.* Empêche Crillon et d'Orte d'obéir à des ordres injustes du monarque, *ibid.* C'est lui qui conduit les nobles à la guerre c'est lui qui la leur fait quitter, *ibid.* Quelles en sont les principales règles, *ibid.* Ses lois ont plus de force, dans une monarchie, que les lois positives, *ibid.* Bizarrerie de l'honneur, V, 19. Tient lieu de censeurs, dans une monarchie, *ibid.* Voyez *Point d'honneur.*
- Honneurs.* C'est ainsi que l'on a nommé quelquefois les fiefs, XXX, 16.
- HONORIUS. Ce qu'il pensait des paroles criminelles, XII, 12. Mauvaise loi de ce prince, XXIX, 16. Voyez *Arcadius.*
- Honte.* Prévient plus de crimes que les peines atroces, VI, 12. Punit plus le père d'un enfant condamné au supplice, et *vice versa*, que toute autre peine, VI, 20.
- HÔPITAL (le chancelier de l'). Erreur dans laquelle il est tombé, XXIX, 16.
- Hôpitaux.* Ne sont jamais nécessaires que dans les nécessités accidentelles. Des secours momentanés sont toujours préférables aux hôpitaux fondés à perpétuité. Exemples des maux que causent ces établissements, XXIII, 29.
- HORTENSIVS. Emprunta la femme de Caton, XXVI, 18.
- Hospitalité.* C'est le commerce qui l'a bannie, XX, 2. Jusqu'à quel point observée par les Germains, *ibid.*
- HUGUES CAPE. Son avènement à la couronne fut un plus grand changement que celui de Pépin, XXXI, 16. Comment la couronne de France passa dans sa maison, XXXI, 32.
- Humeur sociable.* Ses effets, XIX, 8.

I

- Ichthyophages.* Alexandre les avait-il tous subjugués? XXI, 8.
- Idolâtrie.* Nous y sommes fort portés; mais nous n'y sommes point attachés, XXV, 2. Est-il vrai que l'auteur ait dit que c'est par orgueil que les hommes l'ont quittée? D., II^e partie. art. *erreurs particulières du critique.*
- Ignominie.* Était, à Lacédémone, un si grand mal qu'elle autorisait le suicide de celui qui ne pouvait l'éviter autrement, XXIX, 9.
- Ignorance.* Dans les siècles où elle règne, l'abrégé d'un ouvrage

- fait tomber l'ouvrage même, XXVIII, 10.
- Iles.* Les peuples qui les habitent sont plus portés à la liberté que ceux du continent, XIII, 5.
- Illusion.* Est utile en matière d'impôts. Moyens de l'entretenir, XIII, 7 et 8.
- Ilotes.* Condamnés, chez les Lacédémoniens, à l'agriculture, comme à une profession servile, IV, 8.
- Ilotie.* Ce que c'est; elle est contre la nature des choses, XV, 10.
- Immortalité de l'âme.* Ce dogme est utile ou funeste à la société, selon les conséquences que l'on en tire, XXIV, 19. Ce dogme se divise en trois branches, XXIV, 21.
- Immunité.* On appela ainsi d'abord le droit qu'acquiescent les ecclésiastiques de rendre la justice dans leur territoire, XXX, 21.
- Impôts.* Comment, et par qui doivent être réglés dans un État libre, XI, 6. Peuvent être mis sur les personnes, sur les terres, ou sur les marchandises, ou sur deux de ces choses, ou sur les trois à la fois. Proportions qu'il faut garder dans tous ces cas, XIII, 7. On peut les rendre moins onéreux, en faisant illusion à celui qui les paye; comment on conserve cette illusion, XIII, 7 et 8. Doivent être proportionnés à la valeur intrinsèque de la marchandise sur laquelle on les lève, XIII, 8. Celui sur le sel est injuste et funeste en France, *ibid.* Ceux qui mettent le peuple dans l'occasion de faire la fraude, enrichissent le traitant, qui vexe le peuple, et ruine l'État, *ibid.* Ceux qui se perçoivent sur les différentes clauses des contrats civils, sont funestes au peuple, et ne sont utiles qu'aux traitants. Ce qu'on y pourrait substituer, XIII, 9. L'impôt par tête est plus naturel à la servitude; celui sur la marchandise est plus naturel à la liberté, XIII, 14. Pourquoi les Anglais en supportent de si énormes, XIX, 27. C'est une absurdité que de dire que, plus on est chargé d'impôts, plus on se met en état de les payer, XXIII, 11.
- Impuissance.* Au bout de quel temps on doit permettre à une femme de répudier son mari, qui ne peut pas consommer son mariage, XXIX, 16.
- Impureté.* Comment ce crime doit être puni. Dans quelle classe il doit être rangé, XII, 4.
- INCA (l') ATHUALPA. Traitement cruel qu'il reçut des Espagnols, XXVI, 22.
- Inceste.* Raisons de l'horreur que cause ce crime, dans ses différents degrés, à tous les peuples, XXVI, 13.
- Incidents.* Ceux des procès, tant civils que criminels, se décidaient par la voie du combat judiciaire, XXVIII, 19.
- Incontinence.* Ne suit pas les lois de la nature; elle les viole, XVI, 12.
- Incontinence publique.* Est une suite du luxe, VII, 13.
- Indemnité.* Est due aux particuliers, quand on prend sur leurs fonds pour bâtir un édifice public, ou pour faire un grand chemin, XXVI, 15.
- Indemnité (droit d').* Son utilité. La France lui doit une partie de sa prospérité; il faudrait

encore y augmenter ce droit, XXV, 5.

Indes. On s'y trouve très bien du gouvernement des femmes. Cas où on leur défère la couronne à l'exclusion des hommes, VII, 17. Pourquoi les derviches y sont en si grand nombre, XIV, 7. Extrême lubricité des femmes indiennes. Causes de ce désordre, XVI, 10. Caractère des différents peuples indiens, XIX, 9. Pourquoi on n'y a jamais commercé, qu'avec de l'argent, XXI, 1 et 6. Comment, et par où le commerce s'y faisait autrefois, XXI, 1. Pourquoi les navires indiens étaient moins vites que ceux des Grecs ou des Romains, XXI, 6. Comment et par où on y faisait le commerce après Alexandre, XXI, 9 et 16. Les anciens les croyaient jointes à l'Afrique par une terre inconnue, et ne regardaient la mer des Indes que comme un lac, XXI, 11. Leur commerce avec les Romains était-il avantageux? XXI, 16. Projets proposés par l'auteur sur le commerce qu'on y pourrait faire, XXI, 23. Si on y établissait une religion, il faudrait, quant au nombre des fêtes, se conformer au climat, XXIV, 23. Le dogme de la métempsycose y est utile; raisons physiques, XXIV, 24. Préceptes de la religion de ce pays, qui ne pourraient pas être exécutés ailleurs, XXIV, 26. Jalousie que l'on y a pour sa caste. Quels y sont les successeurs à la couronne, XXVI, 6. Pourquoi les mariages entre beau-frère et belle-sœur y sont permis, XXVI, 14. De ce que les femmes s'y brûlent, s'en-

suit-il qu'il n'y ait pas de douceur dans le caractère des Indiens? D., II^e partie. art. climat.

Indiens. Raisons physiques de la force et de la faiblesse qui se trouvent tout à la fois dans le caractère de ces peuples, XIV, 3. Font consister le souverain bien dans le repos; raisons physiques de ce système. Les législateurs le doivent combattre, en y établissant des lois toutes pratiques, XIV, 5. La douceur de leur caractère a produit la douceur de leurs lois, XIV, 15. La croyance où ils sont que les eaux du Gange sanctifient ceux qui meurent sur ses bords, est très pernicieuse, XXIV, 14. Leur système sur l'immortalité de l'âme. Ce système est cause qu'il n'y a, chez eux, que les innocents qui souffrent une mort violente, XXIV, 21. Leur religion est mauvaise, en ce qu'elle inspire de l'horreur aux castes les unes pour les autres, et qu'il y a tel Indien qui se croirait déshonoré s'il mangeait avec son roi, XXIV, 22. Raison singulière qui leur fait détester les mahométans, *ibid.* Ceux des pays froids ont moins de divertissements que les autres; raisons physiques, XXIV, 23.

Indus. Comment les anciens ont fait usage de ce fleuve pour le commerce, XXI, 8.

Industrie. Moyens de l'encourager, XIV, 9. Celle d'une nation vient de sa vanité, XIX, 9.

Informations. Quand commencent à devenir secrètes, XXVIII, 34.

Ingénus. Quelles femmes pou-

vaient épouser à Rome, XXIII, 21.

Injures. Celles qui sont dans les livres ne font nulle impression sur les gens sages, et prouvent seulement que celui qui les a écrites sait dire des injures, D., *Première partie, seconde objection.*

Inquisiteurs. Persécutent les Juifs plutôt que leurs propres ennemis, que comme ennemis de la religion, XXV, 13.

Voyez *Inquisition.*

Inquisiteurs d'État. Leur utilité à Venise, II, 3. Durée de cette magistrature. Comment elle s'exerce, sur quel crime elle s'exerce, *ibid.* Pourquoi il y en a à Venise, XI, 6. Moyen de suppléer à cette magistrature despotique, *ibid.*

Inquisition. A tort de se plaindre de ce qu'au Japon on fait mourir les chrétiens à petit feu, XXV, 13. Son injustice cruaute démontrée dans les remontrances adressées aux inquisiteurs d'Espagne et de Portugal, *ibid.* Ne doit pas faire brûler les Juifs, parce qu'ils suivent une religion qui leur a été inspirée par leurs pères, que toutes les lois les obligent de regarder comme des dieux sur la terre, *ibid.* En voulant établir la religion chrétienne par le feu, elle lui a ôté l'avantage qu'elle a sur le mahométisme, qui s'est établi par le fer, *ibid.* Fait jouer aux chrétiens le rôle des Dioclétiens; et aux Juifs celui des chrétiens, *ibid.* Est contraire à la religion de Jésus-Christ, à l'humanité, et à la justice, *ibid.* Il semble qu'elle veut cacher la vérité en la proposant par

des supplices, *ibid.* Ne doit pas faire brûler les Juifs, parce qu'ils ne veulent pas feindre une abjuration, et profaner nos mystères, *ibid.* Ne doit pas faire mourir les Juifs, parce qu'ils professent une religion que Dieu leur a donnée, et qu'ils croient qu'il leur donne encore, *ibid.* Déshonore un siècle éclairé comme le nôtre, et le fera placer, par la postérité, au nombre des siècles barbares, *ibid.* Par qui, comment établie : ce tribunal est insupportable dans toutes sortes de gouvernements, XXVI, 11. Abus injuste de ce tribunal, XXVI, 12. Ses lois ont toutes été tirées de celles des Wisigoths, que le clergé avait rédigées, et que les moines n'ont fait que copier, XXVIII, 1.

Insinuation. Le droit d'insinuation est funeste aux peuples, et n'est utile qu'aux traitants, XIII, 9.

Institutes. Celles de Justinien donnent une fausse origine de l'esclavage, XV, 2.

Institutions. Règles que doivent se prescrire ceux qui en voudront faire de nouvelles, IV, 6. Il y a des cas où les institutions singulières peuvent être bonnes, IV, 7.

Insulaires. Voyez *Iles.*

Insulte. Un monarque doit toujours s'en abstenir : preuves par faits, XII, 28.

Insurrection. Ce que c'était, et quel avantage en retiraient les Crétois. On s'en sert, en Pologne, avec bien moins d'avantage, que l'on ne faisait en Crète, VIII, 11.

Intérêts. Dans quels cas l'État peut diminuer ceux de l'argent

qu'il a emprunté : usage qu'il doit faire du profit de cette diminution, XXII, 18. Il est juste que l'argent prêté en produise : si l'intérêt est trop fort, il ruine le commerce; s'il est trop faible, s'il n'est pas du tout permis, l'usure s'introduit, et le commerce est encore ruiné, *ibid.* Pourquoi les intérêts maritimes sont plus forts que les autres, XXII, 20. De ceux qui sont stipulés par contrat, XXII, 21.

Voyez *Usure*.

Interprétation des lois. Dans quel gouvernement peut être laissée aux juges et dans quel gouvernement elle doit leur être interdite, VI, 3.

Intolérance morale. Ce dogme donne beaucoup d'attachement pour une religion qui l'enseigne, XXV, 2.

In iruste. Explication de cette expression, mal entendue par MM. Bignon et Ducange, XXX, 22.

Irlande. Les moyens qu'on a employés pour l'établissement d'une manufacture, devraient servir de modèles à tous les autres peuples pour encourager l'industrie, XIV, 9. État dans lequel l'Angleterre la contient, XIX, 27.

ISAAC L'ANGE, empereur. Outra la clémence, VI, 21.

ISIS. C'était en son honneur que les Égyptiens épousaient leurs sœurs, XXVI, 14.

Italie. Sa situation vers le milieu du règne de Louis XIV, contribua à la grandeur relative de la France, IX, 9. Il y a moins de liberté dans ses républiques, que dans nos monarchies : pourquoy, XI, 6. La multitude

des moines y vient de la nature du climat : comment on devrait arrêter le progrès d'un mal si pernicieux, XIV, 7. La lèpre y était avant les croisades : comment elle s'y était communiquée : comment on en arrêta les progrès, XIV, 11. Pourquoi les navires n'y sont pas si bons qu'ailleurs, XXI, 6. Son commerce fut ruiné par la découverte du cap de Bonne-Espérance, XXI, 21. Loi contraire au bien du commerce, dans quelques États d'Italie, XXII, 15. La liberté sans bornes qu'y ont les enfants de se marier à leur goût, y est moins raisonnable qu'ailleurs, XXIII, 8. Était pleine de petits peuples, et regorgeait d'habitants, avant les Romains. XXIII, 18. Les hommes et les femmes y sont plus tôt stériles que dans le nord, XXIII, 21. L'usage de l'écriture s'y conserva, malgré la barbarie qui le fit perdre partout ailleurs : c'est ce qui empêcha les coutumes de prévaloir sur les lois romaines dans les pays de droit écrit, XXVIII, 11. L'usage du combat judiciaire y fut porté par les Lombards, XXVIII, 18. On y suivit le code de Justinien, dès qu'il fut retrouvé, XXVIII, 42. Pourquoi ses lois féodales sont différentes de celles de France, XXX, 11.

Ivrognerie. Raisons physiques du penchant des peuples du Nord pour le vin, XIV, 2. Est établie par toute la terre, en proportion de la froideur et de l'humidité, XIV, 10.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 647

J

JACQUES I. Pourquoi fit des lois somptuaires en Aragon. Quelles elles furent, VII, 5.

JACQUES II, roi de Majorque. Paraît être le premier qui ait créé une partie publique, XXVIII, 36.

Jalousie. Il y en a de deux sortes; l'une de passion; l'autre de coutumes, de mœurs, ou de lois : leur nature; leurs effets, XVI, 13.

Janicule. Voyez *Mont Janicule.*

Japon. Les lois y sont impuissantes, parce qu'elles sont trop sévères, VI, 13. Exemples des lois atroces de cet empire, XII, 14. Pourquoi la fraude y est un crime capital, XIII, 11. Est tyrannisé par les lois, XIX, 4. Pertes que lui cause, sur son commerce, le privilège exclusif qu'il a accordé aux Hollandais et aux Chinois, XX, 9. Il fournit la preuve des avantages enfinis que peut tirer du commerce une nation qui peut supporter à la fois une grande importation et une grande exportation, XX, 23. Quoiqu'un homme y ait plusieurs femmes, les enfants d'une seule sont légitimes, XXIII, 5. Il y naît plus de filles que de garçons; il doit donc être plus peuplé que l'Europe, XXIII, 12. Cause physique de la grande population de cet empire, XXIII, 13. Si les lois y sont sévères et sévèrement exécutées, c'est parce que la religion dominante dans cet empire n'a presque point de dogmes, et qu'elle ne promet aucun avenir, XXIV, 14. Il y a toujours, dans son sein,

un commerce que la guerre ne ruine pas, XXIV, 16. Pourquoi les religions étrangères s'y sont établies avec tant de facilité, XXV, 2. Lors de la persécution du christianisme, on s'y révolta plus contre la cruauté des supplices, que contre la durée des peines, XXV, 12. On y est autant autorisé à faire mourir les chrétiens à petit feu, que l'inquisition à faire brûler les Juifs, XXV, 13. C'est l'atrocité du caractère des peuples, et la soumission rigoureuse que le prince exige, qui rendent la religion chrétienne si odieuse dans ce pays, XXV, 14. On n'y dispute jamais sur la religion. Toutes, hors celle des chrétiens, y sont indifférentes, *ibid.*

Japonais. Leur caractère bizarre et atroce. Quelles lois il aurait fallu leur donner, VI, 13. Exemple de la cruauté de ce peuple, *ibid.* Ont des supplices qui font frémir la pudeur et la nature, XII, 14. L'atrocité de leur caractère est la cause de la rigueur de leurs lois, XIV, 15. Conséquences funestes qu'ils tirent du dogme de l'immortalité de l'âme, XXIV, 19. Tirent leur origine des Tartares. Pourquoi sont tolérants en fait de religion, XXV, 3.

Jaxarte. Pourquoi ce fleuve ne va plus jusqu'à la mer, XXI, 6.

Jésuites. Leur ambition : leur éloge, par rapport au Paraguay, IV, 6.

Jeu de fief. Origine de cet usage, XXVIII, 10.

Jugements. Comment se prononçaient à Rome, VI, 3. Comment se prononcent en Angle-

terre, *ibid.* Manières dont ils se forment dans les différents gouvernements, VI, 4. Ceux qui sont rendus par le prince sont une source d'abus, VI, 5. Ne doivent être dans un État libre qu'un texte précis de la loi : inconvénients des jugements arbitraires, XI, 6. Détail des différentes espèces de jugements qui étaient en usage à Rome, XI, 18. Ce que c'était que fausser le jugement, XXVIII, 27. En cas de partage, on prononçait autrefois pour l'accusé ou pour le débiteur, ou pour le défendeur, *ibid.* Quelle en était la formule, dans les commencements de la monarchie, XXX, 18. Ne pouvaient jamais, dans les commencements de la monarchie, être rendus par un homme seul, *ibid.*

Jugement de la croix. Établi par Charlemagne, limité par Louis le Débonnaire, et aboli par Lothaire, XXVIII, 18.

Juger. C'était, dans les mœurs de nos pères, la même chose que combattre, XXVIII, 27.

Juger (puissance de). Dans les États libres, doit être confiée au peuple, avec quelques précautions, VI, 5, XI, 18; ou à des magistrats momentanés, tirés du peuple, XI, 6. Peu importe à qui la donner, quand le principe du gouvernement est corrompu, VIII, 12. Le despote peut se la réserver, VI, 5. Le monarque ne doit point se l'attribuer, *ibid.* Elle doit être donnée, dans une monarchie, aux magistrats exclusivement, VI, 6. Motifs qui en doivent exclure les ministres du monarque, *ibid.* Il n'y a

point de liberté dans les États où elle se trouve dans la main qui a la puissance exécutive et la puissance législative, XI, 6. Comment peut être adoucie, *ibid.* Dans quel cas peut être unie au pouvoir législatif, *ibid.*

Juges. À qui cette fonction doit être attribuée dans les différents gouvernements, VI, 5. La corruption du principe du gouvernement, à Rome, empêcha d'en trouver, dans aucun corps, qui fussent intègres, VIII, 12; XI, 18. De quel corps doivent être pris dans un État libre, XI, 6. Doivent, dans un État libre, être de la condition de l'accusé, *ibid.* Ne doivent point, dans un État libre, avoir le droit de faire emprisonner un citoyen qui peut répondre de sa personne : exception, *ibid.* Se battaient, au commencement de la troisième race, contre ceux qui ne s'étaient pas soumis à leurs ordonnances, XXVIII, 19. Terminaient les accusations intentées devant eux, en ordonnant aux parties de se battre, XXVIII, 20. Quand commencent à juger seuls, contre l'usage constamment observé dans la monarchie, XXVIII, 42. N'avaient autrefois d'autre moyen de connaître la vérité, tant dans le droit que dans le fait, que par la voie des enquêtes : comment on a suppléé à une voie si peu sûre, XXVIII, 44. Étaient les mêmes personnes que les rathimburges et les échevins, XXX, 18.

Juges de la question. Ce que c'était à Rome, et par qui ils étaient nommés, XI, 18.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 649

Juges royaux. Ne pouvaient autrefois entrer dans aucun fief, pour y faire aucunes fonctions, XXX, 20.

Juifs (anciens). Loi qui maintenait l'égalité entre eux, V, 5. Quel était l'objet de leurs lois, XI, 5. Leurs lois sur la lèpre étaient tirées de la pratique des Égyptiens, XIV, 11. Leurs lois sur la lèpre auraient dû nous servir de modèle pour arrêter la communication du mal vénérien, *ibid.* La férocité de leur caractère a quelquefois obligé Moïse de s'écarter, dans ses lois, de la loi naturelle, XV, 17. Comment ceux qui avaient plusieurs femmes devaient se comporter avec elles, XVI, 7. Étendue et durée de leur commerce, XXI, 6. Leur religion encourageait la propagation, XXIII, 21. Pourquoi mirent leurs asiles dans des villes plutôt que dans leurs tabernacles ou dans leur temple, XXV, 3. Pourquoi avaient consacré une certaine famille au sacerdoce, XXV, 4. Ce fut une stupidité de leur part, de ne pas vouloir se défendre contre leurs ennemis, le jour du sabbat, XXVI, 7.

Juifs (modernes). Chassés de France sous un faux prétexte, fondé sur la haine publique, XII, 5. Pourquoi ont fait seuls le commerce en Europe, dans les temps de barbarie : traitements injustes et cruels qu'ils ont essayés ; sont inventeurs des lettres de change, XXI, 20. L'ordonnance qui, en 1745, les chassait de Moscovie, prouve que cet État ne peut cesser d'être

despotique, XXII, 14. Pourquoi sont si attachés à leur religion, XXV, 2. Réfutation du raisonnement qu'ils emploient pour persister dans leur aveuglement, XXV, 13. L'inquisition commet une très grande injustice en les persécutant, *ibid.* Les inquisiteurs les persécutent plutôt comme leurs propres ennemis, que comme ennemis de la religion, *ibid.* La Gaule méridionale était regardée comme leur prostibule : leur puissance empêcha les lois des Wisigoths de s'y établir, XXVIII, 7. Traités cruellement par les Wisigoths, XXIX, 16.

Julia (la loi). Avait rendu le crime de lèse-majesté arbitraire, XII, 10.

JULIEN l'apostat. Par une fausse combinaison, causa une affreuse famine à Antioche, XXII, 7. On peut, sans se rendre complice de son apostasie, le regarder comme le prince le plus digne de gouverner les hommes, XXIV, 10. À quel motif il attribue la conversion de Constantin, XXIV, 13.

JULIEN (le comte). Son exemple prouve qu'un prince ne doit jamais insulter ses sujets, XII, 28. Pourquoi entreprit de perdre sa patrie et son roi, XIV, 14.

Juridiction civile. C'était une des maximes fondamentales de la monarchie française, que cette juridiction résidait toujours sur la même tête que la puissance militaire ; et c'est dans ce double service que l'auteur trouve l'origine des justices seigneuriales, XXX, 18.

Juridiction ecclésiastique. Nécessaire dans une monarchie, II, 4.

Nous sommes redevables de son établissement aux idées de Constantin sur la perfection, XXIII, 21. Ses entreprises sur la juridiction laïe, XXVIII, 40. Flux et reflux de la juridiction ecclésiastique, et de la juridiction laïe, XXVIII, 41.

Juridiction royale. Comment elle recula les bornes de la juridiction ecclésiastique, et de celle des seigneurs : bien que causa cette révolution, XXVIII, 41.

Jurisconsultes romains. Se sont trompés sur l'origine de l'esclavage, XV, 2.

Jurisprudence. Causes de ses variations dans une monarchie : inconvéniens de ses variations : remèdes, VI, 1. Est-ce cette science, ou la théologie qu'il faut traiter dans les livres de jurisprudence? D., article *célibat*.

Jurisprudence française. Consistait en procédés, au commencement de la troisième race, XXVIII, 19. Quelle était celle du combat judiciaire, XXVIII, 23. Variait du temps de saint Louis, selon la différente nature des tribunaux, XXVIII, 29. Comment on en conservait la mémoire, du temps où l'écriture n'était point en usage, XXVIII, 34. Comment saint Louis en introduisit une uniforme par tout le royaume, XXVIII, 39. Lorsqu'elle commença à devenir un art, les seigneurs perdirent l'usage d'assembler leurs pairs pour juger, XXVIII, 42. Pourquoi l'auteur n'est pas entré dans le détail des changements insensibles qui en ont formé le corps, XXVIII, 45.

Jurisprudence romaine. Laquelle, de

celle de la république, ou de celle des empereurs, était en usage en France, du temps de saint Louis, XXVIII, 38.

Justice. Ses rapports sont antérieurs aux lois, I, 1. Les particuliers ne doivent jamais être autorisés à punir eux-mêmes le crime qu'ils dénoncent, XII, 17. Les sultans ne l'exercent qu'en l'outrant, XXVI, 24. Précautions que doivent prendre les lois qui permettent de se la faire à soi-même, XXIX, 15. Nos pères entendaient par rendre la justice, protéger le coupable contre la vengeance de l'offensé, XXX, 20. Ce que nos pères appelaient rendre la justice : ce droit ne pouvait appartenir qu'à celui qui avait le fief, à l'exclusion même du roi : pourquoi, *ibid.*

Justice divine. A deux pactes avec les hommes, XXVI, 12.

Justice humaine. N'a qu'un pacte avec les hommes, XXVI, 12.

Justices seigneuriales. Sont nécessaires dans une monarchie, II, 4. De qui ces tribunaux étaient composés : comment on appelait des jugemens qui s'y rendaient, XXVIII, 27. De quelque qualité que fussent les seigneurs, ils jugeaient en dernier ressort, sous la seconde race, toutes les matières qui étaient de leur compétence : quelle était cette compétence, XXVIII, 28. Ne ressortissaient point aux *missi dominici*, *ibid.* Pourquoi n'avaient pas toutes, du temps de saint Louis, la même jurisprudence, XXVIII, 29. L'auteur en trouve l'origine dans le double service dont les vassaux étaient tenus dans

les commencements de la monarchie, XXX, 18. L'auteur, pour nous conduire, comme par la main, à leur origine, entre dans le détail de la nature de celles qui étaient en usage chez les Germains, et chez les peuples sortis de la Germanie pour conquérir l'empire romain, *ibid.* Ce qu'on appelait ainsi du temps de nos pères, XXX, 20. D'où vient le principe qui dit qu'elles sont patrimoniales en France, *ibid.* Ne tirent point leur origine des affranchissements que les rois et les seigneurs firent de leurs serfs, ni de l'usurpation des seigneurs sur les droits de la couronne : preuves, *ibid.* Comment et dans quel temps les églises commencèrent à en posséder, XXX, 21. Étaient établies avant la fin de la seconde race, XXX, 22. Où trouve-t-on la preuve, au défaut des contrats originaires de concession, qu'elles étaient originellement attachées aux fiefs, *ibid.*

JUSTINIEN. Maux qu'il causa à l'empire, en faisant la fonction de juge, VI, 5. Pourquoi le tribunal qu'il établit chez les Laziens leur parut insupportable, XIX, 2. Coup qu'il porta à la propagation, XXIII, 21. A-t-il raison d'appeler barbare le droit qu'ont les mâles de succéder au préjudice des filles? XXVI, 6. En permettant au mari de reprendre sa femme, condamnée pour adultère, songea plus à la religion qu'à la pureté des mœurs, XXVI, 9. Avait trop en vue l'indissolubilité du mariage, en abrogeant une loi de

Constantin touchant celui des femmes qui se remarient pendant l'absence de leur mari, dont elles n'ont point de nouvelles, *ibid.* En permettant le divorce pour entrer en religion, s'éloignait entièrement des principes des lois civiles, *ibid.* S'est trompé sur la nature des testaments *per æs et libram*, XXVII, 1. Contre l'esprit de toutes les anciennes lois, accorda aux mères la succession de leurs enfants, *ibid.* Ôta jusqu'au moindre vestige du droit ancien touchant les successions : il crut suivre la nature, et se trompa, en écartant ce qu'il appela les embarras de l'ancienne jurisprudence, *ibid.* Temps de la publication de son code, XXVIII, 42. Comment son droit fut apporté en France : autorité qu'on lui attribua dans les différentes provinces, *ibid.* Époques de la découverte de son Digeste : ce qui en résulta : changements qu'il opéra dans les tribunaux, *ibid.* Loi inutile de ce prince, XXIX, 16. Sa compilation n'est pas faite avec assez de choix, XXIX, 17. Voyez *Novelles.*

K

Kan des Tartares. Comment il est proclamé : ce qu'il devient quand il est vaincu, XVIII, 19.
Kur ou *Kour.* C'est le seul fleuve, en Perse, qui soit navigable, XXIV, 26.

L

Lacédémone. Sur quel original les lois de cette république

avaient été copiées, IV, 6. La sagesse de ses lois la mit en état de résister aux Macédoniens plus longtemps que les autres villes de la Grèce, *ibid.* On y pouvait épouser sa sœur utérine et non sa sœur consanguine, V, 5. Tous les vieillards y étaient censeurs, V, 7. Différence essentielle entre cette république et celle d'Athènes, quant à la subordination aux magistrats, *ibid.* Les éphores y maintenaient tous les états dans l'égalité, V, 8. Vice essentiel dans la constitution de cette république, VI, 3. Ne subsista longtemps, que parce qu'elle n'entendit point son territoire, VIII, 16. Quel était l'objet de son gouvernement, XI, 5. C'était une république que les anciens prenaient pour une monarchie, XI, 9. C'est le seul État où deux rois aient été supportables, XI, 10. Excès de liberté et d'esclavage en même temps dans cette république, XI, 19. Pourquoi les esclaves y ébranlèrent le gouvernement, XV, 16. État injuste et cruel des esclaves dans cette république, XV, 17. Pourquoi l'aristocratie s'y établit plutôt qu'à Athènes, XVIII, 2. Les mœurs y donnaient le ton, XIX, 4. Les magistrats seuls y réglaient les mariages, XXIII, 7. Les ordres du magistrat y étaient absolus, XXIX, 9. L'ignominie y était le plus grand des malheurs, et la faiblesse le plus grand des crimes, *ibid.* On y exerçait les enfants au larcin; et l'on ne punissait que ceux qui se laissaient surprendre en flagrant délit, XXIX, 13. Ses usages sur le

vol avaient été tirés de la Crète; et furent la source des lois romaines sur la même matière, *ibid.* Ses lois sur le vol étaient bonnes pour elle, et ne valaient rien ailleurs, *ibid.*

Lacédémoniens. Leur humeur et leur caractère étaient opposés à ceux des Athéniens, XIX, 7. Ce n'était pas pour invoquer la Peur que ce peuple belliqueux lui avait élevé un autel, XXIV, 2.

Lamas. Comment justifient la loi qui, chez eux, permet à une femme d'avoir plusieurs maris, XVI, 4.

Laockium ou Lao-tsé. Sa doctrine entraîne trop dans la vie contemplative, XXIV, 11.

Larcin. Pourquoi on exerçait les enfants de Lacédémone à ce crime, XXIX, 13.

Latins. Qui étaient ceux que l'on nommait ainsi à Rome, XXII, 22.

LAW. Bouleversement que son ignorance pensa causer, II, 4. Son système fit diminuer le prix de l'argent, XXII, 6. Danger de son système, XXII, 10. La loi, par laquelle il défendit d'avoir chez soi au delà d'une certaine somme en argent, était injuste et funeste. Celle de César, qui portait la même défense, était juste et sage, XXIX, 6.

Laziens. Pourquoi le tribunal que Justinien établit chez eux leur parut insupportable, XIX, 2.

Législateurs. En quoi les plus grands se sont principalement signalés, II, 2. Doivent conformer leurs lois au principe du gouvernement, Livre V. Ce qu'ils doivent avoir princi-

palcement en vue, VI, 9. Suites funestes de leur dureté, VI, 12. Comment doivent ramener les esprits d'un peuple que des peines trop rigoureuses ont rendu atroce, VI, 13. Comment doivent user des peines pécuniaires, et des peines corporelles, VI, 18. Ont plus besoin de sagesse dans les pays chauds, et surtout aux Indes, que dans nos climats, XIV, 3. Les mauvais sont ceux qui ont favorisé le vice du climat; les bons, ceux qui ont lutté contre le climat, XIV, 5. Belle règle qu'ils doivent suivre, XV, 16. Doivent forcer la nature du climat, quand il viole la loi naturelle des deux sexes, XVI, 12. Doivent se conformer à l'esprit d'une nation, quand il n'est pas contraire à l'esprit du gouvernement, XIX, 5. Ne doivent point ignorer la différence qui se trouve entre les vices moraux et les vices politiques, XIX, 11. Règles qu'ils doivent se prescrire pour un État despotique, XIX, 12. Comment quelques-uns ont confondu les principes qui gouvernent les hommes, XIX, 16. Devraient prendre Solon pour modèle, XIX, 21. Doivent, par rapport à la propagation, régler leurs vues sur le climat, XXIII, 16. Sont obligés de faire des lois qui combattent les sentiments naturels mêmes, XXVII, 1. Comment doivent introduire les lois utiles qui choquent les préjugés et les usages généraux, XXVIII, 38. De quel esprit doivent être animés, XXIX, 1. Leurs lois se sentent toujours de leurs passions et de leurs préjugés, XXIX, 19. Où

ont-ils appris ce qu'il faut prescrire pour gouverner les sociétés avec équité? D., 1^{re} partie, II, huitième objection.

Législateurs romains. Sur quelles maximes ils réglèrent l'usure, après la destruction de la république, XXII, 22.

Législatif (corps). Doit-il être longtemps sans être assemblé? XI, 6. Doit-il être toujours assemblé? *ibid.* Doit-il avoir la faculté de s'assembler lui-même? *ibid.* Quel doit être son pouvoir vis-à-vis de la puissance exécutive, *ibid.*

Législative (puissance). Voyez *Puissance législative.*

Legs. Pourquoi la loi Voconienne y mit des bornes, XXVII, 1.

LEPIDUS. L'injustice de ce triumpvir est une grande preuve de l'injustice des Romains de son temps, XII, 18.

Lèpre. Dans quel pays elle s'est étendue, XIV, 11.

Lépreux. Étaient morts civilement par la loi des Lombards, XIV, 11.

Lèse-majesté (crime de). Précaution que l'on doit apporter dans la punition de ce crime, XII, 7. Lorsqu'il est vague, le gouvernement dégénère en despotisme, XII, 8. C'est un abus atroce de qualifier ainsi les actions qui ne le sont pas. Tyrannie monstrueuse exercée par les empereurs romains, sous prétexte de ce crime, *ibid.* N'avait point lieu sous les bons empereurs, quand il n'était pas direct, XII, 9. Ce que c'est proprement, suivant Ulpien, *ibid.* Les pensées ne doivent point être regardées comme faisant partie de ce crime, XII, 11. Ni les paroles indiscrettes, XII,

12. Quand, et dans quels gouvernements, les écrits doivent être regardés comme crime de lèse-majesté, XII, 13. Calomnie dans ce crime, XII, 16. Il est dangereux de le trop punir dans une république, XII, 18.
- Lettres anonymes.* Sont odieuses, et ne méritent attention que quand il s'agit du salut du prince, XII, 24.
- Lettres de change.* Époque, et auteurs de leur établissement, XXI, 20. C'est à elles que nous sommes redevables de la modération des gouvernements d'aujourd'hui, et de l'anéantissement du machiavélisme, *ibid.* Ont arraché le commerce des bras de la mauvaise foi, pour le faire rentrer dans le sein de la probité, *ibid.*
- Lettres de grâce.* Leur utilité dans une monarchie, VI, 16.
- Leudes.* Nos premiers historiens nomment ainsi ce que nous appelons vassaux : leur origine, XXX, 16. Il paraît, que ce mot était proprement dit des vassaux du roi, *ibid.* Par qui étaient menés à la guerre, et qui ils y menaient, XXX, 17. Pourquoi leurs arrière-vassaux n'étaient pas menés à la guerre par les comtes, XXX, 18. Étaient des comtes dans leurs seigneuries, *ibid.*
- Voyez *Vassaux.*
- LEUVIGILDE. Corrigea les lois des Wisigoths. XXVIII, 1.
- Lévitique.* Nous avons conservé ses dispositions sur les biens du clergé, excepté celles qui mettent des bornes à ces biens, XXV, 5.
- Libelles.* Voyez *Écrits.*
- Liberté.* Chacun a attaché à ce mot l'idée qu'il a tirée du gouvernement dans lequel il vit, XI, 2. On a vu quelquefois confondre la liberté du peuple avec sa puissance, *ibid.* Juste idée que l'on doit se faire de la liberté, *ibid.*, XXVI, 2. On ne doit pas la confondre avec l'indépendance, XI, 3. Elle ne réside pas plus essentiellement dans les républiques qu'ailleurs, XI, 4. Constitution du gouvernement unique qui peut l'établir et la maintenir, *ibid.* Elle est plus ou moins étendue, suivant l'objet particulier que chaque État se propose, XI, 5. Existe principalement en Angleterre, XI, 6. Il n'y en a point dans les États où la puissance législative et l'exécutrice sont dans la même main, *ibid.* Il n'y en a point là où la puissance de juger est réunie à la législative et à l'exécutrice, *ibid.* Ce qui la forme, dans son rapport avec la constitution de l'État, XII, 1. Considérée dans le rapport qu'elle a avec le citoyen : en quoi elle consiste, *ibid.* Sur quoi est principalement fondée, XII, 2. Un homme qui, dans un pays où l'on suit les meilleures lois criminelles possibles, est condamné à être pendu, et doit l'être le lendemain, est plus libre qu'un bacha ne l'est en Turquie, *ibid.* Est favorisée par la nature des peines et leur proportion, XII, 4. Comment on en suspend l'usage dans une république, XII, 19. On doit quelquefois, même dans les États les plus libres, jeter un voile dessus, *ibid.* Des choses qui l'attaquent dans la monarchie, XII, 22. Ses rapports avec la levée des tributs

et la grandeur des revenus publics, XIII, 1 et 12. Est mortellement attaquée en France, par la façon dont on y lève les impôts sur les boissons, XIII, 7. L'impôt qui lui est le plus naturel est celui sur les marchandises, XIII, 14. Quand on en abuse pour rendre les tributs excessifs, elle dégénère en servitude; et l'on est obligé de diminuer les tributs, XIII, 15. Causes physiques qui font qu'il y en a plus en Europe que dans toutes les autres parties du monde, XVII, 3. Se conserve mieux dans les montagnes qu'ailleurs, XVIII, 2. Les terres sont cultivées en raison de la liberté, et non de la fertilité, XVIII, 3. Se maintient mieux dans les îles, que sur le continent, XVIII, 5. Convient dans les pays formés par l'industrie des hommes, XVIII, 6. Celle dont jouissent les peuples qui ne cultivent point les terres est très grande, XVIII, 14. Les Tartares sont une exception à la règle précédente : pourquoi, XVIII, 19. Est très grande chez les peuples qui n'ont pas l'usage de la monnaie, XVIII, 17. Exception à la règle précédente, XVIII, 18. De celle dont jouissent les Arabes, XVIII, 19. Est quelquefois insupportable aux peuples qui ne sont pas accoutumés à en jouir : causes et exemples de cette bizarrerie, XIX, 2. Est une partie des coutumes du peuple libre, XIX, 27. Effets bizarres et utiles qu'elle produit en Angleterre, *ibid.* Faculté que doivent avoir ceux qui en jouissent, *ibid.* Celle des Anglais se soutient

quelquefois par les emprunts de la nation, *ibid.* Ne s'accorde guère de la politesse, *ibid.* Rend superbes les nations qui en jouissent; les autres ne sont que vaines, *ibid.* Ne rend pas les historiens plus véridiques que l'esclavage : pourquoi, *ibid.* Est naturelle aux peuples du nord, qui ont besoin de beaucoup d'activité et d'industrie pour se procurer les biens que la nature leur refuse; elle est comme insupportable aux peuples du midi, auxquels la nature donne plus qu'ils n'ont besoin, XXI, 3. Est acquise aux hommes par les lois politiques : conséquences qui en résultent, XXVI, 15. On ne doit point décider par ces lois ce qui ne doit l'être que par celles qui concernent la propriété : conséquences de ce principe, *ibid.* Dans les commencements de la monarchie, les questions sur la liberté des particuliers ne pouvaient être jugées que dans les placites du comte, et non dans ceux des officiers, XXX, 18.

Liberté civile. Époque de sa naissance à Rome, XII, 21.

Liberté de sortir du royaume. Devrait être accordée à tous les sujets d'un État despotique, XII, 30.

Liberté d'un citoyen. En quoi elle consiste, XI, 6; XII, 2. Il faut quelquefois priver un citoyen de sa liberté pour conserver celle de tous; exemple tiré de l'Angleterre, XII, 19. Lois qui y sont favorables dans la république, *ibid.* Un citoyen ne la peut pas vendre, pour devenir esclave d'un autre, XV, 2.

Liberté du commerçant. Est fort

- général dans les États libres, et fort étendue dans ceux où le pouvoir est absolu, XX, 12.
- Liberté du commerce.* Est fort limitée dans les États où le pouvoir est absolu, et fort libre dans les autres; pourquoi, XX, 12.
- Liberté philosophique.* En quoi elle consiste, XII, 2.
- Liberté politique.* En quoi elle consiste, XII, 2. Époque de sa naissance à Rome, XII, 21.
- Libre arbitre.* Une religion qui admet ce dogme, a besoin d'être soutenue par des lois moins sévères qu'une autre, XXIV, 14.
- Lieutenant.* Celui du juge représente les anciens prud'hommes, qu'il était obligé de consulter autrefois, XXVIII, 42.
- Ligne de démarcation du Pape Alexandre VI,* XXI, 21.
- Lods et ventes.* Origine de ce droit, XXXI, 33.
- LOI.* Ce mot est celui pour lequel tout l'ouvrage a été composé. Il y est donc présenté sous un très grand nombre de faces, et sous un très grand nombre de rapports. On le trouvera ici divisé en autant de classes que l'on a pu apercevoir de différentes faces principales. Toutes ces classes sont rangées alphabétiquement dans l'ordre qui suit : *Loi Acilia. Loi de Gondebaud. Loi de Valentinien. Loi des Douze Tables. Loi du talion. Loi Gabinienne. Loi Opienne. Loi Papienne. Loi Porcia. Loi salique. Loi Valérienne. Loi Voconienne. Lois* (ce mot pris dans sa signification générale.) *Lois agraires. Lois barbares. Lois civiles. Lois civiles des Français. Lois civiles sur les fiefs. Lois (clergé). Lois (climat). Lois (commerce). Lois (conspiration). Lois Cornéliennes. Lois criminelles. Lois d'Angleterre. Lois de Crète. Lois de la Grèce. Lois de la morale. Lois de l'éducation. Lois de Lycurgue. Lois de Moïse. Lois de M. Penn. Lois de Platon. Lois des Bavares. Lois des Bourguignons. Lois des Lombards. Lois (despotisme). Lois des Saxons. Lois des Wisigoths. Lois divines. Lois domestiques. Lois du mouvement. Lois (égalité). Lois (esclavage). Lois (Espagne). Lois féodales. Lois (France). Lois humaines. Lois (Japon). Lois Juliennes. Lois (liberté). Lois (mariage). Lois (mœurs). Lois (monarchie). Lois (monnaie). Lois naturelles. Lois (Orient). Lois politiques. Lois positives. Lois (république). Lois (religion). Lois ripuaires. Lois romaines. Lois sacrées. Lois (sobriété). Lois somptuaires. Lois (suicide). Lois (terrain).*
- Loi Acilia.* Les circonstances où elle a été rendue en font une des plus sages lois qu'il y ait, VI, 14.
- Loi de Gondebaud.* Quel en était le caractère, l'objet, XXVIII, 4.
- Loi de Valentinien* permettant la polygamie dans l'empire: pourquoi ne réussit pas, XVI, 2.
- Loi des Douze Tables.* Pourquoi imposait des peines trop sévères, VI, 15. Dans quel cas admettait la loi du talion, VI, 19. Changement sage qu'elle apporta dans le pouvoir de juger à Rome, XI, 18. Ne contenait aucune disposition touchant les usures, XXII, 22. À qui elle déférait la succession, XXVII, 1. Pourquoi permettait à un testateur de se choisir tel citoyen qu'il jugeait

à propos pour héritier, contre toutes les précautions que l'on avait prises pour empêcher les biens d'une famille de passer dans une autre, *ibid.* Est-il vrai qu'elle ait autorisé le créancier à couper par morceaux le débiteur insolvable? XXIX, 2. La différence qu'elle mettait entre le voleur manifeste, et le voleur non manifeste, n'avait aucune liaison avec les autres lois civiles des Romains : d'où cette disposition avait été tirée, XXIX, 13. Comment avait ratifié la disposition par laquelle elle permettait de tuer un voleur qui se mettait en défense, XXIX, 15. Est un modèle de précision, XXIX, 16.

Loi du talion. Voyez *Talion*.

Loi Gabinienne. Ce que c'était, XXII, 22.

Loi Oppienne. Pourquoi Caton fit des efforts pour la faire recevoir. Quel était le but de cette loi, XXVII, 1.

Loi Papienne. Ses dispositions touchant les mariages, XXVI, 13. Dans quel temps, par qui, et dans quelle vue elle fut faite, XXVII, 1.

Loi Porcia. Comment rendit sans application celles qui avaient fixé des peines, VI, 15.

Loi salique. Origine et explication de celle que nous nommons ainsi, XVIII, 22. Disposition de cette loi touchant les successions, *ibid.* N'a jamais eu pour objet la préférence d'un sexe sur un autre, ni la perpétuité de la famille, du nom, etc. Elle n'était qu'économique : preuves tirées du texte même de cette loi, *ibid.* Ordre qu'elle avait établi dans

les successions : elle n'exclut pas indistinctement les filles de la terre salique, *ibid.* S'explique par celles des Francs ripuaires et des Saxons, *ibid.* C'est elle qui a affecté la couronne aux mâles exclusivement, *ibid.* C'est en vertu de sa disposition, que tous les frères succédaient également à la couronne, *ibid.* Elle ne put être rédigée qu'après que les Francs furent sortis de la Germanie, leur pays, XXVIII, 1. Les rois de la première race en retranchèrent ce qui ne pouvait s'accorder avec le christianisme, et en laissèrent subsister tout le fonds, *ibid.* Le clergé n'y a point mis la main, comme aux autres lois barbares; et elle n'a point admis de peines corporelles, *ibid.* Différence capitale entre elle et celles des Wisigoths et des Bourguignons, XXVIII, 3 et 13. Tarif des sommes qu'elle imposait pour la punition des crimes. Distinctions affligeantes qu'elle mettait, à cet égard, entre les Francs et les Romains, XXVIII, 3. Pourquoi acquit-elle une autorité presque générale dans le pays des Francs, tandis que le droit romain s'y perdit peu à peu? XXVIII, 4. N'avait point lieu en Bourgogne : preuves, *ibid.* Ne fut jamais reçue dans le pays de l'établissement des Goths, *ibid.* Comment cessa d'être en usage chez les Français, XXVIII, 9. On y ajouta plusieurs capitulaires, XXVIII, 10. Était personnelle seulement, ou territoriale seulement, ou l'un et l'autre à la fois, suivant les circonstances; et c'est cette variation qui est la source

de nos communes, XXVIII, 12. N'admit point l'usage des preuves négatives, XXVIII, 13. Exception à ce qui vient d'être dit, XXVIII, 14 et 16. N'admit point la preuve par le combat judiciaire, XXVIII, 14. Admettait la preuve par l'eau bouillante : tempérament dont elle usait, pour adoucir la rigueur de cette cruelle épreuve, XXVIII, 16. Pourquoi tomba dans l'oubli, XXVIII, 19. Combien adjugeait de composition à celui à qui on avait reproché d'avoir laissé son bouclier : réformée, à cet égard, par Charlemagne, XXVIII, 21. Appelle *hommes qui sont sous la foi du roi*, ce que nous appelons *vassaux*, XXX, 16.

Loi Valérienne. Quelle en fut l'occasion : ce qu'elle contenait, XI, 18.

Loi Voconienne. Était-ce une injustice, dans cette loi, de ne pas permettre d'instituer une femme héritière, pas même sa fille unique? XXVI, 6. Dans quel temps et à quelle occasion fut faite : éclaircissement sur cette loi, XXVII, 1. Comment on trouva, dans les formes judiciaires, le moyen de l'éluider, *ibid.* Sacrifiait le citoyen et l'homme, et ne s'occupait que de la république, *ibid.* Cas où la loi papienne en fit cesser la prohibition, en faveur de la propagation, *ibid.* Par quels degrés on parvint à l'abolir tout à fait, *ibid.*

Lois. Leur définition, I, 1. Tous les êtres ont des lois relatives à leur nature; ce qui prouve l'absurdité de la fatalité imaginée par les matérialistes, *ibid.*

Dérive de la raison primitive, *ibid.* Celles de la création sont les mêmes que celles de la conservation, *ibid.* Entre celles qui gouvernent les êtres intelligents, il y en a qui sont éternelles : quelles elles sont, *ibid.* La loi qui prescrit de se conformer à celles de la société dans laquelle on vit est antérieure à la loi positive, *ibid.* Sont suivies plus constamment par le monde physique, que par le monde intelligent : pourquoi, *ibid.* Considérées dans le rapport que les peuples ont entre eux, forment le *droit des gens*; dans le rapport qu'ont ceux qui gouvernent avec ceux qui sont gouvernés, forment le *droit politique*; dans le rapport que tous les citoyens ont entre eux, forment le *droit civil*, I, 3. Les rapports qu'elles ont entre elles, *ibid.* Leur rapport avec la force défensive, *Livre IX*; avec la force offensive, *Livre X*. Diverses sortes de celles qui gouvernent les hommes : 1, le droit naturel; 2, le droit divin; 3, le droit ecclésiastique ou canonique; 4, le droit des gens; 5, le droit politique général; 6, le droit politique particulier; 7, le droit de conquête; 8, le droit civil; 9, le droit domestique. C'est dans ces diverses classes qu'il faut trouver les rapports que les lois doivent avoir avec l'ordre des choses sur lesquelles elles statuent, *Livre XXVI*. Les êtres intelligents ne suivent pas toujours les leurs, XXVI, 14. LE SALUT DU PEUPLE EST LA SUPRÊME LOI. Conséquences qui découlent de cette maxime, XXVI, 23. Le novelliste ecclé-

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 659

siastique a donné dans une grande absurdité, en croyant trouver dans la définition des lois, telle que l'auteur la donne, la preuve qu'il est spinosiste : tandis que cette définition même, et ce qui suit, détruit le système de Spinoza, D., I, 1.

Lois agraires. Sont utiles dans la démocratie, VII, 2. Au défaut d'arts, sont utiles à la propagation, XXIII, 15. Pourquoi Cicéron les regardait comme funestes, XXVI, 15. Par qui faites à Rome, XXVII, 1. Pourquoi le peuple ne cessa de les demander, à Rome, tous les deux ans, XXVII, 1.

Lois barbares. Doivent servir de modèle aux conquérants, X, 4. Quand et par qui furent rédigées celles des Saliens, Ripuaires, Bavares, Allemands, Thuringiens, Frisons, Saxons, Wisigoths, Bourguignons et Lombards : simplicité admirable de celles des six premiers de ces peuples : causes de cette simplicité : pourquoi celles des quatre autres n'en eurent pas tant, XXVIII, 1. N'étaient point attachées à un certain territoire ; elles étaient toutes personnelles : pourquoi, XXVIII, 2. Comment on leur substitua les coutumes, XXVIII, 12. En quoi différaient de la loi salique, XXVIII, 13. Celles qui concernaient les crimes, ne pouvaient convenir qu'à des peuples simples, et qui avaient une certaine candeur, *ibid.* Admettaient toutes, excepté la loi salique, la preuve par le combat singulier, XXVII, 14. On y trouve des énigmes à chaque pas,

XXVIII, 20. Les peines qu'elles infligeaient aux criminels étaient toutes pécuniaires, et ne demandaient point de partie publique, XXVIII, 36. Pourquoi roulent presque toutes sur les troupeaux, XXX, 6. Pourquoi sont écrites en latin : pourquoi on y donne, aux mots latins, un sens qu'ils n'avaient pas originellement : pourquoi on en a forgé de nouveaux, XXX, 14. Pourquoi ont fixé le prix des compositions : ce prix est réglé avec une précision et une sagesse admirables, XXX, 19.

Lois civiles. Celles d'une nation peuvent difficilement convenir à une autre, I, 3. Doivent être propres au peuple pour qui elles sont faites, et relatives aux principes et à la nature de son gouvernement, au physique et au climat du pays, aux mœurs, aux inclinations et à la religion des habitants, I, 3. Pourquoi l'auteur n'a point séparé les lois civiles des lois politiques, I, 3. Qui sont celles qui dérivent de la nature du gouvernement, II, 1. Où doivent être déposées dans une monarchie, II, 4. La noblesse et le conseil du prince sont incapables de ce dépôt, *ibid.* Doivent être relatives, tant au principe qu'à la nature du gouvernement, II, 5. Doivent remédier aux abus qui peuvent résulter de la nature du gouvernement, V, 10. Différents degrés de simplicité qu'elles doivent avoir dans les différents gouvernements, VI, 1. Dans quel gouvernement et dans quel cas on en doit suivre le texte précis dans les jugements,

VI, 3. À force d'être sévères, elles deviennent impuissantes : exemple tiré du Japon, VI, 13. Dans quel cas, et pourquoi elles donnent leur confiance aux hommes, VI, 17. Peuvent régler ce qu'on doit aux autres, et non tout ce qu'on se doit à soi-même, VII, 10. Sont tout à la fois clairvoyantes et aveugles : quand et par qui leur rigidité doit être modérée, XI, 6. Les prétextes spécieux que l'on emploie pour faire paraître justes celles qui sont les plus injustes, sont la preuve de la dépravation d'une nation, XII, 18. Doivent être différentes chez les différents peuples, suivant qu'ils sont plus ou moins communicatifs, XIV, 10. De celles des peuples qui ne cultivent point les terres, XVIII, 13. Celles des peuples qui n'ont point l'usage de la monnaie, XVIII, 15. Celles des Tartares, au sujet des successions, XVIII, 21. Quelle est celle des Germains, d'où l'on a tiré ce que nous appelons la loi salique, XVIII, 22. Considérées dans le rapport qu'elles ont avec les principes qui forment l'esprit général, les mœurs et les manières d'une nation, *Livre XIX*. Combien, pour les meilleures lois, il est nécessaire que les esprits soient préparés, XIX, 2. Gouvernent les hommes, concurremment avec le climat, les mœurs, etc., de là naît l'esprit général d'une nation, XIX, 4. Différences entre leurs effets et ceux des mœurs, XIX, 12. Ce que c'est, XIX, 14. Ce n'est point par leur moyen que l'on doit

changer les mœurs et les manières d'une nation, *ibid.* Différence entre les lois et les mœurs, XIX, 16. Ce ne sont point les lois qui ont établi les mœurs, *ibid.* Comment doivent être relatives aux mœurs et aux manières, XIX, 21. Comment peuvent contribuer à former les mœurs, les manières et le caractère d'une nation, XIX, 27. Considérées dans le rapport qu'elles ont avec le nombre des habitants, *Livre XXIII*. Celles qui font regarder comme nécessaire ce qui est indifférent, font regarder comme indifférent ce qui est nécessaire, XXIV, 14. Sont quelquefois obligées de défendre les mœurs contre la religion, XXIV, 15. Rapport qu'elles doivent avoir avec l'ordre des choses sur lesquelles elles statuent, XXVI, 1. Ne doivent point être contraires à la loi naturelle : exemples, XXVI, 3. Règlent seules les successions et le partage des biens, XXVI, 6. Seules, avec les lois politiques, décident, dans les monarchies purement électives, dans quels cas la raison veut que la couronne soit déferée aux enfants, ou à d'autres, *ibid.* Seules, avec les lois politiques, règlent les droits des bâtards, *ibid.* Leur objet, XXVI, 9. Dans quel cas doivent être suivies lorsqu'elles permettent, plutôt que celles de la religion qui défendent, XXVI, 10. Cas où elles dépendent des mœurs et des manières, XXVI, 14. Leurs défenses sont accidentelles, *ibid.* Les hommes leur ont sacrifié la communauté naturelle des

biens : conséquences qui en résultent, XXVI, 15. Sont le *palladium* de la propriété, *ibid.* Il est absurde de réclamer celle de quelque peuple que ce soit, quand il s'agit de régler la succession à la couronne, XXVI, 16. Il faut examiner si celles qui paraissent se contredire sont du même ordre, XXVI, 18. Ne doivent point décider les choses qui sont du ressort des lois domestiques, XXVI, 19. Ne doivent pas décider les choses qui dépendent du droit des gens, XXVI, 20. On est libre, quand elles gouvernent, *ibid.* Leur puissance et leur autorité ne sont pas la même chose, XXVI, 24. Il y en a d'un ordre particulier, qui sont celles de la police, *ibid.* Il ne faut pas confondre leur violation avec celles de la simple police, *ibid.* Il n'est pas impossible qu'elles n'obtiennent une grande partie de leur objet, quand elles sont telles qu'elles ne forcent que les honnêtes gens à les éluder, XXVII, 1. De la manière de les composer, *Livre XXIX.* Celles qui paraissent s'éloigner des vues du législateur, y sont souvent conformes, XXIX, 3. De celles qui choquent les vues du législateur, XXIX, 4. Exemple d'une loi qui est en contradiction avec elle-même, XXIX, 5. Celles qui paraissent les mêmes n'ont pas toujours le même effet, ni le même motif, XXIX, 6. Nécessité de les bien composer, XXIX, 7. Celles qui paraissent contraires dérivent quelquefois du même esprit, XXIX, 10. De quelle manière celles qui sont di-

verses peuvent être comparées, XXIX, 11. Celles qui paraissent les mêmes sont quelquefois réellement différentes, XXIX, 12. Ne doivent point être séparées de l'objet pour lequel elles sont faites, XXIX, 13. Dépendent des lois politiques, *ibid.* Ne doivent point être séparées des circonstances dans lesquelles elles ont été faites, XXIX, 14. Il est bon quelquefois qu'elles se corrigent elles-mêmes, XXIX, 15. Précautions que doivent apporter celles qui permettent de se faire justice à soi-même, *ibid.* Comment doivent être composées, quant au style, et quant au fond des choses, XXIX, 16. Leur présomption vaut mieux que celle de l'homme, *ibid.* On n'en doit point faire d'inutiles : exemple tiré de la loi Falcidie, *ibid.* C'était une mauvaise manière de les faire par des rescrits, comme faisaient les empereurs romains : pourquoi, XXIX, 17. Est-il nécessaire qu'elles soient uniformes dans un État? XXIX, 18. Se sentent toujours des passions et des préjugés du législateur, XXIX, 19.

Lois civiles des Français. Leur origine et leurs révolutions, *Livre XXVIII.*

Lois civiles sur les fiefs. Leur origine, XXXI, 33.

Lois (clergé). Bornes qu'elles doivent mettre aux richesses du clergé, XXV, 5.

Lois (climat). Leur rapport avec la nature du climat, *Livre XIV.* Doivent exciter les hommes à la culture des terres, dans les climats chauds : pourquoi, XIV, 6. De celles qui ont

rapport aux maladies du climat, XIV, 11. La confiance qu'elles ont dans le peuple est différente, selon les climats, XIV, 15. Comment celles de l'esclavage civil ont du rapport avec la nature du climat. *Livre XV.*

Lois (commerce). Des lois considérées dans le rapport qu'elles ont avec le commerce, considéré dans sa nature et ses distinctions, *Livre XX.* De celles qui emportent la confiscation de la marchandise, XX, 14. De celles qui établissent la sûreté du commerce, XX, 15. Des lois, dans le rapport qu'elles ont avec le commerce, considéré dans les révolutions qu'il a eues dans le monde, *Livre XXI.* Des lois du commerce aux Indes, XXI, 21. Lois fondamentales du commerce de l'Europe, *ibid.*

Lois (conspiration). Précautions que l'on doit apporter dans les lois qui regardent la révélation des conspirations, XII, 17.

Lois Cornéliennes. Leur auteur, leur cruauté, leurs motifs, VI, 15.

Lois criminelles. Les différents degrés de simplicité qu'elles doivent avoir dans les différents gouvernements, VI, 2. Combien on a été de temps à les perfectionner; combien elles étaient imparfaites à Cumès, à Rome sous les premiers rois, en France, sous les premiers rois, XII, 2. La liberté du citoyen dépend principalement de leur bonté, *ibid.* Un homme qui dans un État où l'on suit les meilleures lois criminelles qui soient possibles, est condamné à être pendu, et

doit être le lendemain, est plus libre qu'un bacha en Turquie, *ibid.* Comment on peut parvenir à faire les meilleures qu'il soit possible, XII, 4. Doivent tirer chaque peine de la nature du crime, *ibid.* Ne doivent punir que les actions extérieures, XII, 11. Le criminel qu'elles font mourir ne peut réclamer contre elles, puisque c'est parce qu'elles le font mourir qu'elles lui ont sauvé la vie à tous les instants, XV, 2. En fait de religion, les lois criminelles n'ont d'effet que comme destruction, XXV, 12. Celle qui permet aux enfants d'accuser leur père de vol ou d'adultère, est contraire à la nature, XXVI, 4. Celles qui sont les plus cruelles peuvent-elles être les meilleures? XXIX, 2.

Lois d'Angleterre. Ont été produites, en partie, par le climat, XIX, 27.

Lois de Crète. Sont l'original sur lequel on a copié celles de Lacédémone, IV, 6.

Lois de la Grèce. Celles de Minois, de Lycurque et de Platon, ne peuvent subsister que dans un petit État, IV, 17. Ont puni, ainsi que les lois romaines, l'homicide de soi-même, sans avoir le même objet, XXIX, 9. Source de plusieurs lois abominables de la Grèce, XXIX, 14.

Lois de la morale. Sont bien moins observées que les lois physiques, I, 1. Quel en est le principal effet, *ibid.*

Lois de l'éducation. Doivent être relatives aux principes du gouvernement. *Livre IV.*

Lois de Lycurque. Leurs contradic-

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 663

- tions apparentes prouvent la grandeur de son génie, IV, 6. Ne pouvaient subsister que dans un petit État, IV, 7.
- Lois de Moïse.* Leur sagesse au sujet des asiles, XXV, 3.
- Lois de M. Penn.* Comparées avec celles de Lycurgue, IV, 6.
- Lois de Platon.* Étaient la correction de celles de Lacédémone, IV, 6.
- Lois des Bavaois.* On y ajouta plusieurs capitulaires : suites qu'eut cette opération, XXVIII, 10.
- Lois des Bourguignons.* Sont assez judicieuses, XXVIII, 1. Comment cessèrent d'être en usage chez les Français, XXVIII, 9.
- Lois des Lombards.* Les changements qu'elles essayèrent furent plutôt des additions que des changements, XXVIII, 1. Sont assez judicieuses, *ibid.* On y ajouta plusieurs capitulaires : suites qu'eut cette opération, XXVIII, 10.
- Lois (despotisme).* Il n'y a point de lois fondamentales dans les États despotiques, II, 4. Qui sont celles qui dérivent de l'État despotique, II, 5. Il en faut un très petit nombre dans un État despotique. — Comment elles sont relatives au pouvoir despotique, *ibid.* La volonté du prince est la seule loi dans les États despotiques, V, 14. Causes de leur simplicité dans les États despotiques, VI, 1. Celles qui ordonnent aux enfants de n'avoir d'autre profession que celle de leur père, ne sont bonnes que dans un État despotique, XX, 21.
- Lois des Saxons.* Causes de leur dureté, XXVIII, 1.
- Lois des Wisigoths.* Furent refondues par leurs rois et par le clergé. Ce fut le clergé qui y introduisit les peines corporelles, qui furent toujours inconnues dans les autres lois barbares, auxquelles il ne toucha point, XXVIII, 1. C'est de ces lois qu'ont été tirées toutes celles de l'inquisition : les moines n'ont fait que les copier, *ibid.* Sont idiotes, n'atteignent point le but, frivoles dans le fond, et gigantesques dans le style, *ibid.* Triomphèrent en Espagne; et le droit romain s'y perdit, XXVIII, 7. Il y en a une qui fut transformée en un capitulaire par un malheureux compilateur, XXVIII, 8. Comment cessèrent d'être en usage chez les Français, XXVIII, 9. L'ignorance de l'écriture les a fait tomber en Espagne, XXVIII, 11.
- Lois divines.* Rappelent sans cesse l'homme à Dieu, qu'il aurait oublié à tous les instants, I, 1. C'est un grand principe qu'elles sont d'une autre nature que les lois humaines. — *Autres principes, auxquels celui-là est soumis.*
- 1^o Les lois divines sont invariables; les lois humaines sont variables. 2^o La principale force des lois divines vient de ce qu'on croit la religion; elles doivent donc être anciennes; la principale force des lois humaines vient de la crainte; elles peuvent donc être nouvelles, XXVI, 2.
- Lois domestiques.* On ne doit point décider ce qui est de leur ressort par les lois civiles, XXVI, 19.
- Lois du mouvement.* Sont invariables, I, 1.

664 TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- Lois (égalité)*. Loi singulière qui, en introduisant l'égalité, la rend odieuse, V, 5.
- Lois (esclavage)*. Comment celles de l'esclavage civil ont du rapport avec la nature du climat, *Livre XV*. Ce qu'elles doivent faire, par rapport à l'esclavage, XV, 11. Comment celles de l'esclavage domestique ont du rapport avec celles du climat, *Livre XVI*. Comment celles de la servitude politique ont du rapport avec la nature du climat, *Livre XVII*.
- Lois (Espagne)*. Absurdité de celles qui y ont été faites sur l'emploi de l'or et de l'argent, XXI, 22.
- Lois féodales*. On put avoir des raisons pour appeler les mâles à la succession, à l'exclusion des filles, XXVI, 6. Quand la France commença à être plutôt gouvernée par les lois féodales, que par les lois politiques, XXVIII, 9. Quand s'établirent, *ibid.* Théorie de ces lois, dans le rapport qu'elles ont avec la monarchie, *Livre XXX*. Leurs effets; comparés à un chêne antique, XXX, 1. Leurs sources, XXX, 2.
- Lois (France)*. Les anciennes lois de France étaient parfaitement dans l'esprit de la monarchie, VI, 10. Ne doivent point, en France, gêner les manières: elles gêneraient les vertus, XIX, 5-8. Quand commencent, en France, à plier sous l'autorité des coutumes, XXVIII, 12.
- Lois (Germaines)*. Leurs différents caractères, XXVIII, 1.
- Lois humaines*. Tirent leur principal avantage de leur nouveauté, XXVI, 2.
- Lois (Japon)*. Pourquoi sont si sévères au Japon, XIV, 15. Tyrannisent le Japon, XIX, 4. Punissent, au Japon, la moindre désobéissance; c'est ce qui a rendu la religion chrétienne odieuse, XXV, 14.
- Lois Juliennes*. Avaient rendu le crime de lèse-majesté arbitraire, XII, 10. Loi Julienne et Papienne. Ce que c'était, XXIII, 21. On n'en a plus que des fragments: où se trouvent ces fragments: détail de leurs dispositions contre le célibat, *ibid.*
- Lois (liberté)*. De celles qui forment la liberté publique, dans son rapport avec la constitution, *Livre XI*. De celles qui forment la liberté politique, dans son rapport avec le citoyen, *Livre XII*. Comment se forme la liberté du citoyen, XII, 2. Paradoxe sur la liberté, *ibid.* Authenticité que doivent avoir celles qui privent un seul citoyen de sa liberté, lors même que c'est pour conserver celle de tous, XII, 19. De celles qui suspendent la liberté des citoyens, dans une république, *ibid.* De celles qui peuvent mettre un peu de liberté dans les États despotiques, XII, 29. N'ont pas pu mettre la liberté des citoyens dans le commerce, XV, 2. Peuvent être telles, que les travaux les plus pénibles soient faits par des hommes libres et heureux, XV, 8.
- Lois (mariage)*. Ont, dans certains pays, établi divers ordres de femmes légitimes, XXIII,

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 665

5. Dans quels cas il faut suivre les lois civiles, en fait de mariage, plutôt que celles de la religion, XXVI, 13. Dans quels cas les lois civiles doivent régler les mariages entre parents; dans quels cas ils le doivent être par les lois de la nature, XXVI, 14. Ne peuvent ni ne doivent permettre les mariages incestueux : quels ils sont, *ibid.* Permettent ou défendent les mariages, selon qu'ils paraissent conformes ou contraires à la loi de nature dans les différents pays, *ibid.*

Lois (mœurs). Les lois touchant la pudicité sont de droit naturel : elles doivent, dans tous les États, protéger l'honneur des femmes esclaves, comme celui des femmes libres, XV, 12. Leur simplicité dépend de la bonté des mœurs du peuple, XIX, 23. Comment suivent les mœurs, XIX, 24. Sont quelquefois obligées de défendre les mœurs contre la religion, XXIV, 15.

Lois (monarchie). Arrêtent les entreprises tyranniques des monarques : n'ont aucun pouvoir sur celles d'un citoyen subitement revêtu d'une autorité qu'elles n'ont pas prévue, II, 3. La monarchie a pour base les lois fondamentales de l'État, II, 4. Qui sont celles qui dérivent du gouvernement monarchique, *ibid.* Doivent, dans une monarchie, avoir un dépôt fixe; quel est ce dépôt, *ibid.* Tiennent lieu de vertu dans une monarchie, III, 5. Jointes à l'honneur, produisent, dans une monarchie, le même effet que la vertu, III, 6. L'honneur leur donne la vie dans une

monarchie, III, 8. Comment sont relatives à leur principe, dans une monarchie, V, 9. Doivent-elles contraindre les citoyens d'accepter les emplois? V, 19. Le monarque ne peut les enfreindre sans danger, VI, 5. Leur exécution, dans la monarchie, fait la sûreté et le bonheur du monarque, XII, 23. Doivent menacer, et le prince encourager, XII, 25.

Lois (monnaie). Leur rapport avec l'usage de la monnaie, Livre XIII.

Lois naturelles. S'établissent entre les êtres unis par le sentiment, I, 1. Leur source; règles pour les connaître, I, 2. Règles pour les discerner d'avec les autres, *ibid.* Celle qui nous porte vers Dieu est la première par son importance, et non la première des lois dans l'ordre de la nature même, *ibid.* Obligent les pères à nourrir leurs enfants, mais non pas à les faire héritiers, XXVI, 6. C'est par elles qu'il faut décider, dans les cas qui les regardent, et non par les préceptes de la religion, XXVI, 7. Dans quels cas doivent régler les mariages entre parents; dans quels cas ils doivent l'être par les lois civiles, XXVI, 14. Ne peuvent être locales, *ibid.* Leur défense est invariable, *ibid.* Est-ce un crime de dire que la première loi de la nature est la paix, et que la plus importante est celle qui prescrit à l'homme ses devoirs envers Dieu? D., I, II, sixième objection.

Lois (Orient). Raisons physiques de leur immutabilité en Orient, XIV, 5.

Lois politiques. Quel est leur

principal effet, I, 3. Pourquoi l'auteur n'a point séparé les lois politiques des lois civiles, *ibid.* De celles des peuples qui n'ont point l'usage de la monnaie, XVIII, 18. La religion chrétienne veut que les hommes aient les meilleures qui sont possibles, XXIV, 1. Principe fondamental de celles qui concernent la religion, XXV, 10. Elles seules, avec les lois civiles, règlent les successions et le partage des biens, XXVI, 6. Seules, avec les lois civiles, décident, dans les monarchies purement électives, dans quels cas la raison veut que la couronne soit déferée aux enfants, ou à d'autres, *ibid.* Seules, avec les lois civiles, règlent les successions des bâtards, XXVI, 6. Les hommes leur ont sacrifié leur indépendance naturelle; conséquences qui en résultent, XXVI, 15. Règlent seules la succession à la couronne, XXVI, 16. Ce n'est point par ces lois que l'on doit décider ce qui est du droit des gens, XXVI, 21. Celle qui, par quelque circonstance, détruit l'État, doit être changée, XXVI, 23. Les lois civiles en dépendent; pourquoi, XXIX, 13.

Lois positives. Ne sont pas la règle sûre du juste et de l'injuste, I, 1. Ne s'établissent qu'entre les êtres unis par la connaissance, *ibid.* Leur origine, I, 3. Ont moins de force, dans une monarchie, que les lois de l'honneur, IV, 2.

Lois (république). Celles qui établissent le droit de suffrage dans la démocratie sont fon-

damentales, II, 2. Quelles sont celles qui dérivent du gouvernement républicain; et premièrement de la démocratie, *ibid.* Par qui doivent être faites dans une démocratie, *ibid.* Quelles sont celles qui dérivent du gouvernement aristocratique, II, 3. Qui sont ceux qui les font, et qui les font exécuter dans l'aristocratie, *ibid.* Avec quelle exactitude elles doivent être maintenues dans une république, III, 3. Modèles de celles qui peuvent maintenir l'égalité dans une démocratie, V, 5. Doivent, dans une aristocratie, être de nature à forcer les nobles de rendre justice au peuple, V, 8. De leur cruauté envers les débiteurs, dans la république, XII, 21.

Lois (religion). Quel en est l'effet principal, I, 1. Quelles sont les principales qui furent faites dans l'objet de la perfection chrétienne, XXIII, 21. Leur rapport avec la religion établie dans chaque pays, considérée dans ses pratiques et en elle-même, *Livre XXIV.* La religion chrétienne veut que les hommes aient les meilleures lois civiles qui sont possibles, XXIV, 1. Celles d'une religion qui n'ont pas seulement le bon pour objet, mais le meilleur ou la perfection, doivent être des conseils, et non des préceptes, XXIV, 7. Celles d'une religion, quelle qu'elle soit, doivent s'accorder avec celles de la morale, XXIV, 8. Comment la force de la religion doit s'appliquer à la leur, XXIV, 14. Il est bien dangereux que les lois civiles

permettent ce que la religion devrait défendre, quand celle-ci défend ce qu'elle devrait permettre, *ibid.* Ne peuvent pas réprimer un peuple dont la religion ne promet que des récompenses, et point de peines, *ibid.* Comment corrigent quelquefois les fausses religions, XXIV, 15. Comment les lois de la religion ont l'effet des lois civiles, XXIV, 18. Du rapport qu'elles ont avec l'établissement de la religion de chaque pays, et sa police extérieure, *Livre XXV.* Il faut, dans la religion, des lois d'épargne, XXV, 7. Comment doivent être dirigées celles d'un État qui tolère plusieurs religions, XXV, 9 et 10. Dans quels cas les lois civiles doivent être suivies, lorsqu'elles permettent, plutôt que celles de la religion, qui défendent, XXVI, 10. Quand doit-on, à l'égard des mariages, suivre les lois civiles plutôt que celles de la religion? XXVI, 13.

Lois ripuaires. Fixaient la majorité à quinze ans, XVIII, 26. Les rois de la première race en ôtèrent ce qui ne pouvait s'accorder avec le christianisme, et en laissèrent tout le fonds, XXVIII, 1. Le clergé n'y a point mis la main, et elles n'ont point admis de peines corporelles, *ibid.* Comment cessèrent d'être en usage chez les Français, XXVIII, 9. Se contentaient de la preuve négative; en quoi consistait cette preuve, XXVIII, 13.

Lois romaines. Histoire et causes de leurs révolutions, VI, 15. Celles qui avaient pour objet de maintenir les femmes dans

la frugalité, VII, 14. La dureté des lois romaines contre les esclaves rendit les esclaves plus à craindre, XV, 16. Leur beauté; leur humanité, XXI, 17. Comment on éludait celles qui étaient contre l'usure, XXII, 21. Mesures qu'elles avaient prises pour prévenir le concubinage, XXIII, 6. Pour la propagation de l'espèce, XXIII, 21. Touchant l'exposition des enfants, XXIII, 22. Leur origine et leurs révolutions sur les successions, *Livre XXVII.* De celles qui regardaient les testaments. De la vente que le testateur faisait de sa famille, à celui qu'il instituait son héritier, XXVII, 1. Les premières ne restreignant pas assez les richesses des femmes laissèrent une porte ouverte au luxe. Comment on chercha à y remédier, *ibid.* Comment se perdirent dans le domaine des Francs, et se conservèrent dans celui des Goths et des Bourguignons, XXVIII, 4. Pourquoi sous la première race, le clergé continua de se gouverner par elles, tandis que le reste des Francs se gouvernait par la loi salique, *ibid.* Comment se conservèrent dans le domaine des Lombards, XXVIII, 6. Comment se perdirent en Espagne, XXVIII, 7. Subsistèrent dans la Gaule méridionale, quoique prosrites par les rois wisigoths, *ibid.* Pourquoi, dans les pays de droit écrit, elles ont résisté aux coutumes, qui, dans les autres provinces, ont fait disparaître les lois barbares, XXVIII, 11. Révolutions qu'elles ont essayées

dans les pays de droit écrit, XXVIII, 12. Comment résistèrent, dans les pays de droit écrit, à l'ignorance qui fit périr partout ailleurs, les lois personnelles et territoriales, *ibid.* Pourquoi tombèrent dans l'oubli, XXVIII, 19. Saint Louis les fit traduire; dans quelle vue, XXVIII, 38. Motifs de leurs dispositions, touchant les substitutions, XXIX, 8. Quand et dans quel cas elles ont commencé à punir le suicide, XXIX, 9. Celles qui concernaient le vol n'avaient aucune liaison avec les autres lois civiles, XXIX, 13. Punissaient par la déportation ou même par la mort, la négligence ou l'impéritie des médecins, XXIX, 14. Celles du bas empire font parler les princes comme des rhéteurs, XXIX, 16. Précaution que doivent prendre ceux qui les lisent, XXIX, 17. Voyez *Droit romain, Romains, Rome.*

Lois sacrées. Avantages qu'elles procurèrent aux plébéiens à Rome, XI, 18.

Lois (sobriété). De celles qui ont rapport à la sobriété des peuples, XIV, 10. Règles que l'on doit suivre dans celles qui concernent l'ivrognerie, *ibid.*

Lois somptuaires. Quelles elles doivent être dans une démocratie, VII, 2. Dans une aristocratie, VII, 3. Il n'en faut point dans une monarchie, VII, 5. Dans quels cas sont utiles dans une monarchie, *ibid.* Quelles elles étaient chez les Romains, VII, 14.

Lois (suicide). De celles contre ceux qui se tuent eux-mêmes, XIV, 12.

Lois (terrain). Leur rapport avec la nature du terrain, *Livre XVIII.* Celles que l'on fait pour la sûreté du peuple ont moins lieu dans les montagnes qu'ailleurs, XVIII, 2. Se conservent plus aisément dans les îles que sur le continent, XVIII, 5. Doivent être plus ou moins multipliées dans un État, suivant la façon dont les peuples se procurent leur subsistance, XVIII, 8.

Lombards. Avaient une loi en faveur de la pudeur des femmes esclaves, qui serait bonne pour tous les gouvernements, XV, 12. Quand et pourquoi firent écrire leurs lois, XXVIII, 1. Pourquoi leurs lois perdirent de leur caractère, *ibid.* Leurs lois reçurent plutôt des additions que des changements; pourquoi ces additions furent faites, *ibid.* Comment le droit romain se conserva dans leur territoire, XXVIII, 6. On ajouta plusieurs capitulaires à leurs lois : suites qu'eut cette opération, XXVIII, 10. Leurs lois criminelles étaient faites sur le même plan que les lois ripuaires, XXVIII, 13. Suivant leurs lois, quand on s'était défendu par un serment, on ne pouvait plus être fatigué par un combat, XXVIII, 14. Portèrent l'usage du combat judiciaire en Italie, XXVIII, 18. Leurs lois portaient différentes compositions pour différentes insultes, XXVIII, 20. Leurs lois défendaient aux combattants d'avoir sur eux des herbes propres aux enchantements, XXVIII, 22. Loi absurde parmi eux, XXIX, 16. Pourquoi ils augmentèrent, en

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 669

- Italie, les compositions qu'ils avaient apportées de la Germanie, XXX, 19. Leurs lois sont presque toujours sensées, *ibid.*
- LOTHAIRE. Abolit le jugement par la croix et la preuve par l'eau froide, XXVIII, 18.
- LOUIS I, dit *le Débonnaire*. Ce qu'il fit de mieux dans tout son règne, X, 3. La fameuse lettre qui lui fut adressée par Agobard prouve que la loi salique n'était point établie en Bourgogne, XXVIII, 4. Étendit le combat judiciaire des affaires criminelles aux affaires civiles, XXVIII, 18. Permit de choisir pour se battre en duel le bâton ou les armes, XXVIII, 20. Son humiliation lui fut causée par les évêques et surtout par ceux qu'il avait tirés de la servitude, XXX, 25. Pourquoi laissa au peuple romain le droit d'élire les papes, XXXI, 13. Portrait de ce prince : causes de ses disgrâces, XXXI, 20. Son gouvernement comparé avec ceux de Charles Martel, de Pépin et de Charlemagne, XXXI, 21. Perdit la monarchie et son autorité, principalement par la dissipation de ses domaines, XXXI, 22. Causes des troubles qui suivirent sa mort, XXXI, 23.
- LOUIS VI, dit *le Gros*. Réforme la coutume où étaient les juges de se battre contre ceux qui refusaient de se soumettre à leurs ordonnances, XXVIII, 19.
- LOUIS VII, dit *le Jeune*. Défendit de se battre pour moins de cinq sous, XXVIII, 19.
- LOUIS IX (saint). Il suffisait, de son temps, qu'une dette montât à douze deniers, pour que le demandeur et le défendeur terminassent leur querelle par le combat judiciaire, XXVIII, 19. C'est dans la lecture de ses *Établissements* qu'il faut puiser la jurisprudence du combat judiciaire, XXVIII, 23. Est le premier qui ait contribué à l'abolition du combat judiciaire, XXVIII, 29. État et variété de la jurisprudence de son temps, *ibid.* N'a pas pu avoir intention de faire de ses *Établissements* une loi générale pour tout son royaume, XXVIII, 37. Comment ses *Établissements* tombèrent dans l'oubli, *ibid.* La date de son départ pour Tunis prouve que le code que nous avons sous le nom de ses *Établissements* est plein de faussetés, *ibid.* Sagesse adroite avec laquelle il travailla à réformer les abus de la jurisprudence de son temps, XXVIII, 38. Fit traduire les lois romaines : dans quelle vue : cette traduction existe encore en manuscrit : on en fit beaucoup usage dans les *Établissements*, *ibid.* Comment il fut cause qu'il s'établit une jurisprudence universelle dans le royaume, XXVIII, 39. Ses *Établissements* et les ouvrages des habiles praticiens de son temps sont, en grande partie, la source des coutumes de France, XXVIII, 45.
- LOUIS XIII. Repris en face par le président Believre, lorsque ce prince était du nombre des juges du duc de la Valette, VI, 5. Motif singulier qui le déterminait à souffrir que les nègres

- de ses colonies fussent esclaves, XV, 4.
- LOUIS XIV. Le projet de la monarchie universelle, qu'on lui attribue sans fondement, ne pouvait réussir sans ruiner l'Europe, ses anciens sujets, lui et sa famille, IX, 7. La France fut, vers le milieu de son règne, au plus haut point de sa grandeur relative, IX, 9. Son édit, en faveur des mariages, n'était pas suffisant pour favoriser la population, XXIII, 27.
- LOYSEAU. Erreur de cet auteur sur l'origine des justices seigneuriales, XXX, 20.
- Lucques. Combien y durent les magistratures, II, 3.
- LUTHER. Pourquoi conserva une hiérarchie dans sa religion, XXIV, 5. Il semble s'être plus conformé à ce que les apôtres ont fait, qu'à ce que Jésus-Christ a dit, *ibid.*
- Luxe. Il est ou intérieur dans l'État, ou relatif d'un État à l'autre, *Livre VIII*. N'est pas toujours fondé sur le raffinement de la vanité, mais quelquefois sur celui des besoins réels, XIX, 27. *Ses causes.* 1^o Dans le même État, l'inégalité des fortunes, VII, 1. 2^o L'esprit outré d'inégalité dans les conditions, *ibid.* 3^o La vanité, XIX, 9. 4^o La grandeur des villes, surtout quand elles sont si peuplées que la plupart des habitants, sont inconnus les uns aux autres, VII, 1. 5^o Quand le sol produit plus qu'il ne faut pour la nourriture des cultivateurs et de ceux qui travaillent aux manufactures; de là les arts frivoles et l'importation des choses frivoles, en échange des choses nécessaires, VII, 6. 6^o La vie corrompue du souverain qui se plonge dans les délices, VII, 7. 7^o Les mœurs et les passions des femmes, VII, 4. Surtout quand, par la constitution de l'État, elles ne sont pas retenues par les lois de la modestie, VII, 8. 8^o Les gains nuptiaux des femmes trop considérables, VII, 15. 9^o L'incontinence publique, VII, 14. 10^o La polygamie, XVI, 3. 11^o Les richesses, qui sont la suite du commerce, VII, 2. 12^o Les peuples qui ne cultivent pas les terres n'ont pas même l'idée du luxe, XVIII, 17. *Ses proportions.* Il se calcule, entre les citoyens du même État, par l'inégalité des fortunes, VII, 1. Entre les villes, sur le nombre plus ou moins grand des habitants, *ibid.* Entre les différents États, il est en raison composée de l'inégalité des fortunes qui est entre les citoyens, et de l'inégalité des richesses des différents États, *ibid.* Gradations qu'il doit suivre, *ibid.* *Biens qu'il procure.* 1^o Augmente le commerce et en est le fondement, XX, 4. 2^o Entretien l'industrie et le travail, VII, 4. 3^o Perfectionne les arts, XXI, 6. 4^o Fait circuler l'argent des mains des riches dans celles des pauvres, VII, 4. 5^o Le luxe relatif enrichit un État riche par lui-même : exemple tiré du Japon, XX, 23. 6^o Est utile quand il y a moins d'habitants que le sol n'en peut nourrir : exemple tiré de l'Angleterre, VII, 6. 7^o Est nécessaire dans les monarchies; il les conserve.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 671

Gradation qu'il y doit suivre, VII, 1. Auguste et Tibère sentirent que, voulant substituer la monarchie à la république, il ne fallait pas le bannir, et agirent en conséquence, VII, 4. 8^o Dédoucement de leur servitude les sujets du despote, *ibid.* *Maux qu'il occasionne.* 1^o Confond les conditions, VII, 1. 2^o Ne laisse plus d'harmonie entre les besoins et les moyens de les satisfaire, *ibid.* 3^o Étouffe l'amour du bien public et lui substitue l'intérêt particulier; met la volupté en la place de la vertu : exemple tiré de Rome, VII, 2. 4^o Est contraire à l'esprit de modération, VII, 3. 5^o Corrompt les mœurs, VII, 4. 6^o Entretient la corruption et les vices, *ibid.* 7^o Rend le mariage onéreux et coûteux. Moyens de remédier à ce mal, XXV, 1. 8^o Peut occasionner une exportation trop forte des denrées nécessaires, pour en faire entrer de superflues, VII, 5. 9^o Le luxe relatif appauvrit un État pauvre : exemple tiré de la Pologne, XX, 23. 10^o Pernicieux, quand le sol a peine à fournir la nourriture des habitants : la Chine sert d'exemple, VII, 6. 11^o Détruit toute république, VII, 4; les démocraties, VII, 2; les aristocraties, VII, 3. Il est même des circonstances où l'on doit le réprimer dans la monarchie : exemples tirés de l'Aragon, de la Suède et de la Chine, VII, 5 et 6. Usage et effets des lois somptuaires, pour le réprimer dans les différents États, VII, 3.

Luxe de la superstition. Doit être réprimé, XXV, 7.

Lycie. Comparée, comme république fédérative, avec la Hollande : c'est le modèle d'une bonne république fédérative, IX, 3.

LYCURGUE. Comparé avec M. Penn, IV, 6. Les contradictions apparentes qui se trouvent dans ses lois prouvent la grandeur de son génie, *ibid.* Ses lois ne pouvaient subsister que dans un petit État, IV, 7. Pourquoi voulut que l'on ne choisît les sénateurs que parmi les vieillards, V, 7. A confondu les lois, les mœurs et les manières : pourquoi, XIX, 16. Pourquoi avait ordonné que l'on exerçât les enfants au larcin, XXIX, 13.

Lydiens. Le traitement qu'ils reçurent de Cyrus n'était pas conforme aux vraies maximes de la politique, X, 12. Furent les premiers qui trouvèrent l'art de battre la monnaie, XXII, 2.

LYSANDRE. Fit éprouver aux Athéniens qu'il faut toujours mettre de la douceur dans les punitions, VI, 12.

M

Macassar. Conséquences funestes que l'on y tire du dogme de l'immortalité de l'âme, XXIV, 19.

MACHIAVEL. Veut que le peuple, dans une république, juge les crimes de lèse-majesté : inconvenients de cette opinion, VI, 5. Source de la plupart de ses erreurs, XXIX, 19.

Machiavélisme. C'est aux lettres de change que l'on en doit l'abolissement, XXI, 20.

- Machines.* Celles dont l'objet est d'abrèger le travail ne sont pas toujours utiles, XXIII, 15.
- Macute.* Ce que c'est que cette monnaie, chez les Africains, XXII, 8.
- Magie.* L'accusation de ce crime doit être poursuivie avec beaucoup de circonspection : exemples d'injustices commises sous ce prétexte, XII, 5. Il serait aisé de prouver que ce crime n'existe point, XII, 6.
- Magistrat de police.* C'est sa faute si ceux qui relèvent de lui tombent dans des excès, XXVI, 24.
- Magistrat unique.* Dans quel gouvernement il peut y en avoir, VI, 7.
- Magistrats.* Par qui doivent être nommés dans la démocratie, II, 2. Comment élus à Athènes : on les examinait avant et après leur magistrature, *ibid.* Quelles doivent être, dans une république, la proportion de leur puissance, et la durée de leurs charges, II, 3. Jusqu'à quel point les citoyens leur doivent être subordonnés dans une démocratie, V, 7. Ne doivent recevoir aucun présent, V, 17. Doivent avoir le pouvoir exclusif de juger dans la monarchie, VI, 6. Différence entre eux et les ministres, qui doit exclure ceux-ci du pouvoir de juger, *ibid.* Ne doivent jamais être dépositaires des trois pouvoirs à la fois, XI, 6. Ne sont point propres à gouverner une armée : exception pour la Hollande, *ibid.* Sont plus formidables aux calomnieux que le prince, XII, 24. Le respect et la considération sont leur unique récompense, XIII, 20. Leur fortune et leur récompense en France, XX, 22. Les mariages doivent-ils dépendre de leur consentement? XXIII, 7.
- Magistratures.* Comment et à qui se donnaient à Athènes, II, 2. Comment Solon en éloigna ceux qui en étaient indignes, sans gêner les suffrages, *ibid.* Ceux qui avaient des enfants y parvenaient plus facilement, à Rome, que ceux qui n'en avaient point, XXIII, 21.
- MAHOMET. La loi par laquelle il défend de boire du vin est une loi de climat, XIV, 10. Coucha avec sa femme lorsqu'elle n'avait que huit ans, XVI, 2. Veut que l'égalité soit entière, à tous égards, entre les quatre femmes qu'il permet, XVI, 7. Comment rendit les Arabes conquérants, XXI, 16. A confondu l'usure avec l'intérêt; maux que produit cette erreur dans les pays soumis à sa loi, XXII, 19. Sa doctrine sur la spéculation, et le penchant que sa religion inspire pour la spéculation sont funestes à la société, XXIV, 11. Source et effet de sa prédestination, XXIV, 14. C'est par le secours de la religion qu'il réprima les injures et les injustices des Arabes, XXIV, 17. Dans tout autre pays que le sien, il n'aurait pas fait un précepte des fréquentes ablutions, XXIV, 26. L'inquisition met sa religion de pair avec la religion chrétienne, XXV, 13.
- Mahométans.* Furent redevables de l'étrange facilité de leurs conquêtes aux tributs que les

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 673

empereurs levaient sur leurs peuples, XIII, 16. Sont maîtres de la vie, et même de ce qu'on appelle la vertu ou l'honneur de leurs femmes esclaves, XV, 12. Sont jaloux par principe de religion, XVI, 13. Il y a, chez eux, plusieurs ordres de femmes légitimes, XXIII, 5. Leur religion est favorable à la propagation, XXIII, 21. Pourquoi sont contemplatifs, XXIV, 11. Raison singulière qui leur fait détester les Indiens, XXIV, 22. Motifs qui les attachent à leur religion, XXV, 2. Pourquoi Gengiskan, approuvant leurs dogmes, méprisait si fort leurs mosquées, XXV, 3. Sont les seuls Orientaux intolérants en fait de religion, XXV, 15.

Mahométisme. Maxime funeste de cette religion, V, 14. Pourquoi a trouvé tant de facilité à s'établir en Asie, et si peu en Europe, XVI, 2. Le despotisme lui convient mieux que le gouvernement modéré, XVI, 3. Maux qu'il cause, comparé avec les biens que cause le christianisme, XXIV, 3. Il semble que le climat lui a prescrit des bornes, XXIV, 26.

Mainmortables. Comment les terres, de libres, sont devenues mainmortables, XXX, 11.

Mainmorte. Voyez *Clergé, Monastères.*

Majorats. Pernicieux dans une aristocratie, V, 8.

Majorité. Doit être plus avancée dans les climats chauds, et dans les États despotiques, qu'ailleurs, V, 15. À quel âge les Germains et leurs rois étaient majeurs, XVIII, 26.

S'acquerrait, chez les Germains, par les armes, *ibid.* et XVIII, 28. C'est la vertu qui faisait la majorité chez les Goths, XVIII, 26. Était fixée, par la loi des Ripuaires, à quinze ans, *ibid.*, et chez les Bourguignons, *ibid.* L'âge où elle était acquise chez les Francs a varié, *ibid.*

Maires du palais. Leur autorité et leur perpétuité commença à s'établir sous Clotaire, XXXI, 1. De maires du roi, ils devinrent maires du royaume : le roi les choisissait ; la nation les choisit. Tel est le progrès de leur grandeur, XXXI, 3. C'est dans les mœurs des Germains qu'il faut chercher la raison de leur autorité et de la faiblesse du roi, XXXI, 4. Comment parvinrent au commandement des armées, XXXI, 5. Époque de leur grandeur, XXXI, 6. Il était de leur intérêt de laisser les grands offices de la couronne inamovibles, comme ils les avaient trouvés, XXXI, 7. La royauté et la mairie furent confondues à l'avènement de Pépin à la couronne, XXXI, 16.

Mal vénérien. D'où il est venu : comment on aurait dû en arrêter la communication. XIV, 11.

Malabar. Motifs de la loi qui y permet à une seule femme d'avoir plusieurs maris, XVI, 5.

Malais. Causes de la fureur de ceux qui, chez eux, sont coupables d'un homicide, XXIV, 17.

Maldives. Excellente coutume pratiquée dans ces îles, XII, 30. L'égalité doit être entière entre

- les trois femmes qu'on y peut épouser, XVI, 7. On y marie les filles à dix et onze ans, XVI, 10. On y peut reprendre une femme qu'on a répudiée : cette loi n'est pas sensée, XVI, 15. Les mariages entre parents, au quatrième degré, y sont prohibés : on n'y tient cette loi que de la nature, XXVI, 14.
- Maltôte*. C'est un art qui ne se montre que quand les hommes commencent à jouir de la félicité des autres arts, XXX, 12. Cet art n'entre point dans les idées d'un peuple simple, XXX, 13.
- Mammelus* ou *Mammeloucks*. Leur exemple ne prouve pas que le grand nombre d'esclaves est dangereux dans un État despotique, XV, 13.
- Mandarins chinois*. Leurs brigandages, VIII, 21.
- Manières*. Gouvernent les hommes concurremment avec le climat, la religion, les lois, etc. De là naît l'esprit général d'une nation, XIX, 4. Gouvernent les Chinois, *ibid.* Changent chez un peuple, à mesure qu'il est sociable, XIX, 8. Celles d'un État despotique ne doivent jamais être changées : pourquoi, XIX, 12. Différence qu'il y a entre les mœurs et les manières, XIX, 16. Comment celles d'une nation peuvent être réformées par les lois, XIX, 27. Cas où les lois en dépendent, *ibid.*
- MANLIUS**. Moyens qu'il employait pour réussir dans ses desseins ambitieux, XII, 21.
- Mansus*. Ce qui signifie ce mot dans le langage des capitulaires, XXX, 13.
- MANUEL COMNÈNE**. Injustices commises sous son règne, sous prétexte de magie, XII, 5.
- Manufactures*. Sont nécessaires dans nos gouvernements ; doit-on chercher à en simplifier les machines ? XXIII, 15.
- MARC ANTONIN**. Sénatus-consulte qu'il fit prononcer touchant les mariages, XXVI, 14.
- Marchands*. Il est bon, dans les gouvernements despotiques, qu'ils aient une sauvegarde personnelle, XIII, 11. Leurs fonctions et leur utilité dans un État modéré, XIII, 14. Ne doivent point être gênés par les difficultés des fermiers, XX, 13. Les Romains les rangeaient dans la classe des plus vils habitants, XXI, 14.
- Marchandises*. Les impôts que l'on met sur les marchandises sont les plus commodes et les moins onéreux, XIII, 7. Ne doivent point être confisquées, même en temps de guerre, si ce n'est par représailles ; bonne politique des Anglais ; mauvaise politique des Espagnols sur cette matière, XX, 14. En peut-on fixer le prix ? XXII, 7. Comment on en fixe le prix dans la variation des richesses de signe, *ibid.* Leur quantité croît par une augmentation de commerce, XXII, 8.
- MARCULFE**. La formule qu'il rapporte, et qui traite d'impie la coutume qui prive les filles de la succession de leur père, est-elle juste ? XXVI, 6. Appelle antrusions du roi ce que nous appelons ses vassaux, XXX, 16.
- Mariage*. Pourquoi celui du plus proche parent avec l'héritière est ordonné chez quelques peuples, V, 5. Il était permis, à Athènes, d'épouser sa sœur

consanguine, et non pas sa sœur utérine; esprit de cette loi, *ibid.* À Lacédémone, il était permis d'épouser sa sœur utérine, et non pas sa sœur consanguine, *ibid.* À Alexandrie, on pouvait épouser sa sœur, soit consanguine, soit utérine, *ibid.* Comment se faisait chez les Samnites, VII, 16. Utilité des mariages entre le peuple vainqueur et le peuple vaincu, X, 14. Le mariage des peuples qui ne cultivent pas les terres n'est point indissoluble; on y a plusieurs femmes à la fois; ou personne n'a de femmes, et tous les hommes usent de toutes, XVIII, 13, 24. A été établi par la nécessité qu'il y a de trouver un père aux enfants, pour les nourrir et les élever, XXIII, 2. Est-il juste que les mariages des enfants dépendent des pères? XXIII, 7. Étaient réglés à Lacédémone par les seuls magistrats, *ibid.* La liberté des enfants, à l'égard des mariages, doit être plus gênée dans les pays où le monachisme est établi, qu'ailleurs, XXIII, 8. Les filles y sont plus portées que les garçons : pourquoi, XXIII, 9. Motifs qui les y déterminent, XXIII, 10. Détail des lois romaines sur cette matière, XXIII, 21. Était défendu, à Rome, entre gens trop âgés pour avoir des enfants, *ibid.* Était défendu, à Rome, entre gens de conditions trop inégales; quand a commencé d'y être toléré : d'où vient notre fatale liberté à cet égard, *ibid.* Plus les mariages sont rares dans un État, plus il y a d'adultères, *ibid.*,

in fine. Il est contre la nature de permettre aux filles de se choisir un mari à sept ans, XXVI, 3. Il est injuste, contraire au bien public et à l'intérêt particulier, d'interdire le mariage aux femmes dont les maris sont absents depuis longtemps, et dont elles n'ont point eu de nouvelles, XXVI, 9. Justinien n'avait pas des vues justes sur cette association, *ibid.* Est-il bon que le consentement des deux époux d'entrer dans un monastère, soit une cause de divorce? *ibid.* Dans quels cas il faut suivre, à l'égard des mariages, les lois de la religion; et dans quels cas il faut suivre les lois civiles, XXVI, 13. Dans quels cas les mariages entre parents doivent se régler par les lois de la nature; dans quels cas ils doivent se régler par les lois civiles, XXVI, 14. Pourquoi le mariage entre la mère et le fils répugne plus à la nature que le mariage entre le père et la fille, *ibid.* Les idées de religion en font contracter d'incestueux à certains peuples, *ibid.* Le principe qui le fait défendre entre les pères et les enfants, les frères et les sœurs, sert à découvrir à quel degré la loi naturelle le défend, *ibid.* Est permis ou défendu, par la loi civile, dans les différents pays, selon qu'il paraît conforme ou contraire à la loi de nature, *ibid.* Pourquoi permis entre le beau-frère et la belle-sœur chez des peuples, et défendu chez d'autres, *ibid.* Doit-il être interdit à une femme qui a pris l'habit de religieuse sans être consacrée?

- XXIX, 16. Toutes les fois qu'on parle du mariage doit-on parler de la révélation? D., art. *mariage*.
- Marine*. Pourquoi celle des Anglais est supérieure à celle des autres nations, XIX, 27. Du génie des Romains pour la marine, XXI, 14.
- Maris*. Nommés *barons* autrefois, XXVIII, 25.
- MARIUS. Coup mortel qu'il porta à la république, XI, 18.
- Maroc*. Causes des guerres civiles qui affligent ce royaume à chaque vacance du trône, V, 14.
- (le roi de). A dans son sérail des femmes de toutes couleurs, XVI, 6.
- Marseille*. Pourquoi cette république n'éprouva jamais les passages de l'abaissement à la grandeur, VIII, 5. Quel était l'objet du gouvernement de cette république, XI, 5. Quelle sorte de commerce on y faisait, XX, 4. Ce qui déterminait cette ville au commerce; c'est le commerce qui fut la source de toutes ses vertus, XX, 5. Son commerce, ses richesses; était rivale de Carthage, XXI, 11. Pourquoi si constamment fidèle aux Romains, *ibid.* La ruine de Carthage et de Corinthe augmenta sa gloire, *ibid.*
- Martyr*. Ce mot, dans l'esprit des magistrats japonais, signifiait rebelle; c'est ce qui a rendu la religion odieuse au Japon, XXV, 14.
- Matelots*. Les obligations civiles qu'ils contractent, dans les navires, entre eux, doivent-elles être regardées comme nulles? XXVI, 25.
- Matérialistes*. Leur système de fatalité est absurde, I, 1.
- Maures*. Comment trafiquent avec les nègres, XXII, 1.
- MAURICE, empereur. Outrage à la clémence, VI, 21. Injustice faite sous son règne, sous prétexte de magie, XII, 5.
- MAXIMIN. Sa cruauté était mal entendue, VI, 15.
- Méaco*. Est une ville sainte au Japon, qui entretient toujours le commerce dans cet empire, malgré les fureurs de la guerre, XXIV, 16.
- Mecque*. Gengiskan en trouvait le pèlerinage absurde, XXV, 3.
- Médailles fourrées*. Ce que c'est, XXII, 13.
- Médecins*. Pourquoi étaient punis de mort, à Rome, pour négligence ou pour impéritie, et ne le sont pas parmi nous, XXIX, 14.
- Mendiants*. Pourquoi ont beaucoup d'enfants : pourquoi se multiplient dans les pays riches ou superstitieux, XXIII, 11.
- Mensonges*. Ceux qui se font au Japon, devant les magistrats, sont punis de mort. Cette loi est-elle bonne? VI, 13.
- Mer Antiochide*. Ce que l'on appelait ainsi, XXI, 9.
- Mer Caspienne*. Pourquoi les anciens se sont si fort obstinés à croire que c'était une partie de l'océan, XXI, 9.
- Mer des Indes*. Sa découverte, XXI, 9.
- Mer Rouge*. Les Égyptiens en abandonnaient le commerce à tous les petits peuples qui y avaient des ports, XXI, 6. Quand et comment on en fit la découverte, XXI, 9.
- Mer Séleucide*. Ce que l'on appelait ainsi, XXI, 9.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 677

- MERCATOR (Isidore). Sa collection de canons, XXVIII, 9.
- Mères. Il est contre nature qu'elles puissent être accusées d'adultère par leurs enfants, XXVI, 4. Pourquoi une mère ne peut pas épouser son fils, XXVI, 14. Dans l'ancienne Rome, ne succédaient point à leurs enfants, et leurs enfants ne leur succédaient point; quand et pourquoi cette disposition fut abolie, *Livre XXVII*.
- Mérovingiens. Leur chute du trône ne fut point une révolution, XXXI, 16.
- Mesures. Est-il nécessaire de les rendre uniformes dans toutes les provinces du royaume? XXIX, 18.
- Métal. C'est la matière la plus propre pour la monnaie, XXII, 2.
- METELLUS NUMIDICUS. Regardait les femmes comme un mal nécessaire, XXIII, 21.
- Métempsychose. Ce dogme est utile ou funeste, suivant qu'il est dirigé, XXIV, 21. Est utile aux Indes; raisons physiques, XXIV, 24.
- Métier. Les enfants à qui leur père n'en a point donné pour gagner leur vie, sont-ils obligés, par le droit naturel, de le nourrir quand il est tombé dans l'indigence? XXVI, 5.
- METTIUS SUFFETIUS. Supplice auquel il fut condamné, VI, 15.
- Métropoles. Comment doivent commercer entre elles et avec les colonies, XXI, 21.
- Meurtres. Puniton de ceux qui étaient involontaires chez les Germains, XXX, 20.
- Mexicains. Biens qui pouvaient leur revenir d'avoir été conquis par les Espagnols; maux qu'ils en ont reçus, X, 4.
- Mexique. On ne pouvait pas, sous peine de la vie, y reprendre une femme qu'on avait répudiée: cette loi est plus sensée que celle des Maldives, XVI, 15. Ce n'était point une absurdité de dire que la religion des Espagnols était bonne pour leur pays et n'était pas bonne pour le Mexique, XXIV, 24.
- Midi. Raisons physiques des passions et de la faiblesse de corps des peuples du Midi, XIV, 2. Contradictions dans le caractère de certains peuples du Midi, XIV, 3. Il y a, dans les pays du Midi, une inégalité entre les deux sexes: conséquences tirées de cette vérité touchant la liberté qu'on y doit accorder aux femmes, XVI, 2. Ce qui rend son commerce nécessaire avec le Nord, XXI, 3. Pourquoi le catholicisme s'y est maintenu contre le protestantisme, plutôt que dans le Nord, XXIV, 5.
- Milice. Il y en avait de trois sortes dans les commencements de la monarchie, XXX, 17.
- Militaire (gouvernement). Les empereurs qui l'avaient établi, sentant qu'il ne leur était pas moins funeste qu'aux sujets, cherchèrent à le tempérer, VI, 15.
- Militaires. Leur fortune et leurs récompenses en France, XX, 22.
- Militaires (emplois). Doivent-ils être mis sur la même tête que les emplois civils? V, 19.
- Mine de pierres précieuses. Pourquoi fermée à la Chine, aussitôt que trouvée, VII, 6.
- Mines. Profitent moins, travail-

lées par des esclaves, que par des hommes libres, XV, 8. Y en avait-il en Espagne autant qu'Aristote le dit? XXI, 4. Quand celles d'or et d'argent sont trop abondantes, elles appauvrissent la puissance qui les travaille; preuves, XXI, 22. Celles d'Allemagne et de Hongrie sont utiles, parce qu'elles ne sont pas abondantes, *ibid.*

Miniars. Noms donnés aux Argonautes et à la ville d'Orchomène, XXI, 7.

Ministres. L'usage qu'en font certains princes fait qu'ils trouvent qu'il est bien aisé de gouverner, II, 5. Sont plus rompus aux affaires dans la monarchie, que dans un État despotique, III, 10. Ne doivent point être juges dans une monarchie; la nature des choses les en exclut, VI, 6. Il est absurde qu'ils se mêlent de juger les affaires fiscales, *ibid.* Doivent être en petit nombre dans une monarchie, *ibid.* Sont coupables de lèse-majesté au premier chef, quand ils corrompent le principe de la monarchie, pour le tourner au despotisme, VIII, 7. Quand doivent entreprendre la guerre, X, 2. Ceux qui conseillent mal leur maître doivent être recherchés et punis, XI, 6. Est-ce un crime de lèse-majesté que d'attenter contre eux? XII, 8. Portrait, conduite et bévues de ceux qui sont malhabiles; ils ruinent l'autorité du prince en la présentant toujours menaçante, XII, 25. Leur nonchalance, en Asie, est avantageuse aux peuples: la petitesse de leurs vues, en Europe, est cause

de la rigueur des tributs que l'on y paye, XIII, 15. Qui sont ceux que l'on a la folie, parmi nous, de regarder comme grands, *ibid.* Le respect et la considération sont leur récompense, XIII, 20. Pourquoi ceux d'Angleterre sont plus honnêtes gens que ceux des autres nations, XIX, 27.

Minorité. Pourquoi si longue à Rome: devrait-elle l'être autant parmi nous? V, 7.

MINOS. Ses lois ne pouvaient subsister que dans un petit État, IV, 7.

MIRIVÉIS, III, 9.

Missi dominici. Quand et pourquoi on cessa de les envoyer dans les provinces, XXVIII, 9. On n'appelait point devant eux des jugements rendus dans la cour du comte; différence de ces deux juridictions, XXVIII, 28. Renvoyaient au jugement du roi les grands qu'ils prévoyaient ne pouvoir pas réduire à la raison, *ibid.* Époque de leur extinction, XXVIII, 36.

Missionnaires. Causes de leurs erreurs touchant le gouvernement de la Chine, VIII, 21. Leurs disputes dégoûtent les peuples chez qui ils prêchent, d'une religion dont ceux qui la proposent ne conviennent pas entre eux, XXV, 15.

MITHRIDATE. Regardé comme le libérateur de l'Asie, XI, 20. Profitait de la disposition des esprits pour reprocher aux Romains, dans ses harangues, les formalités de leur justice, XIX, 2. Source de sa grandeur, de ses forces et de sa chute, XXI, 12.

Mobilier. Les effets mobiliers

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 679

appartiennent à tout l'univers, XX, 23.

Modération. De quel temps on parle, quand on dit que les Romains étaient le peuple qui aimait le plus la modération dans les peines, VI, 15. Est une vertu bien rare, XXVIII, 41. C'est de cette vertu que doit principalement être animé un législateur, XXIX, 1.

Modération dans le gouvernement. Combien il y en a de sortes; est l'âme du gouvernement aristocratique, III, 4. En quoi consiste dans une aristocratie, V, 8.

Modes. Sont fort utiles au commerce d'une nation, XIX, 8. Tirent leur source de la vanité, XIX, 9.

Mœurs. Doivent, dans une monarchie, avoir une certaine franchise, IV, 2. Par combien de causes elles se corrompent, VI, 12. Quels sont les crimes qui les choquent; comment doivent être punis, XII, 4. Peuvent mettre un peu de liberté dans les États despotiques, XII, 29. Raisons physiques de leur immutabilité en Orient, XIV, 4. Sont différentes, suivant les différents besoins, dans les différents climats, XIV, 10. C'est elles, plutôt que les lois, qui gouvernent les peuples chez qui le partage des terres n'a pas lieu, XVIII, 13. Gouvernent les hommes concurremment avec le climat, la religion, les lois, etc.; de là naît l'esprit général d'une nation, XIX, 4. Donnaient le ton à Lacédémone, *ibid.* On ne doit point changer celles d'un État despotique, XIX, 12. Différences

entre leurs effets et ceux des lois, *ibid.* Manière de changer celles d'une nation, XIX, 14. Ce que c'est que les mœurs d'une nation, XIX, 16. Différence entre les mœurs et les lois, *ibid.* Différence entre les mœurs et les manières, *ibid.* Combien elles influent sur les lois, XIX, 22. Comment celles d'une nation peuvent être formées par les lois, XIX, 27. Le commerce les adoucit et les corrompt, XX, 1. La loi civile est quelquefois obligée de les défendre contre la religion, XXIV, 16. Pour les conserver, il ne faut pas renverser la nature, de laquelle elles tirent leur origine, XXVI, 4. La pureté des mœurs, que les parents doivent inspirer à leurs enfants, est la source de la prohibition des mariages entre proches, XXVI, 14. Cas où les lois en dépendent, *ibid.* De celles qui étaient relatives aux combats, XXVIII, 22. Descriptions de celles de France, lors de la réformation des coutumes, XXVIII, 45.

Mogol. Comment il s'assure la couronne, V, 14. Ne reçoit aucune requête, si elle n'est accompagnée d'un présent, V, 17. Comment la fraude est punie dans ses États, XIII, 11.

Moines. Sont attachés à leur ordre par l'endroit qui le leur rend insupportable, V, 2. Cause de la dureté de leur caractère, VI, 9. L'institut de quelques-uns est ridicule, si le poisson est, comme on le croit, utile à la génération, XXIII, 13. Sont une nation paresseuse, et qui entretenait, en Angleterre, la paresse des autres; chassés

- d'Angleterre par Henri VIII, XXIII, 29. C'est eux qui ont formé l'inquisition, XXVI, 11. Maximes injustes qu'ils y ont introduites, XXVI, 12. N'ont fait que copier, pour l'inquisition contre les Juifs, les lois faites autrefois par les évêques pour les Wisigoths, XXVIII, 1. La charité de ceux d'autrefois leur faisait racheter les captifs, XXX, 11. Ne cessent de louer la dévotion de Pépin, à cause des libéralités que la politique lui fit faire aux églises, XXXI, 9.
- MOÏSE. On aurait dû, pour arrêter la communication du mal vénérien, prendre pour modèle les lois de Moïse sur la lèpre, XIV, 11. Le caractère des Juifs l'a souvent forcé, dans ses lois, de se relâcher de la loi naturelle, XV, 17. Avait réglé qu'aucun Hébreu ne pourrait être esclave que six ans; cette loi était fort sage : pourquoi, XV, 18. Comment veut que ceux des Juifs qui avaient plusieurs femmes les traitassent, XVI, 7. Réflexion qui est l'éponge de toutes les difficultés que l'on peut opposer à ses lois, XIX, 21. Sagesse de ses lois au sujet des asiles, XXV, 3. Pourquoi a permis le mariage entre le beau-frère et la belle-sœur, XXVI, 14.
- Molosses.* Se trompèrent dans le choix des moyens qu'ils employèrent pour tempérer le pouvoir monarchique, XI, 10.
- Monachisme.* Ravages qu'il fait dans les pays où il est trop multiplié : pourquoi il est plus multiplié dans les pays chauds qu'ailleurs : c'est dans ces pays qu'on en devrait plus arrêter les progrès, XIV, 7. Doit, dans les pays où il est établi, gêner la liberté des enfants sur le mariage, XXIII, 8.
- Voyez *Moines.*
- Monarchie.* Quelles sont les lois qui en dérivent, II, 4. Ce que c'est, et ce qui en constitue la nature, *ibid.* Quelle en est la maxime fondamentale, *ibid.* Les justices seigneuriales et ecclésiastiques y sont nécessaires, *ibid.* Les pouvoirs intermédiaires sont essentiels à sa constitution, *ibid.* Il doit y avoir un dépôt intermédiaire pour les lois; à qui il doit être confié, *ibid.* Quel en est le principe, III, 2 et 7. Peut se soutenir sans beaucoup de probité, III, 3. La vertu n'est point le principe de ce gouvernement, III, 5. Comment elle subsiste, *ibid.* Les crimes publics y sont plus privés que dans une république, *ibid.* Comment on y supplée à la vertu, III, 6. L'ambition y est fort utile : pourquoi, III, 7. Illusion qui y est utile, et à laquelle on doit se prêter, *ibid.* Pourquoi les mœurs n'y sont jamais si pures que dans une république, IV, 2. Les mœurs y doivent avoir une certaine franchise, *ibid.* Dans quel sens on y fait cas de la vérité, *ibid.* La politesse y est essentielle, *ibid.* L'honneur y dirige toutes les façons de penser et toutes les actions, *ibid.* L'obéissance au souverain y est prescrite par les lois de toute espèce : l'honneur y met des bornes, *ibid.* L'éducation y doit être conforme aux règles de l'honneur, *ibid.* Comment les lois

y sont relatives au gouvernement, V, 9. Les tributs y doivent être levés de façon qu'ils ne soient point onéreux au peuple, *ibid.* Les affaires y doivent-elles être exécutées promptement? V, 10. Ses avantages sur l'État républicain, *ibid.* — Sur le despotisme, V, 11. Son excellence, *ibid.* La sûreté du prince y est attachée, dans les secousses, à l'incorruptibilité des différents ordres de l'État, *ibid.* Comparée avec le despotisme, *ibid.* Le prince y retient plus de pouvoir qu'il n'en communique à ses officiers, V, 16. Y doit-on souffrir que les citoyens refusent les emplois publics? V, 19. Les emplois militaires n'y doivent pas être réunis avec les civils, *ibid.* La vénalité des charges y est utile, *ibid.* Il n'y faut point de censeurs, *ibid.* Les lois y sont nécessairement multipliées, VI, 1. Causes de la multiplicité et de la variation des jugements qui s'y rendent. *ibid.* Les formalités de justice y sont nécessaires, VI, 2. Comment s'y forment les jugements, VI, 4. La puissance de juger y doit être confiée aux magistrats, à l'exclusion même des ministres, VI, 6. La clémence y est plus nécessaire qu'ailleurs, VI, 21. Il n'y faut point de lois somptuaires; dans quel cas elles y sont utiles, VII, 4. Finit par la pauvreté, *ibid.* Pourquoi les femmes y ont peu de retenue, VII, 9. N'a pas la bonté des mœurs pour principe, VII, 13. Les dots des femmes y doivent être considérables, VII, 15. La communauté de biens entre

mari et femme y est utile, *ibid.* Les gains nuptiaux des femmes y sont inutiles, *ibid.* Ce qui fait sa gloire et sa sûreté, VIII, 5. Causes de la destruction de son principe : 1^o Si l'on ôte au corps leurs prérogatives, et aux villes leurs privilèges. 2^o Si le souverain veut tout faire par lui-même. 3^o S'il ôte arbitrairement les fonctions naturelles des uns, pour les donner à d'autres. 4^o S'il préfère ses fantaisies à ses volontés. 5^o S'il rapporte tout à lui. 6^o S'il ne se croit pas assez gardé par son pouvoir et par l'amour de ses sujets. 7^o Si l'on peut être couvert d'infamie et de dignités. 8^o Si le prince change sa justice en sévérité. 9^o Si des âmes lâches viennent à croire que l'on doit tout au prince et rien à la patrie. 10^o Si le pouvoir du monarque, devenant immense, diminue la sûreté, VIII, 6 et 7. Danger de la corruption de son principe, VIII, 8. Ne peut subsister dans un État composé d'une seule ville, VIII, 16. Propriétés distinctives de ce gouvernement, VIII, 17. Moyen unique, mais funeste, pour la conserver, quand elle est trop étendue, *ibid.* Esprit de ce gouvernement, IX, 2. Comment elle pourvoit à sa sûreté, IX, 5. Quand doit faire des conquêtes : comment doit se conduire avec les peuples conquis et avec ceux de l'ancien domaine. Beau tableau d'une monarchie conquérante, X, 9. Précautions qu'elle doit prendre pour en conserver une autre qu'elle a conquise,

X, 10. Conduite qu'elle doit tenir envers un grand État qu'elle a conquis, X, 15. Objet principal de ce gouvernement, XI, 5. Tableau raccourci de celles que nous connaissons, XI, 7. Pourquoi les anciens n'avaient pas une idée claire de ce gouvernement, XI, 8. Le premier plan de celles que nous connaissons fut formé par les barbares qui conquièrent l'empire romain, *ibid.* Ce que les Grecs appelaient ainsi, dans les temps héroïques, XI, 11. Celles des temps héroïques des Grecs comparées avec celles que nous connaissons aujourd'hui, *ibid.* Quelle était la nature de celle de Rome, sous les rois, XI, 12. Pourquoi peut apporter plus de modération qu'une république, dans le gouvernement des peuples conquis, XI, 19. Les écrits satiriques ne doivent pas y être punis sévèrement : ils y ont leur utilité, XII, 13. Mesures que l'on doit y garder dans les lois qui concernent la révélation des conspirations, XII, 17. Des choses qui y attaquent la liberté, XII, 22. Il ne doit point y avoir d'espions, XII, 23. Comment doit être gouvernée, XII, 25. En quoi y consiste la félicité des peuples, *ibid.* Quel est le point de perfection dans le gouvernement monarchique, *ibid.* Le prince y doit être accessible, XII, 26. Tous les sujets d'un État monarchique doivent avoir la liberté d'en sortir, XII, 30. Tributs qu'on y doit lever sur les peuples que l'on a rendus esclaves de la glèbe,

XIII, 5. On peut y augmenter les tributs, XIII, 13. Quel impôt y est le plus naturel, *ibid.* Tout est perdu, quand la profession des traitants y est honorée, XIII, 20. Il n'y faut point d'esclaves, XV, 1. Quand il y a des esclaves, la pudeur des femmes esclaves doit être à couvert de l'incontinence de leurs maîtres, XV, 12. Le grand nombre d'esclaves y est dangereux, XV, 13. Il est moins dangereux d'y armer des esclaves que dans une république, XV, 14. S'établit plus facilement dans les pays fertiles qu'ailleurs, XVIII, 1. Dans les plaines, XVIII, 2. S'unit naturellement avec la liberté des femmes, XIX, 15. S'allie très facilement avec la religion chrétienne, XIX, 18. Le commerce de luxe y convient mieux que celui d'économie, XX, 4. Les fonds d'une banque n'y sont pas en sûreté, non plus que les trésors trop considérables des particuliers, XX, 10. On n'y doit point établir de port franc, XX, 11. Il n'est pas utile au monarque que la noblesse y puisse faire le commerce, XX, 21. Comment doit acquitter ses dettes, XXII, 18. Les bâtards y doivent être moins odieux que dans une république, XXIII, 6. Deux sophismes ont toujours perdu et perdront toujours les monarchies. Quels sont ces sophismes, XXIII, 11. S'accommode mieux de la religion catholique que de la protestante, XXIV, 5. Le pontificat y doit être séparé de l'empire, XXV, 8. L'inquisition n'y peut faire autre chose

que des délateurs et des traîtres, XXVI, 11. L'ordre de succession à la couronne y doit être fixé, XXVI, 16. On y doit encourager les mariages, et par les richesses que les femmes peuvent donner, et par l'espérance des successions qu'elles peuvent procurer, XXVII, 1. On y doit punir ceux qui prennent parti dans les séditions, XXIX, 3.

Monarchie élective. Doit être soutenue par un corps aristocratique, XI, 13. C'est aux lois politiques et civiles à y décider dans quel cas la raison veut que la couronne soit déferée aux enfants, ou à d'autres, XXVI, 6. Celle de France l'était sous la seconde race, XXXI, 17.

Monarque. Comment doit gouverner. Quelle doit être la règle de ses volontés, II, 4, III, 2. Ce qui arrête le monarque qui marche au despotisme, II, 4. L'honneur met des bornes à sa puissance, III, 10. Son pouvoir dans le fond, est le même que celui du despote, *ibid.* Est plus heureux qu'un despote, V, 12. Ne doit récompenser ses sujets qu'en honneurs qui conduisent à la fortune, V, 18. Ne peut être juge des crimes de ses sujets, VI, 5. Il doit interdire le pouvoir de juger à ses ministres, et le réserver aux magistrats, *ibid.* Quand il enfreint les lois, il travaille pour les séditions contre lui-même, *ibid.* Combien la clémence lui est utile, VI, 21. Ce qu'il doit éviter pour gouverner sagement et heureusement, VIII, 6. C'est un crime de lèse-majesté contre lui que

de changer son pouvoir de nature, en le rendant immense, et en détruisant par là sa sûreté, VIII, 7. En quoi consiste sa puissance, et ce qu'il doit faire pour la conserver, IX, 6. Il faut un monarque dans un État vraiment libre, XI, 6. Comment, dans un État libre, il doit prendre part à la puissance législative, *ibid.* Les anciens n'ont imaginé que de faux moyens pour tempérer son pouvoir, XI, 9 et 10. Quelle est sa vraie fonction, XI, 11. Il a toujours plus l'esprit de probité que les commissaires qu'il nomme pour juger ses sujets, XII, 22. Bonheur des bons monarques : pour l'être, ils n'ont qu'à laisser les lois dans leur force, XII, 23. On ne s'en prend jamais à lui des calamités publiques; on les impute aux gens corrompus qui l'obsèdent, *ibid.* Comment doit manier sa puissance, XII, 25. Doit encourager, et les lois doivent menacer, *ibid.* Doit être accessible, *ibid.* Ses mœurs : description admirable de la conduite qu'il doit tenir avec ses sujets, XII, 27. Égards qu'il doit à ses sujets, XII, 28.

Monastères. Comment entretenaient la paresse en Angleterre : leur destruction a contribué à établir l'esprit de commerce et d'industrie, XXIII, 29. Ceux qui vendent leurs fonds à vie, ou qui font des emprunts à vie, jouent contre le peuple, mais tiennent la banque contre lui : le moindre bon sens fait voir que cela ne doit pas être permis, XXV, 6.

Monde physique. Ne subsiste que parce que ses lois sont invariables, I, 2. Mieux gouverné que le monde intelligent : pourquoi, *ibid.*

MONLUC (Jean de). Auteur du registre *Olim*, XXVIII, 29.

Monnaie. Est, comme les figures de géométrie, un signe certain que le pays où l'on en trouve est habité par un peuple policé, XVIII, 15. Lois civiles des peuples qui ne la connaissent point, XVIII, 16. Est la source de presque toutes les lois civiles, parce qu'elle est la source des injustices qui viennent de la ruse, *ibid.* Est la destructrice de la liberté, XVIII, 17. Raison de son usage, XXII, 1. Dans quel cas est nécessaire, *ibid.* Quelle en doit être la nature et la forme, XXII, 2. Les Lydiens sont les premiers qui aient trouvé l'art de la battre, *ibid.* Quelle était originairement celle des Athéniens, des Romains : ses inconvénients, *ibid.* Dans quel rapport elle doit être, pour la prospérité de l'État, avec les choses qu'elle représente, *ibid.* Était autrefois représentée, en Angleterre, par tous les biens d'un Anglais, *ibid.* Chez les Germains, elle devenait bétail, marchandise ou denrée; et ces choses devenaient monnaie, *ibid.* Est un signe des choses, et un signe de la monnaie même, *ibid.* Combien il y en a de sortes, XXII, 3. Augmente chez les nations policées, et diminue chez les nations barbares, XXII, 4. Il serait utile qu'elle fût rare, XXII, 5. C'est en raison de sa quantité que le prix de l'usure diminue, XXII,

6. Comment, dans sa variation, le prix des choses se fixe, XXII, 7. Les Africains en ont une, sans en avoir aucune, XXII, 8. Preuves, par calcul, qu'il est dangereux à un État de hausser ou baisser la monnaie, XXII, 10. Quand les Romains firent des changements à la leur, pendant les guerres puniques, ce fut un coup de sagesse qui ne doit point être imité parmi nous, XXII, 11. A haussé ou baissé, à Rome, à mesure que l'or et l'argent y sont devenus plus ou moins communs, XXII, 12. Époque et progression de l'altération qu'elle éprouva sous les empereurs romains, XXII, 13. Le change empêche qu'on ne la puisse altérer jusqu'à un certain point, *ibid.*

Monnaie idéale. Ce que c'est, XXII, 3.

Monnaie réelle. Ce que c'est, XXII, 3. Pour le bien du commerce, on ne devrait se servir que de monnaie réelle, *ibid.*

Monnayeurs (faux). La loi qui les déclarait coupables de lèse-majesté était une mauvaise loi, XII, 8.

Montagnes. La liberté s'y conserve mieux qu'ailleurs, XVIII, 2.

Montagnes d'argent. Ce que l'on appelait ainsi, XXI, 11.

MONTESQUIEU. Vingt ans avant la publication de l'*Esprit des Lois*, avait composé un petit ouvrage qui y est fondu, XXI, 22. Peu importe que ce soit lui, ou d'anciens et célèbres jurisconsultes, qui disent des vérités, pourvu que ce soient des vérités, XXVIII, 4. Promet un ouvrage particulier sur la monarchie des Ostro-

- goths, XXX, 12. Preuves qu'il n'est ni déiste ni spinosiste, D., I, 1. Admet une religion révélée : croit et aime la religion chrétienne, D., II, 1. N'aime point à dire des injures, même à ceux qui cherchent à lui faire les plus grands maux, D., 11, *deuxième objection*. Obligé d'omettre quantité de choses qui étaient de son sujet, a-t-il dû parler de la *grâce*, qui n'était point son sujet, D., I, 11, *neuvième objection*. Son indulgence pour le novelliste ecclésiastique, D., I, 11, *dixième objection*. Est-il vrai qu'il regarde les préceptes de l'Évangile comme des conseils? D., art. *des conseils de religion*. Pourquoi il a répondu au novelliste ecclésiastique, D., *Troisième partie*.
- MONTÉSUMA. Ne disait point une absurdité, quand il soutenait que la religion des Espagnols est bonne pour leur pays, et celle du Mexique pour le Mexique, XXIV, 24.
- Montfort. Les coutumes de ce comté tirent leur origine des lois du comté Simon, XXVIII, 45.
- Mont Janicule. Pourquoi le peuple de Rome s'y retira : ce qui en résulte, XII, 21.
- MONTDENSIER (la duchesse de). Les malheurs qu'elle attira sur Henri III prouvent qu'un monarque ne doit jamais insulter ses sujets, XII, 28.
- Mont Sacré. Pourquoi le peuple de Rome s'y retira, XII, 21.
- Morale. Ses lois empêchent, à chaque instant, l'homme de s'oublier lui-même, I, 1. Ses règles doivent être celles de toutes les fausses religions, XXIV, 8. On est attaché à une religion, à proportion de la pureté de sa morale, XXV, 2. Nous aimons spéculativement, en matière de morale, tout ce qui porte le caractère de sévérité, XXV, 4.
- Mort civile. Était encourue, chez les Lombards, pour la lèpre, XIV, 11.
- Moscovie. Les empereurs mêmes y travaillent à détruire le despotisme, V, 14. Le czar y choisit qui il veut pour son successeur, *ibid.* Le défaut de proportion dans les peines y cause beaucoup d'assassinats, VI, 17. L'obscurité où elle avait toujours été dans l'Europe contribua à la grandeur relative de la France sous Louis XIV, IX, 9. Loi sage établie dans cet empire par Pierre I^{er}, XIII, 6. Ne peut sortir du despotisme, parce que ses lois sont contraires au commerce et aux opérations du change, XXII, 14.
- Moscovites. Idée plaisante qu'ils avaient de la liberté, XI, 2. Combien sont insensibles à la douleur : raison physique de cette insensibilité, XIV, 2. Pourquoi se vendent si facilement, XV, 6. Pourquoi ont changé si facilement de mœurs et de manières, XIX, 14 et 15.
- Mosquées. Pourquoi Gengiskan les méprisa si fort, quoiqu'il approuvât tous les dogmes des mahométans, XXV, 3.
- Moulins. Il serait peut-être utile qu'ils n'eussent point été inventés, XXIII, 15.
- Moussons. La découverte de ces vents est l'époque de la navi-

gation en pleine mer, XXI, 9.
Mouvement. Est la loi du monde physique; ses règles sont invariables; ses variations mêmes sont constantes, I, 1.

Muet. Pourquoi ne peut pas tester, XXVII, 1.

Multiplication. Est beaucoup plus grande chez les peuples naisants que chez les peuples formés, XXIII, 10.

MUMMOLUS. L'abus qu'il fit de la confiance de son père prouve que les comtes, à force d'argent, rendaient perpétuels leurs offices, qui n'étaient qu'annuels, XXXI, 1.

Musique. Les anciens la regardaient comme une science nécessaire aux bonnes mœurs, IV, 8. Différence des effets qu'elle produit en Angleterre et en Italie : raisons physiques de cette différence, tirée de la différence des climats, XIV, 2.

MUTIUS SCEVOLA. Punit les traitants, pour rappeler les bonnes mœurs, XI, 18.

N

Naires. Ce que c'est dans le Malabar, XVI, 5.

Naissance. Les registres publics sont la meilleure voie pour la prouver, XXVIII, 44.

Narbonnaise. Le combat judiciaire s'y maintint, malgré toutes les lois qui l'abolissaient, XXVIII, 18.

NARSÈS (l'eunuque). Son exemple prouve qu'un prince ne doit jamais insulter ses sujets, XII, 28.

Natchès. La superstition force ce peuple de la Louisiane à déroger à la constitution essentielle de ses mœurs. Ils sont

esclaves, quoiqu'ils n'aient pas de monnaie, XVIII, 18.

Nations. Comment doivent se traiter mutuellement, tant en paix qu'en guerre, I, 3. Ont toutes, même les plus féroces, un droit des gens, *ibid.* Celle qui est libre peut avoir un libérateur; celle qui est subjuguée ne peut avoir qu'un oppresseur, XIX, 27. Comparées aux particuliers, quel droit les gouverne, XXI, 21.

Nature. Les sentiments qu'elle inspire sont subordonnés, dans les États despotiques, aux volontés du prince, III, 10. Douceur et grandeur des délices qu'elle prépare à ceux qui écoutent sa voix, XII, 6. Elle compense, avec justesse, les biens et les maux, XIII, 2. Les mesures, qu'elle a prises pour assurer la nourriture aux enfants, détruisent toutes les raisons sur lesquelles on fonde l'esclavage de naissance, XV, 2. C'est elle qui entretient les commodités que les hommes ne tiennent que de l'art, XVIII, 7. C'est elle, presque seule, avec le climat, qui gouverne les sauvages, XIX, 4. Sa voix est la plus douce de toutes les voix, XXVI, 4. Ses lois ne peuvent être locales, et sont invariables, XXVI, 14.

Nature du gouvernement. Ce que c'est : en quoi diffère du principe du gouvernement, III, 1.

Naufrage (droit de). Époque de l'établissement de ce droit insensé : tort qu'il fit au commerce, XXI, 18.

Navigation. Effets d'une grande navigation, XX, 6. Combien l'imperfection de celle des anciens était utile au commerce

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 687

- des Tyriens, XXI, 6. Pourquoi celle des anciens était plus lente que la nôtre, *ibid.* Comment fut perfectionnée par les anciens, XXI, 9. N'a point contribué à la population de l'Europe, XXIII, 25. Défendue sur les fleuves, par les Guèbres, XXIV, 26.
- Navires.* Pourquoi leur capacité se mesurait-elle autrefois par muids de blé; et se mesurait-elle aujourd'hui par tonneaux de liqueur? XXI, 4. Causes physiques de leurs différents degrés de vitesse, suivant leurs différentes grandeurs et leurs différentes formes, XXI, 6. Pourquoi les nôtres vont presque à tous vents; et ceux des anciens n'allaient presque qu'à un seul, *ibid.* Comment on mesure la charge qu'ils peuvent porter, *ibid.* Les obligations civiles, que les matelots y passent entre eux, doivent-elles être regardées comme nulles? XXVI, 25.
- Négociants.* Dans quel gouvernement ils peuvent faire de plus grandes entreprises, XX, 4. Il est bon qu'ils puissent acquérir la noblesse, XX, 22. — (*Compagnies* de). Ne conviennent jamais dans le gouvernement d'un seul, et rarement dans les autres, XX, 10.
- Nègres.* Motif singulier qui déterminait Louis XIII à souffrir que ceux de ses colonies fussent esclaves, XV, 4. Raisons admirables, qui font le fondement du droit que nous avons de les rendre esclaves, XV, 5. Comment trafiquent avec les Maures, XXII, 1. Monnaie de ceux des côtes de l'Afrique, XXII, 8.
- NÉRON.* Pourquoi ne voulut pas faire les fonctions de juge, VI, 5. Loi adroite et utile de cet empereur, XIII, 7. Dans les beaux jours de son empire, il voulut détruire les fermiers et les traitants, XIII, 19. Comment il éluda de faire une loi touchant les affranchis, XV, 18.
- Neveux.* Sont regardés, aux Indes, comme les enfants de leurs oncles, XXVI, 3.
- NITARD.* Témoignage que cet historien, témoin oculaire, nous rend du règne de Louis le Débonnaire, XXXI, 22.
- Nobles.* Sont l'objet de l'envie dans l'aristocratie, II, 3. Quand ils sont en grand nombre dans une démocratie, police qu'ils doivent mettre dans le gouvernement, *ibid.* Répriment facilement le peuple dans une aristocratie, et se répriment difficilement eux-mêmes, III, 4. Doivent être populaires dans une démocratie, V, 8. Doivent être tous égaux dans une aristocratie, *ibid.* Ne doivent, dans une aristocratie, être ni trop pauvres ni trop riches : moyens de prévenir ces deux excès, *ibid.* N'y doivent point avoir de contestations, *ibid.* Comment punis autrefois en France, VI, 10. Quelle est leur unique dépense, à Venise, VII, 5. Quelle part ils doivent avoir, dans un État libre, aux trois pouvoirs, XI, 6. Doivent, dans un État libre, être jugés par leur pairs, *ibid.* Cas où, dans un État libre, ils doivent être juges des citoyens de tout étage, *ibid.*
- Noblesse.* Doit naturellement, dans une monarchie, être dépositaire du pouvoir intermé-

diaire, II, 4. Elle a des vices qui, dans une monarchie, empêchent qu'elle puisse être dépositaire des lois, *ibid.* Sa profession est la guerre. L'honneur l'y entraîne; l'honneur l'en arrache, IV, 2. L'honneur en est l'enfant et le père, V, 9. Doit être soutenue dans une monarchie, *ibid.* Doit seule posséder les fiefs dans une monarchie. Ses privilèges ne doivent point passer au peuple, *ibid.* Cause des différences dans le partage des biens qui lui sont destinés, VI, 1. Est toujours portée à défendre le trône : exemples, VIII, 9. Doit, dans un État libre, former un corps distinct, qui ait part à la législation : doit y être héréditaire. Comment sa part, dans le pouvoir législatif, doit être limitée, XI, 6. La gloire et l'honneur sont sa récompense, XIII, 20. Le commerce lui doit-il être permis dans une monarchie? XX, 21. Est-il utile qu'on la puisse acquérir à prix d'argent? XX, 22. Celle de robe comparée avec celle d'épée, *ibid.* Quand commença à quitter, même à mépriser, le fonction de juge, XXVIII, 42.

Noblesse française. Le système de M. l'abbé Dubos, sur l'origine de notre noblesse française, est faux et injurieux au sang de nos premières familles et aux trois grandes maisons qui ont régné sur nous, XXX, 25. Il paraît que l'auteur la fait dériver des antrustrions, *ibid.* Quand et dans quelle occasion elle commença à refuser de suivre les rois dans toutes sortes de guerre, XXXI, 27.

Notes (secondes). Étaient favorisées, et même prescrites par les anciennes lois romaines : le christianisme les rendit défavorables, XXIII, 21.

Noirs. Voyez *Nègres.*

Noms. Contribuent beaucoup à la propagation. Il vaut mieux qu'ils distinguent les familles que les personnes seulement, XXIII, 4.

Nord. Raisons physiques de la force du corps, du courage, de la franchise, etc., des peuples du Nord, XIV, 2. Les peuples y sont peu sensibles à l'amour, *ibid.* Raisons physiques de la sagesse avec laquelle ses peuples se maintinrent contre la puissance des Romains, XIV, 3. Les passions des femmes y sont tranquilles, XVI, 11. Est toujours habité, parce qu'il est presque inhabitable, XVIII, 3. Ce qui rend son commerce nécessaire avec le Midi, XXI, 3. Les femmes et les hommes y sont plus longtemps propres à la génération qu'en Italie, XXIII, 21. Pourquoi le protestantisme y a été mieux reçu que dans le Midi, XXIV, 5.

Normandie. Les coutumes de cette province ont été accordées par le duc Raoul, XXVIII, 45.

Normands. Leurs ravages causèrent une telle barbarie, que l'on perdit jusqu'à l'usage de l'écriture, et que l'on perdit toutes les lois, auxquelles on substitua les coutumes, XXVIII, 11. Pourquoi persécutaient, surtout, les prêtres et les moines, XXXI, 10. Terminèrent les querelles que le clergé faisait aux rois et au peuple pour son temporel, XXXI, 11, 23. Charles le

- Chauve, qui aurait pu les détruire, les laissa aller pour de l'argent, XXXI, 22. Pourquoi dévastèrent la France, et non pas l'Allemagne, XXXI, 30. Leurs ravages ont fait passer la couronne sur la tête de Hugues Capet, qui pouvait seul la défendre, XXXI, 32.
- Notoriété de fait.* Suffisait autrefois, sans autre preuve ni procédure, pour asseoir un jugement, XXVIII, 25.
- Novelles de Justinien.* Sont trop diffuses, XXIX, 16.
- Novelles ecclésiastiques.* Les imputations dont elles cherchent à noircir l'auteur de l'*Esprit des Lois*, sont des calomnies atroces. Preuve sans réplique, D., *passim*.
- Nouvelliste ecclésiastique.* N'entend jamais le sens des choses, D., *Première partie*, ch. I, Méthode singulière dont il se sert pour s'autoriser à dire des invectives à l'auteur, *ibid.*, ch. II. Jugements et raisonnements absurdes et ridicules de cet écrivain. D., *ibid.*, *dixième objection*. Quoiqu'il n'ait d'indulgence pour personne, l'auteur en a beaucoup pour lui, D., *ibid.* Pourquoi a déclamé contre l'*Esprit des Lois*, qui a l'approbation de toute l'Europe; et comment il s'y est pris pour déclamer ainsi, D., *Seconde partie*. Sa mauvaise foi, D., art. *tolérance*. Sa stupidité ou sa mauvaise foi, dans les reproches qu'il fait à l'auteur touchant la polygamie, *ibid.* Veut que, dans un livre de jurisprudence, on ne parle que de théologie, D., art. *célibat*. Imputation stupide ou méchante de cet écrivain, D., art. *erreurs particulières*. Juste appréciation de ses talents et de son ouvrage, D., art. *usure*. Sa critique de l'*Esprit des Lois* est pleine d'ignorance et de passion : n'est ni travaillée ni réfléchie : elle est pleine de ces emportements que les gens du monde ne se permettent jamais : pleine d'un pédantisme qui va à détruire toutes les sciences, D., *Troisième partie*.
- NUMA. Fit des lois d'épargne sur les sacrifices, XXV, 7. Ses lois sur le partage des terres furent rétablies par Servius Tullius, XXVII, 1.
- Numidie. Les frères du roi succédaient à la couronne, à l'exclusion de ses enfants, XXVI, 6.
- O
- Obéissance.* Différence entre celle qui est due dans les États modérés, et celle qui est due dans les États despotiques, III, 10. L'honneur met des bornes à celle qui est due au souverain dans une monarchie, IV, 2.
- Offices.* Les maires du palais contribuèrent, de tout leur pouvoir, à les rendre inamovibles : pourquoi, XXXI, 7. Quand les grands offices commencèrent à devenir héréditaires, XXXI, 28.
- Officiers généraux.* Pourquoi, dans les États monarchiques, ils ne sont attachés à aucun corps de milice. — Pourquoi il n'y en a point en titre dans les États despotiques, V, 16.
- Offrandes.* Raison physique de la maxime religieuse d'Athènes, qui disait qu'une petite offrande honorait plus les dieux

- que le sacrifice d'un bœuf, XXIV, 24. On n'y doit rien admettre de ce qui approche du luxe, XXV, 7.
- Olim.* Ce que c'est que les registres que l'on appelle ainsi, XXVIII, 39.
- Oncles.* Sont regardés, aux Indes, comme les pères de leurs neveux : c'est ce qui fait que les mariages entre beau-frère et belle-sœur y sont permis, XXVI, 14.
- Or.* Plus il se multiplie, plus il perd de son prix, XXI, 22. La loi qui défend, en Espagne, de l'employer en superfluités, est absurde, *ibid.* Cause de la quantité plus ou moins grande de l'or et de l'argent, XXII, 4. Dans quel sens il serait utile qu'il y en eût beaucoup, et dans quel sens il serait utile qu'il y en eût peu, XXII, 5. De sa rareté relative à celle de l'argent, XXII, 9.
- Or (côte d').* Si les Carthaginois avaient pénétré jusque-là, ils y auraient fait un commerce bien plus important que celui que l'on y fait aujourd'hui, XXI, 11.
- Oracles.* À quoi Plutarque attribue leur cessation, XXIII, 19.
- ORANGE** (le prince d'). Sa proscription, XXIX, 16.
- Orchomène.* A été une des villes les plus opulentes de la Grèce : pourquoi, XXI, 7. Sous quel autre nom cette ville est connue, *ibid.*
- Ordonnance de 1287.* C'est à tort qu'on la regarde comme le titre de création des baillis ; elle porte seulement qu'ils seront pris parmi les laïques, XXVIII, 43.
- Ordonnance de 1670.* Faute que l'auteur attribue à ceux qui l'ont rédigée, XXIX, 16.
- Ordonnances.* Les barons, du temps de saint Louis, n'étaient soumis qu'à celles qui s'étaient faites de concert avec eux, XXVIII, 29.
- Ordres.* Ceux du despote ne peuvent être ni contredits ni éludés, III, 10.
- Orgueil.* Est la source ordinaire de notre politesse, IV, 2. Source de celui des courtisans ; ses différents degrés, *ibid.* Est pernicieux dans une nation, XIX, 9. Est toujours accompagné de la gravité et de la pâresse, *ibid.* Pour être utile, quand il est joint à d'autres qualités morales : les Romains en sont une preuve, *ibid.*
- Orient.* Il semble que les eunuques y sont un mal nécessaire, XV, 19. Une des raisons qui a fait que le gouvernement populaire y a toujours été difficile à établir, est que le climat demande que les hommes y aient un empire absolu sur les femmes, XVI, 9. Principe de la morale orientale, XVI, 10. Les femmes n'y ont pas le gouvernement intérieur de la maison ; ce sont les eunuques, XVI, 14. Il n'y est point question d'enfants adultérins, XXIII, 5.
- Orientaux.* Absurdité d'un de leurs supplices, XII, 14. Raisons physiques de l'immuabilité de leur religion, de leurs mœurs, de leurs manières et de leurs lois, XIV, 4. Tous, excepté les mahométans, croient que toutes les religions sont indifférentes en elles-mêmes, XXV, 15.
- Orléans.* Le combat judiciaire y

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 691

était en usage dans toutes les demandes pour dettes, XXVIII, 19.

Orphelins. Comment un État bien policé pourvoit à leur subsistance, XXIII, 29.

Ostracisme. Prouve la douceur du gouvernement populaire qui l'employait, XXVI, 17. Pourquoi nous le regardons comme une peine, tandis qu'il couvrait d'une nouvelle gloire celui qui y était condamné, *ibid.* On cessa de l'employer dès qu'on en eut abusé contre un homme sans mérite, *ibid.* Fit mille maux à Syracuse, et fut une chose admirable à Athènes, XXIX, 17.

Ostrogoths. Les femmes, chez eux, succédaient à la couronne, et pouvaient régner par elles-mêmes, XVIII, 22. Théodoric abolit, chez eux, l'usage du combat judiciaire, XXVIII, 18. L'auteur promet un ouvrage particulier sur leur monarchie, XXX, 12.

OTHONS. Autorisèrent le combat judiciaire, d'abord dans les affaires criminelles, ensuite dans les affaires civiles, XXVIII, 18.

Ouvriers. On doit chercher à en augmenter, non pas à en diminuer le nombre, XXIII, 15. Laissent plus de bien à leurs enfants que ceux qui ne vivent que du produit de leurs terres, XXIII, 29.

Oxus. Pourquoi ce fleuve ne se jette plus dans la mer Caspienne, XXI, 6.

P

Paganisme. Pourquoi il y avait, et il y pouvait y avoir, dans cette

religion, des crimes inexpiables, XXIV, 13.

Païens. De ce qu'ils élevaient des autels aux vices, s'ensuit-il qu'ils aimaient les vices? XXIV, 2.

Pairs. Henri VIII se défit de ceux qui lui déplaisaient, par le moyen des commissaires, XII, 22. Étaient les vassaux d'un même seigneur, qui l'assistaient dans les jugements qu'il rendait pour ou contre chacun d'eux, XXVIII, 27. Afin d'éviter le crime de félonie, on les appelait de faux jugement, et non pas le seigneur, *ibid.* Leur devoir était de combattre et de juger, *ibid.* Comment rendaient la justice, XXVIII, 42. Quand commencèrent à ne plus être assemblés par le seigneur pour juger, *ibid.* Ce n'est point une loi qui a aboli les fonctions de pairs dans les cours des seigneurs; cela s'est fait peu à peu, XXVIII, 43.

Paix. Est la première loi naturelle de l'homme qui ne serait point en société, I, 2. Est l'effet naturel du commerce, XX, 2.

Paladins. Quelle était leur occupation, XXVIII, 22.

Palestine. C'est le seul pays, et ses environs, où une religion qui défend l'usage du cochon puisse être bonne : raisons physiques, XXIV, 25.

Papes. Employèrent les excommunications pour empêcher que le droit romain ne s'accréditât au préjudice de leurs canons, XXVIII, 42. Les décrétales sont, à proprement parler, leurs rescrits; et les rescrits sont une mauvaise sorte de législation : pourquoi,

- XXIX, 17. Pourquoi Louis le Débonnaire abandonna leur élection au peuple romain, XXXI, 13.
- Papier*. Un impôt sur le papier destiné à écrire les actes serait plus commode que celui qui se prend sur les diverses clauses des actes, XIII, 9.
- Papiers circulants*. Combien il y en a de sortes : quels sont ceux qu'il est utile à un État de faire circuler, XXII, 17.
- PAPIRIUS. Son crime, qui ne doit pas être confondu avec celui de Plautius, fut utile à la liberté, XII, 21.
- Parage*. Quand il a commencé à s'établir en matière de fiefs, XXXI, 28.
- Paraguay*. Sagesse des lois que les jésuites y ont établies, IV, 6. Pourquoi les peuples y sont si fort attachés à la religion chrétienne, tandis que les autres sauvages le sont si peu à la leur, XXV, 3.
- Paresse*. Celle d'une nation vient de son orgueil, XIX, 9. Dédommage les peuples des maux que leur fait souffrir le pouvoir arbitraire, XIII, 2.
- Paresse de l'âme*. Sa cause et son effet, XXIV, 14.
- Parlement*. Ne devrait jamais frapper ni sur la juridiction des seigneurs ni sur la juridiction ecclésiastique, II, 4. Il en faut dans une monarchie, *ibid.* Plus il délibère sur les ordres du prince, mieux il lui obéit, V, 10. A souvent, par sa fermeté, préservé le royaume de sa chute, *ibid.* Son attachement aux lois est la sûreté du prince, dans les mouvements de la monarchie, V, 11. La manière de prononcer des enquêtes, dans le temps de leur création, n'était pas la même que celle de la grand'chambre : pourquoi, XXVIII, 23. Ses jugements avaient autrefois plus de rapport à l'ordre politique qu'à l'ordre civil : quand et comment il descendit dans le détail civil, XXVIII, 39. Rendu sédentaire, il fut divisé en plusieurs classes, *ibid.* A réformé les abus intolérables de la juridiction ecclésiastique, XXVIII, 41. A mis, par un arrêt, des bornes à la cupidité des ecclésiastiques, *ibid.* Voyez *Corps législatif*.
- Paroles*. Quand sont crimes, et quand ne le sont pas, XII, 12.
- Parricides*. Quelle était leur peine, du temps de l'empereur Henri I, XXVIII, 36.
- Partage des biens*. Est réglé par les seules lois civiles ou politiques, XXVI, 6.
- Partage des terres*. Quand et comment doit se faire : précautions nécessaires pour en maintenir l'égalité, V, 5. Celui que fit Romulus est la source de toutes les lois romaines sur les successions, XXVII, 1. Celui qui se fit entre les Barbares et les Romains, lors de la conquête des Gaules, prouve que les Romains ne furent point tous mis en servitude; et que ce n'est point dans cette prétendue servitude générale qu'il faut chercher l'origine des serfs et l'origine des fiefs, XXX, 7.
- Partes*. L'affabilité de leur roi élevé à Rome leur rendit ce prince insupportable : cause de cette bizarrerie, XIX, 2. Révolutions que leurs guerres

- avec les Romains apportèrent dans le commerce, XXI, 16.
- Partie publique.* Il ne pouvait y en avoir dans le temps que les lois des Barbares étaient en vigueur : quand a été établie, XXVIII, 36.
- Passions.* Les pères peuvent plus aisément donner à leurs enfants leurs passions que leurs connaissances : parti que les républiques doivent tirer de cette règle, IV, 5. Moins nous pouvons donner carrière à nos passions particulières, plus nous nous livrons aux générales ; de là l'attachement des moines pour leur ordre, V, 2.
- Pasteurs.* Mœurs et lois des peuples pasteurs, XVIII, 13.
- Patane.* Combien la lubricité des femmes y est grande, XVI, 5.
- Patriciens.* Comment leurs prérogatives influaient sur la tranquillité de Rome : nécessaires sous les rois : inutiles pendant la république, XI, 13. Dans quelles assemblées du peuple ils avaient le plus de pouvoir, XI, 14. Comment ils devinrent subordonnés aux plébéiens, XI, 16.
- Patrie* (amour de la). C'est ce que l'auteur appelle *vertu*. En quoi consiste : à quel gouvernement est principalement affecté, IV, 5. Ses effets, V, 2.
- Pâturages.* Les pays où il y en a beaucoup sont peu peuplés, XXIII, 14.
- PAUL. Raisonnement absurde de ce jurisconsulte, XXIX, 16.
- Pauvreté.* Fait finir les monarchies, VII, 4. Celle d'un petit État, qui ne paie point de tributs, est-elle une preuve que, pour rendre un peuple industrieux, il faut le surcharger d'impôts ? XIII, 2. Effets funestes de celle d'un pays, *ibid.* Celle des peuples peut avoir deux causes : leurs différents effets, XX, 3. C'est une absurdité de dire qu'elle est favorable à la propagation, XXIII, 2. Ne vient pas du défaut de propriété, mais du défaut de travail, XXIII, 29. Sources ordinaires de la pauvreté des particuliers : moyens de la soulager et de la détruire. 1^o Les hôpitaux, ou plutôt des secours qui ne soient que passagers, comme la cause du mal, qui, dans un temps bien réglé, ne doit jamais être perpétuelle ; 2^o L'interdiction de l'hospitalité chez les moines, et de tous les asiles de la paresse, *ibid.*
- Pays de droit écrit.* Pourquoi les coutumes n'ont pu y prévaloir sur les lois romaines, XXVIII, 12. Révolutions que les lois romaines y ont essayées, *ibid.*
- Pays formés par l'industrie des hommes.* La liberté y convient, XVIII, 6.
- Paysans.* Lorsqu'ils sont à leur aise, la nature du gouvernement leur est indifférente, XVIII, 1.
- Péché originel.* L'auteur était-il obligé d'en parler dans son chapitre premier ? D., I, II, troisième objection.
- Péculat.* Ce crime est naturel dans les États despotiques, V, 15. La peine dont on le punit à Rome, quand il y parut, prouve que les lois suivent les mœurs, XIX, 23.
- Pédaliens.* N'avaient point de prêtres, et étaient barbares, XXV, 4.
- Pédanterie.* Serait-il bon d'en

- introduire l'esprit en France? XIX, 5.
- Pégu.* Comment les successions y sont réglées, V, 14. Un roi de ce pays pensa étouffer de rire, en apprenant qu'il n'y avait point de roi à Venise, XIX, 2. Les points principaux de la religion de ses habitants sont la pratique des principales vertus morales, et la tolérance de toutes les autres religions, XXIV, 8.
- Peine de mort.* Dans quel cas est juste, VI, 9.
- Peine du talion.* Dérive d'une loi antérieure aux lois positives, I, 1.
- Peines.* Doivent être plus ou moins sévères, suivant la nature des gouvernements, VI, 9. Augmentent ou diminuent dans un État, à mesure qu'on s'approche ou qu'on s'éloigne de la liberté, *ibid.* Tout ce que la loi appelle peine, dans un État modéré, en est une : exemple singulier, *ibid.* Comment on doit ménager l'empire qu'elles ont sur les esprits, VI, 12. Quand elles sont outrées, elles corrompent le despotisme même, VI, 13. Le sénat de Rome préférerait celles qui sont modérées : exemple, VI, 14. Les empereurs romains en proportionnaient la rigueur au rang des coupables, VI, 15. Doivent être dans une juste proportion avec les crimes : la liberté dépend de cette proportion, VI, 16; XII, 4. C'est un grand mal, en France, qu'elles ne soient pas proportionnées aux crimes, VI, 16. Pourquoi celles que les empereurs romains avaient prononcées contre l'adultère ne furent pas suivies, VII, 13. doivent être tirées de la nature de chaque crime, XII, 4. Quelles doivent être celles des sacrilèges, *ibid.*, — des crimes contre les mœurs, ou contre la pureté, *ibid.*, — des crimes contre la police, *ibid.*, — des crimes qui troublent la tranquillité des citoyens, sans en attaquer la sûreté, *ibid.*, — des crimes qui attaquent la sûreté publique, *ibid.* Quel doit être leur objet, XII, 14. On ne doit point en faire subir qui violent la pudeur, *ibid.* On en doit faire usage pour arrêter les crimes, et non pour faire changer les manières d'une nation, XIX, 15. Imposées par les lois romaines contre les célibataires, XXIII, 21. Une religion qui n'en annoncerait point pour l'autre vie n'attacherait pas beaucoup, XXV, 2. Celles des lois barbares étaient toutes pécuniaires; ce qui rendait la partie publique inutile, XXVIII, 36. Pourquoi il y en avait tant de pécuniaires chez les Germains qui étaient si pauvres, XXX, 19.
- Peines fiscales.* Pourquoi plus grandes en Europe qu'en Asie, XII, 11.
- Peines pécuniaires.* Sont préférables aux autres, VI, 18. On peut les aggraver par l'infamie, *ibid.*
- Pèlerinage de la Mecque.* Gengiskan le trouvait absurde : pourquoi, XXV, 3.
- Pénestes.* Peuple vaincu par les Thessaliens. Étaient condamnés à exercer l'agriculture, regardée comme une profession servile, IV, 8.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 695

Pénitences. Règles, puisées dans le bon sens, que l'on doit suivre quand on impose des pénitences aux autres ou à soi-même, XXIV, 12.

PENN. Comparé à Lycurgue, IV, 6.

Pensées. Ne doivent point être punies, XII, 11.

PEONIUS. La perfidie qu'il fit à son père prouve que les offices des comtes étaient annuels, et qu'ils les rendaient perpétuels à force d'argent, XXXI, 1.

PÉPIN. Fit rédiger les lois des Frisons, XXVIII, 1. Constitution de ce prince qui ordonne de suivre la coutume partout où il n'y a pas de lois; mais de ne pas préférer la coutume à la loi, XXVIII, 12. Explication de cette constitution, *ibid.* De son temps, les coutumes avaient moins de force que les lois : on préférerait cependant les coutumes; enfin elles prirent entièrement le dessus, *ibid.* Comment sa maison devint puissante : attachement singulier de la nation pour elle, XXXI, 6. Se rendit maître de la monarchie en protégeant le clergé, XXXI, 10. Précautions qu'il prit pour faire rentrer les ecclésiastiques dans leurs biens, XXXI, 11. Fait oindre et bénir ses deux fils en même temps que lui : fait obliger les seigneurs à n'élire jamais personne d'un autre race, XXXI, 17. Partage son royaume entre ses deux fils, *ibid.* La foi et hommage a-t-elle commencé à s'établir de son temps? XXXI, 33.

Pères. Doivent-ils être punis pour leurs enfants? VI, 20. C'est le comble de la fureur

despotique, que leur disgrâce entraîne celle de leurs enfants et de leur femme, XII, 30. Sont dans l'obligation naturelle d'élever et de nourrir leurs enfants; et c'est pour trouver celui que cette obligation regarde, que le mariage est établi, XXIII, 2. Est-il juste que le mariage de leurs enfants dépende de leur consentement? XXIII, 7. Il est contre la nature qu'un père puisse obliger sa fille à répudier son mari, surtout lorsqu'il a consenti au mariage, XXVI, 3. Dans quels cas sont autorisés, par le droit naturel, à exiger de leurs enfants qu'ils les nourrissent, XXVI, 5. Sont-ils obligés, par le droit naturel, de donner à leurs enfants un métier pour gagner leur vie? *ibid.* La loi naturelle leur ordonne de nourrir leurs enfants; mais non pas de les faire héritiers, XXVI, 6. Pourquoi ne peuvent pas épouser leurs filles, XXVI, 14. Pouvaient vendre leurs enfants. De là la faculté sans bornes que les Romains avaient de tester, XXVII, 1. La force du naturel leur faisait souffrir à Rome d'être confondus dans la sixième classe pour éluder la loi Voconienne en faveur de leurs enfants, *ibid.*

Père de famille. Pourquoi ne pouvait pas permettre à son fils, qui était en sa puissance, de tester, XXVII, 1.

Pères de l'Église. Le zèle avec lequel ils ont combattu les lois juliennes, est pieux, mais mal entendu, XXIII, 21.

Périciens. Peuple vaincu par les Crétois. Étaient condamnés à

- exercer l'agriculture, regardée comme une profession servile, IV, 8.
- Perse.* Les ordres du roi y sont irrévocables, III, 10. Comment le prince s'y assure la couronne, V, 14. Bonne coutume de cet État, qui permet à qui veut de sortir du royaume, XII, 30. Les peuples y sont heureux, parce que les tributs y sont en régie, XIII, 19. La polygamie, du temps de Justinien, n'y empêchait pas les adultères, XVI, 6. Les femmes n'y sont pas même chargées du soin de leurs habillements, XVI, 14. La religion des Guèbres a rendu ce royaume florissant; celle de Mahomet le détruit : pourquoi, XXIV, 11. C'est le seul pays où la religion des Guèbres peut convenir, XXIV, 25. Le roi y est chef de la religion : l'Alcoran borne son pouvoir spirituel, XXV, 8. Il est aisé, en suivant la méthode de M. l'abbé Dubos, de prouver qu'elle ne fut point conquise par Alexandre, mais qu'il y fut appelé par les peuples, XXX, 24.
- Perses.* Leur empire était despotique, et les anciens le prenaient pour une monarchie, XI, 9. Coutume excellente, chez eux, pour encourager l'agriculture, XIV, 8. Comment vinrent à bout de rendre leur pays fertile et agréable, XVIII, 7. Étendue de leur empire : en surent-ils profiter pour le commerce? XXI, 8. Préjugé singulier qui les a toujours empêchés de faire le commerce des Indes, *ibid.* Pourquoi ne profitèrent pas de la conquête de l'Égypte pour leur commerce, XXI, 9. Avaient des dogmes faux, mais très utiles, XXIV, 20. Pourquoi avaient consacré certaines familles au sacerdoce, XXV, 4. Épousaient leur mère, en conséquence du précepte de Zoroastre, XXVI, 14.
- Personnes.* Dans quelle proportion doivent être taxées, XIII, 7.
- Peste.* L'Égypte en est le siège principal : précautions prises en Europe pour en empêcher la communication, XIV, 11. Pourquoi les Turcs prennent si peu de précautions contre cette maladie, *ibid.*
- Petits-enfants.* Succédaient, dans l'ancienne Rome, à l'aïeul paternel, et non à l'aïeul maternel : raison de cette disposition, XXVII, 1.
- Peuple.* Quand il est souverain, comment peut user de sa souveraineté, II, 2. Ce qu'il doit faire par lui-même quand il est souverain; ce qu'il doit faire par ses ministres, *ibid.* Doit, quand il a la souveraineté, nommer ses ministres et son sénat, *ibid.* Son discernement dans le choix des généraux et des magistrats, *ibid.* Quand il est souverain, par qui doit être conduit, *ibid.* Son incapacité dans la conduite de certaines affaires, *ibid.* De quelle importance il est que, dans les États populaires, la division que l'on en fait par classes soit bien faite, *ibid.* Ses suffrages doivent être publics, *ibid.* Son caractère, *ibid.* Doit faire les lois dans une démocratie, *ibid.* Quel est son état dans l'aristocratie, II, 3. Il est utile que, dans une aristocratie,

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 697

- il ait quelque influence dans le gouvernement, *ibid.* Il est difficile que, dans une monarchie, il soit ce que l'auteur appelle vertueux : pourquoi, III, 5. Comment, dans les États despotiques, il est à l'abri des ravages des ministres, III, 9. Ce qui fait sa sûreté dans les États despotiques, *ibid.* La cruauté du souverain le soulage quelquefois, *ibid.* Pourquoi on méprise sa franchise dans une monarchie, IV, 2. Tient longtemps aux bonnes maximes qu'il a une fois embrassées, V, 2. Peut-il, dans une république, être juge des crimes de lèse-majesté? VI, 5. Les lois doivent mettre un frein à la cupidité qui le guiderait dans les jugements des crimes de lèse-majesté, *ibid.* Cause de sa corruption, VIII, 4. Ne doit pas, dans un État libre, avoir la puissance législative : à qui doit la confier, XI, 6. Son attachement pour les bons monarques, XII, 23. Jusqu'à quel point on doit le charger d'impôts, XIII, 7. Veut qu'on lui fasse illusion dans la levée des impôts : comment on peut conserver cette illusion, *ibid.* Est plus heureux sous un gouvernement barbare que sous un gouvernement corrompu, XIII, 16. SON SALUT EST LA PREMIÈRE LOI, XXVI, 23.
- Peuple d'Athènes.* Comment fut divisé par Solon, II, 2.
- Peuple de Rome.* Son pouvoir sous les cinq premiers rois, XI, 12. Comment il établit sa liberté, XI, 14. Sa trop grande puissance était cause de l'énormité de l'usure, XXII, 21. Voy. *Romains* et *Rome*.
- Peuple naissant.* Il est incommode d'y vivre dans le célibat : il ne l'est point d'y avoir des enfants : c'est le contraire dans un peuple formé, XXIII, 10.
- Peuple romain.* Comment fut divisé par Servius Tullius, II, 2. Comment était divisé du temps de la république, et comment s'assemblait, XI, 14.
- Peuples.* Ceux qui ne cultivent point les terres sont plutôt gouvernés par le droit des gens que par le droit civil, XVIII, 12. Leur gouvernement, leurs mœurs, XVIII, 13. Ne tirent point leurs ornements de l'art, mais de la nature : de là la longue chevelure des rois Francs, XVIII, 23. Leur pauvreté peut dériver de deux causes qui ont différents effets, XX, 4.
- PHALEAS de Chalcédoine. En voulant établir l'égalité, il la rendit odieuse, V, 5.
- PHÈDRE. Éloge de la Phèdre de Racine : elle exprime les véritables accents de la nature, XXVI, 4.
- Phéniciens.* Nature et étendue de leur commerce, XXI, 6. Réussirent à faire le tour de l'Afrique, XXI, 10. Ptolémée regardait ce voyage comme fabuleux, *ibid.*
- PHILIPPE de Macédoine. Blessé par Aster, XII, 24. Comment profita d'une loi de la Grèce, qui était juste, mais imprudente, XXIX, 5.
- PHILIPPE II, dit *Auguste*. Ses établissements sont une des sources des coutumes de France, XXVIII, 45.
- PHILIPPE IV, dit *le Bel*. Quelle autorité il donna aux lois de Justinien, XXVIII, 42.

PHILIPPE VI, dit de Valois. Abolir l'usage d'ajourner les seigneurs sur les appels des sentences de leurs juges, et soumit leurs baillis à cet ajournement, XXVIII, 22.

PHILIPPE II, roi d'Espagne. Ses richesses furent cause de sa banqueroute et de sa misère, XXI, 22. Absurdité dans laquelle il tomba quand il proscrivit le prince d'Orange, XXIX, 16.

PHILON. Explication d'un passage de cet auteur, touchant les mariages des Athéniens et des Lacédémoniens, V, 5.

Philosophes. Où ont-ils appris les lois de la morale? D., I, 1, huitième objection.

Philosophie. Commença à introduire le célibat dans l'empire : le christianisme acheva de l'y mettre en crédit, XXIII, 21.

PIERRE I^{er} (le czar). Mauvaise loi de ce prince, XII, 26. Loi sage de ce prince, XIII, 6. S'y prit mal pour changer les mœurs et les manières des Moscovites, XIX, 14. Comment a joint le Pont-Euxin à la mer Caspienne, XXI, 6.

Piété. Ceux que cette vertu inspire parlent toujours de la religion, parce qu'ils l'aiment, XXV, 1.

Pistes. Voyez *Édit de Pistes*.

Places fortes. Sont nécessaires sur les frontières d'une monarchie; pernicieuses dans un État despotique, IX, 5.

Plainte des hommes libres. Ce qu'on appelait ainsi dans les temps les plus reculés de la monarchie, XXX, 18.

Plaideurs. Comment traités en Turquie, VI, 2. Passions funestes dont ils sont animés, *ibid.*

Plaines. La monarchie s'y établit mieux qu'ailleurs, XVIII, 1 et 2.

Plantes. Pourquoi suivent mieux les lois naturelles que les bêtes, I, 1.

PLATON. Ses lois étaient la correction de celles de Lacédémone, IV, 6. Doit servir de modèle à ceux qui voudront faire des institutions nouvelles, IV, 6. Ses lois ne pouvaient subsister que dans un petit État, IV, 7. Regardait la musique comme une chose essentielle dans un État, IV, 8. Voulait qu'on punit un citoyen qui faisait le commerce, *ibid.* Voulait qu'on punit de mort ceux qui recevaient des présents pour faire leur devoir, V, 17. Compare la vénalité des charges à la vénalité de la place de pilote dans un vaisseau, V, 19. Ses lois ôtaient aux esclaves la défense naturelle : on leur doit même la défense civile, XV, 17. Pourquoi il voulait qu'il y eût moins de lois dans une ville où il n'y a point de commerce maritime, que dans une ville où il y en a, XX, 18. Ses préceptes sur la propagation, XXIII, 17. Regardait, avec raison, comme également impies ceux qui nient l'existence de Dieu, ceux qui croient qu'il ne se mêle point des choses d'ici-bas, et ceux qui croient qu'on l'apaise par des présents, XXV, 7. A fait des lois d'épargne sur les funérailles, *ibid.* Dit que les dieux ne peuvent pas avoir les offrandes des impies pour agréables, puisqu'un homme de bien rougirait de recevoir des présents

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 699

- d'un malhonnête homme, *ibid.*
 Loi de ce philosophe, contraire à la loi naturelle, XXVI, 3.
 Dans quel cas il voulait que l'on punît le suicide, XXIX, 9.
 Loi vicieuse de ce philosophe, XXIX, 16. Source du vice de quelques-unes de ses lois, XXIX, 19.
- PLAUTIUS. Son crime, qu'il ne faut pas confondre avec celui de Papirius, affermit la liberté de Rome, XII, 21.
- Plébéïens. Pourquoi on eut tant de peine, à Rome, à les élever aux grandes charges; pourquoi ils ne le furent jamais à Athènes, quoiqu'ils eussent droit d'y prétendre dans l'une et dans l'autre ville, II, 2. Comment ils devinrent plus puissants que les patriciens, XI, 16. À quoi ils bornèrent leur puissance à Rome, XI, 17. Leur pouvoir et leurs fonctions, à Rome, sous les rois et pendant la république, *ibid.* Leurs usurpations sur l'autorité du sénat, XI, 18.
 Voyez *Peuple de Rome*.
- Plébiscites. Ce que c'était : leur origine, et dans quelles assemblées ils se faisaient, XI, 16.
- PLUTARQUE. Dit que la loi est la reine de tous les mortels et immortels, I, 1. Regardait la musique comme une chose essentielle dans un État, IV, 8. Trait horrible qu'il rapporte des Thébains, *ibid.* Le nouvel-liste ecclésiastique accuse l'auteur d'avoir cité Plutarque, et il est vrai qu'il a cité Plutarque, D., I, 1, *seconde objection*.
- Poètes. Les décemvirs avaient prononcé, à Rome, la peine de mort contre eux, VI, 15.
- Caractère de ceux d'Angleterre, XIX, 27.
- Poids. Est-il nécessaire de les rendre uniformes par tout le royaume? XXIX, 18.
- Point d'honneur. Gouvernait tout, au commencement de la troisième race, XXVIII, 19. Son origine, XXVIII, 20. Comment s'en sont formés les différents articles, *ibid.*
- Poisson. S'il est vrai, comme on le prétend, que ses parties huileuses favorisent la génération, la règle de certains ordres monastiques est ridicule, XXIII, 13.
- Police. Ce que les Grecs nommaient ainsi, XI, 11. Quels sont les crimes contre la police; quelles en sont les peines, XII, 4. Ses règlements sont d'un autre ordre que les autres lois civiles, XXVI, 24. Dans l'exercice de la police, c'est le magistrat, plutôt que la loi, qui punit : il n'y faut guère de formalités, point de grandes punitions, point de grands exemples; des règlements, plutôt que des lois : pourquoi, *ibid.*
- Politesse. Ce que c'est en elle-même : quelle est la source de celle qui est en usage dans une monarchie, IV, 2. Flatte autant ceux qui sont polis que ceux envers qui ils le sont, *ibid.* Est essentielle dans une monarchie; d'où elle tire sa source, *ibid.*, XIX, 9. Est utile en France : quelle y en est la source, XIX, 6. Ce que c'est : en quoi elle diffère de la civilité, XIX, 16. Il y en a peu en Angleterre : elle n'est entrée à Rome que quand la liberté en est sortie, XIX, 28. C'est

- celle des mœurs, plus que celle des manières, qui doit nous distinguer des peuples barbares, *ibid.* Naît du pouvoir absolu, *ibid.*
- Politique.* Emploie, dans les monarchies, le moins de vertu qu'il est possible, III, 5. Ce que c'est : le caractère des Anglais les empêche d'en avoir, XIX, 27. Est autorisée par la religion chrétienne, XXIV, 1.
- Politiques.* Ceux de l'ancienne Grèce avaient des vues bien plus saines que les modernes sur le principe de la démocratie, III, 3. Sources des faux raisonnements qu'ils ont faits sur le droit de la guerre, X, 3.
- Pologne.* Pourquoi l'aristocratie de cet État est la plus imparfaite de toutes, II, 3. Pourquoi il y a moins de luxe que dans d'autres États, VII, 1. L'insurrection y est bien moins utile qu'elle ne l'était en Grèce, VIII, 11. Objet principal des lois de cet État, XI, 5. Il lui serait plus avantageux de ne faire aucun commerce que d'en faire un quelconque, XX, 23.
- Polonais.* Pertes qu'ils font sur leur commerce en blé, XX, 9.
- Poltronnerie.* Ce vice, dans un particulier, membre d'une nation guerrière, en suppose d'autres : la preuve par le combat singulier avait donc une raison fondée sur l'expérience, XXVIII, 17.
- Poltrons.* Comment étaient punis chez les Germains, XXX, 19.
- POLYBE.** Regardait la musique comme nécessaire dans un État, IV, 8.
- Polygamie.* Inconvénient de la polygamie dans les familles des princes de l'Asie, V, 14. Quand la religion ne s'y oppose pas, elle peut avoir lieu dans les pays chauds : raison de cela, XVI, 2. Raisons de religion à part, elle ne doit pas avoir lieu dans les pays tempérés, *ibid.* La loi qui la défend se rapporte plus au physique du climat de l'Europe qu'au physique du climat de l'Asie, *ibid.* Ce n'est point la richesse qui l'introduit dans un État : la pauvreté peut faire le même effet, XVI, 3. N'est point un luxe, mais une occasion de luxe, *ibid.* Ses diverses circonstances, XVI, 4. Pays où une femme a plusieurs maris : raisons de cet usage, *ibid.* À rapport au climat, *ibid.* La disproportion dans le nombre des hommes et des femmes peut-elle être assez grande pour autoriser la pluralité des femmes ou celle des maris? *ibid.* Ce que l'auteur en dit n'est pas pour en justifier l'usage, mais pour en rendre raison, *ibid.* Considérée en elle-même, XVI, 6. N'est utile ni au genre humain, ni à aucun des deux sexes, ni aux enfants qui en sont le fruit, *ibid.* Quelque abus qu'on en fasse, elle ne prévient pas toujours les désirs pour la femme d'un autre, *ibid.* Mène à cet amour, que la nature désavoue, *ibid.* Ceux qui en usent, dans les pays où elle est permise, doivent rendre tout égal entre leurs femmes, XVI, 7. Dans les pays où elle a lieu, les femmes doivent être séparées d'avec les hommes,

- XVI, 8. N'était permise, chez les Germains, qu'aux nobles, et aux rois seulement, du temps de la première race, XVIII, 24. On ne connaît guère les bâtards dans les pays où elle est permise, XXIII, 6. Elle a pu faire déferer la couronne aux enfants de la sœur, à l'exclusion de ceux du roi, XXVI, 6. Règle qu'il faut suivre dans un État où elle est permise, quand il s'y introduit une religion qui la défend, XXVI, 10. Mauvaise foi ou stupidité du novelliste, dans les reproches qu'il fait à l'auteur sur la polygamie, D., art. de la polygamie.
- POMPÉE. Ses soldats apportèrent de Syrie une maladie à peu près semblable à la lèpre : elle n'eut pas de suite, XIV, 11.
- Pont-Euxin. Comment Séleucus Nicanor aurait pu exécuter le projet qu'il avait de le joindre à la mer Caspienne. Comment Pierre I^{er} l'a exécuté, XXI, 6.
- Pontife. Il en faut un dans une religion qui a beaucoup de ministres, XXV, 8. Droit qu'il avait, à Rome, sur les hérédités ; comment on l'éluait, XXIX, 8.
- Pontificat. En quelles mains doit être déposé, XXV, 8.
- POPE. L'auteur n'a pas dit un mot du système de Pope, D., I, II, cinquième objection.
- Population. Elle est en raison de la culture des terres et des arts, XVIII, 10. Les petits États lui sont plus favorables que les grands, XXIII, 24. Moyens que l'on employa sous Auguste pour la favoriser, XXVII, 1. Voyez *Propagation*.
- Port d'armes. Ne doit pas être puni comme un crime capital, XXVI, 24.
- Port franc. Il en faut un dans un État qui fait le commerce d'économie, XX, 11.
- Ports de mer. Raison morale et physique de la population que l'on y remarque, malgré l'absence des hommes, XXIII, 13.
- Portugais. Découvrent le cap de Bonne-Espérance, XXI, 21. Comment ils trafiquèrent aux Indes, *ibid.* Leurs conquêtes et leurs découvertes. Leur différend avec les Espagnols : par qui jugé, *ibid.* L'or qu'ils ont trouvé dans le Brésil les appauvrit, et achèvera d'appauvrir les Espagnols, XXI, 22. Bonne loi maritime de ce peuple, XXVI, 25.
- Portugal. Combien le pouvoir du clergé y est utile au peuple, II, 4. Tout étranger, que le droit du sang y appellerait à la couronne, est rejeté, XXVI, 23.
- Pouvoir. Comment on en peut réprimer l'abus, XI, 4.
- Pouvoir arbitraire. Maux qu'il fait dans un État, XIII, 2.
- Pouvoir paternel. N'est point l'origine du gouvernement d'un seul, I, 3.
- Pouvoirs. Il y en a de trois sortes en chaque État, XI, 6. Comment sont distribués en Angleterre, *ibid.* Il est important qu'ils ne soient pas réunis dans la même personne, ou dans le même corps. Effets salutaires de la division des trois pouvoirs, *ibid.* À qui doivent être confiés, *ibid.* Comment furent distribués à Rome, XI, 14, 17 et 18. — Dans les provinces de la domination romaine, XI, 19.

Pouvoirs intermédiaires. Quelle est leur nécessité, et quel doit être leur usage dans la monarchie, II, 4. Quel corps doit plus naturellement en être dépositaire, *ibid.*

Praticiens. Lorsqu'ils commencèrent à se former, les seigneurs perdirent l'usage d'assembler leurs pairs pour juger, XXVIII, 42. Les ouvrages de ceux qui vivaient du temps de saint Louis sont une des sources de nos coutumes de France, XXVIII, 45.

Pratiques religieuses. Plus une religion en est chargée, plus elle attache ses sectateurs, XXV, 2.

Pratiques superstitieuses. Une religion qui fait consister dans leur observance le principal mérite de ses sectateurs, autorise par là les désordres, la débauche et les haines, XXIV, 14 et 22.

Préceptes. La religion en doit moins donner que de conseils, XXIV, 7.

Préceptions. Ce que c'était sous la première race de nos rois; par qui et quand l'usage en fut aboli, XXXI, 2. Abus qu'on en fit, XXXI, 23.

Prédestination. Le dogme de Mahomet, sur cet objet, est pernicieux à la société, XXIV, 11. Une religion, qui admet ce dogme, a besoin d'être soutenue par des lois civiles sévères, et sévèrement exécutées. Source et effets de la prédestination mahométane, XXIV, 14. Ce dogme donne beaucoup d'attachement pour la religion qui l'enseigne, XXV, 2.

Prérogatives. Celles des nobles ne

doivent pas passer au peuple, V, 9.

Présents. On est obligé, dans les États despotiques, d'en faire à ceux à qui on demande des grâces, V, 17. Sont odieux dans une république et dans une monarchie, *ibid.* Les magistrats n'en doivent recevoir aucun, *ibid.* C'est une grande impiété de croire qu'ils apaisent aisément la Divinité, XXV, 7.

Présomption. Celle de la loi vaut mieux que celle de l'homme, XXIX, 16.

Prêt. Du prêt par contrat, XXII, 21.

Prêt à intérêt. C'est dans l'Évangile, et non dans les rêveries des scolastiques, qu'il en faut chercher la doctrine, XXI, 20.

Préteurs. Qualités qu'ils doivent avoir, II, 2. Pourquoi introduisirent à Rome les actions de bonne foi, XI, 4. Leurs principales fonctions à Rome, XI, 18. Temps de leur création : leurs fonctions; durée de leur pouvoir à Rome, *ibid.* Sui-vaient la lettre plutôt que l'esprit des lois, XXVII, 1. Quand commencèrent à être plus touchés des raisons d'équité que de l'esprit de la loi, *ibid.*

Prêtres. Sources de l'autorité qu'ils ont ordinairement chez les peuples barbares, XVIII, 31. Les peuples qui n'en ont point sont ordinairement barbares, XXV, 4. Leur origine. Pourquoi on s'est accoutumé à les honorer, *ibid.* Pourquoi sont devenus un corps séparé, *ibid.* Dans quel cas il serait dangereux qu'il y en eût trop, *ibid.* Pourquoi il y a des religions qui leur ont ôté non seulement l'embarras des

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 703

- affaires, mais même celui d'une famille, *ibid.*
- Preuves.* L'équité naturelle demande que leur évidence soit proportionnée à la gravité de l'accusation, D., I, 1. Celles que nos pères tiraient de l'eau bouillante, du fer chaud et du combat singulier, n'étaient pas si imparfaites qu'on le pense, XXVIII, 17.
- Preuves négatives.* N'étaient point admises par la loi salique : elles l'étaient par les autres lois barbares, XXVIII, 13. En quoi consistaient, *ibid.* Les inconvénients de la loi qui les admettait étaient réparés par celle qui admettait le combat singulier, XXVIII, 14. Exception de la loi salique à cet égard, *ibid.* Autre exception, XXVIII, 16. Inconvénients de celles qui étaient en usage chez nos pères, XXVIII, 18. Comment entraînaient la jurisprudence du combat judiciaire, *ibid.* Ne furent jamais admises dans les tribunaux ecclésiastiques, *ibid.*
- Preuves par l'eau bouillante.* Admises par la loi salique. Tempérament qu'elle prenait pour en adoucir la rigueur, XXVIII, 16. Comment se faisaient, XXVIII, 17. Dans quel cas on y avait recours, *ibid.*
- Preuves par l'eau froide.* Abolies par Lothaire, XXVIII, 18.
- Preuves par le combat.* Par quelles lois admises, XXVIII, 14-18. Leur origine, XXVIII, 14. Lois particulières à ce sujet, *ibid.* Étaient en usage chez les Francs : preuves, XXVIII, 18. Comment s'étendirent, *ibid.* Voyez *Combat judiciaire.*
- Preuves par le feu.* Comment se faisaient. Ceux qui y succom-
- baient étaient des efféminés, qui, dans une nation guerrière, méritaient d'être punis, XXVIII, 17.
- Preuves par témoins.* Révolutions qu'a essayées cette espèce de preuves, XXVIII, 44.
- Prière.* Quand elle est réitérée un certain nombre de fois par jour, elle porte trop à la contemplation, XXIV, 11.
- Prince.* Comment doit gouverner une monarchie. Quelle doit être la règle de ses volontés, II, 4. Est la source de tout pouvoir dans une monarchie, *ibid.* Il y en a de vertueux, III, 5. Sa sûreté, dans les mouvements de la monarchie, dépend de l'attachement des corps intermédiaires pour les lois, V, 11. En quoi consiste sa vraie puissance, IX, 6. Quelle réputation lui est la plus utile, X, 2. Souvent ne sont tyrans que parce qu'ils sont faibles, XII, 8. Ne doit point empêcher qu'on lui parle des sujets disgraciés, XII, 30. La plupart de ceux de l'Europe emploient, pour se ruiner, des moyens que le fils de famille le plus dérangé imaginerait à peine, XIII, 17. Doit toujours avoir une somme de réserve : il se ruine quand il dépense exactement ses revenus, XIII, 18. Règles qu'il doit suivre quand il veut faire de grands changements dans sa nation, XIX, 14. Ne doit point faire le commerce, XX, 19. Dans quels rapports peut fixer la valeur de la monnaie, XXII, 10. Il est nécessaire qu'il croie, qu'il aime, ou qu'il craigne la religion, XXIV, 2. N'est pas libre relativement aux princes des autres États voisins, XXVI,

20. Les traités qu'il a été forcé de faire sont aussi obligatoires que ceux qu'il a faits de bon gré, *ibid.* Il est important qu'il soit né dans le pays qu'il gouverne, qu'il n'ait point d'États étrangers, XXVI, 23.
- Princes du sang royal.* Usage des Indiens pour s'assurer que leur roi est de ce sang, XXVI, 6.
- Principe du gouvernement.* Ce que c'est : en quoi diffère du gouvernement, III, 1. Quel est celui des divers gouvernements, III, 2. Sa corruption entraîne presque toujours celle du gouvernement, VIII, 1 *et suiv.* Moyens très efficaces pour conserver celui de chacun des trois gouvernements, VIII, 5 *et suiv.*
- Privilèges.* Sont une des sources de la variété des lois dans une monarchie, VI, 1. Ce que l'on nommait ainsi à Rome, du temps de la république, XII, 9.
- Privilèges exclusifs.* Doivent rarement être accordés pour le commerce, XX, 10.
- Prix.* Comment celui des choses se fixe dans la variation des richesses de signe, XXII, 7.
- Probité.* N'est pas nécessaire pour le maintien d'une monarchie, ou d'un État despotique, III, 3. Combien avait de force sur le peuple romain, VI, 11.
- Procédés.* Faisaient, au commencement de la troisième race, toute la jurisprudence, XXVIII, 19.
- Procédure.* Le combat judiciaire l'avait rendue publique, XXVIII, 34. Comment devint secrète, *ibid.* Lorsqu'elle commença à devenir un art, les seigneurs perdirent l'usage d'assembler leurs pairs pour juger, XXVIII, 42.
- Procédure par record.* Ce que c'était, XXVIII, 34.
- Procès entre les Portugais et les Espagnols.* À quelle occasion : par qui jugé, XXI, 21.
- Procès criminels.* Se faisaient autrefois en public : pourquoi. Abrogation de cet usage, XXVIII, 34.
- PROCOPE.* Faute commise par cet usurpateur de l'empire, V, 19.
- Proconsuls.* Leurs injustices dans les provinces, XI, 19.
- Procureurs du roi.* Utilité de ces magistrats, VI, 8. Établis à Majorque par Jacques II, XXVIII, 36.
- Procureurs généraux.* Il ne faut pas les confondre avec ce que l'on appelait autrefois *avoués* : différence de leurs fonctions, XXVIII, 36.
- Prodiges.* Pourquoi ne pouvaient pas tester, XXVII, 1.
- Professions.* Ont toutes leur lot. Les richesses pour les traitants ; la gloire et l'honneur pour la noblesse ; le respect et la considération pour les ministres et pour les magistrats, XIII, 20. Est-il bon d'obliger les enfants de n'en point prendre d'autre que celle de leur père ? XX, 22.
- Proligataire.* Ce que c'était à Rome, XXVII, 1.
- Propagation.* Lois qui y ont rapport, XXIII, 1. Celle des bêtes est toujours constante ; celle des hommes est troublée par les passions, par les fantaisies et par le luxe, *ibid.* Est naturellement jointe à la continence publique, XXIII, 2. Est très favorisée par la loi qui fixe la famille dans une suite de per-

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 705

- sonnes du même sexe, XXIII, 4. La dureté du gouvernement y apporte un grand obstacle, XXIII, 11. Dépend beaucoup du nombre relatif des filles et des garçons, XXIII, 12. Raison morale et physique de celle que l'on remarque dans les ports de mer, malgré l'absence des hommes, XXIII, 13. Est plus ou moins grande suivant les différentes productions de la terre, XXIII, 14. Les vues du législateur doivent à cet égard se conformer au climat, XXIII, 16. Comment était réglée dans la Grèce, XXIII, 17. Lois romaines sur cette matière, XXIII, 21. Dépend beaucoup des principes de la religion, *ibid.* Est fort gênée par le christianisme, *ibid.* A besoin d'être favorisée en Europe, XXIII, 26. N'était pas suffisamment favorisée par l'édit de Louis XIV en faveur des mariages, XXIII, 27. Moyens de la rétablir dans un État dépeuplé : il est difficile d'en trouver, si la dépopulation vient du despotisme, ou des privilèges excessifs du clergé, XXIII, 28. Les Perses avaient, pour la favoriser, des dogmes faux, mais très utiles, XXIV, 20. Voyez *Population*.
- Propagation de la religion.* Est difficile dans des pays éloignés, dont le climat, les lois, les mœurs et les manières diffèrent de ceux où elle est née; et encore plus dans les grands empires despotiques, XXV, 15.
- Propres ne remontent point.* Origine de cette maxime, qui n'eut lieu d'abord que pour les fiefs, XXXI, 34.
- Propréteurs.* Leurs injustices dans les provinces, XI, 19.
- Propriété.* Est fondée sur les lois civiles : conséquences qui en résultent, XXVI, 15. Le bien public veut que chacun conserve invariablement celle qu'il tient des lois, *ibid.* La loi civile est son *palladium*, *ibid.*
- Proscription.* Absurdité dans la récompense promise à celui qui assassinerait le prince d'Orange, XXIX, 16. Avec quel art les triumvirs trouvaient des prétextes pour les faire croire utiles au bien public, XII, 18.
- Prostitution.* Les enfants dont le père a exposé la pudicité sont-ils obligés, par le droit naturel, de le nourrir quand il est tombé dans l'indigence? XXVI, 5.
- Prostitution publique.* Contribue peu à la propagation : pourquoi, XXIII, 2.
- PROTAIRE.* Favori de Brunehault : fut cause de la perte de cette princesse, en indisposant la noblesse contre elle, par l'abus qu'il faisait des fiefs, XXXI, 1.
- Protestants.* Sont moins attachés à leur religion que les catholiques : pourquoi, XXV, 2.
- Protestantisme.* S'accommode mieux d'une république que d'une monarchie, XXIV, 5. Les pays où il est établi sont moins susceptibles de fêtes que ceux où règne le catholicisme, XXIV, 23.
- Provinces romaines.* Comment étaient gouvernées, XI, 19. Étaient désolées par les traitants, *ibid.*
- PROLÉMÉE.* Ce que ce géographe connaissait de l'Afrique,

- XXI, 10. Regardait le voyage des Phéniciens autour de l'Afrique comme fabuleux; joignait l'Asie à l'Afrique par une terre qui n'exista jamais; la mer des Indes, selon lui, n'était qu'un grand lac, *ibid.*
- Public* (bien). C'est un paradoxe de dire qu'il doit l'emporter sur le bien particulier, XXVI, 15.
- Publicains*. Voyez *Impôts, Tributs, Fermes, Fermiers, Traitants*.
- Pudeur*. Doit être respectée dans la punition des crimes, XII, 14. Pourquoi la nature l'a donnée à un sexe plutôt qu'à un autre, XVI, 12.
- Puissance*. Combien il y en a de sortes dans un État : entre quelles mains le bien de l'État demande qu'elles soient déposées, XI, 6. Comment, dans un État libre, les trois puissances, celle de juger, l'exécutrice et la législative doivent se contre-balancer, *ibid.*
- Puissance de juger*. Ne doit jamais, dans un État libre, être réunie avec la puissance législative : exceptions, XI, 6.
- Puissance exécutive*. Doit, dans un État vraiment libre, être entre les mains d'un monarque, XI, 6. Comment doit être tempérée par la puissance législative, *ibid.*
- Puissance législative*. En quelles mains doit être déposée, XI, 6. Comment doit tempérer la puissance exécutive, *ibid.* Ne peut, dans aucun cas, être accusatrice, *ibid.* À qui était confiée à Rome, XI, 16.
- Puissance militaire*. C'était un principe fondamental de la monarchie, qu'elle fût toujours réunie à la juridiction civile : pourquoi, XXX, 18.
- Puissance paternelle*. Combien est utile dans une démocratie : pourquoi on l'abolit à Rome, V, 7. Jusqu'où elle doit s'étendre, *ibid.*
- Puissance politique*. Ce que c'est, I, 3.
- Punitions*. Avec quelle modération on en doit faire usage dans une république. Cause du danger de leur multiplicité et de leur sévérité, XII, 18. Voyez *Peines*.
- Pupilles*. Dans quel cas on pouvait ordonner le combat judiciaire dans les affaires qui les regardaient, XXVIII, 25.
- Pureté corporelle*. Les peuples qui s'en sont formé une idée ont respecté les prêtres, XXV, 4.
- Pyrénées*. Renferment-elles des mines précieuses? XXI, 2.
- PYTHAGORE. Est-ce dans ses nombres qu'il faut chercher la raison pourquoi un enfant naît à sept mois? XXIX, 16.

Q

- Questeur du parricide*. Par qui était nommé, et quelles étaient ses fonctions à Rome, XI, 18.
- Question ou torture*. L'usage en doit être aboli : exemples qui le prouvent, VI, 17. Peut subsister dans les États despotiques, *ibid.* C'est l'usage de ce supplice qui rend la peine des faux témoins capitale en France; elle ne l'est point en Angleterre, parce qu'on n'y fait point usage de la question, XXIX, 11.
- Questions de droit*. Par qui étaient jugées à Rome, XI, 18.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 707

Questions de fait. Par qui étaient jugées à Rome? XI, 18.

Questions perpétuelles. Ce que c'était. Changements qu'elles causèrent à Rome, VII, 11; XI, 18.

QUINTIUS CININNATUS. La manière dont il vint à bout de lever une armée à Rome, malgré les tribuns, prouve combien les Romains étaient religieux, VIII, 13.

R

Rachat. Origine de ce droit féodal, XXXI, 33.

RACHIS. Ajouta de nouvelles lois à celles des Lombards, XXVIII, 1.

RACINE. Éloge de la *Phèdre* de ce poète, XXVI, 4.

RADAMANTE. Pourquoi expédiait-il les procès avec célérité? XIX, 22.

Raguse. Durée des magistratures de cette république, II, 3.

Raillerie. Le monarque doit toujours s'en abstenir, XII, 28.

Raison. Il y en a une primitive, qui est la source de toutes les lois, I, 1. Ce que l'auteur pense de la raison portée à l'excès, XI, 6. Ne produit jamais de grands effets sur l'esprit des hommes, XIX, 27. La résistance qu'on lui oppose est son triomphe, XXVIII, 38.

Rang. Ceux qui sont établis parmi nous sont utiles; ceux qui sont établis aux Indes, par la religion, sont pernicieux, XXIV, 22. En quoi consistait leur différence chez les anciens Français, XXVIII, 4.

RAOUL, duc de Normandie. A accordé les coutumes de cette province, XXVIII, 45.

Rappel. Voyez *Successions.*

Rapport. Les lois sont les rapports qui dérivent de la nature des choses, I, 1. Celui de Dieu avec l'univers, *ibid.* De ses lois avec sa sagesse et sa puissance, *ibid.* Les rapports de l'équité sont antérieurs à la loi primitive qui les établit, *ibid.*

Rapt. De quelle nature est ce crime, XII, 4.

Rareté de l'or et de l'argent. Sous combien d'acceptions on peut prendre cette expression; ce que c'est relativement au change; ses effets, XXII, 9.

Rathimburges. Étaient la même chose que les juges ou les échevins, XXX, 18.

Recéleurs. Punis en Grèce, à Rome et en France, de la même peine que le voleur: cette loi, qui était juste en Grèce et à Rome, est injuste en France: pourquoi, XXIX, 12.

RECESSUNDE. La loi par laquelle il permettait aux enfants d'une femme adultère d'accuser leur mère était contraire à la nature, XXVI, 4. Fut un des réformateurs des lois des Wisigoths, XXVIII, 1. Proscrivit les lois romaines, XXVIII, 7. Leva la prohibition des mariages entre les Goths et les Romains: pourquoi, *ibid.* Voulut inutilement abolir le combat judiciaire, XXVIII, 18.

Recommander. Ce que c'était que se recommander pour un bénéfice, XXX, 22.

Récompenses. Trop fréquentes, annoncent la décadence d'un État, V, 18. Le despote n'en peut donner à ses sujets qu'en argent; le monarque en honneurs qui conduisent à la for-

- tune; et la république en honneurs seulement, *ibid.* Une religion qui n'en promettrait pas pour l'autre vie, n'attacherait pas beaucoup, XXV, 2.
- Réconciliation.* La religion en doit fournir un grand nombre de moyens, lorsqu'il y a beaucoup de sujets de haine dans un État, XXIV, 17.
- Reconnaissance.* Est une vertu prescrite par une loi antérieure aux lois positives, I, 1.
- Régale.* Ce droit s'étend-il sur les églises des pays nouvellement conquis, parce que la couronne du roi est ronde? XXIX, 16.
- Régie des revenus de l'État.* Ce que c'est : ses avantages sur les fermes : exemples tirés des grands États, XIII, 19; XX, 13.
- Registre Olim.* Ce que c'est, XXVIII, 39.
- Registres publics.* À quoi ont succédé : leur utilité, XXVIII, 44.
- Reines régnantes et douairières.* Il leur était permis, du temps de Gontran et de Childébert, d'aliéner pour toujours, même par testament, les choses qu'elles tenaient du fisc, XXXI, 7.
- Religion.* C'est par ses lois que Dieu rappelle sans cesse l'homme à lui, I, 1. Pourquoi a tant de force dans les États despotiques, II, 4. Est, dans les États despotiques, supérieure aux volontés du prince, III, 10. Ne borne point, dans une monarchie, les volontés du prince, *ibid.* Ses engagements ne sont point conformes à ceux du monde; c'est là une des principales sources de l'in-
- conséquence de notre conduite, IV, 4. Quels sont les crimes qui l'intéressent, XII, 4. Peut mettre un peu de liberté dans les États despotiques, XII, 29. Raisons physiques de son immutabilité en Orient, XIV, 4. Doit, dans les climats chauds, exciter les hommes à la culture des terres, XIV, 7. A-t-on droit, pour travailler à sa propagation, de réduire en esclavage ceux qui ne la professent pas? C'est cette idée qui encouragea les destructeurs de l'Amérique dans leurs crimes, XV, 4. Gouverne les hommes concurremment avec le climat, les lois, les mœurs, etc., de là naît l'esprit général d'une nation, XIX, 4. Corrompt les mœurs à Corinthe, XXI, 7. A été établi, dans certains pays, divers ordres de femmes légitimes, XXIII, 5. C'est par raison de climat qu'elle veut, à Formose, que la prêtresse fasse avorter les femmes qui accoucheraient avant l'âge de trente-cinq ans, XXIII, 16. Les principes de différentes religions, tantôt choquent, tantôt favorisent la propagation, XXIII, 21. Entre les fausses, la moins mauvaise est celle qui contribue le plus au bonheur des hommes dans cette vie, XXIV, 1. L'auteur en parle, non comme théologien, mais comme politique : il ne veut qu'unir les intérêts de la vraie religion avec la politique : c'est être fort injuste que de lui prêter d'autres vues, *ibid.* Vaut-il mieux n'en avoir point du tout que d'en avoir une mauvaise? XXIV, 2. Est-elle un motif réprimant? Les maux qu'elle a faits sont-ils

comparables aux biens qu'elle a faits? *ibid.* Doit donner plus de conseils que les lois, XXIV, 7. Quelle qu'elle soit, elle doit s'accorder avec les lois de la morale, XXIV, 8. Ne doit pas trop porter à la contemplation, XXIV, 11. Quelle est celle qui ne doit point avoir de crimes inexpiables, XXIV, 13. Comment sa force s'applique à celle des lois civiles. Son principal but doit être de rendre les hommes bons citoyens, XXIV, 14. Celle qui ne promet ni récompense, ni peine dans l'autre vie, doit être soutenue par des lois sévères, et sévèrement exécutées, *ibid.* Celle qui admet la fatalité absolue endort les hommes; il faut que les lois civiles les excitent, *ibid.* Quand elle défend ce que les lois civiles doivent permettre, il est dangereux que, de leur côté, elles permettent ce qu'elle doit condamner, *ibid.* Quand elle fait dépendre le salut de certaines pratiques indifférentes, elle autorise la débauche, les dérèglements et les haines, *ibid.* et XXIV, 22. C'est une chose bien funeste quand elle attache la justification à une chose d'accident, XXIV, 14. Celle qui ne promettrait, dans l'autre monde, que des récompenses et point de punitions, serait funeste, *ibid.* Comment celles qui sont fausses sont quelquefois corrigées par les lois civiles, XXIV, 15. Comment ses lois corrigent les inconvénients de la constitution politique, XXIV, 16. Comment peut arrêter l'effet des haines particulières, XXIV,

17. Comment ses lois ont l'effet des lois civiles, XXIV, 18. Ce n'est pas la vérité ou la fausseté des dogmes qui les rend utiles ou pernicieuses; c'est l'usage ou l'abus qu'on fait de ces dogmes, XXIV, 19. Ce n'est pas assez qu'elle établisse un dogme, il faut qu'elle le dirige, *ibid.* Il est bon qu'elle nous mène à des idées spirituelles, *ibid.* Comment peut encourager la propagation, *ibid.* Usages avantageux ou pernicioeux qu'elle peut faire de la métempychose, XXIV, 21. Ne doit inspirer de mépris que pour les vices, *ibid.* Doit être fort réservée dans l'établissement des fêtes qui obligent à la cessation du travail; elle doit même, à cet égard, consulter le climat, XXIV, 23. Est susceptible de lois locales, relatives à la nature et aux productions du climat, XXIV, 24. Moyens de la rendre plus générale, *ibid.* Il y a de l'inconvénient à transporter une religion d'un pays à un autre, XXIV, 25. Celle qui est fondée sur le climat ne peut sortir de son pays, XXIV, 26. Toute religion doit avoir ses dogmes particuliers et un culte général, *ibid.* *Différentes causes de l'attachement plus ou moins fort que l'on peut avoir pour sa religion.* 1^o L'idolâtrie nous attire sans nous attacher. La spiritualité ne nous attire guère; mais nous y sommes attachés. 2^o La spiritualité, jointe aux idées sensibles dans le culte, attire et attache. De là, les catholiques tiennent plus à leur religion que les protestants à la leur. 3^o La spiritualité jointe à une

idée de distinction de la part de la divinité. De là, tant de bons musulmans. 4° Beaucoup de pratiques qui occupent. De là, l'attachement des mahométans, des Juifs, et l'indifférence des barbares. 5° La promesse des récompenses et la crainte des peines. 6° La pureté de la morale. 7° La magnificence du culte. 8° L'établissement des temples, XXV, 2. Nous aimons, en fait de religion, tout ce qui suppose un effort, XXV, 4. Pourquoi a introduit le célibat de ses ministres, *ibid.* Bornes que les lois civiles doivent mettre aux richesses de ses ministres, XXV, 5. Il faut faire des lois d'épargne, XXV, 7. Ne doit pas, sous prétexte de dons, exiger ce que les nécessités de l'État ont laissé aux peuples, *ibid.* Ne doit pas encourager les dépenses de funérailles, *ibid.* Celle qui a beaucoup de ministres doit avoir un pontife, XXV, 8. Quand on en tolère plusieurs dans un État, on doit les obliger de se tolérer entre elles, XXV, 9. Celle qui est opprimée devient elle-même tôt ou tard réprimante, *ibid.* Il y a que celles qui sont intolérantes qui aient du zèle pour leur propagation, XXV, 10. C'est une entreprise fort dangereuse pour un prince, même despotique, de vouloir changer celle de son État : pourquoi, XXV, 11. Excès horrible et inconséquences monstrueuses qu'elle produit quand elle dégénère en superstition, XXV, 12 et 13. Elle court risque d'être cruellement persécutée et bannie, si

elle résiste, avec raideur, aux lois civiles qui lui sont opposées, XXV, 15. Pour en faire changer, les invitations, telles que sont la faveur, l'espérance de la fortune, etc., sont plus fortes que les peines, XXV, 12. Sa propagation est difficile, surtout dans les pays éloignés, dont le climat, les lois, les mœurs et les manières sont différents de ceux où elle est née, et encore plus dans les grands empires despotiques, XXV, 15. C'est la seule chose fixe qu'il y ait dans un État despotique, XXVI, 2. D'où vient sa principale force, *ibid.* C'est elle qui, dans certains États, fixe le trône dans certaines familles, XXVI, 6. On ne doit point décider par ses préceptes, lorsqu'il s'agit de ceux de la loi naturelle, XXVI, 7. Ne doit pas ôter la défense naturelle par des austérités de pure discipline, *ibid.* Ses lois ont plus de sublimité, mais moins d'étendue que les lois civiles, XXVI, 9. Objet de ses lois, *ibid.* Les principes de ses lois peuvent rarement régler ce qui doit l'être par les principes du droit civil, *ibid.* Dans quel cas on ne doit pas suivre sa loi qui défend, mais la loi civile qui permet, XXVI, 10. Dans quel cas il faut suivre ses lois, à l'égard des mariages ; et dans quel cas il faut suivre les lois civiles, XXVI, 13. Les idées de religion ont souvent jeté les hommes dans de grands égarements, XXVI, 14. Quel est son esprit, *ibid.* De ce qu'elle a consacré un usage, il ne faut pas conclure que cet usage est naturel, *ibid.*

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 711

- Est-il nécessaire de la rendre uniforme dans toutes les parties de l'État? XXIX, 18. Dans quelles vues l'auteur a parlé de la vraie, et dans quelle vue il a parlé des fausses, D., *Première partie, septième et dixième objections.*
- Religion catholique.* Convient mieux à une monarchie que la protestante, XXIV, 5.
- Religion chrétienne.* Combien nous a rendus meilleurs, X, 3. Il est presque impossible qu'elle s'établisse jamais à la Chine, XIX, 18. Peut s'allier très difficilement avec le despotisme, facilement avec la monarchie et le gouvernement républicain, *ibid.*, XXIV, 3. Sépare l'Europe du reste de l'univers; s'oppose à la réparation des pertes qu'elle fait du côté de la population, XXIII, 25. A pour objet le bonheur éternel et temporel des hommes; elle veut donc qu'ils aient les meilleures lois politiques et civiles, XXIV, 1. Avantages qu'elle a sur toutes les autres religions, même par rapport à cette vie, XXIV, 3. N'a pas seulement pour objet notre félicité future, mais elle fait notre bonheur dans ce monde : preuve par faits, *ibid.* Pourquoi n'a point de crimes inexpiables : beau tableau de cette religion, XXIV, 13.
- L'*Esprit des Lois* n'étant qu'un ouvrage de pure politique et de pure jurisprudence, l'auteur n'a pas eu pour objet de faire croire à la religion chrétienne, mais il a cherché à la faire aimer, D., *Première partie, I.* Preuve que M. de Montesquieu la croyait et l'aimait, *ibid.*, II. Ne trouve d'obstacles nulle part où Dieu la veut établir, D., art. *tolérance, christianisme.*
- Religion de l'île Formose.* La singularité de ses dogmes prouve qu'il est dangereux qu'une religion condamne ce que le droit civil doit permettre, XXIV, 14.
- Religion des Indes.* Prouve qu'une religion, qui justifie par une chose d'accident, perd inutilement le plus grand ressort qui soit parmi les hommes, XXIV, 14.
- Religion des Tartares de Gengiskan.* Ses dogmes singuliers prouvent qu'il est dangereux qu'une religion condamne ce que le droit civil doit permettre, XXIV, 14.
- Religion juive.* A été autrefois chérie de Dieu; elle doit l'être encore : réfutation de ce raisonnement, qui est la source de l'aveuglement des Juifs, XXV, 13.
- Religion naturelle.* Est-ce en être sectateur de dire que l'homme pouvait, à tous les instants, oublier son créateur, et que Dieu l'a rappelé à lui par les lois de la religion? D., *Première partie, septième objection*, — que le suicide, est en Angleterre, l'effet d'une maladie? D., *ibid.*, *dixième objection*, — que d'expliquer quelque chose de ses principes? D., *ibid.* Loin d'être la même chose que l'athéisme, c'est elle qui fournit les raisonnements pour le combattre, D., *ibid.*
- Religion protestante.* Pourquoi est-elle plus répandue dans le Nord? XXIV, 5.
- Religion révélée.* L'auteur en re-

- connaît une ; preuve, D., première partie, II.
- Remontrances.* Ne peuvent avoir lieu dans le despotisme, III, 10. Leur utilité dans une monarchie, V, 10.
- Remontrances aux inquisiteurs d'Espagne et de Portugal,* où l'injustice et la cruauté de l'inquisition sont démontrées, XXV, 13.
- Renonciation à la couronne.* Il est absurde de revenir contre par les restrictions tirées de la loi civile, XXVI, 16. Celui qui la fait, et ses descendants contre qui elle est faite, peuvent d'autant moins se plaindre que l'État aurait pu faire une loi pour les exclure, XXVI, 23.
- Rentes.* Pourquoi elles baissent après la découverte de l'Amérique, XXII, 6.
- Rentiers.* Ceux qui ne vivent que de rentes sur l'État et sur les particuliers, sont-ils ceux de tous les citoyens qui, comme les moins utiles à l'État, doivent être les moins ménagés? XXII, 18.
- Repos.* Plus les causes physiques y portent les hommes, plus les causes morales les en doivent éloigner, XIV, 5.
- Représentants du peuple dans un État libre.* Quels ils doivent être, par qui choisis, et pour quel objet, XI, 6 *et suiv.* Quelles doivent être leurs fonctions, *ibid.*
- République.* Combien il y en a de sortes, II, 2. Comment se change en État monarchique, ou même despotique, II, 3. Nul citoyen n'y doit être revêtu d'un pouvoir exorbitant, *ibid.* Exception à cette règle, *ibid.* Quelle y doit être la durée des magistratures, *ibid.* Quel en est le principe, III, 3. Peinture exacte de son état, quand la vertu n'y règne plus, *ibid.* Les crimes privés y sont plus publics que dans une monarchie, III, 5. L'ambition y est pernicieuse, III, 7. Pourquoi les mœurs y sont plus pures que dans une monarchie, IV, 2. Combien l'éducation y est essentielle, IV, 5. Comment peut être gouvernée sagement, et être heureuse, V, 3. Les récompenses n'y doivent consister qu'en honneurs, V, 18. Y doit-on contraindre les citoyens d'accepter les emplois publics? V, 19. Les emplois civils et militaires doivent y être réunis, *ibid.* La vénalité des charges y serait pernicieuse, *ibid.* Il y faut des censeurs, *ibid.* Les formalités de justice y sont nécessaires, VI, 2. Dans les jugements, on y doit suivre le texte précis de la loi, VI, 3. Comment les jugements doivent s'y former, VI, 4. À qui le jugement des crimes de lèse-majesté y doit être confié; et comment on y doit mettre un frein à la cupidité du peuple dans ses jugements, VI, 5. La clémence y est moins nécessaire que dans la monarchie, VI, 21. Les républiques finissent par le luxe, VII, 4. La continence publique y est nécessaire, VII, 8. Pourquoi les mœurs des femmes y sont austères, VII, 9. Les dots des femmes y doivent être médiocres, VII, 15. La communauté de biens entre mari et femme n'y est pas si utile que dans une monarchie, *ibid.* Les gains nuptiaux des femmes y seraient

pernicieux, *ibid.* Une tranquillité parfaite, une sécurité entière, sont funestes aux États républicains, VIII, 6. Propriétés distinctives de ce gouvernement, VIII, 16. Comment pourvoit à sa sûreté, IX, 1. Il y a, dans ce gouvernement, un vice intérieur, auquel il n'y a point de remède, et qui le détruit tôt ou tard, *ibid.* Esprit de ce gouvernement, IX, 3. Quand et comment peut faire des conquêtes, X, 6. Conduite qu'elle doit tenir avec les peuples conquis, X, 8. On croit communément que c'est l'État où il y a le plus de liberté, XI, 2. Quel est le chef-d'œuvre de législation dans une petite république, XI, 11. Pourquoi quand elle conquiert, elle ne peut pas gouverner les provinces conquises, autrement que despotiquement, XI, 19. Il est dangereux d'y trop punir le crime de lèse-majesté, XII, 18. Comment on y suspend l'usage de la liberté, XII, 19. Lois qui y sont favorables à la liberté des citoyens, XII, 20. Quelles y doivent être les lois contre les débiteurs, XII, 21. Tous les citoyens y doivent-ils avoir la liberté de sortir des terres de la république? XII, 30. Quels tributs elle peut lever sur les peuples qu'elle a rendus esclaves de la glèbe, XIII, 5. On y peut augmenter les tributs, XIII, 13. Ses revenus sont presque toujours en régie, XIII, 19. La profession des traitants n'y doit pas être honorée, XIII, 20. La pudeur des femmes esclaves y doit être à couvert de l'incontinence de leurs maîtres, XV, 12. Le

grand nombre d'esclaves y est dangereux, XV, 13. Il est plus dangereux d'y armer les esclaves que dans une monarchie, XV, 14. Règlement qu'elle doit faire touchant l'affranchissement des esclaves, XV, 18. L'empire sur les femmes n'y pourrait pas être bien exercé, XVI, 9. Il s'en trouve plus souvent dans les pays stériles que dans les pays fertiles, XVIII, 1. Il y a des pays où il serait impossible d'établir ce gouvernement, XIX, 2. S'allie très facilement avec la religion chrétienne, XIX, 18. Le commerce d'économie y convient mieux que celui de luxe, XX, 5. On y peut établir un port franc, XX, 11. Comment doit acquitter ses dettes, XXII, 18. Les bâtards y doivent être plus odieux que dans les monarchies, XXIII, 6. Il y en a où il est bon de faire dépendre les mariages des magistrats, XXIII, 7. On y réprime également le luxe de vanité et celui de superstition, XXV, 7. L'inquisition n'y peut former que de malhonnêtes gens, XXVI, 11. On y doit faire en sorte que les femmes ne puissent s'y prévaloir, pour le luxe, ni de leurs richesses, ni de l'espérance de leurs richesses, XXVII, 1. Il y a certaines républiques où l'on doit punir ceux qui ne prennent aucun parti dans les séditions, XXIX, 3.

Républiques fédératives. Ce que c'est. Cette espèce de corps ne peut être détruit : pourquoi, VIII, 16. De quoi doit être composée, IX, 3. Ne peut que très difficilement subsister, si

- elle est composée de républiques et de monarchies : raisons et preuves, *ibid.* Les États qui la composent ne doivent point conquérir les uns sur les autres, X, 6.
- Républiques anciennes.** Vice essentiel qui les travaillait, XI, 6. Tableau de celles qui existaient dans le monde avant la conquête des Romains. Tous les peuples connus, hors la Perse, étaient alors en république, XI, 8.
- Républiques d'Italie.** Les peuples y sont moins libres que dans nos monarchies : pourquoi, XI, 6. Touchent presque au despotisme : ce qui les empêche de s'y précipiter, *ibid.*
- Républiques grecques.** Dans les meilleures, les richesses étaient aussi onéreuses que la pauvreté, VII, 3. Leur esprit était de se contenter de leur territoire : c'est ce qui les fit subsister si longtemps, VIII, 16.
- Répudiation.** La faculté d'en user était accordée, à Athènes, à la femme comme à l'homme, XVI, 15. Différence entre le divorce et la répudiation : la faculté de répudier doit être accordée, partout où elle a lieu, aux femmes comme aux hommes : pourquoi, *ibid.* Est-il vrai que, pendant cinq cent vingt ans, personne n'osa, à Rome, user du droit de répudier, accordé par la loi, XVI, 16. Les lois sur cette matière changèrent, à Rome, à mesure que les mœurs y changèrent, XIX, 26.
- Roscrits.** Sont une mauvaise sorte de législation : pourquoi, XXIX, 17.
- Restitutions.** Il est absurde de vouloir employer contre la renonciation à une couronne celles qui sont tirées de la loi civile, XXVI, 16.
- Résurrection des corps.** Ce dogme, mal dirigé, peut avoir des conséquences funestes, XXIV, 19.
- Retrait lignager.** Pernicieux dans une aristocratie, V, 8. Utile dans une monarchie, s'il n'était accordé qu'aux nobles, V, 9. Quand a pu commencer à avoir lieu, à l'égard des fiefs, XXXI, 34.
- Revenus publics.** Usage qu'on en doit faire dans une aristocratie, V, 8. Leur rapport avec la liberté : en quoi ils consistent : comment on peut et on doit les fixer, XIII, 1.
- Révolutions.** Ne peuvent se faire qu'avec des travaux infinis et de bonnes mœurs ; et ne peuvent se soutenir qu'avec de bonnes lois, V, 7. Difficiles et rares dans les monarchies ; faciles et fréquentes dans les États despotiques, V, 11. Ne sont pas toujours accompagnées de guerre, *ibid.* Remettent quelquefois les lois en vigueur, XI, 13.
- Rhodes.** On y avait outré les lois touchant la sûreté du commerce, XX, 17. A été une des villes les plus commerçantes de la Grèce, XXI, 7.
- RHODES** (le marquis de). Ses rêveries sur les mines des Pyrénées, XXI, 11.
- Rhodiens.** Quel était l'objet de leurs lois, XI, 5, XX, 17. Leurs lois donnaient le navire et sa charge à ceux qui restaient dedans pendant la tempête, XXVI, 25.
- RICHELIEU** (le cardinal de). Pour-

- quoi exclut les gens de *bas lieu* de l'administration des affaires dans une monarchie, III, 6. Preuve de son amour pour le despotisme, V, 10. Suppose, dans le prince et dans ses ministres, une vertu impossible, V, 12. Donne, dans son testament, un conseil impraticable, XXIX, 16.
- Richesses.* Combien, quand elles sont excessives, rendent injustes ceux qui les possèdent, V, 5. Comment peuvent demeurer également partagées dans un État, VII, 1. Étaient aussi onéreuses dans les bonnes républiques grecques que la pauvreté, VII, 3. Effets bien-faisants de celles d'un pays, XIII, 2. En quoi les richesses consistent, XX, 23. Leurs causes et leurs effets, XXI, 6. Dieu veut que nous les méprisions : ne lui faisons donc pas voir, en lui offrant nos trésors, que nous les estimons, XXV, 7.
- Ripuaires.* La majorité était fixée par leur loi, XVIII, 26. Réunis avec les Saliens sous Clovis, conservèrent leurs usages, XXVIII, 1. Quand et par qui leurs usages furent mis en écrit, *ibid.* Simplicité de leurs lois : causes de cette simplicité, *ibid.* Comment leurs lois cessèrent d'être en usage chez les Français, XXVIII, 9. Leurs lois se contentaient de la preuve négative, XXVIII, 13, et toutes les lois barbares, hors la loi salique, admettaient la preuve par combat singulier, XXVIII, 14. Cas où ils admettaient la preuve par le fer chaud, XXVIII, 17. Voyez *Francs ripuaires.*
- Rites.* Ce que c'est à la Chine, XIX, 17.
- Riz.* Les pays qui en produisent sont beaucoup plus peuplés que d'autres, XXIII, 14.
- Robe* (gens de). Quel rang tiennent en France : leur état, leurs fonctions : leur noblesse comparée avec celle d'épée, XX, 22.
- Rohan* (duché de). La succession des rotures y appartient au dernier des mâles : raison de cette loi, XVIII, 21.
- Rois.* Ne doivent rien ordonner à leurs sujets qui soit contraire à l'honneur, IV, 2. Leur personne doit être sacrée, même dans les États les plus libres, XI, 6. Il vaut mieux qu'un roi soit pauvre, et son État riche, que de voir l'État pauvre, et le roi riche, XXI, 22. Leurs droits à la couronne ne doivent se régler par la loi civile d'aucun peuple, mais par la loi politique seulement, XXVI, 16.
- Rois d'Angleterre.* Sont presque toujours respectés au dehors et inquiétés au dedans, XIX, 27. Pourquoi, ayant une autorité si bornée, ont tout l'appareil et l'extérieur d'une puissance absolue, *ibid.*
- Rois de France.* Sont la source de toute justice dans leur royaume, XXVIII, 27. On ne pouvait fausser les jugements rendus dans leur cour, ou rendus dans celle des seigneurs par des hommes de la cour royale, *ibid.* Ne pouvaient, dans le siècle de saint Louis, faire des ordonnances générales pour tout le royaume, sans le concert des barons, XXVIII, 29. Germe de l'histoire de

ceux de la première race, XXX, 4. L'usage où ils étaient autrefois de partager leur royaume entre leurs enfants, est une des sources de la servitude de la glèbe et des fiefs, XXX, 11. Leurs revenus étaient bornés autrefois à leur domaine, qu'ils faisaient valoir par leurs esclaves, et au produit de quelques péages : preuves, XXX, 13. Dans les commencements de la monarchie, ils levaient des tributs sur les serfs de leurs domaines seulement ; ces tributs se nommaient *census* ou *cens*, XXX, 15. Bravoure de ceux qui régnerent dans le commencement de la monarchie, XXX, 17. En quoi consistaient leurs droits sur les hommes libres, dans les commencements de la monarchie, XXX, 18. Ne pouvaient rien lever sur les terres des Francs : c'est pourquoi la justice ne pouvait pas leur appartenir dans les fiefs, XXX, 20. Férocité de ceux de la première race : ils ne faisaient pas les lois, mais suspendaient l'usage de celles qui étaient faites, XXXI, 2. En quelle qualité ils présidaient, dans les commencements de la monarchie, aux tribunaux et aux assemblées où se faisaient les lois ; et en quelle qualité ils commandaient leurs armées, XXXI, 4. Époque de l'abaissement de ceux de la première race, XXXI, 6. Quand et pourquoi les maires les tinrent enfermés dans leur palais, *ibid.* Ceux de la seconde race furent électifs et héréditaires en même temps, XXXI, 16. Leur puissance directe sur les fiefs.

Comment et quand ils l'ont perdue, XXXI, 26.

Rois de Rome. Étaient électifs, XI, 12. Quel était le pouvoir des cinq premiers, *ibid.* Quelle était leur compétence dans les jugements, XI, 18.

Rois des Francs. Pourquoi portaient une longue chevelure, XVIII, 23. Pourquoi avaient plusieurs femmes, XVIII, 24. Leur majorité, XVIII, 26. Raison de leur esprit sanguinaire, XVIII, 29.

Rois des Germains. On ne pouvait l'être avant la majorité. Inconvénients qui firent changer cet usage, XVIII, 27. Étaient différents des chefs ; et c'est dans cette différence que l'on trouve celle qui était entre le roi et le maire du palais, XXXI, 4.

Romains. Pourquoi introduisirent les actions dans leurs jugements, VI, 4. Ont été longtemps réglés dans leurs mœurs : sobres et pauvres, VIII, 13. Avec quelle religion ils étaient liés par la foi du serment : exemples singuliers, *ibid.* Pourquoi plus faciles à vaincre chez eux qu'ailleurs, IX, 8. Leur barbarie dans les conquêtes, X, 3. Leurs usages ne permettaient pas de faire mourir une fille qui n'était pas nubile : comment Tibère concilia cet usage avec sa cruauté, XII, 14. Leur modération dans la punition des conspirations, XII, 18. Époque de la dépravation de leurs âmes, *ibid.* Avec quelles précautions ils priaient un citoyen de sa liberté, XII, 19. Pourquoi pouvaient s'affranchir de tout impôt, XIII, 12. Raisons physiques de la sa-

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 717

gesse avec laquelle les peuples du nord se maintinrent contre leur puissance, XIV, 3. La lèpre était inconnue aux premiers Romains, XIV, 11. Ne se tuaient point sans sujet : différence, à cet égard, entre eux et les Anglais, XIV, 12. Leur police touchant les esclaves n'était pas bonne, XV, 12. Leurs esclaves sont devenus redoutables à mesure que les mœurs se sont corrompues, et qu'ils ont fait contre eux des lois plus dures. Détail de ces lois, XV, 16. Mithridate profitait de la disposition des esprits, pour leur reprocher les formalités de leur justice, XIX, 2. Les premiers ne voulaient point de roi, parce qu'ils en craignaient la puissance : du temps des empereurs, ils ne voulaient point de roi, parce qu'ils n'en pouvaient souffrir les manières, XIX, 3. Trouvaient, du temps des empereurs, qu'il y avait plus de tyrannie à les priver d'un baladin, qu'à leur imposer des lois trop dures, *ibid.* Idée bizarre qu'ils avaient de la tyrannie, sous les empereurs, *ibid.* Étaient gouvernés par les maximes du gouvernement et les mœurs anciennes, XIX, 4. Leur orgueil leur fut utile, parce qu'il était joint à d'autres qualités morales, XIX, 8. Motifs de leurs lois au sujet des donations à cause de noces, XIX, 25. Pourquoi leurs navires étaient plus vites que ceux des Indes, XXI, 6. Plan de leur navigation : leur commerce aux Indes n'était pas si étendu, mais était plus facile que le nôtre, XXI, 10. Ce qu'ils

connaissaient de l'Afrique, *ibid.* Où étaient les mines d'où ils tiraient l'or et l'argent, XXI, 11. Leur traité avec les Carthaginois, touchant le commerce maritime, *ibid.* Belle description du danger auquel Mithridate les exposa, XXI, 12. Pour ne pas paraître conquérants, ils étaient destructeurs : conséquence de ce système, *ibid.* Leur génie pour la marine, XXI, 13. La constitution politique de leur gouvernement, leur droit des gens, et leur droit civil, étaient opposés au commerce, XXI, 14. Comment réussissent à faire un corps d'empire de toutes les nations conquises, XXI, 15. Ne voulaient point de commerce avec les barbares, *ibid.* N'avaient pas l'esprit de commerce, *ibid.* Leur commerce avec l'Arabie et les Indes, XXI, 16. Pourquoi le leur fut plus considérable que celui des rois d'Égypte, *ibid.* Leur commerce intérieur, *ibid.* Beauté et humanité de leurs lois, XXI, 17. Ce que devint le commerce après leur affaiblissement en Orient, XXI, 19. Quelle était originairement leur monnaie; ses inconvénients, XXII, 2. Les changements qu'ils firent dans leur monnaie sont des coups de sagesse qui ne doivent pas être imités, XXII, 11. On ne les trouve jamais si supérieurs que dans le choix des circonstances où ils ont fait les biens et les maux, XXII, 12. Changements que leurs monnaies essayèrent sous les empereurs, XXII, 13. Taux de l'usure dans les différents temps de la république : comment on

éludait les lois contre l'usure : ravages qu'elle fit, XXII, 21. État des peuples, avant qu'il y eût des Romains, XXIII, 18. Ont englouti tous les États et dépeuplé l'univers, XXIII, 19. Furent dans la nécessité de faire des lois pour la propagation de l'espèce : détail de ces lois, XXIII, 20 et 21. Leur respect pour les vieillards, XXIII, 21. Leurs lois et leurs usages sur l'exposition des enfants, XXIII, 22. Tableau de leur empire, dans le temps de sa décadence, XXIII, 23. N'auraient pas commis les ravages et les massacres qu'on leur reproche, s'ils eussent été chrétiens, XXIV, 3. Loi injuste de ce peuple, touchant le divorce, XXVI, 3. Leurs réglemens et leurs lois civiles, pour conserver les mœurs des femmes, furent changés quand la religion chrétienne eut pris naissance, XXVI, 9. Leurs lois défendaient certains mariages, et même les annulaient, XXVI, 13. Désignaient les frères et les cousins germains par le même mot, XXVI, 14. Quand il s'agit de décider du droit à une couronne, leurs lois civiles ne sont pas plus applicables que celles d'aucun autre peuple, XXVI, 16. Origine et révolutions de leurs lois sur les successions, *Livre XXVII*. Pourquoi leurs testaments étaient soumis à des formalités beaucoup plus nombreuses que ceux des autres peuples, XXVII, 1. Par quels moyens ils cherchèrent à réprimer le luxe de leurs femmes, *ibid.* Comment les formalités leur fournissaient des moyens d'éluder la loi *ibid.*

Tarif de la différence que la loi salique mettait entre eux et les Francs, XXVIII, 3. Ceux qui habitaient dans le territoire des Wisigoths, étaient gouvernés par le code Théodosien, XXVIII, 3. La prohibition de leurs mariages avec les Goths, fut levée par Réceswinde : pourquoi, XXVIII, 7. Pourquoi n'avaient point de partie publique, XXVIII, 36. Pourquoi regardaient comme un déshonneur de mourir sans héritier, XXIX, 8. Pourquoi ils inventèrent les substitutions, *ibid.* Il n'est pas vrai qu'ils furent tous mis en servitude, lors de la conquête des Gaules par les barbares ; ce n'est donc pas dans cette prétendue servitude qu'il faut chercher l'origine des fiefs, XXX, 5. Ce qui a donné lieu à cette fable, XXX, 11. Leurs révoltes, dans les Gaules, contre les conquérants, sont la principale source de la servitude de la glèbe et des fiefs, *ibid.* Payaient seuls des tributs dans les commencemens de la monarchie française, XXX, 12. Quelles étaient leurs charges dans la monarchie des Francs, XXX, 13. Ce n'est point de leur police générale que dérive ce qu'on appelait autrefois, dans la monarchie, *census* ou *cens* : ce n'est point de ce *cens* chimérique que dérivent les droits des seigneurs : preuves, XXX, 15. Ceux qui, dans la domination française, étaient libres, marchaient à la guerre sous les comtes, XXX, 17. Leurs usages sur l'usure, D., art. *usure*. Voyez *Droit romain, Lois romaines, Rome*.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 719

Romans de chevalerie. Leur origine, XXVIII, 22.

Rome ancienne. Une des principales causes de sa ruine fut de n'avoir pas fixé le nombre des citoyens qui devaient former les assemblées, II, 2. Tableau raccourci des différentes révolutions qu'elle a essuyées, *ibid.* Pourquoi on s'y détermina si difficilement à élever les plébéiens aux grandes charges, *ibid.* Les suffrages secrets furent une des grandes causes de sa chute, *ibid.* Sagesse de sa constitution, *ibid.* Comment défendait son aristocratie contre le peuple, II, 3. Utilité de ses dictateurs, *ibid.* Pourquoi ne put rester libre après Sylla, III, 3. Sources de ses dépenses publiques, V, 3. Par qui la censure y était exercée, V, 7. Loi funeste qui y fut établie par les décemvirs, V, 8. Sagesse de sa conduite, pendant qu'elle inclina vers l'aristocratie, *ibid.* Est admirable dans l'établissement de ses censeurs, *ibid.* Pourquoi, sous les empereurs, les magistratures y furent distinguées des emplois militaires, V, 19. Combien les lois y influaient dans les jugements, VI, 3. Comment les lois mirent un frein à la cupidité qui aurait pu diriger les jugements du peuple, VI, 5. Exemples de l'excès du luxe qui s'y introduisit, VII, 2. Comment les institutions y changèrent avec le gouvernement, VII, 11. Les femmes y étaient dans une perpétuelle tutelle. Cet usage fut abrogé : pourquoi, VII, 12. La crainte de Carthage l'affermir, VIII, 5. Quand elle fut cor-

rompue, on chercha en vain un corps dans lequel l'on pût trouver des juges intègres, VIII, 12. Pendant qu'elle fut vertueuse, les plébéiens eurent la magnanimité d'élever toujours les patriciens aux dignités qu'ils s'étaient rendues communes avec eux, *ibid.* Les associations la mirent en état d'attaquer l'univers, et mirent les barbares en état de lui résister, IX, 1. Si Annibal l'eût prise, c'était fait de la république de Carthage, X, 6. Quel était l'objet de son gouvernement, XI, 5. On y pouvait accuser les magistrats : utilité de cet usage, XI, 6. Ce qui fut cause que le gouvernement changea dans cette république, *ibid.* Pourquoi cette république, jusqu'au temps de Marius, n'a point été subjuguée par ses propres armées, *ibid.* Description et causes des révolutions arrivées dans le gouvernement de cet État, XI, 12. Quelle était la nature de son gouvernement sous les rois, *ibid.* Comment la forme du gouvernement changea sous les deux derniers rois, *ibid.* Ne prit pas, après l'expulsion de ses rois, le gouvernement qu'elle devait naturellement prendre, XI, 13. Par quels moyens le peuple y établit sa liberté. Temps et motifs de l'établissement des différentes magistratures, XI, 14. Comment le peuple s'y assemblait, et quel était le temps de ces assemblées, *ibid.* Comment, dans l'état le plus florissant de la république, elle perdit tout-à-coup sa liberté, XI, 15. Révolutions qui y furent causées par l'impression

que les spectacles y faisaient sur le peuple, *ibid.* Puissance législative dans cette république, XI, 16. Ses institutions la sauvèrent de la ruine où les plébéiens l'entraînaient par l'abus qu'ils faisaient de leur puissance, *ibid.* Puissance exécutrice dans cette république, XI, 17. Belle description des passions qui anéantissaient cette république, et de ses occupations; et comment elles étaient partagées entre les différents corps, *ibid.* Détail des différents corps et tribunaux qui y eurent successivement la puissance de juger. Maux occasionnés par ces variations, XI, 18. Maux qu'y causèrent les traitants, *ibid.* Comment gouverna les provinces dans les différents degrés de son accroissement, XI, 19. Comment on y levait les tributs, *ibid.* Pourquoi la force des provinces conquises ne fit que l'affaiblir, *ibid.* Combien les lois criminelles y étaient imparfaites sous les rois, XII, 2. Combien il y fallait de voix pour condamner un accusé, XII, 3. Ce que l'on y nommait privilège du temps de la république, XII, 19. Comment on y punissait un accusateur injuste. Précautions pour l'empêcher de corrompre ses juges, XII, 20. L'accusé pouvait se retirer avant le jugement, *ibid.* La dureté des lois contre les débiteurs a pensé, plusieurs fois, être funeste à la république, XII, 21. Sa liberté lui fut procurée par des crimes, et confirmée par des crimes, *ibid.* C'était un grand vice, dans son gouvernement, d'aff-

fermer ses revenus, XIII, 19. La république périt, parce que la profession des traitants y fut honorée, XIII, 20. Comment on punissait les enfants, quand on eut ôté aux pères le pouvoir de les faire mourir, XV, 17. On y mettait les esclaves au niveau des bêtes, *ibid.* Les diverses lois, touchant les esclaves et les affranchis, prouvent son embarras à cet égard, XV, 18. Ses lois politiques, au sujet des affranchis, étaient admirables, *ibid.* Est-il vrai que, pendant cinq cent vingt ans, personne n'osa user du droit de répudier, accordé par la loi? XVI, 16. Quand le péculat commença à y être connu. La peine qu'on lui imposa prouve que les lois suivent les mœurs, XIX, 23. On y changea les lois à mesure que les mœurs y changèrent, XIX, 24. La politesse n'y est entrée que quand la liberté en est sortie, XIX, 27. Différentes époques de l'augmentation de la somme d'or et d'argent qui y était, et du rabais des monnaies qui s'y est toujours fait en proportion de cette augmentation, XXII, 12. Sur quelle maxime l'usure y fut réglée après la destruction de la république, XXII, 22. Les lois y furent peut-être trop dures contre les bâtards, XXIII, 6. Fut plus affaiblie par les discordes civiles, les triumvirats et les proscriptions, que par aucune autre guerre, XXIII, 21. Il était permis à un mari de prêter sa femme à un autre; XXVI, 18. Par qui les lois, sur le partage des terres, y

furent faites, XXVII, 1. On n'y pouvait faire autrefois de testament que dans une assemblée du peuple : pourquoi, *ibid.* La faculté indéfinie que les citoyens y avaient de tester, fut la source de biens et de maux, *ibid.* Pourquoi le peuple y demanda sans cesse des lois agraires, *ibid.* Pourquoi la galanterie de la chevalerie ne s'y est point introduite, XXVIII, 22. On ne pouvait entrer dans la maison d'aucun citoyen, pour le citer en jugement. En France, on ne peut pas faire de citations ailleurs : ces deux lois, qui sont contraires, partent du même esprit, XXIX, 10. On y punissait le receleur de la même peine que le voleur : cela était juste à Rome : cela est injuste en France, XXIX, 12. Comment le vol y était puni. Les lois, sur cette matière, n'avaient aucun rapport avec les autres lois civiles, XXIX, 13. Les médecins y étaient punis de la déportation, ou même de la mort, pour leur négligence ou leur impéritie, XXIX, 14. On y pouvait tuer le voleur qui se mettait en défense. Correctifs que la loi avait apportés à une disposition qui pouvait avoir de si funestes conséquences, XXIX, 15. Voyez *Droit romain, Lois romaines, Romains.*

Rome moderne. Tout le monde y est à son aise, excepté ceux qui travaillent, XXIII, 29. On y regarde comme conforme au langage de la maltôte, et contraire à celui de l'écriture, la maxime qui dit que le

clergé doit contribuer aux charges de l'État, XXV, 5.

ROMULUS. La crainte d'être regardé comme un tyran, empêcha Auguste de prendre ce nom, XIX, 3. Ses lois, touchant la conservation des enfants, XXIII, 22. Le partage qu'il fit des terres, est la source de toutes les lois romaines sur les successions, XXVII, 1. Ses lois sur le partage des terres, furent rétablies par Servius Tullius, *ibid.*

RORICON, historien franc. Était pasteur, XXX, 6.

ROTARIS, roi des Lombards. Déclare, par une loi, que les lépreux sont morts civilement, XIV, 11. Ajouta de nouvelles lois à celles des Lombards, XXVIII, 1.

Royauté. Ce n'est pas un honneur seulement, XXIX, 16.

Ruse. Comment l'honneur l'autorise dans une monarchie, IV, 2.

Russie. Pourquoi on y a augmenté les tributs, XIII, 12. On y a très prudemment exclu de la couronne tout héritier qui possède une autre monarchie, XXVI, 23.

S

SABACON, roi pasteur, XXIV, 4.

Sabat. La stupidité des Juifs, dans l'observation de ce jour, prouve qu'il ne faut point décider par les préceptes de la religion, lorsqu'il s'agit de ceux de la loi naturelle, XXVI, 7.

Sacerdoce. L'empire a toujours du rapport avec le sacerdoce, XXIII, 21.

Sacrements. Était autrefois refu-

- sés à ceux qui mouraient sans donner une partie de leurs biens à l'église, XXVIII, 41.
- Sacrifices*. Quels étaient ceux des premiers hommes, selon Porphyre, XXV, 4.
- Sacrilège*. Le droit civil entend mieux ce que c'est que ce crime, que le droit canonique, XXVI, 8.
- Sacrilège caché*. Ne doit point être poursuivi, XII, 4.
- Sacrilèges simples*. Sont les seuls crimes contre la religion, XII, 4. Quelles en doivent être les peines, *ibid.* Excès monstrueux où la superstition peut porter, si les lois humaines se chargent de les punir, *ibid.*
- Saliens*. Réunis avec les Ripuaires, sous Clovis, conservèrent leurs usages, XXVIII, 1.
- Salique*. Étymologie de ce mot. Explication de la loi que nous nommons ainsi, XVIII, 22. Voyez *Loi salique*, *Terre salique*.
- SALOMON. De quels navigateurs se servit, XXI, 6. La longueur du voyage de ses flottes prouvait-elle la grandeur de l'éloignement? *ibid.*
- Sarmites*. Causes de leur longue résistance aux efforts des Romains, IV, 6. Coutume de ce peuple sur les mariages. Leur origine, VII, 16.
- Sardaigne* (le feu roi de). Conduite contradictoire de ce prince, V, 19. État ancien de cette île. Quand, et pourquoi elle a été ruinée, XVIII, 3.
- Sarrasins*. Chassés par Pépin et par Charles-Martel, XXVIII, 4. Pourquoi furent appelés dans la Gaule méridionale. Révolutions qu'ils y occasionnèrent dans les lois, XXVIII, 7. Pourquoi dévastèrent la France, et non pas l'Allemagne, XXXI, 30.
- Satisfaction*. Voyez *Composition*.
- Sauvages*. Objet de leur police, XI, 5. Différence qui est entre les sauvages et les barbares, XVIII, 11. C'est la nature et le climat presque seuls qui les gouvernent, XIX, 4. Pourquoi tiennent peu à leur religion, XXV, 2.
- Saxons*. Sont originairement de la Germanie, XVIII, 22. De qui ils reçurent d'abord des lois, XXVIII, 1. Causes de la dureté de leurs lois, *ibid.* Leurs lois criminelles étaient faites sur le même plan que celle des Ripuaires, XXVIII, 13.
- Science*. Est dangereuse dans un État despotique, IV, 3.
- SCIPION. Comment retint le peuple à Rome, après la bataille de Cannes, VIII, 13.
- SCIPION (Lucius). Par qui fut jugé, XI, 18.
- Scolastiques*. Leurs rêveries ont causé tous les malheurs qui accompagnèrent la ruine du commerce, XXI, 20.
- Scythes*. Leur système sur l'immortalité de l'âme, XXIV, 21. Il leur était permis d'épouser leurs filles, XXVI, 14.
- Secondes noces*. Voyez *Noces*.
- Séditions*. Cas singulier où elles étaient sagement établies par les lois, VIII, 11. La Pologne est une preuve que cette loi n'a pu être établie utilement que chez un peuple unique, *ibid.* Faciles à apaiser dans une république fédérative, IX, 1. Il est des gouvernements où il faut punir ceux qui ne prennent pas parti dans une sédition, XXIX, 3.
- Seigneurs*. Étaient subordonnés

au comte, XXVIII, 24. Étaient juges dans leurs seigneuries, assistés de leurs pairs, c'est-à-dire de leurs vassaux, XXVIII, 27. Ne pouvaient appeler un de leurs hommes, sans avoir renoncé à l'hommage, *ibid.* Conduite qu'un seigneur devait tenir, quand sa propre justice l'avait condamné contre un de ses vassaux, *ibid.* Moyens dont ils se servaient pour prévenir l'appel de faux jugement, *ibid.* On était obligé autrefois de réprimer l'ardeur qu'ils avaient de juger et de faire juger, XXVIII, 28. Dans quel cas on pouvait plaider contre eux, dans leur propre cour, *ibid.* Comment saint Louis voulait que l'on pût se pourvoir contre les jugements rendus dans les tribunaux de leurs justices, XXVIII, 29. On ne pouvait tirer les affaires de leurs cours, sans s'exposer au danger de les fausser, *ibid.* N'étaient obligés, du temps de saint Louis, de faire observer, dans leurs justices, que les ordonnances royales qu'ils avaient scellées ou souscrites eux-mêmes, ou auxquelles ils avaient donné leur consentement, *ibid.* Étaient autrefois obligés de soutenir eux-mêmes les appels de leurs jugements : époque de l'abolition de cet usage, XXVIII, 32. Tous les frais de procès roulaient autrefois sur eux ; il n'y avait point alors de condamnation aux dépens, XXVIII, 35. Quand commencèrent à ne plus assembler leurs pairs pour juger, XXVIII, 42. Ce n'est point une loi qui leur a défendu de tenir eux-mêmes leur cour, ou

de juger ; cela s'est fait peu à peu, XXVIII, 43. Les droits dont ils jouissaient autrefois, et dont ils jouissent plus, ne leur ont point été ôtés comme usurpations : ils les ont perdus par négligence, ou par les circonstances, *ibid.* Les chartes d'affranchissement, qu'ils donnaient à leurs serfs, sont une des sources de nos coutumes, XXVIII, 45. Levaient, dans les commencements de la monarchie, des tributs sur les serfs de leurs domaines ; ces tributs se nommaient *census* ou *cens*, XXX, 15. Leurs droits ne dérivent point, par usurpation, de ce *cens* chimérique que l'on prétend venir de la police générale des Romains, *ibid.* Sont la même chose que vassaux : étymologie de ce mot, XXX, 16. Le droit qu'ils avaient de rendre la justice dans leurs terres, avait la même source que celui qu'avaient les comtes dans la leur, XXX, 18. Quelle est précisément la source de leurs justices, XXX, 20. Ne doivent point leurs justices à l'usurpation : preuves, *ibid.*

Sel. L'impôt sur le sel, tel qu'on le lève en France, est injuste et funeste, XIII, 8. Comment s'en fait le commerce en Afrique, XXII, 1.

SÉLEUCUS NICANOR. Aurait-il pu exécuter le projet qu'il avait de joindre le Pont-Euxin à la mer Caspienne ? XXI, 6.

SÉMIRAMIS. Source de ses grandes richesses, XXI, 6.

Sénat, dans une aristocratie. Quand il est nécessaire, II, 3.

Sénat, dans une démocratie. Est nécessaire, II, 2. Doit-il être nommé par le peuple ? *ibid.*

- Ses suffrages doivent être secrets, *ibid.* Quel doit être son pouvoir, en matière de législation, *ibid.* Vertus que doivent avoir ceux qui le composent, V, 7.
- Sénat d'Athènes.* Pendant quel temps ses arrêts avaient force de loi, V, 7. N'était pas la même chose que l'aréopage, *ibid.*
- Sénat de Rome.* Pendant combien de temps ses arrêts avaient force de loi, II, 2. Pensait que les peines immodérées ne produisaient point leur effet, VI, 14. Son pouvoir, sous les cinq premiers rois, XI, 12. Étendue de ses fonctions et de son autorité, après l'expulsion des rois, XI, 17. Sa lâche complaisance pour les prétentions ambitieuses du peuple, XI, 18. Époque funeste de la perte de son autorité, *ibid.*
- Sénateurs, dans une aristocratie.* Ne doivent point nommer aux places vacantes dans le sénat, II, 3.
- Sénateurs, dans une démocratie.* Doivent-ils être à vie, ou pour un temps? V, 7. Ne doivent être choisis que parmi les vieillards : pourquoi, *ibid.*
- Sénateurs romains.* Par qui les nouveaux étaient nommés, II, 3. Avantages de ceux qui avaient des enfants sur ceux qui n'en avaient pas, XXIII, 21. Quels mariages pouvaient contracter, *ibid.*
- Sénatus-consulte Orphitien.* Appela les enfants à la succession de leur mère, *Livre XXVII.*
- Sénatus-consulte Tertullien.* Cas dans lesquels il accorde aux mères la succession de leurs enfants, *Livre XXVII.*
- Sennar.* Injustices cruelles qu'y fait commettre la religion mahométane, XXIV, 3.
- Sens.* Influent beaucoup sur notre attachement pour une religion, lorsque les idées sensibles sont jointes à des idées spirituelles, XXV, 2.
- Séparation entre mari et femme, pour cause d'adultère.* Le droit civil qui n'accorde qu'au mari le droit de la demander, est mieux entendu que le droit canonique, qui l'accorde aux deux conjoints, XXVI, 8.
- Sépulture.* Était refusée à ceux qui mouraient sans donner une partie de leurs biens à l'église, XXVIII, 41. Était accordée, à Rome, à ceux qui s'étaient tués eux-mêmes, XXIX, 9.
- Serfs.* Devinrent les seuls qui fissent usage du bâton dans les combats judiciaires, XXVIII, 20. Quand et contre qui pouvaient se battre, XXVIII, 25. Leur affranchissement est une des sources des coutumes de France, XXVIII, 45. Étaient fort communs, vers le commencement de la troisième race. Erreur des historiens à cet égard, XXX, 11. Ce qu'on appelait *census* ou *cens* ne se levait que sur eux, dans les commencements de la monarchie, XXX, 15. Ceux qui n'étaient affranchis que par lettres du roi, n'acquerraient point une pleine et entière liberté, *ibid.*
- Serfs de la glèbe.* Le partage des terres qui se fit entre les Barbares et les Romains, lors de la conquête des Gaules, prouve que les Romains ne furent point tous mis en servitude; et que ce n'est point dans cette pré-

tendue servitude générale, qu'il faut chercher l'origine des serfs de la glèbe, XXX, 7. Voyez *Servitude de la glèbe*.

Serment. Combien lie un peuple vertueux, VIII, 13. Quand on doit y avoir recours en jugement, XIX, 22. Servait de prétexte aux clercs pour saisir leurs tribunaux, même des matières féodales, XXVIII, 40.

Serment judiciaire. Celui de l'accusé, accompagné de plusieurs témoins qui juraient aussi, suffisait, dans les lois barbares, excepté dans la loi salique, pour le purger, XXVIII, 13. Remède que l'on employait contre ceux que l'on prévoyait devoir en abuser, XXVIII, 14. Celui qui, chez les Lombards, l'avait prêté pour se défendre d'une accusation ne pouvait plus être forcé de combattre, *ibid.* Pourquoi Gondébaud lui substitua la preuve par le combat singulier, XXVIII, 17. Où et comment il se faisait, XXVIII, 18.

Sérails. Ce que c'est, V, 14. Ce sont des lieux de délices, qui choquent l'esprit même de l'esclavage, qui en est le principe; XV, 12. Éloge du sérail, XVI, 10.

Service. Les vassaux, dans les commencements de la monarchie, étaient tenus d'un double service; et c'est dans cette obligation que l'auteur trouve l'origine des justices seigneuriales, XXX, 18.

Service militaire. Comment se faisait dans les commencements de la monarchie, XXX, 17.

Servitude. Les politiques ont dit une absurdité, quand ils ont fait dériver la servitude du

droit qu'ils attribuent faussement aux conquérants de tuer les sujets conquis, X, 3. Cas unique où le conquérant peut réduire en servitude les sujets conquis, *ibid.* Cette servitude doit cesser avec la cause qui l'a fait naître, *ibid.* L'impôt par tête est celui qui lui est le plus naturel, XIII, 14. Combien il y en a de sortes, XV, 10. Celle des femmes est conforme au génie du pouvoir despotique, XVI, 9. Pourquoi règne en Asie, et la liberté en Europe, XVII, 6. Est naturelle aux peuples du midi, XXI, 3. Voyez *Esclavage*.

Servitude de la glèbe. Ce qui a fait croire que les barbares, qui conquièrent l'empire romain, firent un règlement général qui imposait cette servitude. Ce règlement, qui n'exista jamais, n'en est point l'origine : où il la faut chercher, XXX, 11.

Servitude domestique. Ce que l'auteur entend par ces mots, XVI, 1. Indépendante de la polygamie, XVI, 11.

Servitude politique. Dépend de la nature du climat, comme la civile et la domestique, XVII, 1.

SERVIVS TULLIVS. Comment divisa le peuple romain : ce qui résulta de cette division, II, 2. Comment monta au trône. Changement qu'il apporta dans le gouvernement de Rome, XI, 12. Sage établissement de ce prince, pour la levée des impôts à Rome, XI, 19. Rétablit les lois de Romulus et de Numa, sur le partage des terres; et en fit de nouvelles, XXVII, 1. Avait ordonné que quiconque ne serait pas ins.

- crit dans le cens serait esclave. Cette loi fut conservée. Comment se faisait-il donc qu'il y eût des citoyens qui ne fussent pas compris dans le cens? XXVII, 1.
- SÉVÈRE ALEXANDRE, empereur. Ne voulut pas que le crime de lèse-majesté indirect eût lieu sous son règne, XII, 9.
- Sexes.* Le charme que les deux sexes s'inspirent, est une des lois de la nature, I, 2. L'avancement de leur puberté et de leur vieillesse dépend des climats; et cet avancement est une des règles de la polygamie, XVI, 2.
- SEXTILIUS RUFUS. Blâmé par Cicéron de n'avoir pas rendu une succession, dont il était fidéicommissaire, XXVII, 1.
- SEXTUS. Son crime fut utile à la liberté, XII, 21.
- SEXTUS PEDUCEUS. S'est rendu fameux pour n'avoir pas abusé d'un fidéicommissaire, XXVII, 1.
- Siamois.* Font consister le souverain bien dans le repos : raisons physiques de cette opinion. Les législateurs la doivent combattre, en établissant des lois toutes pratiques, XIV, 5. Toutes les religions leur sont indifférentes. On ne dispute jamais, chez eux, sur cette matière, XXV, 15.
- Sibérie.* Les peuples qui l'habitent sont sauvages, et non barbares, XVIII, 11. Voyez *Barbares*.
- Sicile.* Était pleine de petits peuples, et regorgeait d'habitants, avant les Romains, XXIII, 18.
- SIDNEY ALGERNON. Que doivent faire, selon lui, ceux qui représentent le corps d'un peuple? XI, 6.
- Sièges.* Causes de ces défenses opiniâtres, et de ces actions dénaturées que l'on voit dans l'histoire de la Grèce, XXIX, 14.
- SIGISMOND. Est un de ceux qui recueillirent les lois des Bourguignons, XXVIII, 1.
- SIMON, comte de Montfort. Est auteur des coutumes de ce comté, XXVIII, 45.
- SIXTE V. Sembla vouloir renouveler l'accusation publique contre l'adultère, VII, 11.
- Société.* Comment les hommes se sont portés à vivre en société, I, 2. Ne peut subsister sans gouvernement, I, 3. C'est l'union des hommes, et non pas les hommes mêmes : d'où il suit que, quand un conquérant aurait le droit de détruire une société conquise, il n'aurait pas celui de tuer les hommes qui la composent, X, 3. Il lui faut, même dans les États despotiques, quelque chose de fixe : ce quelque chose est la religion, XXVI, 2.
- Sociétés.* Dans quel cas ont droit de faire la guerre, X, 2.
- Saur.* Il y a des pays où la polygamie a fait déferer la succession de la couronne aux enfants de la sœur du roi, à l'exclusion de ceux du roi même, XXVI, 6. Pourquoi il n'est pas permis à une sœur d'épouser son frère, XXVI, 14. Peuples chez qui ces mariages étaient autorisés : pourquoi, *ibid.*
- Soldats.* Quoique vivant dans le célibat, avaient, à Rome, les privilèges des gens mariés, XXIII, 21.
- SOLON. Comment divisa le

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 727

- peuple d'Athènes, II, 2. Comment corrigea les défauts des suffrages donnés par le sort, *ibid.* Contradiction qui se trouve dans ses lois, V, 5. Comment bannit l'oisiveté, V, 7. Loi admirable, par laquelle il prévoit l'abus que le peuple pourrait faire de sa puissance dans le jugement des crimes, VI, 5. Corrige à Athènes l'abus de vendre les débiteurs, XII, 21. Ce qu'il pensait de ses lois devrait servir de modèle à tous les législateurs, XIX, 21. Abolît la contrainte par corps, à Athènes : la trop grande généralité de cette loi n'était pas bonne, XX, 15. A fait plusieurs lois d'épargne dans la religion, XXV, 7. La loi, par laquelle il autorisait, dans certains cas, les enfants à refuser la subsistance à leurs pères indigents, n'était bonne qu'en partie, XXVI, 5. À quels citoyens il accorda le pouvoir de tester ; pouvoir qu'aucun n'avait avant lui, XXVII, 1. Justification d'une de ses lois, qui paraît bien extraordinaire, XXIX, 3. Cas que les prêtres égyptiens faisaient de sa science, XXX, 14.
- Sophi de Perse.* Détrôné de nos jours, pour n'avoir pas assez versé de sang, III, 9.
- Sort.* Le suffrage par sort est de la nature de la démocratie ; il est défectueux : comment Solon l'avait rectifié à Athènes, II, 2. Ne doit point avoir lieu dans une aristocratie, II, 3.
- Sortie du royaume.* Devrait être permise à tous les sujets d'un prince despotique, XII, 30.
- Soudans.* Leur commerce, leurs richesses et leur force, après la chute des Romains en Orient, XXI, 19.
- Soufflet.* Pourquoi est encore regardé comme un outrage qui ne peut se laver que dans le sang, XXVIII, 20.
- Sourd.* Pourquoi ne pouvait tester, XXVII, 1.
- Souverain.* Recette fort simple dont usent quelques-uns pour trouver qu'il est aisé de gouverner, II, 5. Dans quel gouvernement peut être juge, VI, 5.
- Sparte.* Peine singulière en usage dans cette république, VI, 9. Voyez *Lacédémone*.
- Spartiates.* N'offraient aux dieux que des choses communes, afin de les honorer tous les jours, XXV, 7.
- Spectacles.* Révolutions qu'ils causèrent à Rome par l'impression qu'ils faisaient sur le peuple, XI, 15.
- SPINOSA.* Son système est contradictoire avec la religion naturelle, D., *Première partie, dixième objection*.
- Spinosisme.* Quoiqu'il soit incompatible avec le déisme, le novelliste ecclésiastique le cumule sans cesse sur la tête de M. de Montesquieu : preuves qu'il n'est ni spinosiste ni déiste, D., *Première partie*.
- Spiritualité.* Nous ne sommes guère portés aux idées spirituelles, et cependant nous sommes fort attachés aux religions qui nous font adorer un être spirituel, XXV, 2.
- Stérilité des terres.* Rend les hommes meilleurs, XVIII, 4.
- Stoïciens.* Leur morale était, après celle des chrétiens, la plus propre à rendre le genre

- humain heureux : leurs principales maximes, XXIV, 10. Niaient l'immortalité de l'âme. De ce faux principe, ils tiraient des conséquences admirables pour la société, XXIV, 19. L'auteur a loué leur morale; mais il a combattu leur fatalité, D., *Première partie, première objection*. Le nouvelliste les prend pour des sectateurs de la religion naturelle, tandis qu'ils étaient athées, D., *Première partie, dixième objection*.
- STRABON. Son opinion sur la puissance de la musique sur les mœurs, IV, 8.
- Subordination des citoyens aux magistrats*. Donne de la force aux lois. — *des enfants à leur père*. Utile aux mœurs. — *des jeunes gens aux vieillards*. Maintient les mœurs, V, 7.
- Subsides*. Ne doivent point, dans une aristocratie, mettre de différence dans la condition des citoyens, V, 8.
- Substitution*. Pernicieuses dans une aristocratie, V, 8. Sont utiles dans une monarchie, pourvu qu'elles ne soient permises qu'aux nobles, V, 9. Gênent le commerce, *ibid*. Quand on fut obligé de prendre, à Rome, des précautions pour préserver la vie du pupille des embûches du substitué, XIX, 24. Pourquoi étaient permises dans l'ancien droit romain, et non pas les fidéicommiss, XXVII, 1. Quel était le motif qui les avait introduites à Rome, XXIX, 8.
- Substitution pupillaire*. Ce que c'est, XIX, 24.
- Substitution vulgaire*. Ce que c'est, XIX, 24. En quel cas avait lieu, XXIX, 8.
- Subtilité*. Est un défaut qu'il faut éviter dans la composition des lois, XXIX, 16.
- Successions*. Un père peut, dans une monarchie, donner la plus grande partie de la sienne à un seul de ses enfants, V, 9. Comment sont réglées en Turquie, V, 14. — à Bantam, *ibid*. — à Pégu, *ibid*. Appartiennent au dernier des mâles chez les Tartares, dans quelques petits districts de l'Angleterre, et dans le duché de Rohan, en Bretagne : raison de cette loi, XVIII, 21. Quand l'usage d'y rappeler la fille et les enfants de la fille s'introduisit parmi les Francs : motifs de ces rappels, XVIII, 22. Ordre bizarre établi par la loi salique sur l'ordre des successions : raisons et source de cette bizarrerie, *ibid*. Leur ordre dépend des principes du droit politique ou civil, et non pas des principes du droit naturel, XXVI, 6. Est-ce avec raison que Justinien regarde comme barbare le droit qu'ont les mâles de succéder au préjudice des filles? *ibid*. L'ordre en doit être fixe dans une monarchie, XXVI, 16. Origine et révolutions des lois romaines sur cette matière, *Livre XXVII*. On en étendit le droit, à Rome, en faveur de ceux qui se prétaient aux vues des lois faites pour augmenter la population, XXVII, 1. Quand commencèrent à ne plus être régis par la loi Voconienne, *ibid*. Leur ordre, à Rome, fut tellement changé sous les empereurs, qu'on ne reconnaît plus l'ancien, *ibid*. Origine de l'usage qui a permis de disposer, par

contrat de mariage, de celles qui ne sont pas ouvertes, XXXI, 34.

Successions ab intestat. Pourquoi si bornées à Rome, et les successions testamentaires si étendues, XXVII, 1.

Successions au trône. Par qui réglées, dans les États despotiques, V, 14. Comment réglées en Moscovie, *ibid.* Quelle est la meilleure façon de les régler, *ibid.* Les lois et les usages des différents pays, les règlent différemment; et ces lois et usages, qui paraissent injustes à ceux qui ne jugent que sur les idées de leur pays, sont fondés en raison, XXVI, 6. Ne doivent pas se régler par les lois civiles, XXVI, 16. Peuvent être changées si elles deviennent destructrices du corps politique, pour lequel elles ont été établies, XXVI, 23. Cas où l'État en peut changer l'ordre, *ibid.*

Successions testamentaires. Voyez *Successions ab intestat.*

Suède. Pourquoi on y a fait des lois somptuaires, VII, 5.

Suez. Sommes immenses que le vaisseau royal de Suez porte en Arabie, XXI, 16.

Suffrages. Ceux d'un peuple souverain sont ses volontés, II, 2. Combien il est important que la manière de les donner, dans une démocratie, soit fixée par les lois, *ibid.* Doivent se donner différemment dans la démocratie et dans l'aristocratie, *ibid.* De combien de manières peuvent être donnés dans une démocratie, *ibid.* Comment Solon, sans gêner les suffrages par sort, les dirigea sur les seuls personnages dignes des magis-

tratures, *ibid.* Doivent-ils être publics, ou secrets, soit dans une aristocratie, soit dans une démocratie? *ibid.* Ne doivent point être donnés par le sort dans une aristocratie, II, 3.

Suicide. Est contraire à la loi naturelle et à la religion révélée. De celui des Romains: de celui des Anglais: peut-il être puni chez ces derniers? XIV, 12. Les Grecs et les Romains le punissaient; mais dans des cas différents, XXIX, 9. Il n'y avait point de loi à Rome, du temps de la république, qui punit ce crime: les empereurs ne commencèrent à le punir que quand ils furent devenus aussi avarés qu'ils avaient été cruels, *ibid.* La loi qui punissait celui qui se tuait par faiblesse était vicieuse, XXIX, 16. Est-ce être sectateur de la loi naturelle, que de dire que le suicide est, en Angleterre, l'effet d'une maladie? D., I, II, dixième objection.

Suions, nation germane. Pourquoi vivaient sous le gouvernement d'un seul, VII, 4.

Suisse. Quoiqu'on n'y paie point de tributs, un Suisse y paie quatre fois plus à la nature, qu'un Turc ne paie au sultan, XIII, 12.

Suisses (ligues). Sont une république fédérative; et par là regardée en Europe comme éternelle, IX, 2. Leur république fédérative est plus parfaite que celle d'Allemagne, *ibid.*

Sujets. Sont portés dans la monarchie, à aimer leur prince, XII, 23.

Sultans. Ne sont pas obligés de tenir leur parole, quand leur

- autorité est compromise, III, 9. Droit qu'ils prennent ordinairement sur la valeur des successions des gens du peuple, V, 14. Ne savent être justes qu'en outrant la justice, XXVI, 42.
- Superstition.* Excès monstrueux où elle peut porter, XII, 4. Sa force et ses effets, XVIII, 18. Est, chez les peuples barbares, une des sources de l'autorité des prêtres, XVIII, 31. Toute religion qui fait consister le mérite de ses sectateurs dans des pratiques superstitieuses autorise le désordre, la débauche et les haines, XXIV, 14, 22. Son luxe doit être réprimé : il est impie, XXV, 7.
- Supplices.* Conduite que les législateurs doivent tenir à cet égard, suivant la nature des gouvernements, VI, 9. Leur augmentation annonce une révolution prochaine dans l'État, *ibid.* À quelle occasion celui de la roue a été inventé : n'a pas eu son effet : pourquoi, VI, 12. Ne doivent pas être les mêmes pour les voleurs que pour les assassins, VI, 16. Ce que c'est ; et à quels crimes doivent être appliqués, XII, 4. Ne rétablissent point les mœurs ; n'arrêtent point un mal général, XIX, 17.
- Sûreté du citoyen.* Ce qui l'attaque le plus, XII, 2. Peine que méritent ceux qui la troublent, XII, 4.
- Suzerain.* Voyez *Seigneur.*
- SYLLA. Établit des peines cruelles : pourquoi, VI, 15. Loin de punir, il récompensa les calomniateurs, XII, 16.
- Syracuse.* Cause des révolutions de cette république, VIII, 2.
- Dut sa perte à la défaite des Athéniens, VIII, 4. L'ostracisme y fit mille maux, tandis qu'il était une chose admirable à Athènes, XXIX, 7.
- Syrie.* Commerce de ses rois, après Alexandre, XXI, 9.
- Système de Law.* Fit diminuer le prix de l'argent, XXII, 6. A pensé ruiner la France, XXII, 10. Occasionna une loi injuste et funeste, qui avait été sage et juste du temps de César, XXIX, 6.

T

- TACITE. Erreur de cet auteur prouvée, XXII, 22. Son ouvrage sur les mœurs des Germains est court, parce que voyant tout, il abrège tout. On y trouve les codes des lois barbares, XXX, 2. Appelle *comites*, ce que nous appelons aujourd'hui *vassaux*, XXX, 4, 16.
- TACITE, empereur. Loi sage de ce prince, au sujet du crime de lèse-majesté, XII, 15.
- Talion* (la loi du). Est fort en usage dans les États despotiques ; comment on en use dans les États modérés, VI, 19. Voyez *Peines du talion*.
- TAO. Conséquences affreuses qu'il tire du dogme de l'immortalité de l'âme, XXIV, 19.
- TARQUIN. Comment monta sur le trône : changements qu'il apporta dans le gouvernement : causes de sa chute, XI, 13. L'esclave qui découvrit la conjuration faite en sa faveur fut dénonciateur seulement, et non témoin, XII, 15.
- Tartares.* Leur conduite avec les Chinois est un modèle pour

les conquérants d'un grand État, X, 15. Pourquoi obligés de mettre leur nom sur leurs flèches, XII, 24. Ne lèvent presque point de taxes sur les marchandises qui passent, XIII, 11. Les pays qu'ils ont désolés ne sont pas encore rétablis, XVIII, 3. Sont barbares et non sauvages, XVIII, 11. Leur servitude, XVIII, 19. Devraient être libres; sont cependant dans l'esclavage politique : raisons de cette singularité, *ibid.* Quel est leur droit des gens. Pourquoi ayant des mœurs si douces entre eux, ce droit est si cruel, XVIII, 20. La succession appartient, chez eux, au dernier des mâles : raison de cette loi, XVIII, 21. Ravages qu'ils ont faits dans l'Asie, et comment ils y ont détruit le commerce, XXII, 4. Les vices de ceux de Gengiskan venaient de ce que leur religion défendait ce qu'elle aurait dû permettre, et de ce que leurs lois civiles permettaient ce que la religion aurait dû défendre, XXIV, 14. Pourquoi n'ont point de temple : pourquoi si tolérants en fait de religion, XXV, 3. Pourquoi peuvent épouser leurs filles, et non pas leurs mères, XXVI, 14.

Taxes sur les marchandises. Sont les plus commodes et les moins onéreuses, XIII, 7. Il est dangereux de taxer le prix des marchandises, XXII, 7. — *sur les personnes.* Dans quelle proportion doivent être imposées, XIII, 7. — *sur les terres.* Bornes qu'elles doivent avoir, *ibid.*

Témoins. Pourquoi il en faut deux pour faire condamner un

accusé, XII, 4. Pourquoi le nombre de ceux qui sont requis par les lois romaines, pour assister à la confection d'un testament, fut fixé à cinq, XXVII, 1. Dans les lois barbares, autres que la salique, les témoins formaient une preuve négative complète, en jurant que l'accusé n'était pas coupable, XXVIII, 13. L'accusé pouvait, avant qu'ils eussent été entendus en justice, leur offrir le combat judiciaire : quand et comment ils pouvaient le refuser, XXVIII, 26. Déposaient en public : abrogation de cet usage, XXVIII, 34. La peine contre les faux témoins est capitale en France : elle ne l'est point en Angleterre : motifs de ces deux lois, XXIX, 11.

Temples. Leurs richesses attachent à la religion, XXV, 3. Leur origine, *ibid.* Les peuples qui n'ont point de maisons, ne bâtissent point de temples, *ibid.* Les peuples qui n'ont point de temples, ont peu d'attachement pour leur religion, *ibid.*

Terrain. Comment sa nature influe sur les lois, XVIII, 1. Plus il est fertile, plus il est propre à la monarchie, *ibid.*

Terre. C'est par le soin des hommes qu'elle est devenue plus propre à être leur demeure, XVIII, 7. Ses parties sont plus ou moins peuplées, suivant les différentes productions, XXIII, 14.

Terre salique. Ce que c'était chez les Germains, XVIII, 22. Ce n'était point des fiefs, *ibid.*

Terres. Quand peuvent être également partagées entre les

citoyens, V, 5. Comment doivent être partagées entre les citoyens d'une démocratie, V, 6. Peuvent-elles être partagées également dans toutes les démocraties? V, 7. Est-il à propos, dans une république, d'en faire un nouveau partage, lorsque l'ancien est confondu? VII, 2. Bornes que l'on doit mettre aux taxes sur les terres, XIII, 7. Rapport de leur culture avec la liberté, XVIII, 1 et 2. C'est une mauvaise loi, que celle qui défend de les vendre, XXII, 15. Quelles sont les plus peuplées, XXIII, 14. Leur partage fut rétabli, à Rome, par Servius Tullius, XXVII, 1. Comment furent partagées dans les Gaules, entre les Barbares et les Romains, XXX, 7.

Terres censuelles. Ce que c'était autrefois, XXX, 15.

Testament. Les anciennes lois romaines, sur cette matière, n'avaient pour objet que de proscrire le célibat, XXIII, 21. On n'en pouvait faire, dans l'ancienne Rome, que dans une assemblée du peuple : pourquoi, XXVII, 1. Pourquoi les lois romaines accordaient-elles la faculté de se choisir, par testament, tel héritier que l'on jugeait à propos, malgré toutes les précautions que l'on avait prises pour empêcher les biens d'une famille de passer dans une autre, *ibid.* La faculté indéfinie de tester fut funeste à Rome, *ibid.* Pourquoi, quand on cessa de les faire dans les assemblées du peuple, il fallut y appeler cinq témoins, *ibid.* Toutes les lois romaines, sur cette matière, dérivent de la

vente que le testateur faisait autrefois, de sa famille, à celui qu'il instituait son héritier, *ibid.* Pourquoi la faculté de tester était interdite aux sourds, aux muets et aux prodiges, *ibid.* Pourquoi le fils de famille n'en pouvait pas faire, même avec l'agrément de son père, en la puissance duquel il était, *ibid.* Pourquoi soumis, chez les Romains, à de plus grandes formalités, que chez les autres peuples, *ibid.* Pourquoi devait être conçu en paroles directes et impératives. Cette loi donnait la faculté de substituer; mais ôtait celle de faire des fidéicommiss, *ibid.* Pourquoi celui du père était nul, quand le fils était préterit; et valable, quoique la fille le fût, *ibid.* Les parents du défunt étaient obligés autrefois, en France, d'en faire un à sa place, quand il n'avait pas testé en faveur de l'Église, XXVIII, 41. Ceux des suicidés étaient exécutés à Rome, XXIX, 9.

Testament in procinctu. Ce que c'était : il ne faut pas le confondre avec le testament militaire, XXVII, 1.

Testament militaire. Quand, par qui, et pourquoi il fut établi, XXVII, 1.

Testament par æs et libram. Ce que c'était, XXVII, 1.

Thébains. Ressource monstrueuse à laquelle ils eurent recours, pour adoucir les mœurs des jeunes gens, IV, 8.

THÉODORE LASCARIS. Injustice commise sous son règne, sous prétexte de magie, XII, 5.

THÉODORIC, roi d'Austrasie. Fit rédiger les lois des Ripuaires, des Bavarois, des Allemands et

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 733

des Thuringiens, XXVIII, 1.
THÉODORIC, roi d'Italie. Comment adopte le roi des Hérules, XVIII, 28. Abolit le combat judiciaire chez les Ostrogoths, XXVIII, 18.

THÉODOSE, empereur. Ce qu'il pensait des paroles criminelles, XII, 12. Appela les petits-enfants à la succession de leur aïeul maternel, XXVII, 1.

Théologie. Est-ce cette science, ou la jurisprudence, qu'il faut traiter dans un livre de jurisprudence? D., II, art. *célibat*.

Théologiens. Maux qu'ils ont faits au commerce, XXI, 20.

THÉOPHILE, empereur. Pourquoi ne voulait pas, et ne devait pas vouloir, que sa femme fit le commerce, XX, 19.

THÉOPHRASTE. Son sentiment sur la musique, IV, 8.

THÉSÉE. Ses belles actions prouvent que la Grèce était encore barbare de son temps, XXIV, 18.

THIBAULT. C'est ce roi qui a accordé les coutumes de Champagne, XXVIII, 45.

THIMUR. S'il eût été chrétien, il n'eût pas été si cruel, XXIV, 3.

THOMAS MORE. Petitesse de ses vues en matière de législation, XXIX, 19.

Thuringiens. Simplicité de leurs lois : par qui furent rédigées, XXVIII, 1. Leurs lois criminelles étaient faites sur le même plan que les Ripuaires, XXVIII, 13. Leur façon de procéder contre les femmes adultères, XXVIII, 17.

TIBÈRE. Se donna bien de garde de renouveler les anciennes lois somptuaires de la république, à laquelle il substituait une monarchie, VII, 4. Par

le même esprit, il ne voulut pas qu'on défendit aux gouverneurs de mener leurs femmes dans les provinces, *ibid.* Par la vue de la même politique, il maniait, avec adresse, les lois faites contre l'adultère, VII, 13. Abus énorme qu'il commit dans la distribution des honneurs et des dignités, VIII, 7. Attacha aux écrits la peine du crime de lèse-majesté, XII, 13. Raffinement de cruauté de ce tyran, XII, 14. Par une loi sage, il fit que les choses qui représentaient la monnaie, devinrent la monnaie même, XXII, 2. Ajoutait à la loi Poppienne, XXIII, 21.

TITE-LIVE. Erreur de cet historien, VI, 15.

Tockembourg, X, 6.

Toison d'or. Origine de cette fable, XXI, 7.

Tolérance. L'auteur n'en parle que comme politique, et non comme théologien, XXV, 9. Les théologiens même distinguent entre tolérer une religion et l'approuver, *ibid.* Quand elle est accompagnée de vertus morales, elle forme le caractère le plus sociable, XXIV, 8. Quand plusieurs religions sont tolérées dans un État, on les doit obliger à se tolérer entre elles, XXV, 9. On doit tolérer les religions qui sont établies dans un État, et empêcher les autres de s'y établir. Dans cette règle n'est point comprise la religion chrétienne, qui est le premier bien, XXV, 10. Ce que l'auteur a dit sur cette matière est-il un avis, au roi de la Cochinchine, pour fermer la porte de ses États à la religion chré-

- tienne? D., II, art. *tolérance*.
Tonquin. Toutes les magistratures y sont occupées par des eunuques, XV, 19. C'est le physique du climat qui fait que les pères y vendent leurs filles, et y exposent leurs enfants, XXIII, 16.
- Toulouse*. Cette comté devint-elle héréditaire sous Charles Martel? XXXI, 28.
- Tournois*. Donnèrent une grande importance à la galanterie, XXVIII, 22.
- TRAJAN. Refusa de donner des rescrits : pourquoi, XXIX, 17.
- Traitants*. Leur portrait, XI, 18. Comment regardés autrefois en France; danger qu'il y a de leur donner trop de crédit, *ibid.* Leur injustice détermina Publius Rutilius à quitter Rome, *ibid.* On ne doit jamais leur confier les jugements, *ibid.* Les impôts qui donnent occasion au peuple de frauder enrichissent les traitants, ruinent le peuple, et perdent l'État, XIII, 8. Tout est perdu, lorsque leur profession, qui ne doit être que lucrative, vient à être honorée, XIII, 20. Les richesses doivent être leur unique récompense, *ibid.*
- Traité*. Ceux que les princes font par force, sont aussi obligatoires que ceux qu'ils font de bon gré, XXVI, 20.
- Traitres*. Comment étaient punis chez les Germains, XXX, 19.
- Tranquillité des citoyens*. Comment les crimes qui la troublent doivent être punis, XII, 4.
- Transmigration*. Causes et effets de celles des différents peuples, XVIII, 3.
- Transpiration*. Son abondance, dans les pays chauds, y rend l'eau d'un usage admirable, XIV, 10.
- Travail*. On peut, par de bonnes lois, faire faire les travaux les plus rudes à des hommes libres, et les rendre heureux, XV, 8. Les pays qui, par leurs productions, fournissent du travail à un plus grand nombre d'hommes, sont plus peuplés que les autres, XXIII, 14. Est le moyen qu'un État bien policé emploie pour le soulagement des pauvres, XXIII, 29.
- Trésors*. Il n'y a jamais, dans une monarchie, que le prince qui puisse en avoir un, XX, 10. En les offrant à Dieu, nous prouvons que nous estimons les richesses, qu'il veut que nous méprisions, XXV, 7. Pourquoi, sous les rois de la première race, celui du roi était regardé comme nécessaire à la monarchie, XXX, 4.
- Tribunal domestique*. De qui il était composé à Rome. Quelles matières, quelles personnes étaient de sa compétence, et quelles peines il infligeait, VII, 10. Quand et pourquoi il fut aboli, VII, 11.
- Tribunaux humains*. Ne doivent pas se régler par les maximes des tribunaux qui regardent l'autre vie, XXVI, 11.
- Tribuns des légions*. En quels temps et par qui furent réglés, XI, 17.
- Tribuns du peuple*. Nécessaires dans une aristocratie, V, 8. Leur établissement fut le salut de la république romaine, V, 10. Occasion de leur établissement, XII, 21.
- Tribunaux*. Cas où l'on doit être obligé d'y recourir dans les monarchies, VI, 1. Ceux de

judicature doivent être composés de beaucoup de personnes : pourquoi, VI, 6. Sur quoi est fondée la contradiction qui se trouve entre les conseils des princes et les tribunaux ordinaires, *ibid.* Quoiqu'ils ne soient pas fixes, dans un État libre, les jugements doivent l'être, XI, 6.

Tribus. Ce que c'était à Rome, et à qui elles donnèrent le plus d'autorité. Quand commencent à avoir lieu, XI, 14 et 16.

Tributs. Par qui doivent être levés dans une aristocratie, V, 8. Doivent être levés, dans une monarchie, de façon que le peuple ne soit point foulé de l'exécution, V, 9. Comment se levaient à Rome, XI, 19. Rapports de leur levée avec la liberté, *Livre XIII.* Sur quoi, et pour quels usages, doivent être levés, XIII, 1. Leur grandeur n'est pas bonne par elle-même, *ibid.* Pourquoi un petit État, qui ne paie point de tributs, enclavé dans un grand qui en paie beaucoup, est plus misérable que le grand. Fausse conséquence que l'on a tirée de ce fait, XIII, 2. Quels tributs doivent payer les peuples esclaves de la glèbe, XIII, 3. Quels doivent être levés dans un pays où tous les particuliers sont citoyens, XIII, 7. Leur grandeur dépend de la nature du gouvernement, XIII, 10. Leur rapport avec la liberté, XIII, 12. Dans quels cas sont susceptibles d'augmentation, XIII, 13. Leur nature est relative au gouvernement, XIII, 14. Quand on abuse de la liberté pour les

rendre excessifs, elle dégénère en servitude, et on est obligé de diminuer les tributs, XIII, 15. Leur rigueur, en Europe, n'a d'autre cause que la petitesse des vues des ministres, *ibid.* Causes de leur augmentation perpétuelle en Europe, *ibid.* Les tributs excessifs, que levaient les empereurs, donnaient lieu à cette étrange facilité que trouvèrent les mahométans dans leurs conquêtes, XIII, 16. Quand on est forcé de les remettre à une partie du peuple, la remise doit être absolue, et ne pas être rejetée sur le reste du peuple. L'usage contraire ruine le roi et l'État, XIII, 18. La redevance solidaire des tributs, entre les différents sujets du prince, est injuste et pernicieuse à l'État, *ibid.* Ceux qui ne sont qu'accidentels, et qui ne dépendent pas de l'industrie sont une mauvaise sorte de richesse, XXI, 22. Les Francs n'en payaient aucun, dans les commencements de la monarchie. Traits d'histoire et passages qui le prouvent, XXX, 12. Les hommes libres, dans les commencements de la monarchie française, tant Romains que Gaulois, pour tout tribut, étaient chargés d'aller à la guerre à leurs dépens. Proportions dans lesquelles ils supportaient ces charges, XXX, 13. Voyez *Impôts, Taxes.*

Tributum. Ce que signifie ce mot dans les lois barbares, XXX, 14.

Triumvirs. Leur adresse à couvrir leur cruauté sous des sophismes, XII, 18. Réussirent, parce que, quoiqu'ils

- cussent l'autorité royale, ils n'en avaient pas le faste, XIX, 3.
- Troies.* Le synode qui s'y tint en 878, prouve que la loi des Romains et celle des Wisigoths existaient concurremment dans le pays des Wisigoths, XXVIII, 5.
- Troupes.* Leur augmentation, en Europe, est une maladie qui mine les États, XIII, 17. Est-il avantageux d'en avoir sur pied, en temps de paix comme en temps de guerre? *ibid.* Pourquoi les Grecs et les Romains n'estimaient pas beaucoup celles de mer, XXI, 13.
- Truste.* Voyez *In truste.*
- Turcs.* Cause du despotisme affreux qui règne chez eux, XI, 6. N'ont aucune précaution contre la peste : pourquoi, XIV, 11. Le temps qu'ils prennent pour attaquer les Abyssins prouve qu'on ne doit point décider par les principes de la religion ce qui est du ressort des lois naturelles, XXVI, 7. La première victoire, dans une guerre civile, est pour eux un jugement de Dieu qui décide, XXVIII, 17.
- Turquie.* Comment les successions y sont réglées : inconvénients de cet ordre, V, 14. Comment le prince s'y assure la couronne, *ibid.* Le despotisme en a banni les formalités de justice, VI, 2. La justice y est-elle mieux rendue qu'ailleurs, *ibid.* Droits qu'on y lève pour les entrées des marchandises, XIII, 11. Les marchands n'y peuvent pas faire de grosses avances, XIII, 14.
- Tutelle.* Quand a commencé, en France, à être distinguée de la baillie ou garde, XVIII, 27. La jurisprudence romaine changea, sur cette matière, à mesure que les mœurs changèrent, XIX, 24. Les mœurs de la nation doivent déterminer les législateurs à préférer la mère au plus proche parent, ou le plus proche parent à la mère, *ibid.*
- Tuteurs.* Étaient les maîtres d'accepter ou de refuser le combat judiciaire, pour les affaires de leurs pupilles, XXVIII, 25.
- Tyr.* Nature de son commerce, XX, 4. Dut son commerce à la violence et à la vexation, XX, 5. Ses colonies, ses établissements sur les côtes de l'Océan, XXI, 6. Était rivale de toute nation commerçante, XXI, 9.
- Tyrans.* Comment s'élèvent sur les ruines d'une république, VIII, 2. Sévérité avec laquelle les Grecs les punissaient, XII, 18.
- Tyrannie.* Les Romains se sont défaits de leurs tyrans, sans pouvoir secourir le joug de la tyrannie, III, 3. Ce que l'auteur entend par ce mot : routes par lesquelles elle parvient à ses fins, XIV, 13. Combien il y en a de sortes, XIX, 4.
- Tyriens.* Avantages qu'ils tiraient, pour leur commerce, de l'imperfection de la navigation des anciens, XXI, 6. Nature et étendue de leur commerce, *ibid.* Voyez *Tyr.*

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 737

U

- ULPIEN. En quoi faisait consister le crime de lèse-majesté, XII, 10.
- Uniformité des lois.* Saisit quelquefois les grands génies, et frappe infailliblement les petits, XXIX, 18.
- Union.* Nécessaire entre les familles nobles, dans une aristocratie, V, 8.
- Usages.* Il y en a beaucoup dont l'origine vient du changement des armes, XXVIII, 21.
- Usure.* Est comme naturalisée dans les États despotiques : pourquoi, V, 15. C'est dans l'Évangile, et non dans les rêveries des scolastiques qu'il faut puiser les règles, XXI, 20. Pourquoi le prix en diminua de moitié, lors de la découverte de l'Amérique, XXII, 6. Il ne faut pas la confondre avec l'intérêt, elle s'introduit nécessairement dans les pays où il est défendu de prêter à intérêt, XXII, 19. Pourquoi l'usure maritime est plus forte que l'autre, XXII, 20. Ce qui l'a introduite, et comme naturalisée à Rome, XXII, 21. Son taux, dans les différents temps de la république romaine ; ravages qu'elle fit, *ibid.* Sur quelle maxime elle fut réglée à Rome, après la destruction de la république, XXII, 22. Justification de l'auteur, par rapport à ses sentiments sur cette matière, D., art. *usure*, — par rapport à l'érudition, *ibid.* Usage des Romains sur cette matière, *ibid.*
- Usurpateurs.* Ne peuvent réussir dans une république fédérative, IX, 1.

V

- Vaisseaux.* Voyez *Navires.*
- VALENTINIEN. Appela les petits enfants à la succession de leur aïeul maternel, XXVII, 1. La conduite d'Arbogaste, envers cet empereur, est un exemple du génie de la nation française, par rapport aux maires du palais, XXXI, 4.
- VALETTE (le duc de la). Condamné par Louis XIII en personne, VI, 5.
- Valeur* réciproque de l'argent, et des choses qu'il signifie, XXII, 2. L'argent en a deux, l'une positive et l'autre relative : manière de fixer la relative, XXII, 10.
- Valeur* d'un homme en Angleterre, XXIII, 18.
- VALOIS (M. de). Erreur de cet auteur sur la noblesse des Francs, XXX, 25.
- VAMBA. Son histoire prouve que la loi romaine avait plus d'autorité dans la Gaule méridionale que la loi gothe, XXVIII, 7.
- Vanité.* Augmente à proportion du nombre des hommes qui vivent ensemble, VII, 1. Est très utile dans une nation, XIX, 9. Les biens qu'elle fait, comparés avec les maux que cause l'orgueil, *ibid.*
- Vandales.* Leurs ravages, XXII, 4.
- VARUS. Pourquoi son tribunal parut insupportable aux Germains, XIX, 2.
- Vassaux.* Leur devoir était de combattre et de juger, XXVIII, 27. Pourquoi n'avaient pas toujours, dans leurs justices, la même jurisprudence que dans les justices royales, ou

même dans celles de leurs seigneurs suzerains, XXVIII, 29. Les chartes de vassaux de la couronne sont une des sources de nos coutumes de France, XXVIII, 45. Il y en avait chez les Germains, quoiqu'il n'y eût point de fief : comment cela, XXX, 3. Différents noms sous lesquels ils sont désignés dans les anciens monuments, XXXI, 16. Leur origine, *ibid.* N'étaient pas comptés au nombre des hommes libres, dans les commencements de la monarchie, XXX, 17. Menaient autrefois les arrière-vassaux à la guerre, *ibid.* On en distinguait de trois sortes : par qui ils étaient menés à la guerre, *ibid.* Ceux du roi étaient soumis à la correction du comte, *ibid.* Étaient obligés, dans les commencements de la monarchie, à un double service ; et c'est dans ce double service que l'auteur trouve l'origine des justices seigneuriales, XXX, 18. Pourquoi ceux des évêques et des abbés étaient menés à la guerre par le comte, *ibid.* Les prérogatives de ceux du roi ont fait changer presque tous les alleus en fiefs : quelles étaient ces prérogatives, XXXI, 8. Quand ceux qui tenaient immédiatement du roi, commencèrent à tenir médiatement, XXXI, 28.

Vasselage. Son origine, XXX, 3.

Vénalité des charges. Est-elle utile ? V, 19.

Vengeance. Était punie, chez les Germains, quand celui qui l'exerçait avait reçu la composition, XXX, 19.

Venise. Comment maintient son aristocratie contre les nobles, II, 3. Utilité de ses inquisiteurs

d'État, *ibid.* En quoi ils difféèrent des dictateurs romains, *ibid.* Sagesse d'un jugement qui y fut rendu entre un noble Vénitien et un simple gentilhomme, V, 8. Le commerce y est défendu aux nobles, *ibid.* Il n'y a que les courtisanes qui puissent y tirer de l'argent des nobles, VII, 3. On y a connu et corrigé, par les lois, les inconvénients d'une aristocratie héréditaire, VIII, 5. Pourquoi il y a des inquisiteurs d'État : différents tribunaux dans cette république, XI, 6. Pourrait plus aisément être subjuguée par ses propres troupes, que la Hollande, *ibid.* Quel était son commerce, XX, 4. Dut son commerce à la violence et à la vexation, XX, 5. Pourquoi les vaisseaux n'y sont pas si bons qu'ailleurs, XXI, 6. Son commerce fut ruiné par la découverte du cap de Bonne-Espérance, XXI, 21. Loi de cette république contraire à la nature des choses, XXVI, 24.

Vents alisés. Étaient une espèce de boussole pour les anciens, XXI, 9.

Vérité. Dans quel sens on en fait cas dans une monarchie, IV, 2. C'est par la persuasion, et non par les supplices, qu'on la doit faire recevoir, XXV, 13.

VERRÈS. Blâmé par Cicéron de ce qu'il avait suivi l'esprit plutôt que la lettre de la loi Voconienne, XXVII, 1.

Vertu. Ce que l'auteur entend par ce mot, III, 5 *note* ; IV, 5. Est nécessaire dans un État populaire : elle en est le principe, III, 3. Est moins néces-

- saire dans une monarchie que dans une république, *ibid.* Exemple célèbre qui prouve que la démocratie ne peut, ni s'établir ni se maintenir, sans vertu, en Angleterre et à Rome, *ibid.* On perdit la liberté, à Rome, en perdant la vertu, *ibid.* Était la seule force, pour soutenir un État, que les législateurs grecs connussent, *ibid.* Effets que produit son absence, dans une république, *ibid.* Abandonnée par les Carthaginois, entraîna leur chute, *ibid.* Est moins nécessaire dans une aristocratie, pour le peuple, que dans une démocratie, III, 4. Est nécessaire dans une aristocratie, pour maintenir les nobles qui gouvernent, *ibid.* N'est point le principe du gouvernement monarchique, III, 5. Les vertus héroïques des anciens, inconnues parmi nous, inutiles dans une monarchie, *ibid.* Peut se trouver dans une monarchie; mais elle n'en est pas le ressort, *ibid.* Comment on y supplée dans le gouvernement monarchique, III, 6. N'est point nécessaire dans un État despotique, III, 8. Quelles sont les vertus en usage dans une monarchie, IV, 2. L'amour de soi-même est la base des vertus en usage dans une monarchie, *ibid.* Les vertus ne sont, dans une monarchie, que ce que l'honneur veut qu'elles soient, *ibid.* Il n'y en a aucune qui soit propre aux esclaves, et par conséquent aux sujets d'un despote, IV, 3. Était le principe de la plupart des gouvernements anciens, IV, 4. Combien la pratique en est difficile, *ibid.* Ce que c'est dans l'État politique, V, 2. Ce que c'est, dans un gouvernement aristocratique, V, 8. Quelle est celle d'un citoyen, dans une république, V, 18. Quand un peuple est vertueux, il faut peu de peines : exemples tirés des lois romaines, VI, 11. Les femmes perdent tout en la perdant, VII, 8. Elle se perd dans les républiques avec l'esprit d'égalité, ou par l'esprit d'égalité extrême, VIII, 2. Ne se trouve qu'avec la liberté bien entendue, VIII, 3. Réponse à une objection tirée de ce que l'auteur a dit, qu'il ne faut point de vertu dans une monarchie, D., *Éclaircissements*, 1.
- Vestales.* Pourquoi on leur avait accordé le droit d'enfants, XXIII, 21.
- Vicaires.* Étaient, dans les commencements de la monarchie, des officiers militaires subordonnés aux comtes, XXX, 17.
- Vices.* Les vices politiques et les vices moraux ne sont pas les mêmes : c'est ce que doivent savoir les législateurs, XIX, 11.
- Victoire (la).* Quel en est l'objet, I, 3. C'est le christianisme qui empêche qu'on en abuse, XXIV, 3.
- VICTOR AMÉDÉE, *roi de Sardaigne.* Contradiction dans sa conduite, V, 19.
- Vie.* L'honneur défend, dans une monarchie, d'en faire aucun cas, IV, 2.
- Vie future.* Le bien de l'État exige qu'une religion qui n'en promet pas, soit suppléée par des lois sévères et sévèrement exécutées, XXIV, 14. Les religions qui ne l'admettent pas peuvent tirer de ce faux prin-

- cipe des conséquences admirables : ceux qui l'admettent en peuvent tirer des conséquences funestes, XXIV, 19.
- Vies des saints.* Si elles ne sont pas véridiques sur les miracles, elles fournissent les plus grands éclaircissements sur l'origine des servitudes de la glèbe, et des fiefs, XXX, 11. Les mensonges qui y sont peuvent apprendre les mœurs et les lois du temps, parce qu'ils sont relatifs à ces mœurs et à ces lois, XXX, 21.
- Vieillards.* Combien il importe, dans une démocratie, que les jeunes gens leur soient subordonnés, V, 7. Leurs privilèges, à Rome, furent communiqués aux gens mariés qui avaient des enfants, XXIII, 21. Comment un État bien policé pourvoit à leur subsistance, XXIII, 29.
- Vignes.* Pourquoi furent arrachées dans les Gaules par Domitien, et replantées par Probus et Julien, XXI, 15.
- Vignobles.* Sont beaucoup plus peuplés que les pâturages et les terres à blé : pourquoi, XXIII, 14.
- Vilains.* Comment punis autrefois en France, VI, 10. Comment se battaient, XXVIII, 20. Ne pouvaient fausser la cour de leurs seigneurs, ou appeler de ses jugements. Quand commencèrent à avoir cette faculté, XXVIII, 31.
- Villes.* Leurs associations sont aujourd'hui moins nécessaires qu'autrefois, IX, 1. Comportent plus de fêtes que la campagne, XXIV, 23.
- Vin.* C'est par raison de climat que Mahomet l'a défendu. À quel pays il convient, XIV, 10.
- VINDEX.** Esclave qui découvrit la conjuration faite en faveur de Tarquin. Quel rôle il joua dans la procédure, et quelle fut sa récompense, XII, 15.
- Viol.* Quelle est la nature de ce crime, XII, 4.
- Violence.* Est un moyen de rescision pour les particuliers; ce n'en est pas un pour les princes, XXVI, 20.
- VIRGINIE.** Révolutions que causèrent à Rome son déshonneur et sa mort, VI, 7; XI, 15. Son malheur affermit la liberté de Rome, XII, 22.
- Vizir.* Son établissement est une loi fondamentale dans un État despotique, II, 5.
- Vaux en religion.* C'est s'éloigner des principes des lois civiles, que de les regarder comme une juste cause de divorce, XXVI, 9.
- Vol.* Comment puni en Chine, quand il est accompagné de l'assassinat, VI, 16. Ne devrait pas être puni de mort. Pourquoi il l'est, XII, 5. Comment était puni à Rome. Les lois, sur cette matière, n'avaient aucun rapport avec les autres lois civiles, XXIX, 13. Comment Clotaire et Childébert avaient imaginé de prévenir ce crime, XXX, 17. Celui qui avait été volé ne pouvait pas, du temps de nos pères, recevoir sa composition en secret, et sans l'ordonnance du juge, XXX, 19.
- Vol manifeste.* Voyez *Voleur manifeste*.
- Voleur.* Est-il plus coupable que le receleur? XXIX, 12. Il était permis, à Rome, de tuer celui

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 741

qui se mettait en défense : correctif que la loi avait apporté à une disposition qui pouvait avoir de si funestes conséquences, XXIX, 13. Chez les Barbares, ses parents n'avaient point de composition, quand il était tué dans le vol même, XXX, 19.

Volleur manifeste, et voleur non manifeste. Ce que c'était à Rome : cette distinction était pleine d'inconséquence, XXIX, 13.

Volonté. La réunion des volontés de tous les habitants est nécessaire pour former un état civil, I, 3.

Volonté. Celle du souverain est le souverain lui-même, II, 2. Celle d'un despote doit avoir un effet toujours infaillible, XIV, 13.

Volsiniens. Loi abominable que le trop grand nombre d'esclaves les força d'adopter, XV, 18.

W

WARNACHAIRE établit, sous Clovis, la perpétuité et l'autorité des maires du palais, XXXI, 1.

Wisigoths. Singularité de leurs lois sur la pudeur : elles venaient du climat, XIV, 14. Les filles étaient capables, chez eux, de succéder aux terres et à la couronne, XVIII, 22. Pourquoi leurs rois portaient une longue chevelure, XVIII, 23. Motifs des lois de ceux d'Espagne, au sujet des donations à cause des noces, XIX, 25. Loi de ces barbares qui détruisait le commerce, XXI, 17. Autre loi favorable au commerce, XXI, 18. Loi terrible de ces peuples, touchant

les femmes adultères, XXVI, 19. Quand et pourquoi firent écrire leurs lois, XXVIII, 1. Pourquoi leurs lois perdirent de leur caractère, *ibid.* Le clergé refondit leurs lois, et y introduisit les peines corporelles, qui furent toujours inconnues dans les autres lois barbares, auxquelles il ne toucha point, *ibid.* C'est de leurs lois qu'ont été tirées toutes celles de l'inquisition; les moines n'ont fait que les copier, *ibid.* Leurs lois sont idiotes et n'atteignent point le but; frivoles dans le fond, et gigantesques dans le style, *ibid.* Différence essentielle entre leurs lois et les lois saliques, XXVIII, 3. Leurs coutumes furent rédigées par ordre d'Euric, XXVIII, 4. Pourquoi le droit romain s'étendit et eut une si grande autorité chez eux, tandis qu'il se perdait peu à peu chez les Francs, *ibid.* Leur loi ne leur donnait, dans leur patrimoine, aucun avantage civil sur les Romains, *ibid.* Leur loi triompha en Espagne, et le droit romain s'y perdit, XXVIII, 7. Loi cruelle de ces peuples, XXIX, 16. S'établirent dans la Gaule Narbonnaise : ils y portèrent les mœurs germanes, et de là les fiefs dans ces contrées, XXX, 6, 7, 8.

Wolguski. Peuples de la Sibérie; n'ont point de prêtres, et sont barbares, XXV, 4.

X

XÉNOPHON. Regardait les arts comme la source de la corruption du corps, IV, 8. Sentait

742 *TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES*

la nécessité de nos juges-consuls, XX, 18. En parlant d'Athènes, semble parler de l'Angleterre, XXI, 7.

Z

ZACHARIE. Faut-il en croire le père le Cointre, qui nie que ce pape ait favorisé l'avènement des Carlovingiens à la couronne, XXXI, 16.

ZÉNON. Niait l'immortalité de l'âme; et de ce faux principe il tirait des conséquences admirables pour la société, XXIV, 19.

ZOROASTRE. Avait fait un précepte aux Perses d'épouser leur mère préférablement, XXVI, 14.

ZOZIME. À quel motif il attribuait la conversion de Constantin, XXIV, 13.